FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LA

Banque Impériale Ottomane

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le Lundi 15 mars 1909 à heure

PAR

Adrien BILIOTTI

Président : M. ALGLAVE, *professeur.*

Suffragants { MM. GIDE, *professeur.*
WAHL, *agrégé.*

PARIS
IMPRIMERIE HENRI JOUVE
15, Rue Racine, 15
—
1909

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LA

Banque Impériale Ottomane

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le Lundi 15 mars 1909 à heure

PAR

Adrien BILIOTTI

ACAD. LUGDUNAT. BIBL.

Président : M. ALGLAVE, *professeur.*

Suffragants { MM. GIDE, *professeur.*
WAHL, *agrégé.*

PARIS
IMPRIMERIE HENRI JOUVE
15, Rue Racine, 15

1909

INTRODUCTION

La situation financière d'un pays constitue l'indice le plus certain de sa vitalité.

Un Etat aux finances bien établies comporte une organisation sévère des services administratifs, des rouages fonctionnant sans à-coups, des impôts dont le rendement est établi d'avance, un budget des recettes et des dépenses ne laissant aucune place à l'arbitraire, ni aux caprices des gouvernants, un système monétaire donnant la fixité absolue aux transactions, et ne laissant aux variations des changes que les variations concomitantes des différents éléments de la balance des comptes qui doivent en régler le cours, sans que des monnaies altérées ou une circulation dépréciée viennent y apporter des modifications brusques et troubler les échanges internationaux.

Dans les pays où fonctionne une banque d'Etat, c'est dans le cadre ainsi établi que s'exerce son activité : son rôle est de mettre à la disposition de l'Etat la puissante organisation de ses services, de lui venir

en aide, en période de crise, et de lui prêter son concours dans ses diverses opérations financières ; mais, par la puissance que lui donne l'énorme encaisse métallique dont elle dispose, elle devient en même temps le régulateur constant du marché : c'est elle qui, suivant les besoins, suivant l'état du pays, de son encaisse et de sa circulation fiduciaire, fixe le taux de l'escompte et régularise le cours des changes.

Le rôle d'une Banque d'Etat se présente ainsi sous une double face :

1° Son rôle comme institution nationale proprement dite dans ses relations avec l'Etat ;

2° Son rôle comme établissement de crédit, et en raison de sa situation privilégiée, l'influence qu'elle exerce sur l'escompte et les changes.

C'est à ce double point de vue que nous nous sommes proposés d'étudier la Banque Impériale Ottomane.

Si peu que puissent nous être connues, et malgré toutes les tentatives qui en ont été faites, les finances de l'empire ottoman, on ne saurait risquer de se tromper, en affirmant que la situation financière de la Turquie a été, jusqu'à ce jour, la caractéristique la plus certaine de son état de désorganisation et du manque de méthode qui présidait à ses destinées. Mais il est intéressant de rechercher les progrès qui ont pu être réalisés dans cette voie, malgré

tous les obstacles que créaient à toute réforme une apathie profonde et un esprit pendant longtemps hostile à toute innovation.

L'histoire de la Banque Impériale Ottomane est liée de façon très intime au mouvement de régénération de l'empire ottoman et nous serons ainsi amenés, en étudiant l'action de la Banque d'Etat, à noter les progrès sensibles qui ont marqué pour la Turquie la seconde moitié de XIXe siècle.

L'étude du rôle que joue en Turquie la Banque Impériale Ottomane, comporte d'ailleurs des questions variées et d'ordre plus général, tels que le système et la circulation monétaires, les emprunts ottomans, la question des changes, le développement économique du pays, la formation de Sociétés anonymes.

PREMIÈRE PARTIE

L'organisation de la Banque et son rôle dans l'Etat

CHAPITRE PREMIER

Fondation de la Banque Impériale Ottomane

I. — HISTORIQUE

« Toutes les Banques d'Etat doivent leur origine aux embarras du Trésor. »

M. Paul Leroy-Beaulieu qui a établi cette constatation fort juste, en ce qui concerne les Banques d'Etat des grands pays européens, aurait trouvé au besoin une justification de plus à son affirmation, dans l'étude des circonstances, qui ont amené la création de la Banque Impériale Ottomane.

Les grandes réformes, les institutions essentielles d'un pays naissent souvent des crises, et c'est là pour la Turquie une règle sans exception : les réformes accomplies dans l'empire ottoman, durant la seconde moitié du XIXe siècle, n'ont été durables que si elles ont eu à leur origine des causes naturelles dont elles étaient les effets nécessaires : l'intervention diploma-

tique s'est bornée le plus souvent, à provoquer des manifestations toutes platoniques, l'éclosion de projets stériles.

L'avènement du sultan Abd-ul-Medjid marque théoriquement l'ère des réformes pour l'empire ottoman.

Le 3 novembre 1839, fut proclamé le Hatti-Cherif de Gulkhané qui traçait un vaste programme législatif, administratif et financier, connu sous le nom de « Tanzimat ». L'administration financière de la Turquie était caractérisée à cette époque par le désordre le plus complet.

Le Trésor sans cesse vide recourait à l'aliénation des revenus de l'Etat ; les banquiers de Galata se livraient au trafic et à l'escompte onéreux des bons du Trésor.

La campagne contre Méhémet-Ali amena le gouvernement à se procurer des ressources par l'émission de papier-monnaie ou caïmé qui fut rapidement déprécié.

Des monnaies altérées (beehliks, altiliks) qui dataient du règne du sultan Mahmoud circulaient à l'exclusion de toutes monnaies d'or. La livre sterling valait 220 piastres de cette monnaie.

Un agiotage effréné venait aggraver encore cette situation.

En 1844 le gouvernement entreprit la réforme des monnaies, mais cette tentative fut stérile, car elle

apparaissait isolée, au milieu de la désorganisation générale : la tâche était trop lourde pour le gouvernement livré à lui-même. Le besoin d'un établissement financier, pouvant offrir sa collaboration à l'Etat, se faisait sentir, mais les circonstances étaient trop difficiles pour que l'on songeât à organiser sur un plan vaste et bien conçu la Banque, aux capitaux puissants, qui aurait pu rendre de vrais services.

Un contrat fut passé, 1845-1846, entre le gouvernement et deux banquiers locaux, pour la création de la Banque de Constantinople. Son but devait être de maintenir les changes à des cours normaux, et d'empêcher la dépréciation du caïmé. Le premier acte du gouvernement fut d'emprunter à la Banque 130 millions de piastres.

La Banque de Constantinople parvint pendant quelques années à maintenir le cours de la livre sterling aux environs du pair, mais elle ne fit rien pour agir efficacement sur la circulation monétaire, ou plutôt elle donna l'exemple d'un agiotage peu scrupuleux. Elle disparut en 1852. Si les changes s'étaient fixés à des cours normaux, c'est le gouvernement qui en avait supporté toute la charge. L'expérience lui coûtait 60 millions de piastres.

La nécessité d'une Banque n'en demeurait pas moins évidente : un projet Trouvé-Chauvel ainsi que diverses autres propositions émanant de groupes français ou anglais n'eurent aucune réalisation.

En 1853 éclatait la guerre contre la Russie. La Turquie, victorieuse, était cependant aux prises avec les plus graves difficultés intérieures. La première période du règne d'Abd-ul-Medjid, malgré toutes les réformes tentées, n'avait été marquée par aucune amélioration sensible. Les mêmes maux subsistaient, aggravés encore par les conséquences d'une guerre onéreuse. Le gouvernement émettait sans cesse du papier-monnaie pour se procurer des resssources ; les changes au grand détriment du commerce marquaient la plus grande instabilité.

En 1856 fut proclamé le Hatti-Humayoun, qui visait spécialement les réformes financières.

« On s'occupera de la création de banques et d'autres institutions semblables pour arriver à la réforme du système financier et monétaire, ainsi que de la créa tion de fonds, destinés à augmenter la source de la richesse publique et matérielle de l'Empire. »

La même année une charte royale de Sa Majesté Britannique créait l'Ottoman Bank ; son siège social était à Londres et son établissement principal à Constantinople. Son capital était de 500.000 livres sterling avec faculté de pouvoir le porter à 2 millions.

L'activité de l'Ottoman Bank allait être purement commerciale, son action sur les désordres financiers de l'Empire, presque nulle. Si elle arriva à faciliter les remises à l'étranger par la baisse du change et à venir en aide au Gouvernement par quelques avan-

ces, elle n'était assez puissante, ni pour rétablir l'ordre dans l'anarchie monétaire, ni pour restreindre la circulation du caïmé.

Le Gouvernement, qui avait inauguré l'ère des emprunts en 1854 après la guerre de Crimée, songea en 1858 à opérer le retrait de tout le papier-monnaie en circulation, grâce à un nouvel emprunt : l'opération ne réussit qu'à moitié et il resta encore pour plus de 70 millions de piastres de caïmé en circulation.

Le Gouvernement éprouvait de plus en plus l'inutilité de ses efforts isolés.

En 1859 une commission de sept membres est attachée au ministère des Finances et chargée d'étudier la réorganisation financière : parmi eux figuraient le marquis de Plœuc, délégué spécial du gouvernement français, dont le rôle allait être prépondérant, et M. Falconnet, directeur de l'Ottoman Bank (1).

Des pourparlers ont lieu pour la création d'une Banque sur le modèle de la Banque de Constantinople.

En avril 1860 est fondée l'Union Financière qui devait avoir un double but : le retrait du caïmé et la stabilité des changes ; le Gouvernement s'enga-

---

1. Cette commission transformée en 1860 en conseil de réformes financières ne put réaliser aucune réforme, mais ses travaux firent ressortir mieux encore tous les vices de l'administration financière de l'Empire.

geait à lui verser une subvention annuelle de 150.000 livres turques.

L'Union Financière ne fonctionna jamais, mais l'idée d'un grand établissement sur le modéle des Banques d'Etat des grands pays européens, la création d'une « Banque de Turquie » était l'objet de la préoccupation des ministres.

Les pourpalers avec le financier Mirès pour la conclusion d'un grand emprunt, qui devait définitivement sortir le Trésor des embarras où l'avaient mis son énorme dette flottante et notamment ses engagements avec les banquiers de Galata, visaient aussi la création de la Banque de Turquie : Mirès s'était mis en rapport avec le groupe anglo-français qui s'était constitué dans ce but : la Banque de Turquie devait avec l'aide de Mirès s'occuper du retrait du caïmé, aider à la souscription de l'emprunt et demeurer chargée dans l'avenir du paiement du coupon.

L'insuccès de l'emprunt entraîna avec lui tous les projets qui y étaient plus ou moins rattachés.

Le désarroi à Constantinople était extrême, les faillites succédaient aux faillites, mais grâce à l'intervention de la France, qui détenait une forte partie des traites émises par les banquiers et les commerçants de Constantinople, la crise put se dénouer sans trop de difficultés.

A la mort d'Abd-ul-Medjid en 1861, le nouveau

sultan Abd-ul-Aziz n'avait qu'à reprendre les réformes simplement ébauchées par son prédécesseur.

Les diverses tentatives qui avaient été faites sous le règne d'Abd-ul-Medjid avaient montré combien étaient profonds les maux dont souffrait le pays, l'insuffisance des demi-mesures, la nécessité d'une action énergique et continue.

En 1851, la situation du Trésor était aussi désastreuse qu'à l'avènement du sultan Abd-ul-Medjid. Les mêmes causes produisaient les mêmes effets, mais on pouvait en ce moment profiter de l'expérience du passé et surtout des travaux du Conseil de Réformes Financières.

Le Trésor n'arrivait à équilibrer le budget qu'à l'aide d'emprunts contractés à l'étranger, après avoir essayé et abusé des deux modes primitifs de l'altération des monnaies et de l'émission de papier-monnaie, premiers expédients de tout gouvernement aux abois. Et cependant la pénurie du Trésor à cette époque était due plutôt à l'irrégularité dans la rentrée des impôts, qu'à l'insuffisance absolue des recettes. La Turquie était en effet et est encore un pays éminemment agricole : l'agriculture est la source de toute richesse et c'est sur elle que pèsent presque exclusivement les impôts.

La perception des contributions se fait sous la formes de dîmes en nature, dont la rentrée ou la réalisation est soumise aux mêmes aléas que les ré-

coltes elles-mêmes. Le Trésor, obligé de faire face aux dépenses quotidiennes de l'administration et de l'armée, et ne pouvant compter sur des recettes à date fixe, était contraint d'emprunter sur place, à des taux usuraires, les sommes nécessaires au fonctionnement des services publics : ce fut l'ère des banquiers de Galata, commerçants plutôt que banquiers, dont les opérations financières se bornaient à escompter les bons émis par les différents ministères. La création d'un grand établissement financier faisant au Trésor, pour ses besoins momentanés, des avances à des taux modérés était le seul remède à ce mal.

C'était aussi le seul moyen d'arriver à la suppression du papier-monnaie et d'enlever au Trésor la possibilité de se procurer des ressources par ce moyen désastreux : le pays supportait le poids de toutes les fautes commises dans le passé ; le caïmé qui était resté en circulation en quantité relativement considérable n'avait plus cours qu'à des taux profondément dépréciés. La réforme monétaire de 1844 avait échoué, parce qu'elle n'avait pas été accompagnée du retrait de toutes les monnaies de mauvais aloi, qui restaient les témoins gênants d'une administration financière déplorable : le pays souffrait de la rareté de numéraire véritable et de l'abondance de monnaies dépréciées. C'était la gêne pour le Trésor,

l'impossibilité des transactions commerciales, l'arrêt de tout développement économique.

Dans cette période de crise la Turquie eut le bonheur trop rare d'avoir à son service des hommes d'Etat, éminents et intègres : Aali Pacha et Fuad Pacha, qui avaient déjà aidé le sultan, Abd-ul-Medjid dans ses tentatives de réformes, allaient continuer leur œuvre sous le règne du nouveau sultan. Cons cients de la situation de leur pays, s'aidant des conseils éclairés de la commission financière, ils avaient compris tous les avantages que pouvait retirer l'empire de l'installation d'une grande Banque d'Etat.

Les divers essais d'établissements financiers, comme la Banque de Constantinople, avaient montré l'influence heureuse qu'une institution plus puissante, mieux comprise, devait avoir sur les finances de l'empire et sur la situation générale du pays.

Les difficultés, que la Turquie avait éprouvées dans les différentes tentatives d'emprunts à l'étranger, avaient fait sentir aussi l'utilité d'un grand établissement financier, venant servir d'intermédiaire et appuyant en quelque sorte de son crédit et de son prestige le crédit de l'empire ottoman.

L'Ottoman-Bank, qui continuait à fonctionner, disposait de capitaux trop restreints : à diverses reprises cependant elle était venue en aide au Trésor soit en lui faisant des avances, soit en lui facilitant l'es-

compte de ses bons. Fuad Pacha pensait avec raison que l'Ottoman-Bank pourrait être l'embryon du grand établissement dont il voulait doter la Turquie.

En 1862, le gouvernement, décidé à extirper définitivement de la circulation tout le papier-monnaie déprécié, traita avec l'Ottoman-Bank pour l'émission d'un emprunt de 200 millons de francs.

Des pourparlers avaient été déjà entamés avec les administrateurs pour la transformation de l'Ottoman-Bank en établissement de crédit privilégié. L'opinion publique en France et en Angleterre commençait à reprendre confiance dans le crédit de la Turquie. L'emprunt réussit au-delà de toute espérance : l'établissement prochain d'une Banque d'Etat, avec le concours et sous la direction d'hommes éminents comme le marquis de Ploeuc, produisait déjà ses heureux effets.

L'Ottoman-Bank était un établissement fondé à l'aide de capitaux anglais, incorporé même par charte royale : le rôle de l'Angleterre en Turquie avait été en effet prépondérant durant cette période ; la plupart des emprunts ottomans avaient été émis sur le marché de Londres et l'Angleterre n'avait jamais ménagé ses conseils, ni mesuré sa sympathie au gouvernement ottoman.

Si la France n'avait pas pris part à la souscription des emprunts, son influence en Orient et son pres-

tige étaient cependant considérables : son rôle dans la guerre de Crimée, l'appui qu'elle avait prêté à la Turquie, les sympathies mêmes des ministres de la Sublime Porte, l'action du marquis de Ploeuc, qui avait été un des premiers négociateurs de l'installation de la Banque d'Etat, devaient réserver à la France et à l'Angleterre une part égale dans la création du nouvel établissement financier. D'ailleurs, le crédit de la Banque ne pouvait que gagner à s'appuyer sur les deux puissances, dont les marchés financiers faisaient la loi au monde des affaires.

Au groupe des fondateurs anglais de l'Ottoman-Bank vint s'adjoindre un groupe français. Le nom des financiers qui furent les fondateurs de la Banque Impériale Ottomane montre l'importance qu'on attacha dès l'origine à cette institution et les services que le gouvernement ottoman était en droit d'attendre d'un établissement financier, dont les organes directeurs comptaient les noms les plus puissants de la finance et des affaires. Un syndicat fut fondé le 15 novembre 1862. Les signataires de la convention étaient :

1° Du côté anglais : MM. William Clay, baronnet ; Pascoe du Pre Grenfell ; Lachlan Mackintosh Rate ; William Richard Drake ; John Stewart Edward Gilbertson ;

2° Du côté français : MM. Isaac Péreire ; Emile Péreire ; Philippe Hottinguer ; Ernest-Adolphe Fould ; Charles Mallet ; Pillet-Will ; Baron Seillière ; Antoine

Jacob Stern ; Raphaël de Ferrari, Duc de Galliera ; Hippolyte Guillaume Biesta ; Jean Charles Mussard. L'acte de fondation porte en outre le nom de M. Eugène Péreire.

Le 4 février 1863, fut délivré le Firman Impérial autorisant la création d'une Banque d'Etat, sous le nom de Banque Impériale Ottomane : c'était la réalisation d'un des points les plus importants de la réorganisation financière, la création d'un des instruments les plus sérieux de relèvement, qui par son indépendance même à l'égard du Gouvernement pouvait être appelé à rendre les services les plus éminents.

La création de la Banque Impériale Ottomane marqua la naissance d'une foule d'établissements financiers, qui centralisèrent des capitaux considérables : la Société Générale de l'Empire Ottoman créée en 1864 avec le concours de la Banque Impériale Ottomane et dont le but était de faire des avances temporaires au gouvernement ; le crédit général Ottoman fondé en 1868 ; la Banque Austro-Ottomane en 1871 ; la Banque Austro-Turque en 1872. (Ces deux derniers établissements dont l'existence ne fut pas très longue, furent créés à la suite de la guerre de 1870, alors que la France, privée d'une partie de ses moyens, voyait son prestige diminuer à l'extérieur : la tentative d'accaparement du marché de Constantinople par les financiers autrichiens

ne put d'ailleurs qu'échouer devant le relèvement très rapide de la France et la crise dont eut bientôt à souffrir le marché de Vienne).

En 1866 fut créée la Banque Agricole qui continue à fonctionner, mais qui n'a pas rendu à l'agriculture tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Cette éclosion rapide d'établissements financiers, en aussi grand nombre, ne répondait en rien à l'état économique de la Turquie, aux besoins vrais du commerce et de l'industrie. Presque rien ne fut tenté pour canaliser toutes ces ressources et les faire servir au développement du pays : le gouvernement n'y sut trouver qu'un moyen de contracter plus aisément des emprunts et pendant leur existence, toutes ces banques ne vécurent qu'en parasites du Trésor. La banqueroute de la Turquie en 1875 marqua la fin de la plupart d'entre elles.

II. — DÉVELOPPEMENT DES BANQUES EN TURQUIE

L'histoire du développement des banques en Turquie, que nous venons d'essayer d'esquisser, présente dans un raccourci vivant un tableau de l'évolution générale des banques : la Turquie a pu profiter de l'expérience du passé chez les nations européennes, et comme tous les pays neufs, au point de vue économique, elle est arrivée rapidement aux formes

supérieurcs des établissements financiers, tels que les comporte la vie moderne, tout en conservant des survivances curieuses d'organismes aujourd'hui surannés, qu'une transformation peut être trop rapide et surtout superficielle a laissé subsister.

Le commerce de l'argent en Turquie s'est perfectionné bien plus profondément que ne se sont effectués le développement économiqne et la réorganisation financière du pays.

L'histoire moderne nous montre les banques dans leurs premières manifestations d'activité, se bornant à procurer aux marchands des pièces de bon aloi : toutes leurs opérations étaient des opérations de change de monnaie ; la multiplicité des petits Etats exerçant le droit souverain de battre monnaie rendait l'intervention des changeurs indispensable et ils furent pendant longtemps les auxiliaires précieux du commerce. En Turquie, jusqu'à la moitié du XIXe siècle, ce fut la seule industrie banquière connue, ce fut l'âge d'or des sarafs, changeurs et usuriers : la complication de l'appareil monétaire, l'altération des monnaies en faisaient les intermédiaires nécessaires de toutes transactions commerciales. Ce rôle primitif des sarafs s'est d'ailleurs continué jusqu'à nos jours (1). Mais les relations avec l'étranger pre-

1. A côté de tous les établissements de crédit qui fonctionnent aujourd'hui en Turquie, les sarafs continuent à vivre en parasites : le système monétaire que nous étudions ultérieu-

nant de l'importance, aux changes locaux était venu s'adjoindre le change sur l'étranger : en l'absence de banque véritable, ce furent aussi les changeurs qui en contralisèrent toutes les opérations. Il y avait bien quelques banquiers locaux marchands ou négociants qui, à leur commerce particulier et à l'exemple des marchands des républiques italiennes, joignaient aussi le commerce de l'argent ; mais leur fonction fut surtout de faire des prêts au Trésor, dans ses nombreux moments d'embarras.

En 1850, il eût été difficile de dire qu'il existât en Turquie une seule banque vraiment digne de ce nom : la fondation de la banque de Constantinople n'eut pour but que de maintenir les changes à des cours normaux.

L'Ottoman-Bank remplissait le même rôle et faisait des prêts au gouvernement.

La banque de crédit n'existait pas encore.

La Banque Impériale Ottomane fut créée et dans la pensée de ses fondateurs et surtout du gouvernement, elle était destinée avant toutes choses à venir

---

rement, leur permet de continuer leur trafic : se contentant de bénéfices infimes, s'établissant à la porte des boutiques, dans de vagues échoppes, une table pour toute installation, une mise de fonds de quelques centaines de francs, ils constituent une corporation des plus nombreuses et des plus pernicieuses, surtout à Constantinople : leur grand nombre fait leur force.

en aide au Trésor : ce fut sa fonction essentielle pendant la première période de son existence.

Ce n'est que lentement que son rôle véritable s'est dégagé. Le développement des transactions commerciales, la création à Constantinople et dans les villes importantes de province, de succursales de la banque et des grands établissements européens de crédit, firent entrer peu à peu la Banque Impériale Ottomane dans sa nouvelle voie : la crise de 1895 devait marquer franchement sa transformation ; tout en demeurant consciente de son rôle de Banque de l'Etat, elle devenait aussi la grande institution de crédit, forme supérieure et moderne de l'industrie financière.

CHAPITRE II

La Banque Impériale Ottomane, Banque d'Etat

La Banque Impériale Ottomane est dénommée Banque d'Etat, dans tous les actes qui établissent ou qui modifient sa charte constitutive (firman de 1863 et firman de 1875).

L'expression de Banque d'Etat est dans le langage courant appliquée à toute une catégorie d'établissements, qui ne méritent pas cette appellation. La véritable Banque d'Etat ne fonctionnerait qu'en Russie, où elle fait partie intégrante de l'administration financière de l'Etat, dont elle n'est qu'un rouage.

Dans d'autres pays, la dénomination de Banque d'Etat est donnée à des institutions dues à l'initiative privée, à des établissements de crédit, qui recevant des privilèges spéciaux et notamment celui de l'émission des billets de banque, font en échange à l'Etat des concessions spéciales, lui consentent des avances, ouvrent un compte courant au Trésor à des conditions avantageuses et subissent plus ou moins

dans leur fonctionnement, leur organisation, l'ingérence de l'Etat. Telle est notamment la situation de la Banque de France.

Mais quelle que soit la mesure de l'intervention de l'Etat, ces institutions privilégiées de crédit, auxquelles l'usage a consacré le nom de Banque d'Etat, ont un caractère profondément national, tant par l'origine des capitaux qui les alimentent que par l'esprit de leurs organes directeurs.

Leur situation privilégiée en a fait les détenteurs de l'encaisse métallique de la nation, les grands régulateurs du commerce et des transactions financières ; et le public s'habitue à identifier peu à peu et peut-être à tort le crédit de la Banque et celui de l'Etat. La banque devient l'instrument le plus précieux pour toutes les opérations financières du Trésor : émission d'emprunts, conversions, avances, et en cas de guerre son encaisse métallique constitue à la nation ce que l'on a appelé avec raison un véritable « trésor de guerre ».

Jusqu'à quel point ces différents caractères se retrouvent-ils dans la Banque Impériale Ottomane et autorisent-ils à la qualifier de Banque d'Etat ?

Il y a tout d'abord lieu de remarquer que la Banque Ottomane a par son origine même un caractère profondément international.

Le firman impérial de concession a été délivré à un groupe de financiers franco-anglais ; le marché

de Constantinople n'avait en effet et n'a encore aucune indépendance, aucune ressource propre, et il eût été difficile de trouver sur place les capitaux nécessaires à la constitution d'un grand établissement financier. Cependant, pour les ministres qui aidèrent à la création de la Banque Impériale Ottomane, elle était appelée à rendre à l'Etat les services que les établissements privilégiés analogues rendaient dans les autres pays européens. Aali Pacha et Fuad Pacha voulaient doter leur pays d'une institution financière, calquée sur les grandes Banques d'Etat, ils voulaient créer la Banque de Turquie à l'instar de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre. Cette préoccupation se retrouve dans l'acte de concession de 1863, modifiée par le firman de 1875.

L'article 1 porte « le gouvernement de sa Majesté Impériale le Sultan accorde aux concessionnaires le privilège de créer une Banque de l'Etat dans l'empire ottoman.

« Cette Banque portera le nom de Banque Impériale Ottomane. »

De plus la Banque Impériale Ottomane, constituée sous la forme de société anonyme, est une société ottomane, relevant de la juridiction des tribunaux du pays et soumise à la législation de l'empire (art. 2).

Ainsi, dans l'esprit de ses fondateurs, comme dans

la pensée du gouvernement qui délivrait le firman de concession, la Banque Impériale Ottomane, malgré le caractère international de ses origines, devait jouer le rôle de Banque d'Etat de l'empire ottoman.

Mais une garantie essentielle de succès était l'indépendance de la Banque à l'égard du gouvernement. Il n'était pas difficile à ses fondateurs de prévoir la situation précaire qui lui aurait été faite, si elle eût été entre les mains d'un gouvernement sans cesse aux abois et peu scrupuleux sur le choix des moyens de se procurer des ressources. C'était rendre service à l'Etat lui-même que de fortifier ainsi dès l'origine l'indépendance de la Banque.

L'organisation et le fonctionnement de la Banque Impériale Ottomane, tels qu'ils découlent des deux actes organiques de 1863 et de 1875 limitent l'ingérence de l'Etat, et dans la pratique, si la Banque n'a jamais eu à souffrir d'une intervention de l'Etat dans son administration intérieure, le gouvernement n'a pas eu à se plaindre de l'indépendance qu'il lui avait octroyée.

D'après l'article 2 de l'acte de concession (1863-1875) : « La Banque sera sous la haute protection de sa Majesté Impériale le Sultan et la surveillance de son gouvernement », et l'article 3 : « Le gouvernement impérial exerce sa haute surveillance sur la Banque par un haut commissaire impérial nommé par lui après entente préalable avec le conseil d'ad-

ministration et les comités de la Banque. » La mission de surveillance du commissaire ainsi désigné est limitée de façon précise par l'article 3. « Le haut commissaire aura le droit de prendre connaissance de la gestion de la Banque et de veiller à la stricte et fidèle exécution du firman de concession et des conventions intervenues entre la Banque et le gouvernement. » L'article 3 lui reconnaît aussi le droit d'assister aux réunions du conseil à Constantinople, mais le commissaire du gouvernement ne s'est jamais prévalu de cette prérogative et d'ailleurs il ne pourrait intervenir que pour faire observer les dispositions du firman de concession. En ce qui concerne le fonctionnement de la Banque Impériale Ottomane, le même article porte : « Il ne pourra pas s'immiscer dans l'administration et la gestion de la Banque. »

Le Gouvernement Impérial nomme aussi un mouhassebedji (comptable) qui est spécialement chargé de contrôler les opérations financières du Trésor avec la Banque (art. 3).

Ainsi est établie la mesure dans laquelle le gouvernement peut exercer son droit de haute surveillance.

Si le gouvernement s'interdit toute ingérence dans la gestion de la Banque Impériale Ottomane, ses droits devaient se trouver aussi naturellement limités, dans la désignation de ses organes directeurs.

La situation de la Banque, au point de vue de son administration, offre des particularités singulières et caractéristiques.

La Banque étant une société ottomane, son siège social et son domicile sont fixés à Constantinople.

L'article 7 du firman de 1863 portait que « la Banque serait administrée à Constantinople par une direction de deux à trois membres et par un conseil d'administration de trois membres, nommés l'un et l'autre par un comité, choisi par les fondateurs de Londres et de Paris ». D'après le nouvel article 7 (firman de 1875) : « La Banque sera administrée à Constantinople par un conseil d'administration composé de sept membres dont quatre directeurs, nommés par les comités de la Banque siégeant en Europe ; et trois administrateurs choisis parmi les banquiers, négociants ou capitalistes de Constantinople. »

L'adjonction à la direction de trois administrateurs, banquiers, négociants ou capitalistes semblait à l'imitation de la Banque de France, vouloir constituer à la Banque Impériale Ottomane un conseil en contact plus direct avec les besoins du marché, une sorte de comité d'escompte dans lequel aurait figuré un élément local. Leur nomination devait se faire par les comités de Paris et de Londres, qui se seraient mis au préalable d'accord avec le gouvernement.

La désignation de ces administrateurs ne s'est

jamais strictement faite, d'après les règles posées dans l'acte de concession et les statuts : le conseil à Constantinople a subi des modifications diverses, depuis la création de la Banque. S'il comprend au début trois administrateurs dont l'un est l'administrateur délégué de la société et les deux autres appartiennent au monde des affaires à Constantinople, l'on voit peu à peu leur rôle s'effacer jusqu'à leur disparition complète. La Banque Impériale Ottomane est aujourd'hui administrée à Constantinople par un conseil de six membres composé d'un directeur général, d'un directeur général adjoint, de deux directeurs et de deux sous-directeurs. La compétence des membres du conseil, leur connaissance spéciale du marché rendraient inutile la collaboration des administrateurs prévus par les statuts.

Les attributions et pouvoirs du conseil d'administration sont définis par les comités d'Europe en vertu d'un règlement d'ordre intérieur. Ainsi le conseil de Constantinople n'est qu'une émanation des comités siégeant en Europe, comités dont fait mention l'acte de concession (1).

1. Voici la composition actuelle des comités de Londres et de Paris et du conseil à Constantinople.

CONSEIL A CONSTANTINOPLE

MM. J. Deffès, *Directeur général.*
Arthur Nias, *Directeur général adjoint.*
A. Pangiris Bey, *Directeur.*
W. A. Maltass, *Directeur.*
I. Dupuis, *Sous-Directeur.*
G. Cartali, *Sous-Directeur.*

L'institution de ces comités trouve son explication dans les circonstances qui ont accompagné la fondation de la Banque Impériale Ottomane. Nous avons vu qu'au groupe anglais des fondateurs de l'Ottoman-Bank, était venu s'adjoindre un groupe de financiers français, et telle est l'origine des comités siégeant à Londres et à Paris. Les articles 15 et 16 des statuts, modifiés en 1875, établissent la constitution de ces comités : 26 membres nommés par l'Assemblée générale, 10 à Londres, 10 à Paris et 6 à Vienne. (La création du comité autrichien date de 1875 : la crise que traversa à cette époque le marché de Vienne entraîna la liquidation de la Banque Austro-Ottomane, qui fut absorbée par la Banque Impériale Ottomane. Le comité de Vienne n'a d'ailleurs jamais fonctionné.)

COMITÉ GÉNÉRAL :

Paris	Londres
MM. Gaston Auboyneau.	MM. The Earl of Bessborough. c. v. o. c. b.
Le Comte A. de Germiny.	Viscount Goschen.
Georges Heine.	Lord Hillingdon.
Le Baron Hottinguer.	Sir R. Hamilton Lang, k. c. m. g.
Raoul Mallet.	Hon. Herbert A. Lawrence.
Albert Mirabaud.	Lord Oranmore and Browne.
Pyrame Naville.	Sir W. Lawrence Young, bart.
Le Baron de Neuflize.	
Le Comte Pillet-Will.	
Félix Vernes.	

Les attributions des deux comités de Londres et de Paris sont souveraines. L'article 7 de l'acte de concession (1863-1875) leur reconnaît « tout pouvoir pour guider, contrôler et surveiller les opérations de la Banque ». C'était soustraire le conseil de Constantinople à toute influence, à toute pression, sous quelque forme qu'elle se manifestât. C'est en ces deux comités anglais et français siégeant en Europe, émanant des Assemblées générales, jouissant d'une indépendance absolue, que résident toutes les décisions en dernier ressort, concernant la Banque Impériale Ottomane, Société anonyme ottomane et Banque de l'Etat.

En sa qualité de Banque d'empire, la Banque Impériale Ottomane devait être dotée du droit d'émettre des billets de banque. C'est ce privilège que l'article 9 du firman de concession lui reconnaît de façon exclusive, tout en donnant au gouvernement un certain contrôle, les billets émis devant porter le sceau du haut commissaire (art. 10).

Ce privilège, très important en lui-même, fait rentrer la Banque Impériale Ottomane dans la catégorie des grands établissements privilégiés. Mais dans sa constitution et dans son organisation, telles qu'elles résultent de l'étude des firmans, il serait difficile de trouver tous les caractères autorisant à lui décerner le titre de Banque d'Etat, si elle ne méritait davantage et pleinement cette dénomination, quand

on examine les services qu'elle a rendus à l'Etat et la place qu'elle était appelée à occuper dans l'administration des finances de l'empire ottoman, surtout depuis que son rôle a été considérablement élargi par le firman de 1875.

CHAPITRE III

Rôle de la Banque Impériale Ottomane dans ses Rapports avec l'Etat

Faire l'histoire des rapports de la Banque Impériale Ottomane et du gouvernement ottoman, c'est vouloir faire l'histoire des finances de la Turquie depuis un demi siècle : il n'est pas en effet un événement important, sans compter les opérations quotidiennes du Trésor, où la Banque Ottomane ne soit intervenue, pour le plus grand bien du gouvernement ; grâce à elle des difficultés insurmontables se sont trouvées aplanies, les emprunts se sont réalisés avec plus de facilité et à meilleur prix ; et les embarras chroniques du Trésor ont trouvé un palliatif dans les avances que la Banque Impériale Ottomane ne s'est jamais refusée à lui faire, toutes les fois que le besoin en était légitime.

Les relations du Trésor et de la Banque peuvent se diviser en trois périodes :

1° De 1863, date du premier firman de concession

jusqu'au firman de 1875, qui a une importance capitale et accentue l'intervention de la Banque, dans l'administration financière de l'empire ;

2° De 1875 à 1881, date de la création de la Dette Publique Ottomane ;

3° De 1881 au rétablissement de la Constitution (24 juillet 1908).

1° De 1863 à 1875

Les rapports de la Banque Impériale Ottomane et du gouvernement durant cette période sont établis par les articles 13, 14, 15 et 16 du premier firman de concession. D'après l'article 13 « la Banque était chargée à Constantinople de toutes les opérations de trésorerie du gouvernement, c'est-à-dire d'encaisser d'une part tous les revenus de l'Empire arrivant dans les caisses du Trésor Impérial dans cette capitale, et de payer de l'autre les mandats émis par le ministère des Finances sur elle ».

Par cet article, la Banque Impériale Ottomane devenait en quelque sorte l'encaisseur et le payeur de l'Etat, mais dans un cadre relativement restreint, puisqu'il ne s'agissait que de Constantinople ; il est vrai que l'article 13 prévoyait que la Banque pourrait être chargée d'un service analogue dans les villes où elle établirait des succursales, et les avan-

tages que le gouvernement ne tarda pas à retirer de cette organisation, l'amenèrent à étendre bientôt à la province, le système appliqué à Constantinople. Le ministère des Finances qui n'avait alors et qui n'avait encore jusqu'à aujourd'hui, qu'une comptabilité tout à fait rudimentaire, pouvait trouver ainsi un auxiliaire précieux dans la Banque Impériale Ottomane, pour suppléer du moins en partie à une lacune essentielle, incompatible avec toute administration sévère des Finances. Cette absence de comptabilité n'est d'ailleurs pas surprenante dans un pays où le premier budget, ou plutôt le premier tableau très approximatif des recettes et dépenses, date précisément de 1863.

Mais la Banque Impériale Ottomane était destinée dans la pensée du gouvernement à devenir surtout le régulateur des ressources de l'Etat ; elle devait faire des avances au Trésor, qui subissait tous les ans cinq mois de véritable morte-saison, en l'absence de revenus agricoles, et qui se trouvait dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses régulières. Elle ouvrait à cet effet au gouvernement impérial un crédit de 500.000 livres sterling au taux de 6 o/o. (Article 16.)

Nous avons vu que jusqu'à la fondation de la Banque Impériale Ottomane, le gouvernement s'était adressé aux banquiers de Galata, qui lui consentaient des avances onéreuses ; l'escompte des bons

du Trésor (serghis) et des différents ministères absorbait par anticipation la majeure partie des revenus à percevoir : aucun contrôle ne présidait à cette émission de serghis, havalés, bons ou délégations qui n'avaient pour limite que la capacité d'absorption du marché et le bon plaisir des ministres.

D'après l'article 13 de l'acte de concession, le ministre des Finances pouvait donner en paiement des serghis que la Banque Impériale Ottomane s'engageait à escompter dans la mesure des crédits ouverts au gouvernement. Mais il y avait de grandes améliorations apportées à leur émission : tout d'abord le droit d'émettre des bons du Trésor n'appartenait plus qu'au seul ministre de Finances ; au lieu d'obligations sans terme défini, que des intérêts exorbitants venaient sans cesse grossir, ce ne sont plus que des bons à échance fixe, n'excédant par quatre-dix jours et portant intérêt maximum de 6 o/o. Enfin le ministère des Finances devait fixer chaque mois le chiffre total des serghis à émettre, escomptables par la Banque, mais après s'être entendu au préalable avec celle-ci (art. 13). C'était déjà un contrôle sans doute très indirect, mais qui pouvait être efficace, que la Banque Impériale Ottomane était appelée à exercer sur les dépenses de l'Etat et les expédients du Trésor. Le ministre des Finances allait apprendre, sous la direction de la Banque qu'un des attributs essentiels

de son rôle et dont il s'était le moins préoccupé jusqu'alors, était de prévoir et de compter.

D'après l'article 14 « la Banque était spécialement chargée du paiement des intérêts et de l'amortissement de la dette intérieure et de la transmission des fonds pour le paiement des intérêts et de l'amortissement des dettes extérieures ». Le gouvernement semblait ainsi rompre avec le passé, cesser tous les rapports avec les banquiers de Galata et chargeait la Banque Impériale Ottomane de régler la situation désastreuse qu'avaient créée l'imprévoyance et le gaspillage ; à la Banque incombait aussi le service des emprunts contractés à l'étranger.

L'article 15 faisait de la Banque « l'agent financier reconnu du gouvernement tant au dedans qu'au dehors ». Cette expression était trop large pour avoir par elle-même un caractère attributif précis. Dans les articles 13 et 14 que nous venons d'étudier l'action de la Banque était bien d'ailleurs celle d'un agent financier du gouvernement ; la fonction spéciale que cet article 15 semblait viser est le rôle d'intermédiaire pour la conclusion des emprunts à l'étranger : c'est d'ailleurs en ce sens que cet article est élargi et précisé par le firman de 1875.

Le premier budget ottoman (1863) accusait un déficit annuel de 40 millions de francs : c'était la somme nécessaire au service des emprunts émis à l'étranger depuis 1854 ; mais l'insuffisance des ressources du

Trésor allait le forcer, pour faire face à ses engagements antérieurs, à contracter de nouveaux emprunts: le procédé était aussi facile que périlleux. Le crédit de la Turquie sur les marchés de Londres et de Paris commençait à se ressentir de la mauvaise administration des finances de l'empire. L'insuccès de l'emprunt Mirès avait montré au gouvernement l'impossibilité où il se trouvait de s'adresser directement à ses prêteurs.

Un des avantages que Fuad-Pacha attendait de la création de la Banque Impériale Ottomane, était de trouver en elle un intermédiaire commode, dont la situation privilégiée et la confiance que devaient inspirer son indépendance et ses comités directeurs, viendraient relever le crédit de l'empire et lui faciliter la conclusion des emprunts, qui apparaissait comme le seul mode possible d'équilibrer le budget.

Déjà à l'annonce de la création de la Banque Impériale Ottomane, l'emprunt de 1862 avait trouvé aisément des souscripteurs. Les prévisions de Fuad-Pacha se trouvaient confirmées, mais la Turquie allait entrer délibérément dans ce que l'on a appelé « l'ère des emprunts à jet continu », jusqu'à la catastrophe finale et inévitable.

Le premier emprunt (1863) qui marquait la fondation de la Banque Impériale Ottomane avait une destination utile : l'assainissement de la circulation monétaire, le retrait des monnaies de mauvais aloi

et la réduction de la dette flottante qui s'élevait à environ 250 millions de francs. Ces réformes étaient prévues dans l'acte de concession de la Banque, et l'article 15 portait qu'elle devait être chargée de toute opération concernant le retrait des monnaies altérées.

Un emprunt de 200 millions de francs est souscrit par la Banque Impériale Ottomane, qui se charge de son émission.

La plus grande partie de cet emprunt fut placée à Paris et principalement par l'intermédiaire des établissements, qui représentaient l'élément français dans la Banque Impériale Ottomane.

Le taux moyen auquel il s'effectuait était légèrement plus favorable au gouvernement que celui de l'emprunt précédent. Mais comme pour toutes les réformes annoncées en Turquie, les nécessités du moment détournèrent l'emprunt de sa destination primitive. Ce fut, durant cette période, la dernière tentative faite par le gouvernement pour faire servir un emprunt à œuvre utile.

En 1865, les caisses du Trésor se trouvant vides et la Banque Ottomane n'ayant au compte du gouvernement aucune somme disponible pour faire face aux échéances des coupons, il était signé une convention où la Banque était partie, pour un emprunt de 150 millions de francs.

Cependant la Banque ne se désintéressait en

aucune façon du sort des finances de l'empire, mais ses efforts se heurtaient à l'insouciance des ministres et à la mauvaise volonté du gouvernement. Le marquis de Ploeuc, qui avait déjà attaché son nom au sein du conseil des réformes financières à toutes les tentatives de réorganisation, se devait de continuer son œuvre, comme directeur de la Banque Impériale Ottomane. En 1865, un projet avait été élaboré par ses soins et soumis au gouvernement pour l'unification et la conversion de l'énorme dette flottante intérieure en dette générale. Mais un syndicat intervint qui fut chargé de l'opération, à l'exclusion de la Banque Impériale Ottomane : celle-ci protesta par l'organe de ses directeurs et la liquidation du syndicat en 1868, montra combien la conversion avait été onéreuse pour le Trésor, si elle avait pu profiter à quelques ministres.

Le grand livre de la Dette Publique éfait ainsi créé et la Banque Impériale Ottomane était chargée de le tenir.

L'année 1866, ne trouve pas davantage le gouvernement préparé au paiement des coupons de la Dette Générale et des emprunts extérieurs. Un Iradé Impérial vint retarder l'échéance du coupon de la Dette Générale et la Banque procura au gouvernement la somme nécessaire au service des emprunts à l'étranger. Le crédit de la Turquie ne pouvait que souffrir de cet état de choses : des mesures sont pri-

ses (1866) pour rendre confiance aux porteurs et aux futurs souscripteurs. « La Banque Impériale Ottomane devra publier mensuellement l'état des encaissements des revenus affectés aux emprunts. » De grands efforts sont faits pour parer aux échéances, mais le Trésor toujours en déficit ne pouvait se soutenir que par des expédients : la Banque, les banquiers locaux, des financiers étrangers lui font des avances temporaires. Des établissements de crédit se fondent dans le but unique de faire des prêts au gouvernement : une émission de 125 millions de francs de bons du Trésor est liée à la création du Crédit Général Ottoman, auquel est confié en même temps l'encaissement des revenus affectés à cet emprunt. C'était une dérogation très grave apportée aux privilèges de la Banque.

Il semble qu'à partir de ce moment, la Banque Impériale Ottomane ait voulu arrêter le gouvernement dans la voie, où il s'engageait de plus en plus profondément, et qui faisait prévoir aux esprits avertis la débâcle prochaine.

Elle continuait cependant ses services ordinaires au gouvernement et le chiffre des avances qu'elle avait consenties au Trésor, dépassait largement la limite statutaire. La dette flottante intérieure s'était reconstituée depuis la conversion de 1866 et s'élevait à plus de 125 millions de francs.

Un gros emprunt était inévitable : la Banque Impé-

riale Ottomane s'abstient et le gouvernement parvient à se procurer 300 millions de francs en se reconnaissant débiteur de 555 millions : l'emprunt ressortait à 61 o/o, alors que ceux de 1863 et 1865, contractés par l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane, ressortaient respectivement à 70 et 66 o/o.

L'emprunt est devenu dès lors pour le Trésor une source de revenus réguliers : en 1871, emprunt de 142 millions de francs ; en 1872, émission de bons du Trésor pour 278 millions.

La Banque Impériale Ottomane ne participait pas à ces diverses opérations, mais le gouvernement avait besoin de son assistance : l'émission de 1872 en Angleterre rencontra une vive opposition. Le gouvernement pour calmer l'opinion publique prit l'engagement d'observer les affectations spéciales à chaque emprunt et de mettre la Banque en mesure d'en faire le service. En 1873, les bons du Trésor sont convertis en Dette Générale, deuxième série. La même année un emprunt de 694 millions de francs est contracté par le gouvernement ottoman : la Banque Impériale Ottomane n'est pas partie à la convention, mais prête ses guichets à la souscription ; cet emprunt qui était le plus onéreux émis jusqu'alors (56, 50 o/o) ne rencontra pas la faveur des souscripteurs ; c'est que le crédit de la Turquie allait en diminuant au fur et à mesure que s'accumulaient ses dettes, et peut-être aussi que le gouvernement se voyait obligé de

se passer du concours de la Banque Impériale Ottomane.

La situation était désespérée, les emprunts successifs avaient ruiné le crédit de l'empire, sans apporter aucune amélioration à l'état de ses finances ni à son développement économique ; des saisies-arrêts sont faites entre les mains de la Banque Impériale Ottomane par des créanciers qui avaient fait au Trésor une avance de 40 millions de francs. (Comptoir National d'escompte de Paris.) La Banque intervient pour sauver la situation, empêcher la réalisation du gage, qui consistait en titres de l'emprunt 1873 et arrêter l'effondrement des cours.

Le ministre des Finances, Sadik-Pacha comprenant qu'on n'avait pas su utiliser le merveilleux instrument de relèvement que constituait pour le pays ce grand établissement financier, voulait que les fonctions trop étroites que la convention de 1863 lui avait assignées et que le gouvernement n'avait pas toujours respectées, fussent élargies ; il se rend à Paris en passant par Vienne ; des pourparlers sont entamés. Le 18 mai 1874 une convention *ad referendum*, comportant un vaste programme de réformes, est signée par Sadik-Pacha et les fondateurs de la Banque Impériale Ottomane. La Sublime Porte refusait cependant de ratifier le projet du ministre et la situation semblait irrémédiablement compromise. Mais le gouvernement, pressé par la nécessité, se

rend enfin compte que la seule voie de salut est dans le projet de Sadik-Pacha, et en août 1874 la convention *ad referendum* était acceptée avec quelques modifications ; il était promulgué en même temps une loi sur le budget général de l'empire ottoman, dont cette convention faisait partie intégrante. Le préambule de cette loi déclarait que « l'unique moyen de maintenir et de relever le crédit financier de l'empire était de procéder à la prolongation du terme de la concession de la Banque Ottomane, à l'augmentation de son capital, à l'élargissement du cercle de ses attributions et de ses opérations ».

La convention visait aussi l'absorption de la Banque Austro-Ottomane : c'était une des conditions mises par le Gouvernement Ottoman à la concession du nouveau firman. Sadik-Pacha avait fait connaître à la Banque l'importance, qu'il attachait au succès de cette combinaison de fusion : « les deux comités de Londres et de Paris, groupant dans ces deux centres de hautes personnalités financières, avaient été d'une utilité considérable pour le gouvernement ottoman, mais dans ces dernières années, Vienne ayant joué un rôle important dans le mouvement financier de l'Europe, et les attributions de la Banque se trouvant élargies, on voulait y introduire un nouvel élément qui était l'élément allemand ou plutôt l'élément de Vienne (1). »

1. Assemblée générale extraordinaire du 12 août 1874.

Les Assemblées générales extraordinaires des 12 et 31 août 1874 approuvèrent la convention conclue avec le gouvernement et la fusion avec la Banque Austro-Ottomane.

Rien n'était changé dans la constitution organique de la Banque et l'on pouvait dire avec raison qu'il n'y avait pas création d'une compagnie nouvelle, mais extension des privilèges de la Banque, qui devenait ainsi mieux que par le passé la Banque Nationale de Turquie.

Un firman impérial du 18 février 1875 modifiait sur ses bases nouvelles, l'acte de concession de 1863.

Le 20 août 1874 était intervenu un contrat relatif à un emprunt de 40 millions de livres sterling qui devait constituer la troisième série de la Dette Générale : la Banque Ottomane prenait ferme 15 millions de livres sterling. L'emprunt ressortait pour le gouvernement à 43 1/2 0/0 : c'était la conséquence du peu de confiance des marchés européens et de leurs prévisions pessimistes sur l'avenir financier de la Turquie. L'intervention de la Banque Impériale Ottomane, les nouveaux services qu'elle allait être appelée à rendre, firent de cet emprunt un succès sans précédent : les souscriptions durent être réduites. Mais c'était là une tentative trop tardive pour être efficace : ni l'action de la Banque, ni les efforts des intéressés ne pouvaient sauver le gouvernement de la banqueroute. Les revenus du Trésor s'élevaient

à 380 millions de francs, les emprunts en absorbaient 209 millions et la dette flottante s'élevait à 400 millions de francs. Des difficultés politiques viennent aggraver la situation : la Bosnie et l'Herzégovine sont en pleine révolution ; une récolte désastreuse prive le Trésor de la majeure partie de ses revenus ; les marchés européens, qui venaient d'absorber un emprunt d'un milliard de francs, sont peu disposés à accueillir favorablement une nouvelle émission ; il ne restait plus qu'une solution au gouvernement : comme un commerçant gêné dans ses affaires, il déposa son bilan le 7 octobre 1875.

Le document publié dans les journaux constatait le déficit du budget et flétrissait « l'usage qui s'était introduit de payer une dette en en contractant une nouvelle ». Les intérêts des porteurs étaient compromis en même temps que le crédit de l'Etat et la « Sublime Porte voulait donner au public une véritable et solide garantie ».

« La Sublime Porte cédera aux syndicats à désigner par la Banque les revenus des douanes, du sel, du tabac et du tribut d'Egypte et, si cela ne suffisait pas, le produit de la taxe sur les moutons. Le maintien des privilèges de la Banque et l'obtention de telles garanties feront disparaître l'incertitude qui règne dans le public. La Porte, ayant donc pris la résolution irrévocable de rétablir l'équilibre du budget, ne paiera durant cinq ans que la moitié des inté-

rêts en espèces et délivrera pour l'autre moitié des valeurs rapportant 5 o/o d'intérêt. »

Ainsi, dans la situation où se voyait acculé le gouvernement ottoman, il ne savait pour donner confiance à ses créanciers que s'appuyer encore sur la Banque Impériale Ottomane. Mais le Gouvernement avait négligé de la consulter sur l'opportunité de la mesure qui allait être prise et la Banque protesta par l'organe de ses directeurs. « Nous protestons en notre nom d'abord, et en vertu des intérêts considérables que nous représentons et qui se trouvent engagés dans nos affaires avec le Trésor. Nous protestons ensuite en notre qualité de contractants de différents emprunts et au nom des porteurs de la dette turque, et cela en vertu du droit que nous donne notre convention de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts. Le Gouvernement Impérial, en manquant comme il le fait aujourd'hui à ses engagements, compromet les intérêts de tous les détenteurs de fonds turcs, et ce fait, loin d'être de nature à raffermir le crédit de l'Empire, comme l'espère Votre Altesse, l'anéantira complètement.

« Nous ajouterons, en terminant, que nous avons lieu d'être surpris qu'une semblable mesure ait pu être prise sans que la Banque, en sa qualité de banque d'Etat, en ait été informée. »

Ce langage énergique ne devait d'ailleurs avoir

aucun effet sur la résolution prise par le Gouvernement.

Deuxième Période : de 1875 à 1881

Ainsi, l'extension des privilèges de la Banque avait été suivie immédiatement de la banqueroute de la Turquie, et la situation dans laquelle se trouvait l'empire ottoman, aux prises avec des difficultés extérieures et intérieures, financières et politiques, allait mettre en relief le rôle que la Banque Impériale Ottomane était appelée à jouer et les services qu'elle pouvait rendre à l'Etat, si son action n'était pas restreinte et ses conseils négligés.

Le firman du 18 février 1875 accorde à la Banque des privilèges tels, que M. Thomas Bruce pouvait dire à l'Assemblée générale des actionnaires, appelée à ratifier la convention du 18 mai 1874, « qu'elle était sans exemple dans l'histoire des compagnies indépendantes ou des institutions financières du monde ».

Le projet de réorganisation de la Banque Impériale Ottomane avait rencontré une vive opposition : l'importance des privilèges concédés à la Banque instituait une sorte de tutelle financière ; le gouvernement de la Porte n'était pas très disposé à se soumettre à un contrôle quelconque et nous avons vu que ce fut contraint par la nécessité qu'il ratifia la convention. La Russie, dont les intérêts étaient contrai-

res à tous projets tendant au relèvement de la Turquie et à l'assainissement de ses finances, ne ménagea pas non plus son opposition, M. T. Bruce y faisant allusion disait à l'assemblée des actionnaires : « Le Grand Visir a rencontré une opposition diplomatique des plus énergiques, notamment de la part d'une puissance que je n'ai pas besoin de nommer, mais qui n'est pas tout à fait favorable à la prospérité de la Turquie. Cette puissance a eu recours à tous les moyens en son pouvoir pour s'opposer à la réussite de cette combinaison ».

Le caractère international de la Banque Impériale Ottomane, qui s'était encore accentué par l'absorption de la Banque Austro-Ottomane, éveillait à tort la susceptibilité des Turcs et la méfiance des autres puissances.

Le projet rencontrait d'ailleurs aussi la résistance que M. T. Bruce voulait bien qualifier d'honnête, de tous les financiers, hommes d'affaires dont l'activité se bornait aux opérations avec le gouvernement et dont les bénéfices étaient d'autant plus importants, que les désordres et les embarras du Trésor plus profonds : le projet de réorganisation menaçait de tarir la source de leurs revenus et ils ne voyaient pas une compensation suffisante dans ce que « leur position serait améliorée par la stabilité et la régularité plus grande des finances turques ».

Le rôle nouveau de la Banque Impériale Ottomane

est prévu par le firman du 17 février 1875, modifiant l'acte de concession, et le règlement de la même date, déterminant les rapports de la Banque avec le ministère des Finances. L'article 7 du firman porte : « la Banque sera représentée de droit par un de ses administrateurs ou directeurs dans la commission du budget ». Ainsi dans l'acte le plus important d'un gouvernement, dans le budget, qui détermine son activité en établissant ses revenus et leur emploi, qui est l'expression même de l'organisation administrative d'un pays et de son fonctionnement, la Banque Impériale Ottomane avait le droit d'intervenir, de veiller à la juste évaluation des ressources et à la sage répartition des dépenses. Et logiquement, la Banque voyait son rôle primitif élargi : non seulement elle devait aider à la confection du budget, mais encore en assurer l'exécution. Chargée primitivement (1863) de l'office de simple encaisseur des revenus du Trésor à Constantinople, elle est appelée en 1875 à remplir les fonctions de trésorier payeur général de l'empire. L'article 13 détermine nettement ces nouvelles attributions. « Le gouvernement s'engage à verser dans les caisses de la Banque, à l'exclusion de tout autre établissement, tant à Constantinople que dans les provinces, tous les revenus quelconques de l'Empire, à quelque titre et sous quelque forme qu'ils soient perçus, suivant les dispositions du règlement spécial arrêté en date de ce jour ».

« Le gouvernement s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire que la totalité des revenus de l'empire soit versée dans les caisses de la Banque en vertu des dispositions du règlement spécial sus indiqué. » Ainsi tous les revenus de l'Etat doivent être centralisés entre les mains de la Banque, et « celle-ci étant un établissement indépendant, quoique ottoman et se trouvant dans une certaine mesure en relations avec les pays étrangers, devait être la meilleure garantie pour les créanciers et le public que ces revenus étaient réellement reçus (1). »

Chaque année, un mois au moins avant le 13 mars (premier jour de l'année financière ottomane), la Banque recevra communication d'une copie détaillée du budget de l'exercice à courir (art. 13).

Dans les limites des prévisions et des ressources budgétaires, elle est chargée d'assurer le paiement de toutes les dépenses publiques, effectuées à quelque titre que ce soit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'empire ; et l'article 7 du règlement lui interdit formellement d'effectuer aucun paiement qui ne serait pas compris dans le budget, lors même qu'il ferait l'objet d'un ordre exprès du ministre des Finances. Les prévisions budgétaires ne peuvent être

---

1. T. Bruce. Assemblée générale extraordinaire du 12 août 1874.

dépassées que dans les cas urgents et extraordinaires, visés dans le règlement organique du budget (art. 13); et si la Banque ne peut pas s'opposer à l'ouverture des crédits nécessaires, ils doivent être approuvés par la commission du budget et non plus par le seul ministre des Finances.

Les avances à valoir sur les rentrées, que la Banque était tenue de faire au gouvernement en compte courant, étaient portées à un montant de 2 millions 700.000 livres sterling au lieu de 500.000 livres sterling prévues par le firman de 1863, et garanties par 7 millions de livres sterling nominales en titres de la Dette Générale 5 o/o. C'était l'affectation spéciale à laquelle était destinée une partie de l'emprunt de 40 millions de livres sterling, qui avait accompagné l'extension des privilèges de la Banque.

La Banque reste chargée comme par le passé de l'escompte des bons du Trésor, pour suppléer aux retards dans le recouvrement des revenus. Le chiffre des bons, que peut ainsi émettre le seul ministre des Finances, devait toujours se renfermer dans les limites fixées par la loi du budget.

Afin de donner pleine confiance aux porteurs de la Dette Publique, la Banque Impériale Ottomane était chargée de veiller au service des emprunts ; des délégations devaient lui être remises par le ministre des Finances sur les revenus affectés et elle devait prélever sur les encaissements les sommes nécessaires à

porter au crédit du compte « affectations à la Dette Publique » (règlement, art. 2). Tous les mois devait être publié un tableau des recouvrements ainsi effectués.

Enfin la Banque demeure l'agent exclusif du gouvernement tant au dedans qu'au dehors (art. 15). Le gouvernement se réserve sans doute le droit de s'adresser à d'autres maisons de Banque ou établissements de crédit pour ses emprunts publics, mais elle jouit d'un droit de préférence à conditions égales.

La convention prévoyait en outre, afin de permettre à la Banque de remplir son rôle de receveur et de trésorier-payeur général de l'empire, la création d'agences dans les différentes provinces.

Ainsi se trouve déterminée, théoriquement, la part prépondérante de la Banque Impériale Ottomane dans l'administration des finances de l'empire. Le ministre des Finances devait trouver en elle des conseils éclairés, une collaboration prête à l'aider dans toutes les tentatives de réforme, comme dans tous les moments difficiles.

M. T. Bruce, exposant le rôle nouveau de la Banque, disait à l'Assemblée générale extraordinaire du mois d'août 1874 : « La Banque sous l'empire de cette convention, occupe dans une très large mesure vis-à-vis du gouvernement ottoman la fonction du Trésor par rapport aux autres départements dans le

gouvernement anglais » et caractérisant l'administration financière de l'empire, telle qu'elle avait fonctionné jusqu'alors « bien que les budgets aient été publiés et qu'ils aient été ou n'aient pas été matériellement réalisés, en ce qui concerne les recettes, il n'y a pas eu jusqu'ici de contrôle réel sur les dépenses et aucune information certaine n'a été fournie au public sur leur importance. Il en est résulté que le gouvernement ottoman a dépensé de très grosses sommes qui n'ont point figuré dans le budget » ; le plan nouveau fidèlement et loyalement exécuté doit mettre fin à cet état de chose. « J'espère et je crois qu'en donnant cette régularité aux finances de l'empire, régularité fort difficile à introduire dans un pays soumis au gouvernement absolu, nous aurons fait un grand pas pour placer la Turquie au rang qui lui convient dans le monde financier et pour donner à ses engagements une sécurité plus grande que celle qu'ils avaient, sous le système relativement relâché qui régissait ses finances. »

Il ne tint pas à la Banque que son action ne fût efficace et qu'elle ne remplît fidèlement son rôle. Mais en Turquie plus que partout ailleurs, jusqu'à ce jour du moins, il y avait loin des résolutions, des engagements écrits à leur exécution, et si l'empire ottoman était doté d'un système de lois, d'une organisation administrative, d'une constitution (1876) qu'auraient pu lui envier beaucoup d'Etats modernes,

il n'en continuait pas moins à vivre au jour le jour, sans ordre et sans méthode et sans se soucier en aucune façon des engagements, des promesses que la nécessité ou des interventions puissantes l'avaient forcé à prendre, mais ne pouvaient obtenir qu'il les observât.

Depuis 1863, date du premier budget de l'empire jusqu'en 1875, on s'était contenté de dresser de temps à autre un tableau très approximatif des recettes et des dépenses. En 1874 une loi fut promulguée pour donner à sa confection toutes les garanties nécessaires et le règlement de 1875 supposait qu'à l'avenir la commission du budget siégerait régulièrement et publierait tous les ans le résultat de ses travaux. Plus de trente ans se sont écoulés depuis lors et cependant aucun changement notable n'est intervenu, pendant toute la durée de l'ancien régime. « Tous les deux ans une commission siégeant au Malié (1) dressait le budget sur la base de renseignements assez vagues qui lui parvenaient des différents départements ministériels ; la plupart de ces budgets toutefois reposaient dans les archives du ministre des Finances et n'étaient même pas communiqués aux différents départements (2).

Si un ministre plus averti et plus consciencieux

---

1. Malié ou Ministère des Finances.
2. Charles Morawitz. *Les finances de la Turquie.*

voulait établir un budget détaillé, les auxiliaires indispensables à sa confection lui faisaient défaut : au budget précédent, on se contentait d'apporter quelques modifications, sans contrôle aucun, et le déficit une fois constaté, on continuait les mêmes errements que par le passé.

Le rôle de la Banque devait se trouver ainsi singulièrement modifié et amoindri ; elle n'avait plus aucun moyen de contrôler les dépenses de l'Etat, puisque dans l'État même personne ne les avait déterminées ni prévues ; elle n'avait plus aucune tutelle à exercer sur le ministre des Finances ; elle devait se contenter d'encaisser quelques revenus du Trésor et de payer sur ses ordonnancements. Le service de Trésorerie se trouvait lui-même considérablement restreint, puisque chaque province continuait à avoir son budget particulier, réglant ses dépenses sur ses revenus et ne versant au compte du Trésor que les excédents, s'il y en avait. Il est vrai que toutes les recettes et dépenses de chaque vilayet devaient être comptabilisées par la Banque Impériale Ottomane sur les pièces justificatives qui lui auraient été fournies, absolument comme si les sommes avaient passé par ses mains (art. 6 du règlement). Mais ces prescriptions ne furent jamais strictement observées et cette autonomie financière qui aurait pu être excellente, avec une administration saine et éclairée, était devenue sous l'ancien régime une source d'abus de

toutes sortes, tant de la part des gouverneurs que de celle du pouvoir central. La Banque a pu cependant par son intervention aider quelque peu le Trésor dans l'encaissement des revenus possibles et apporter un peu plus d'ordre dans les agissements des administrations provinciales.

Sans nier les services qu'elle a ainsi rendus, on ne peut s'empêcher de constater combien il y a loin de cet état de choses, à la vaste et saine organisation prévue par le firman et le règlement de 1875, mais qui supposait trop de transformations pour être réalisable.

La situation politique de la Turquie et ses embarras financiers, résultat de la longue série des emprunts contractés jusqu'en 1875, allaient priver la Banque Impériale Ottomane d'une autre des fonctions qui lui était assignée : le service des emprunts. Nous avons vu que l'émission de 40 millions de livres sterling en 1875 n'avait pas tardé à être suivie d'une suspension partielle du service de la dette. Le gouvernement s'engageait à continuer le paiement du coupon moitié en espèces, et moitié en titres nouveaux portant intérêt à 5 o/o, mais le service sur ces bases ne fonctionna que pour l'échéance de janvier 1876.

Le 14 octobre 1875, le ministre des Affaires étrangères avait désigné les comités de la Banque Impériale Ottomane à Londres et à Paris, pour recueillir les adhésions des porteurs, à la constitution des syndicats,

qui devaient contrôler les revenus affectés à la première moitié du coupon payable en espèces. Divers projets au nom des porteurs anglais et français sont présentés, mais la rivalité des groupes les empêche d'aboutir. Cependant, le gouvernement, privé de toutes ressources, se trouvait en face de graves difficultés intérieures et extérieures : l'insurrection en Bosnie et Herzégovine, les complications avec le Monténégro, la guerre avec la Serbie et finalement l'intervention armée de la Russie. Malgré l'engagement pris formellement dans l'article 12 du firman de 1875, de ne plus émettre de papier-monnaie, le gouvernement fit de août 1876 à septembre 1877 une émission de 16 millions de livres turques de Caïme's. Ils portaient le cachet de la Banque Impériale Ottomane et étaient numérotés par ses soins : cela ne put d'ailleurs empêcher leur dépréciation très rapide.

La conférence de Constantinople qui s'était réunie le 20 décembre 1876, n'avait donné aucun résultat. Le 24 avril 1877 la guerre est déclarée par la Russie. Le Trésor vide, ne pouvait payer ni les troupes, ni les commandes faites à l'étranger ; après des pourparlers longs et difficiles, les emprunts de 1854 et 1871 gagés par le tribut d'Egypte, subissent une conversion, qui rend disponible une partie des sommes payées par le khédive.

L'Iradé du 6 octobre 1876 est rapporté pour donner confiance aux souscripteurs et un emprunt de

125 millions de francs est offert au public à Londres et à Paris par les soins de la Banque Impériale Ottomane. Mais le crédit de la Turquie était atteint profondément : ni les promesses du gouvernement, ni l'affectation à l'emprunt du surplus du tribut d'Egypte n'attirent les souscripteurs : l'emprunt échoue misérrablement. La Banque Impériale Ottomane qui avait déjà fait au Trésor une avance de 1 million de livres sterling, sur le produit éventuel de l'emprunt intervient alors et, par contrat du 9 juillet 1877, prend ferme la totalité de l'emprunt. Ainsi, au moment où la situation de la Turquie était jugée désespérée, après la prise de Plevna, alors que Londres et Paris semblaient se désintéresser complètement de son sort, la Banque Impériale Ottomane emploie ses ressources à venir en aide au gouvernement : comme Banque d'Etat, son avenir était lié de façon intime à celui de la Turquie et en souscrivant cet emprunt, connu sous le nom de Defence Loan, elle faisait vraiment œuvre d'institution nationale.

A partir de ce moment, l'action de la Banque Impériale Ottomane est prépondérante et efficace ; elle a été l'instrument le plus utile du relèvement du crédit de l'Empire.

La Turquie vaincue signa le traité de San-Stefano. Au Congrès de Berlin qui se réunit le 23 juin 1878, il fut adopté une motion demandant l'institution à Constantinople d'une commission financière, chargée

d'examiner les réclamations des porteurs et les moyens les plus efficaces de leur donner satisfaction. Cette motion devait rester lettre morte, pendant quelques années : les embarras du Trésor étaient trop grands, pour qu'il pût songer aux intérêts de ses créanciers.

La guerre avait épuisé définitivement toutes les ressources : la Banque Impériale Ottomane et les Banquiers locaux continuaient à faire les avances indispensables aux besoins urgents et nombreux de l'Etat.

Pour calmer les inquiétudes de ses créanciers, le gouvernement en 1878 nomma une commission financière, dont faisait partie le Directeur de la Banque Impériale Ottomane ; elle devait procéder à l'élaboration du budget, à l'examen des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances et à assurer le service des emprunts. Les pourparlers se continuaient pendant ce temps entre la Porte et divers groupes étrangers, mais les projets soumis au gouvernement n'aboutissaient pas : ils se heurtaient aux intérêts opposés des porteurs, au mauvais vouloir de la Russie et au peu d'appui qu'ils rencontraient auprès de la Banque Impériale Ottomane. Le gouvernement bénéficiait sans doute de toutes ces difficultés, mais il se voyait contraint de rechercher lui-même la solution qui lui serait la plus profitable ou la moins onéreuse : le Trésor était

privé de ses derniers revenus, qui avaient servi à gager les avances que lui avaient consenties les banquiers locaux et notamment la Banque Impériale Ottomane. Ces avances se montaient à 200 millions de francs, mais elles étaient devenues exigibles ; de plus le gouvernement ne pouvait négliger plus longtemps de donner un commencement de satisfaction aux porteurs étrangers. La Porte était disposée à un arrangement, qui ne nécessiterait pas l'intervention des puissances.

Un projet fut établi par la Banque et adopté par le gouvernement.

La convention du 22 novembre 1879, qui allait en résulter renfermait en germe toute l'organisation future du service des emprunts, puisqu'elle est le premier acheminement vers le décret de Mouharrem et qu'elle rend possible l'institution du Conseil de la Dette Publique Ottomane.

La Banque Impériale Ottomane, créancière du gouvernement en dehors du compte courant statutaire du Trésor, d'une somme de 140 millions de francs avait formé un syndicat des banquiers qui avaient fait des avances au Trésor : le projet de la Banque avait l'avantage de reporter sur un certain nombre d'années l'amortissement de la dette flottante, devenue exigible et de libérer une partie des revenus du Trésor. Le 22 novembre 1879, le gouvernement promulgua un décret par lequel il affectait une somme

annuelle de 1.350.000 livres turques au service de la Dette Publique ; cette somme devait être prise sur les revenus que visait la convention du même jour et recevait en outre diverses autres affectations. D'après cette convention le syndicat prenait à bail la perception jusqu'au 13 janvier 1890, dans certains vilayets, des impôts du timbre, des spiritueux, de la pêche et de la dîme des soies ; il était chargé en outre pour le compte du gouvernement, de l'administration des monopoles du sel et du tabac.

Sur les 1.350.000 livres turques prévues, 1.100.000 livres turques étaient affectées au remboursement en principal et intérêts des créances du groupe et 250.000 livres turques aux porteurs étrangers. Cet arrangement qui avait l'air de donner satisfaction à tous les créanciers du Trésor, ainsi qu'aux besoins du gouvernement, puisque en même temps il lui était consenti une avance de 120.000 livres turques, rencontra en Europe la plus vive opposition, mais comme toujours les protestations des porteurs restèrent sans effet.

La Banque Impériale Ottomane organisa « l'administration des six contributions indirectes » et à sa tête fut placé un homme de grande valeur, M. Hamilton Lang. Au bout de six mois d'exercice, le premier rapport, malgré la situation précaire du pays, annonçait des résultats satisfaisants et la conclusion qui s'imposait déjà en Europe était que même alors

« après toutes les pertes, les souffrances et l'appauvrissement résultant de la guerre, la Turquie avec une bonne administration avait des moyens de reprendre les intérêts de sa dette ».

Le rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque Impériale Ottomane le 22 juin 1881 disait « aux termes de la première année de notre gestion, les encaissements ont atteint une somme suffisante pour laisser après le prélèvement de 1.100.000 livres turques un solde d'une certaine importance, disponible en faveur de la Dette publique Ottomane ». L'enseignement qui se dégageait des résultats obtenus par l'administration des six contributions indirectes ne devait laisser indifférents, ni les porteurs étrangers, ni le gouvernement. Dans une note du 3 octobre que la Porte adressa aux puissances et qui a trait aux affaires politiques en cours, il est fait aussi mention de la situation financière : la Porte invite les délégués des porteurs à venir à Constantinople délibérer sur l'arrangement qui pourrait intervenir ; écartant absolument l'idée de tout contrôle international, elle établissait les bases de cet arrangement. « Une fois l'entente établie entre le gouvernement et les délégués des porteurs, ces derniers désigneront la banque qui fonctionnera aux lieu et place de l'administration des six contributions. »

Le 23 octobre 1880, les représentants de la Sublime

Porte à l'étranger communiquaient officiellement cette décision aux porteurs et les invitaient à nommer des délégués. Il semblait que l'existence de l'administration des six contributions rendit impossible tout nouvel arrangement, mais le cas était prévu dans la convention de 1879, qui réservait le droit au gouvernement de la dénoncer, en remboursant intégralement les créances du groupe. Cependant les porteurs étrangers semblaient se désintéresser complètement de la proposition du gouvernement ottoman : lassés par des promesses qui n'avaient jamais été tenues, ils ne croyaient en aucune façon trouver dans la combinaison offerte un moyen de sauver leurs créances.

La Banque Impériale Ottomane qui s'était rendue compte des résultats excellents, que pouvait donner une administration autonome et sérieuse, prit l'initiative de recueillir les adhésions des porteurs : un syndicat français est créé par ses soins ; la Banque entre en pourparlers avec les établissements financiers des différents pays intéressés et après dix mois, le 1er septembre 1881, les délégués purent se réunir à Constantinople.

La liquidation des créances des banquiers de Galata et la rétrocession des revenus, concédés à l'administration des six contributions, étaient la condition essentielle de tout arrangement, de toute institution

nouvelle. Les négociations furent longues et difficiles.

Enfin une entente intervint : la Banque Impériale Ottomane devait rembourser tous les intéressés et réunir le montant des créances dont le chiffre était fixé à 8.170.000 livres turques. En représentation de cette somme, il devait être émis des titres privilégiés portant intérêt à 5 o/o. Sur le produit net des revenus, il était affecté par privilège et comme première charge une annuité de 590.000 livres turques pour le service de ces obligations dites « Priorités ».

La Banque, dont les intérêts se trouvaient ainsi sauvegardés et dont les droits étaient reconnus par les délégués, devait avoir un représentant au sein du Conseil que créait le décret de Mouharrem (20 décembre 1881).

Le 28 décembre, un décret annexe sanctionnait la création des « Priorités » et réglait le transfert de l'administration des revenus concédés au nouveau Conseil de la Dette Publique Ottomane. Cependant comme le nouveau conseil ne peut pas rentrer immédiatement en fonction, l'administration des six contributions continue sa gestion jusqu'en mars 1882. Ainsi grâce à l'intervention constante et au désintéressement de la Banque Impériale Ottomane, était créée l'institution qui allait aider puissamment à l'assainissement des finances de l'Empire, au relève-

ment de son crédit et à la meilleure gestion de ses revenus.

Sans doute les porteurs étrangers faisaient des sacrifices considérables ; ils voyaient leurs titres réduits quant à leur montant et quant au taux de l'intérêt et de l'amortissement, mais ils sauvaient tout au moins une partie de leurs créances.

La Banque Impériale Ottomane, qui était le banquier du gouvernement, était destinée aussi à devenir le banquier de la Dette Publique Ottomane : le décret de Mouharrem lui confie le service des paiements de la Dette à Constantinople et de l'envoi des fonds à l'étranger (art. 10, n° 6). Elle était aussi chargée de percevoir les redevances de la Roumélie Orientale pour le compte du Conseil d'administration (art. 8, n° 12).

Troisième période : de 1881 à nos jours

La création de la Dette Publique Ottomane marque une ère nouvelle pour les finances de l'empire. Durant la période qui va suivre jusqu'à nos jours, la Banque Impériale Ottomane a continué dans ses rapports avec l'Etat à jouer, dans la mesure du possible, le rôle qui lui était assigné par le firman de 1875, qui ne reçoit que des modifications de détail, visant surtout le montant du compte courant statutaire du Trésor et le taux de la commission à perce-

voir par la Banque. La Turquie, dont les finances se sont incontestablement améliorées pendant la fin du siècle dernier, n'en a pas moins été obligée de faire souvent appel au crédit étranger : emprunts et conversions ont toujours rencontré l'appui et le concours de la Banque Impériale Ottomane.

M. Bruce dans son discours à l'assemblée générale des actionnaires en 1886, disait avec juste raison que « la situation et les bénéfices de la Banque dépendent en grande partie de l'état général des affaires en Turquie et de la situation politique ».

S'inspirant de cette idée, la Banque Impériale Ottomane est venue en aide au Trésor dans toutes les circonstances difficiles, au delà même de ses avances statutaires. Les événements de Bulgarie et de Roumélie, exigeant la levée de troupes nombreuses et des dépenses considérables, la Banque fait les avances nécessaires au Gouvernement. En 1886, le Trésor se trouvait débiteur envers elle de 7.500.000 livres turques, du chef de son compte courant, ainsi que des allocations et subventions aux succursales. Une partie de cette créance représentait des commissions revenant à la Banque pour le service des emprunts et le service de trésorerie, dont l'avait chargée le firman de 1875. Nous avons vu que ces services n'avaient guère pu fonctionner, la suspension du paiement des intérêts de la Dette ayant eu lieu précisément en 1875 et la guerre avec la Russie ayant

absorbé toutes les ressources des provinces. Une transaction intervint entre le gouvernement et la Banque Impériale Ottomane : la Convention du 29 mai 1886 ramenait la dette du Trésor à 4.500.000 livres turques.

Un emprunt de 6.500.000 livres turques est émis par le gouvernement impérial : 4.500.000 livres turques en titres sont donnés au pair à la Banque Impériale Ottomane, en compensation de sa créance. L'emprunt est pris ferme par la Banque. L'ancienne avance statutaire ayant été ainsi liquidée, un nouveau crédit de 750.000 livres turques est ouvert au Trésor, garanti par un dépôt de 3.500.000 livres turques en titres consolidés, déposés à la Banque.

Subventions et commissions devaient être à l'avenir retenues directement par la Banque sur les encaissements du Trésor, afin d'en éviter l'accumulation.

Pendant les années qui vont suivre jusqu'au rétablissement de la Constitution en 1908, les relations de la Banque et du Gouvernement n'offrent rien de caractéristique. Un fait cependant digne d'attention se place en 1888 : nous avons vu que la Banque Ottomane jouissait d'un droit de préférence pour tous les emprunts émis par le Gouvernement.

Le contrat du 3 octobre 1888 créant un emprunt dit « Pêcheries » de 30 millions de marks est intervenu cependant entre le Gouvernement et M. Alfred

Kaulla, agissant au nom et pour compte de la Deutsche Bank et son groupe, à l'exclusion de la Banque Impériale Ottomane, qui patronnait un groupe concurrent français. Il semble qu'il y ait là une violation flagrante du privilège reconnu à la Banque, qui d'ailleurs protesta ; le Gouvernement répondit que cet emprunt était lié de façon très intime à la concession accordée à M. Kaulla, relative aux chemins de fer d'Anatolie. Quelle que soit la valeur des raisons invoquées par le Gouvernement, il y a là un fait qui constitue un précédent malheureux. Le caractère anglo-français de la Banque Impériale Ottomane liait son sort aux fluctuations de la politique internationale ; les progrès de l'influence allemande en Orient devaient avoir nécessairement leur contre-coup sur le rôle de la Banque et l'action des groupes financiers qui s'y rattachent.

La Banque Impériale Ottomane ne cessait cependant de venir en aide au Trésor et de lui consentir des avances : à la fin de l'exercice 1888, le bilan de la Banque porte au débit du Gouvernement, en dehors de l'avance statuaire, une somme de 1.144.000 livres sterling. Les engagements pris en 1886 n'avaient pas été en effet observés et les sommes dues à la Banque s'étaient accumulées comme par le passé. Ces immobilisations considérables ne cessaient d'attirer l'attention des comités européens qui essaient d'obtenir, mais en vain, leur remboursement.

En 1889 un arrangement intervient et la créance de la Banque envers le Trésor se trouve encore réduite.

Cependant le Gouvernement, aidé par la Banque et la Dette Publique Ottomane, poursuivait étapes par étapes l'assainissement des finances de l'Empire ; cette dernière période est marquée par une série de conversions ; leur possibilité et leur succès sont l'indice le plus certain du relèvement du crédit de la Turquie. Sans doute chaque conversion est accompagnée d'un nouvel emprunt et l'équilibre budgétaire n'est pas encore établi, mais un grand nombre de ces emprunts ont eu pour but de consolider la Dette flottante et la Dette intérieure, et l'un d'entre eux (1903) a eu un caractère nettement économique, ayant été affecté à la construction de la ligne de Bagdad.

Le 30 avril 1890, une convention est signée entre la Banque Impériale Ottomane, la Dette Publique Ottomane et le Gouvernement pour la conversion de l'emprunt 5 o/o dit « Priorités » et l'émission d'un emprunt 4 o/o Osmanié de 4.545.000 livres sterling. C'était la première conversion et le premier emprunt à 4 o/o dans l'histoire financière de la Turquie. La Banque Impériale Ottomane prend ferme 7.827.240 livres sterling en obligations de Priorités 4 o/o et s'engage à livrer au Gouvernement les obligations de Priorités 5 o/o en circulation. Le service de l'emprunt

se fait par la Dette Publique Ottomane et la Banque Impériale Ottomane, conformément aux dispositions du décret de Mouharrem visant les Priorités 5 o/o. Quant au service de l'emprunt Osmanié, il était fait gratuitement par la Banque Impériale Ottomane dans l'Empire ottoman et moyennant une commission de 1/4 o/o à l'étranger. La moitié de cet emprunt était consacré à la conversion de la Dette intérieure : c'était la consolidation d'une partie de la Dette flottante et le retrait des bons du Trésor que le Gouvernement délivrait en réglement des avances qui lui étaient faites. Sur la seconde moitié la Banque Impériale prenait ferme 1.372.500 livres sterling et les 900.000 livres sterling restant, étaient déposées à la Banque pour compte du Trésor Impérial.

En mars 1891, un contrat intervient entre le gouvernement d'une part, et la maison Rothschild et la Banque Impériale Ottomane de l'autre, pour la conversion de l'emprunt 1877 de la Défense Nationale (Ottoman Defence Loan). Les contractants prennent ferme à 90 o/o les 6.316.920 livres sterling nominales en « obligations dites ottomanes 4 o/o sur le tribut d'Egypte ». Ils se réservaient un droit de préférence pour la conversion des autres emprunts gagés aussi par le tribut d'Egypte 1854, 1855 et 1871. La Banque Impériale Ottomane participait au contrat pour 50 o/o.

Le 20 mai 1893, une convention est signée réglant

pour une période de six ans les relations de la Banque Impériale Ottomane avec le Trésor. Le système fiscal de l'empire ottoman n'avait subi aucune modification, aucune amélioration et les difficultés du Trésor étaient toujours les mêmes. Lord Hillingdon, président, exposant à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 1893, le but de la nouvelle convention montrait la nécessité d'une dette flottante en Turquie : « L'une des principales sources de revenus est la dîme prélevée sur les produits agricoles. Cette taxe n'est naturellement encaissée par le Trésor qu'à l'une des saisons de l'année, et dans un pays essentiellement agricole comme la Turquie, beaucoup d'autres impôts ne rentrent qu'après les récoltes. Le gros des revenus de l'Etat n'est donc perçu que vers la fin de l'année, tandis que les dépenses s'étendent sur toute l'année. Le ministre des Finances doit donc se procurer les moyens de faire face aux besoins du gouvernement, en escomptant une partie des revenus qui ne sont encaissés qu'en automne. C'est le but que doit atteindre la nouvelle convention passée entre le gouvernement et la Banque. » Le montant de l'avance statutaire est porté de 750.000 livres turques à 1.000.000 de livres turques. Les sommes dues par le Trésor et qui s'étaient encore accumulées sont portées en bloc au débit du nouveau compte courant.

La convention vise aussi le rôle de trésorier-payeur

général de la Banque Impériale Ottomane, mais sans rien y modifier, si ce n'est la rémunération des services rendus par les succursales, dans la perception des revenus. Lord Hillingdon se félicitait de cet arrangement, qui tout en donnant satisfaction et garantie à la Banque, permettait au gouvernement d'améliorer encore l'administration des finances de l'empire.

Le 8 mai 1893, la Banque Impériale Ottomane était chargée du service de l'intérêt et de l'amortissement d'un emprunt de 1.000.000 de livres sterling, « Priorité Tombac 4 o/o ».

Le 13 mars 1894, un contrat pour un emprunt de 40 millions de francs intervient entre le gouvernement ottoman et un groupe de banques Austro-Allemandes. La Banque Impériale Ottomane n'y figure point, cet emprunt était en effet destiné en grande partie au remboursement d'une avance de 20 millions de francs, consentie au Gouvernement par la Compagnie des Chemins de fer Orientaux et le gage qui lui était affecté consistait dans la redevance annuelle de 1.500 francs par kilomètre, due par la Compagnie au gouvernement.

Le 16 mai 1894, en vertu du droit de préférence que s'étaient réservé les signataires dans le contrat de conversion de l'emprunt Defence Loan, la Banque Impériale Ottomane et MM. Rothschild sont chargés de la conversion des emprunts 1854 et 1871 gagés

par le tribut d'Egypte. Cet emprunt de 8.212.340 livres sterling pris ferme à 91 o/o, ne portait intérêt qu'à 3 1/2 o/o. La Banque Impériale Ottomane intervient dans le contrat pour 50 o/o. Le prix de 91 o/o et le taux exceptionnel de 3 1/2 o/o sont dus à la garantie de tout premier ordre affectée à l'emprunt.

Le 7 novembre 1895, la concession de la Banque Impériale Ottomane est prorogée pour douze ans, soit jusqu'au 4 août 1925.

Le 12 mars 1896, le gouvernement ottoman contracte un emprunt de 3.272.720 livres turques avec la Banque Impériale Ottomane : « obligations ottomanes 5 o/o 1896 », Cet emprunt était le premier depuis de nombreuses années, auquel étaient assignés en garantie des revenus qui n'avaient pas encore d'affection spéciale, ce qui réduisait d'autant le budget de l'administration civile et militaire, et cela à un moment où le soi-disant épuisement du contribuable faisait l'objet de toutes les conversations et où l'on affirmait couramment que tous les revenus de l'empire étaient engagés (1).

La Banque Impériale Ottomane prend ferme la totalité de l'emprunt. De graves événements politiques agitaient à ce moment la Turquie : à Constantinople le soulèvement des Arméniens, les troubles en Crête et les relations diplomatiques très tendues avec

1. Assemblée générale, 1897.

la Grèce et qui allaient aboutir à la déclaration de guerre en avril 1897. Sur une partie de l'emprunt 1896, la Banque Impériale Ottomane prélevait 750.000 livres turques, qu'elle affectait au remboursement partiel des sommes dont elle était créancière vis-à-vis du gouvernement impérial et lui restituait tous les Havalés, délégations et bons de dîmiers délivrés par le Trésor, en règlement des avances ainsi remboursées.

A la fin de l'exercice 1895, le gouvernement était débiteur envers la Banque Impériale Ottomane d'environ 850.000 livres sterling, sans compter l'avance statutaire. Le 7 mai 1896, une nouvelle convention, visant la garantie de cette avance statutaire, donnait en remplacement du gage de 3.500.000 livres turques en titres consolidés, 43.266 obligations de l'emprunt 5 o/o 1896 qui n'avaient pas été émises et qui représentaient un montant de 951.786 livres turques. De nouvelles délégations sur les revenus généraux et certaines dîmes sont données à la Banque, pour le paiement des commissions à elle dues pour le service de Trésorerie, et des indemnités aux succursales. Pendant trois ans aucune opération extraordinaire ne vient marquer les rapports de la Banque et du Trésor. Une convention du 29 août 1899 fixe à nouveau les allocations et rémunérations de la Banque, sans modifier en rien le firman de 1875, ni le montant de l'avance statutaire et le gage qui lui était affecté.

La même année, une entente intervient entre la Banque et les gouvernements russe et ottoman pour le paiement de l'indemnité de guerre russe. Le montant de cette indemnité avait été fixé par le traité de San Stefano à 34.900.000 livres turques, payables par annuités de 350.000 livres turques. Un arrangement du 14 mai 1882 entre les gouvernements de Russie et de Turquie déterminait l'affectation de certaines dîmes et revenus à ce paiement et par convention du 29 décembre 1882, le service de l'indemnité était confié à la Banque Impériale Ottomane. Mais le paiement des annuités s'était fait de façon très irrégulière et en 1898, le gouvernement russe réclama le règlement des arriérés : la Banque fit au Trésor une avance de 300.000 livres turques, pour servir à leur remboursement partiel (juin 1898) ; cette avance était garantie par des dîmes qui devaient être perçues par le Conseil de la Dette Publique et était remboursable en trois ans. Mais les arriérés s'élevaient encore à plus de 1 million de livres turques, dont 550.000 dues à la Russie pour frais d'entretien des prisonniers de guerre. La Porte sur l'insistance de l'ambassadeur de Russie demanda la garantie du conseil de la Dette Publique Ottomane ; celui-ci se vit dans l'obligation de refuser son concours et le gouvernement s'adressa alors à la Banque Impériale Ottomane qui, par contrat du 27 août 1898, prenait à sa charge le montant des arriérés, payables

en six annuités. L'intervention heureuse de la Banque Impériale Ottomane poussa le gouvernement russe, afin d'assurer le paiement régulier des annuités, à exiger qu'à l'avenir les revenus affectés seraient *directement* encaissés par la Banque. Un contrat intervint en ce sens entre les gouvernements russe, ottoman et la Banque Impériale Ottomane en avril 1899. Les stipulations de cette convention ne furent jamais exactement observées : la Banque se contente d'encaisser les versements que lui font les administrations provinciales, mais le service des annuités ne souffrant d'aucun retard, cette interprétation n'a soulevé jusqu'à présent aucune difficulté.

La guerre avec la Grèce 1897, malgré la victoire de la Turquie, avait laissé le Trésor vide : le paiement de l'indemnité de guerre due par la Grèce ayant été retardé, la Banque Impériale Ottomane fit au Trésor de nombreuses avances sur cette garantie ; de plus, le gouvernement se trouvait en retard pour le paiement des allocations et intérêts à la Banque ; à la fin de l'année 1897, le découvert du Trésor atteignait 1.100.000 livres sterling.

En 1901, cinq années s'étaient écoulées sans que le gouvernement eût eu recours à un emprunt ou eût procédé à une conversion. Le 4 décembre 1901, le gouvernement décide la création d'un emprunt de 1.254.000 livres turques, avec le concours de la Ban-

que Impériale Ottomane « emprunt 5 o/o 1901 ». Une convention annexe à ce contrat détermine l'emploi des titres ainsi créés : sur les 57.000 obligations à émettre, la Banque Impériale Ottomane accepte en remplacement des 36.000 obligations 5 o/o 1896, nantissement de son compte-courant statutaire, un nombre égal d'obligations nouvelles. Les 36.000 obligations 1896 ainsi libérées sont cédées à option à la Banque Impériale Ottomane, qui fait au Trésor sur cette garantie une avance de 14.400.000 francs. Les 21.000 obligations, qui restent sont cédées à la banque et le produit en est affecté comme suit : 18.000 obligations soit 348.480 livres turques sont portées en acompte de la somme à elle due, du chef de ces allocations statutaires et intérêts des années 1898 à 1901 ; et 3.000 obligations, soit 58.080 livres turques en acompte d'une avance de 250.000 livres turques consentie par la Banque le 31 janvier 1897. L'emprunt 1901 n'était pas destiné à être émis, la Banque Impériale Ottomane devait garder les titres par devers elle jusqu'au 15 janvier 1903.

Le 11 octobre 1902 un contrat intervient entre la Banque Impériale Ottomane et le gouvernement pour la conversion de « l'emprunt Douanes 5 o/o » en « obligations ottomanes privilégiés 4 o/o avec affectation spéciale sur les douanes de l'empire ottoman ». La Banque Impériale Ottomane prend ferme les 8.600.020 livres turques du nouvel emprunt, une

clause intéressante apparaît ici : si le prix d'appel à la conversion est supérieur à 86 o/o, il sera bonifié au gouvernement 75 o/o de la différence entre le prix d'appel et 86 o/o. La Banque Impériale Ottomane faisait ainsi participer le gouvernement dans les bénéfices éventuels de la conversion.

Les négociations pour la conversion de l'emprunt 5 o/o 1888 Pêcheries aboutissent à la convention du 6 mars 1903. L'intervention de la Deutsche Bank, qui avait été partie au premier contrat, était liée à la concession du chemin de fer de Bagdad et comme toute concession en Turquie devait être accompagnée d'une avance au gouvernement, la Deutsche Bank mettait à la disposition du Trésor une somme de 500.000 livres turques, garantie par les bénéfices à réaliser sur la conversion. Le 5 mars 1895, un jour avant le contrat de conversion, était signé la convention relative à un emprunt de 2.376.000 livres turques, dont l'annuité devait équivaloir à la garantie de 11.000 francs par an et par kilomètre de la première section de 200 kilomètres du chemin de fer de Bagdad C'était le couronnement des efforts de la diplomatie allemande en Turquie et le plus beau résultat du voyage de l'Empereur Guillaume en Orient. La Banque Impériale Ottomane était chargée du service à Paris de l' « Emprunt Impérial ottoman 4 o/o du Chemin de fer de Bagdad. »

L'emprunt 5 o/o 1901 n'avait jamais été émis ; un

contrat intervenu le 19 novembre 1903 annule la convention du 4 décembre 1901 et décide la création d'un emprunt de 2.666.664 livres turques « emprunt 4 o/o 1901 ». Cette opération avait surtout pour but de rembourser à la Banque une partie de ses avances au gouvernement. Sur les 121.212 obligations, le gouvernement affectait en gage du compte courant statutaire 45.000 obligations nouvelles, en remplacement des 36.000 obligations 5 o/o 1901, remettait à la banque 26.250 obligations en échange des 21.000 obligations 5 o/o 1901 qui lui avaient été attribuées, lui cédait ferme 16.528 obligations et enfin 33. 434 obligations pour 661.993 livres turques à affecter au remboursement partiel des divers comptes du Trésor impérial. Le compte du gouvernement s'élevait en effet à la fin de l'exercice 1902 à 1.166.000 livres sterling. L'emprunt ainsi converti n'ayant pas encore été l'objet d'une émission publique le gouvernement impérial en porte le montant à 5.306.664 livres turques par contrat du 8 mai 1905 avec la Banque Impériale Ottomane. Celle-ci prélève tout d'abord 76.212 obligations lui appartenant en propre en vertu de la convention de 1903 et prend le reste ferme. Sur le produit, soit 2.940.300 livres turques, elle prélève en outre le montant nécessaire pour régler en capital et intérêts le reliquat remboursable des avances, environ 130.000 livres turques et de plus, 213.000 livres tur-

ques pour les comptes spéciaux de 1901 et 1902. Le même jour un contrat de substitution du gage du compte courant statutaire intervenait pour dégager les 45.000 obligations nominales 4 o/o 1901 que détenait la Banque, et les remplaçait par 50.000 obligations 4 o/o 1904, que le gouvernement impérial s'engageait à prendre du Consortium de l'Unification.

Depuis longtemps déjà en effet, des pourparlers avaient été entamés pour l'unification de la Dette Ottomane. Le décret de Mouharrem (1881) qui instituait le conseil de la Dette Publique Ottomane, par le système d'élévation du taux de l'intérêt et de l'amortissement qu'il avait établi, désintéressait le gouvernement de toute augmentation dans les revenus de la Dette : pour remédier à cet antagonisme entre les intérêts de la Porte et ceux de ses créanciers, on avait pensé à diverses reprises à faire participer le gouvernement dans la plus-value possible des revenus concédés. Divers projets avaient été présentés au gouvernement sans aboutir. En janvier 1903, M. Gaston Auboyneau, directeur général de la Banque Impériale Ottomane, agissant au nom et pour compte d'un consortium, présidé par M. le baron Hottinguer et dont faisaient partie la Banque Impériale Ottomane, le Comptoir National d'escompte de Paris et la Banque Française pour le commerce et l'industrie, reprenait les négociations. L'Iradé Impérial acceptant le projet d'unification paraissait le

2 juin 1903 et le 14 septembre de la même année, était publié le décret annexe modifiant le décret de Mouharrem. L'opération de l'unification était menée à bonne fin, grâce au concours de la Banque Impériale Ottomane et à l'intervention éclairée de ses organes directeurs. Le 17 septembre, le consortium de l'unification signait une convention avec le gouvernement pour un emprunt de 2.750.000 livres turques « emprunt 4 o/o 1904 » corrélatif à une avance de 1 million de livres sterling. L'option accordée au consortium ne fut pas levée et le 8 mai 1905 intervenait un acte additionnel au contrat de 1903. Le contrat de substitution du gage du compte courant statutaire était signé le même jour.

Le décret annexe du décret de Mouharrem prévoyait dans son article 6 la conversion des « Obligations Ottomanes de Priorité » ; par un contrat en date du 25 juin 1906 entre le gouvernement et la Banque Impériale Ottomane, il était créé, en addition de la Dette convertie Unifiée, un montant de 9.537.000 livres turques en obligations 4 o/o. La Banque prenait ferme les obligations nouvelles et se chargeait d'appeler au remboursement ou à l'échange les obligations de Priorité. La Banque Impériale Ottomane devait fournir les fonds nécessaires à l'opération.

La disparition des obligations de Priorité ne modifiait en rien la situation de la Banque, dans ses rapports avec la Dette : l'article 6 du décret annexe re-

connaît formellement à la Banque, qui désignait le délégué des porteurs des Priorités, le droit de nommer comme par le passé, un représentant qui jouirait des mêmes droits et avantages que ceux réservés au délégué des Priorités par le décret de Mouharrem (1).

Aucune autre grande opération financière n'a marqué les rapports de la Banque et du gouvernement jusqu'à la proclamation de la Constitution, le 24 juillet 1908. Nous étudions plus loin le rôle de la Banque depuis l'établissement du nouveau régime (2), mais dans le cadre de l'activité de la Banque d'Etat, rentre l'organisation en 1905 du service financier des trois vilayets de Roumélie.

Service financier des trois vilayets de Roumélie

La longue période de troubles et d'anarchie qu'ont traversée les provinces macédoniennes et les réclamations des puissances, avaient forcé la Porte à prendre des mesures de réorganisation et de conservation.

---

1. Afin que le tableau des opérations financières du gouvernement soit complet, il faut y ajouter l'emprunt dit « Tedjhizat Askerie 4 o/o 1905 de livres turques : 2.640.000 » conclu avec la Deutsche Bank

2. Voir le Siège Central.

La politique du gouvernement avait toujours été guidée jusqu'ici par la seule préoccupation de donner satisfaction aux demandes des puissances, afin d'éviter ou de retarder le plus possible leur intervention : c'est dans ce but que fut signée le 7 mars 1905 une convention avec la Banque Impériale Ottomane, portant règlement sur le mode d'encaissement et de paiement des recettes et dépenses des trois vilayets de Salonique, Cossovo et Monastir. La Sublime Porte en s'adressant à la Banque Impériale Ottomane, pour s'assurer sa collaboration dans l'administration financière de la Macédoine, voulait montrer la sincérité de ses efforts ; la situation toute spéciale de la Banque, son caractère de Banque d'Etat, en même temps que son indépendance et ses relations internationales, devaient ménager les susceptibilités de la Turquie et offrir des garanties aux gouvernements européens. Le règlement du 7 mars 1905 charge la Banque Impériale Ottomane du service de Trésorerie dans les trois vilayets : ce n'était là que confirmer d'une façon spéciale les dispositions du firman de 1875. Mais nous avons vu que la plupart des dispositions relatives à ces fonctions de trésorier-payeur général de l'empire, qui avaient été confiées à la Banque étaient restées lettre morte. Le gouvernement, en édictant ce règlement spécial, rentrait dans la voie de leur réalisation. Une copie détaillée du budget des trois vilayets devait être remise à la Banque tous les

ans, un mois avant le 14 mars (art. 1er). Les revenus devaient être appliqués aux besoins de l'administration locale et la Banque était chargée d'y veiller (art. 2).

La comptabilité des recettes et dépenses de chaque vilayet serait centralisée à l'agence de la Banque Impériale Ottomane, établie au chef-lieu du villayet. Les versements des recettes devaient se faire à la Banque et les dépenses inscrites au budget, ordonnancées par les autorités compétentes, ne pouvaient être payées qu'après visa pour autorisation des agences de la Banque Impériale Ottomane. Les paiements ne devaient s'effectuer que dans la proportion des recouvrements opérés, toutefois la Banque s'engageait à faire des avances jusqu'à concurrence de 100.000 livres turques. Ce règlement qui instituait l'autonomie financière des provinces macédoniennes avec des garanties sérieuses, aurait pu donner des résultats satisfaisants, mais il ne fut, comme toujours, qu'imparfaitement appliqué. Les puissances durent intervenir et le 7 décembre 1905 était instituée pour deux ans une Commission Financière Internationale qui avait, entre autres devoirs, celui d'assurer l'application du règlement, arrêté entre le ministère des Finances et la Banque Impériale Ottomane.

A l'expiration du délai prévu, les pouvoirs de la commission financière furent renouvelés. Le rôle de

Banque ne se trouve nullement modifié, si ce n'est qu'elle est en relations directes avec la Commission, à laquelle elle a à communiquer tous livres et pièces de comptabilité. La Banque Impériale Ottomane se voyait ainsi confirmée dans son rôle par un acte international.

Tels ont été pendant presque un demi-siècle, depuis sa fondation, les rapports de la Banque Impériale Ottomane avec le gouvernement. La Turquie possède aujourd'hui le grand établissement financier dont Aali-Pacha et Fuad-Pacha avaient voulu doter leur pays en 1863 ; les quelques ministres réformateurs qui ont passé depuis lors au pouvoir, ont toujours vu dans la Banque Impériale Ottomane l'auxiliaire indispensable de toute tentative de réforme. Elle n'a cessé de venir en aide au gouvernement dans les crises les plus graves pour l'avenir et le crédit de la Turquie, comme dans le fonctionnement quotidien de ses services et de son administration.

Le firman de 1875 aurait dû marquer une transformation complète du rôle de la Banque. Nous avons vu que les circonstances étaient venues dans la réalité restreindre son action, et s'il n'a pas tenu à la Banque que les fonctions qu'on lui avait confiées ne fussent effectivement remplies, le firman de 1875 demeure sa charte constitutive et marque sa place dans l'Etat. Les grands changements politiques qui viennent de se produire en Turquie, le rétablissement

de la Constitution de 1875, la ferme volonté qui se dégage de rompre nettement avec le passé, mettent au premier rang des préoccupations de tous la solution du problème financier. Dans cette tâche qui s'impose au gouvernement et à la Chambre, la nation est certaine de trouver un auxiliaire précieux dans la Banque Impériale Ottomane. Les services qu'elle a rendus jusqu'à présent au pays, son caractère de Banque d'Etat, la puissance de ses ressources et la haute capacité de ses organes directeurs, l'appellent à occuper une place prépondérante dans la réorganisation de la Turquie et à être un des facteurs les plus efficaces du relèvement financier de l'Empire. Une ère nouvelle vient de s'ouvrir en Turquie ; tout est à réformer ou plutôt à créer, et la Banque Impériale Ottomane ne saurait faillir à la tâche qui lui est dévolue.

DEUXIÈME PARTIE

La circulation monétaire ; la circulation fiduciaire ; les changes.

Avant d'étudier le rôle de la Banque Impériale Ottomane, comme établissement de crédit proprement dit, nous nous occuperons de son action sur la circulation monétaire, du privilège d'émission des billets de banque et de la question des changes.

CHAPITRE PREMIER

La circulation monétaire

I. — HISTORIQUE

L'historique de la circulation monétaire montre que la Turquie n'a pas à envier aux autres Etats les expériences plus ou moins désastreuses, qu'au cours du XIXe siècle les uns ou les autres ont fait de la mauvaise monnaie. Logiquement, la Turquie qui avait commencé par l'altération des monnaies, en est ar-

rivée à faire connaissance avec le papier-monnaie et à subir tous les inconvénients d'une dépréciation considérable. Plus heureuse que d'autres Etats, elle a pu cependant sortir assez vite de cette situation ; et c'est ainsi que l'on peut ranger la Turquie, malgré toutes les anomalies que présente encore aujourd'hui son système monétaire, parmi les pays à monnaie saine. Dans les tentatives de réforme de la circulation monétaire, le rôle de la Banque Impériale Ottomane fut considérable, et l'on peut dire sans crainte d'exagérer son action, que c'est en grande partie à son intervention constante, que la Turquie doit d'être arrivée à extirper la mauvaise monnaie et surtout à ne plus recourir aux expédients désastreux, dont le souvenir pèse encore sur l'esprit des populations.

Les oscillations brusques et considérables des signes monétaires sont une cause de ruine, de malaise et d'affaiblissement certains : l'étude de la circulation monétaire de la Turquie au cours du XIXe siècle, en est l'illustration la plus complète.

Avec un régime administratif et financier, comme celui de l'empire ottoman, où jamais durant de longues années, l'on ne s'était préoccupé d'établir ni les recettes ni les dépenses de l'Etat, il était naturel qu'aux premières difficultés survenant au Trésor, le gouvernement songeât à se tirer d'affaire et à se procurer des ressources par l'altération des monnaies.

La piastre, unité monétaire, date du XVIIe siècle. Elle valait autrefois de 5 à 6 francs, mais elle ne tarda pas à subir de grandes dépréciations, et vers le début du XIXe siècle elle ne valait plus que 1 franc ; sa valeur est aujourd'hui de 23 centimes environ.

Dès les origines, l'altération des monnaies fut un procédé employé couramment par le Trésor aux abois, et la monnaie frappée par le gouvernement était de si mauvais aloi, qu'elle provoqua souvent des troubles chez les Janissaires, qui refusaient de la recevoir en solde, et que les faux monnayeurs mettaient en circulation des monnaies d'un titre supérieur. Pendant près de deux siècles, le gouvernement continua à se servir de cet expédient. et en 1810, sous le règne du sultan Mahmoud furent frappés les premiers Altiliks et Bechliks que l'on voit encore en circulation. En 1829, il était livré au public 115 millionsde piastres en Bechliks avec une surélévation de valeur de 69/200 ; en 1833, il y eut une seconde frappe de 245 millions de piastres en Bechliks, avec surélévation de 97/200 ; enfin de 1833 à 1839, dernières années du règne du sultan Mahmoud, une frappe de 137.775.000 piastres en Altiliks fut livrée à la circulation. La surélévation qui leur fut donnée n'était que de $\frac{33,50}{240}$

Le Bechlik avait une valeur nominale de 5 piastres et l'Altilik de 6 piastres. Mais l'altération de ces

monnaies devait en amener une dépréciation proportionnelle : c'était le trouble le plus complet dans les transactions commerciales, la hausse insensée du change et l'âge d'or des sarafs, entre les mains de qui se trouvait tout le commerce de l'argent.

C'était là cependant un expédient quelque peu primitif, et l'exemple venu d'ailleurs était trop tentant, pour que le gouvernement aux prises avec de grandes difficultés financières, le Trésor étant vide à la suite de la campagne contre Méhémet-Ali,ne pensât pas à se procurer des ressources à meilleur compte encore, par des émissions de papier-monnaie.

En 1839, le gouvernement émit pour 32.000 bourses de caïmé ou papier-monnaie. La Bourse valait 500 piastres. Cette première émission offrait un caractère tout particulier, et qui ne se rencontre peut-être nulle part ailleurs dans l'histoire du papier monnaie. Le caïmé prenait la forme très nette d'un emprunt local, émis par le Trésor, remboursable à huit mois et portant intérêt à 8 o/o. Peu à peu le taux de l'intérêt fut abaissé et finit par disparaître avec de nouvelles émissions. La contrefaçon venait encore augmenter le stock en circulation, et à côté du caïmé subsistaient les Bechliks et les Altiliks : il y avait trop de mauvaise monnaie en circulation, et l'or était à peu près inconnu. En 1843, la livre sterling valait 220 piastres en bechliks.

La nécessité d'une réforme était évidente et en

1844 fut créé le système monétaire, qui est encore théoriquement en vigueur en Turquie. Il était établi un double étalon : la livre turque ou medjidié d'or devait valoir 100 piastres, soit 5 medjidiés d'argent (1). La pièce de 100 piastres contenait 6 gr. 614 d'or fin et le medjidié, soit 20 piastres argent, 19 gr. 945 d'argent fin. Le rapport était de 1509. L'Hôtel des Monnaies frappa du 1er février 1844 au 31 juillet 1851.

1° Des monnaies d'or en pièces de 500, 250, 100, 50 et 25 piastres pour 1.202.397.600 piastres au titre de 0,916 1/2 ;

2° Des monnaies d'argent en pièces de 20, 10, 5, 2 et 1 piastre pour 414.571.775 piastres au titre de 0.830 ;

3° Des monnaies de cuivre de 40, 20, 10, 5 et 1 para pour 17.253.000 piastres.

Cette réforme aurait pu être efficace, mais elle aurait dû être précédée du retrait de toutes les monnaies de mauvais aloi et de la suppression radicale du caïmé : l'opération eût été trop onéreuse pour le Trésor, qui ne se sentit pas le courage de l'entreprendre. Le change qui s'était maintenu assez bas pendant quelque temps, grâce à l'action de la banque de Constantinople ne tarda pas, après sa disparition à

---

1. La valeur au pair de la livre turque est de 22 fr. 78 environ.

s'élever à des cours anormaux : la livre sterling valait 150 piastres. Le Trésor livré à lui-même ne savait trouver aucun remède à cette situation déplorable : le pays, épuisé par la guerre de Crimée, se trouvait encore aux prises à l'intérieur avec toutes les difficultés d'un système financier désastreux, les effets de la réforme monétaire étaient nuls : le montant des monnaies saines mises en circulation aurait été suffisant, mais la mauvaise monnaie chassait la bonne, et c'était la raréfaction inévitable du stock monétaire, avec tous ses inconvénients. Le Trésor ne se faisait d'ailleurs pas scrupule de continuer à émettre du papier-monnaie. C'était un véritable impôt de guerre qui venait peser sur les populations.

En 1858, le gouvernement manifesta l'intention de retirer de la circulation le caïmé, dont la dépréciation était devenue considérable ; l'emprunt de 1858 devait servir à ce but, mais l'opération fut malheureuse et le caïmé qui resta en circulation ne tarda pas à se trouver accru de nouvelles émissions. La situation devenait de plus en plus critique et s'aggravait de tout le poids du passé. Le Gouvernement sentait de plus en plus l'inutilité de ses efforts isolés et la nécessité d'un grand établissement financier, mettant ses ressources et sa capacité au service de l'Etat.

En 1861, le montant total du caïmé en circulation dépassait 1.100 millions de piastres (250 mil-

lions de francs). Le gouvernement ne pouvait songer à retirer purement et simplement cette masse énorme de papier-monnaie ; avec le concours des futurs fondateurs de la Banque Impériale Ottomane, il fut décidé qu'un emprunt de 200 millions de francs servirait à cet objet et que le remboursement du caïmé se ferait sur la base de 40 o/o en espèces et de 60 o/o en titres consolidés. L'opération fut menée à bien et le pays fut débarrassé pour quelque temps du moins de la gêne, qui était résultée de la dépréciation énorme du papier-monnaie. De plus le gouvernement, dans le firman de concession de la Banque Impériale Ottomane prenait l'engagement (art. 12) de n'émettre aucune espèce de papier-monnaie, pendant toute la durée de sa concession. C'était après avoir réparé les fautes du passé vouloir s'interdire les mêmes errements dans l'avenir. Mais les circonstances ne permirent pas au Gouvernement d'observer ses engagements, ni à la Banque de l'y contraindre.

Le retrait du caïmé une fois opéré, la circulation monétaire de la Turquie, quoique améliorée, laissait encore fort à désirer. La Banque Impériale Ottomane, comme banque d'Etat, ne pouvait pas se désintéresser de la situation, que créait au pays la circulation parallèle à celle des monnaies saines, frappées en 1844, des vieilles monnaies de mauvais aloi Altiliks et Béchliks, dues au sultan Mahmoud.

Une des conditions essentielles du fonctionnement d'une banque d'Etat est la stabilité dans les opérations financières, résultant elle-même de la stabilité dans l'appareil monétaire. La Banque Impériale Ottomane entreprit de retirer de la circulation les Bechliks et Altiliks. En 1863, elle souscrivit elle-même à cet effet un emprunt de 200 millions de francs, mais moins heureuse que dans l'opération du remboursement du caïmé,elle ne put mener à bonne fin la réforme monétaire. Les embarras du Trésor étaient très grands, les dettes du Gouvernement envers les banquiers de Galata devenaient de plus en plus menaçantes, et une très faible portion des monnaies dépréciées fut retirée de la circulation.

La période de 1864 à 1880 est une des plus critiques que la Turquie ait eu à traverser. En 1876, le gouvernement se vit contraint de revenir au papier-monnaie ; il émit de 1876 à 1877, 16 millions de livres turques de caïmé, ayant cours forcé. Sans doute, l'opération se fit avec plus de garanties qu'autrefois ; la Banque Impériale Ottomane intervint pour numéroter le caïmé et le gouvernement décida le retrait annuel de 500.000 livres turques de papier-monnaie, en y affectant des revenus spéciaux. On était peut-être en droit d'espérer que ces mesures auraient été de nature à empêcher la dépréciation du caïmé. Mais ces prévisions optimistes furent déçues ; dès son apparition cette nou-

velle émission eut le sort de celles qui l'avaient précédée et les cours allèrent s'avilissant, jusqu'à atteindre pour 100 piastres or, 1.000 à 1.200 piastres papier. Le gouvernement porta le dernier coup au caïmé en décidant, en 1876, qu'il ne serait plus accepté aux caisses de l'Etat que jusqu'à concurrence de 20 o/o des paiements et au cours de 400 piastres caïmé la livre turque. Il restait encore à ce moment en circulation 14 millions de livres turques de papier-monnaie, que le gouvernement reprenait ainsi pour 3.500.000 livres turques. Cette expérience désastreuse fut la dernière que tenta le Trésor, mais tout cela ne contribuait pas à améliorer la situation du pays, ni à faciliter les transactions commerciales.

Le système monétaire, malgré toutes les tentatives faites, laissait encore à désirer : la grande réforme de 1844 n'avait pu porter tous ses fruits ; cependant une amélioration considérable s'était produite, et on pouvait croire que le gouvernement arriverait peu à peu à remédier aux inconvénients qui subsistaient et se préoccuperait du retrait des Bechliks et Altiliks, afin que pût fonctionner, franc de toute corruption, le système monétaire établi en 1844. Mais la grande baisse du métal argent, la prime qui s'établit en faveur des monnaies d'or, effrayèrent le gouvernement et le décret de mars 1880 vint apporter une perturbation définitive dans l'appareil monétaire

du pays : à l'égard du gouvernement, la valeur du medjidié fut ramenée de 20 à 19 piastres, du Bechlik de 5 à 2 1/2, de l'Altilik de 6 à 5 et enfin de métallique de 1 à 1/2 piastre.

C'est la dernière mesure visant la circulation monétaire, prise par le gouvernement, et c'est ainsi que la législation monétaire de la Turquie se résume dans l'acte de 1844 et le décret de 1880.

II. — STOCK MONÉTAIRE DE LA TURQUIE

Depuis la réforme monétaire de 1844 jusqu'en 1884, il a été frappé pour 31.057.206 livres turques d'or et en monnaies d'argent environ 1.000 millions de piastres. A partir de cette date, si le stock monétaire or a augmenté, la Monnaie n'a plus frappé de pièces d'argent.

De 1885 à 1908, il a été livré à la circulation environ 17 millions de livres turques or.

Cela porterait théoriquement le stock monétaire or à un maximum d'environ 48 millions de livres turques. Or tous les chiffres des statisticiens sont bien au-dessous de cette donnée. M. Haupt évalue que, sur les 31 millions frappés jusqu'en 1884, il restait à peine en circulation en 1885, 16 millions de livres turques ; et cela, alors que le chiffre des exportations d'or pendant cette période aurait atteint à

peine 250.000 livres turques, et que les Monnaies étrangères n'avaient enregistré que très rarement la refonte de livres turques pour leur conversion.

Il est difficile ou même impossible, en l'état actuel des choses, d'évaluer même de façon très approximative, le stock métallique or de la Turquie. Si l'on examine les statistiques fournies par la Banque Impériale Ottomane, qui centralise en somme les grands mouvements de numéraire, on est frappé de constater que les importations d'or l'emportent de beaucoup sur les exportations : de 1905 à 1908, par exemple, il a été importé par la Banque Impériale Ottomane pour près de 7 millions de livres turques ou contre-valeur, alors qu'il n'a été exporté qu'environ 2.500.000 livres turques. Mais ces chiffres ne sauraient aider à donner une idée exacte de la situation monétaire de la Turquie.

Le stock métallique or s'est incontestablement accru ces dernières années : en 1905, il a été frappé 1.702.000 livres turques; en 1906, 2.993.000 livres turques ; en 1907, 2.097.000 et en 1908 un peu plus de 1 million de livres turques. Cet afflux d'or correspond aux importations motivées par les divers emprunts, contractés presque tous les ans par la Turquie.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable au point de vue spécial du stock monétaire, que le chiffre total donné par la somme des diverses frappes faites à la

Monnaie, depuis 1844, ne correspond en aucune façon au montant réel d'or en circulation. La Banque Impériale Ottomane n'hésitait pas à donner en 1896, comme chiffre de la circulation effective en or, 4.500.000 livres turques, et le Crédit lyonnais, 8 millions de livres turques environ; en y ajoutant la frappe de ces dix dernières années et en portant le chiffre maximum de la circulation effective à une vingtaine de millions de livres turques, il resterait encore une somme de près de 30 millions de livres turques, dont il est impossible d'expliquer la disparition.

Une des causes principales, mais insuffisante que l'on pourrait donner de cette diminution, réside sans doute dans ce fait que l'épargne privée, qui se pratique sous une forme primitive, n'a cessé de retirer de la circulation des sommes considérables, que le manque de confiance et surtout d'habitude ne transforme pas en dépôts dans les établissements de crédit. Il y a lieu aussi de tenir compte de ce qu'une grande quantité de pièces d'or a été convertie en objets d'ornements et qu'il en a été fondu un grand nombre pour servir à des usages commerciaux et principalement à la bijouterie. Et cependant l'étude attentive des faits montre que dans les vingt dernières années qui viennent de s'écouler, la Turquie n'a pas eu à souffrir en temps normal d'un manque véritable de numéraire or. L'étude de la situation de la Turquie,

au point de vue de la balance des comptes, dans le chapitre relatif aux changes, nous montrera si dans l'avenir une crise monétaire ne serait pas à redouter.

Depuis 1884, il n'aurait plus été frappé de monnaies d'argent. Le stock monétaire argent, d'après Haupt, s'élèverait à 939.500.000 piastres. D'après les chiffres fournis par la statistique de l'Hôtel des Monnaies, il aurait été frappé depuis 1844, en :

Medjidiés à 20 piastres....		698.322.200	piastres
»	10 »	6.629.200	»
»	5 »	114.922.645	»
Pièces de	2 »	99.075.626	»
»	1 »	95.114.279	»
»	1/2 »	5.660.000	»
		1.019.723.950	piastres

Des conversions importantes ont été faites de Medjidiés en pièces divisionnaires : c'est ainsi qu'en 1905, 120.526.000 piastres gros Medjidiés ont été refondues et transformées en pièces de 10, 5, 2 et 1 piastre, afin de parer aux inconvénients, résultant de la rareté des pièces divisionnaires.

Le stock argent se présentait en 1905, d'après M. Durastel, ancien contrôleur général de la Banque Impériale Ottomane, de la manière suivante :

Gros Medjidiés.....	577.790.200	piastres
Pièces de 10 à 5 piastres..	121.557.845	»
» 2,1 et 1/2 » ...	320.375.905	»
	1.019.723.950	piastres

De nouvelles conversions ont été faites, abaissant encore le stock gros Medjidié.

Mais ici encore, le chiffre total des monnaies d'argent en circulation est tout approximatif. On ne saurait évaluer les quantités mises en circulation, par suite de frappes frauduleuses, faites à la Monnaie même, ou de l'introduction clandestine de Medjidiés, frappés en Angleterre ou en Suisse, lors de la grande baisse de l'argent. Il faudrait, en outre, pouvoir tenir compte de l'usage industriel et commercial, qui a dû être fait des gros Médjidiés, pendant que le métal argent se maintenait à la parité de l'or.

Quoi qu'il en soit, si l'on considère le chiffre de 1.000 millions de piastres comme relativement exact, pour 25 millions d'habitants que compte la Turquie, cela donnerait une moyenne par tête de 28 piastres argent en gros Medjidiés et divisions, et 12 piastres en monnaie d'appoint de 1 et de 2 piastres. Cette proportion semble normale, et l'on s'expliquerait alors difficilement que d'une part, la quantité de Medjidiés en circulation soit jugée considérable, et que de l'autre, le marché souffre d'une gêne véritable par suite du manque de pièces divisionnaires argent, d'autant plus que par suite des conversions, le stock gros Medjidié a diminué, pour augmenter d'autant le montant des fractions de 5, 2 et une piastre. C'est que le mal semble provenir moins d'un excès de gros Medjidiés, et d'un manque vérita-

ble de pièces divisionnaires, que d'une mauvaise répartition, du peu de rapidité de la circulation, du manque de voies de communication, des monnaies étrangères en circulation, et des habitudes propres à chaque province, toutes causes qui facilitent l'accaparement par les sarafs, favorisent les spéculations et ne permettent pas à la monnaie de remplir normalement sa fonction.

En dehors des pièces divisionnaires argent, dont l'origine remonte à la réforme de 1844, il reste encore des Altiliks et des Béchliks. Ces monnaies de mauvais aloi, qui échappèrent à la réforme de 1844, après avoir apporté par leur frappe tant de troubles sur le marché, survécurent encore à toutes les tentatives qui furent faites pour leur démonétisation. Il avait été émis :

138 millions de piastres en Altiliks et 360 millions de piastres en Béchliks et Métalliques.

Soit en totalité : 498 millions de piastres.

Haupt évalue que, par suite des retraits et surtout de la démonétisation partielle par le décret de 1880, abaissant leur valeur (cette démonétisation aurait amené une perte de 144 millions de piastres), le montant de ces pièces en circulation en 1880, aurait pu s'évaluer à 225 millions de piastres, dont 105 millions en Altiliks et 120 millions en Béchliks. Après 1880, il se produisit une hausse sensible de l'argent ; les sarafs en profitèrent pour exporter pendant un

an, pour près de 6 millions de piastres Altiliks et Béchliks, qu'ils vendirent comme lingots, réalisant des bénéfices certains. Le gouvernement lui-même en 1887, signa une convention avec la Régie des Tabacs et la Dette Publique, pour le retrait total de ces pièces. En 1901, il avait été ainsi démonétisé pour environ 41.500.000 piastres. Le montant actuel en circulation, en prenant pour base les chiffres donnés par Haupt, comme circulation approximative en 1880, serait, par suite de tous ces retraits ou démonétisations de 180 millions de piastres. Les Béchliks et les Altiliks ont une circulation très localisée. Presque inconnus à Constantinople, on les trouve en quantité très limitée dans les provinces de l'Anatolie. Mais ils constituent la base de la circulation monétaire argent, en Syrie et en Palestine. Ils y ont cours, à l'exclusion des pièces divisionnaires argent dues à la réforme de 1844, et l'on a vu des agences de la Banque Impériale Ottomane, ne pas pouvoir arriver à mettre en circulation les piastres argent que leur envoyait le Siège Central. Les cours marchands de ces monnaies sont pour les Altiliks : 105 piastres, et les Béchliks : 104 piastres la livre turque. Dans les transactions entre particuliers, et dans les rapports avec le fisc, c'est l'Iradé de 1880 qui en a fixé la valeur.

En 1900, il a été frappé par le gouvernement de

nouvelles pièces de 1/4 et 1/8 de piastre : pièces de 10 et de 5 paras au titre de 100/1.000.

Tel est le tableau complet des monnaies nationales de la Turquie. Mais ce serait se faire une idée très fausse des complications du système monétaire, que de s'en tenir à ces données.

En dehors des monnaies du pays, circulent en quantités considérables des monnaies étrangères : ce sont des pièces de 20 francs, des livres sterling, des krans persans, des roubles, des roupies indiennes, des thalers autrichiens, etc. Toutes ces monnaies ont en Turquie une valeur d'usage, et suivant les régions, elles vont jusqu'à circuler à l'exclusion presque absolue des monnaies nationales et à devenir la base de tout le système monétaire dans certaines provinces.

D'une façon générale, dans les transactions entre particuliers, la pièce de 20 francs est acceptée à 95 piastres et la livre sterling à 120 piastres, la livre turque étant à 108 piastres. Le cours sur le marché officiel se règle sur la parité avec la livre turque (livres sterling = 110 piastres et 20 francs = 88 piastres), tout en suivant les variations concomitantes du change et la loi de l'offre et de la demande. Dans certaines régions, comme la Syrie, la base de la circulation monétaire était, jusqu'à ces derniers temps, la monnaie d'or de l'Union Latine, et le cours de la livre turque était sujet à des variations. D'ail-

leurs, les livres sterling y circulent aussi en grandes quantités et les pièces d'or nationales y sont chose rare. Grâce aux efforts de la Banque Impériale Ottomane, le cours de la livre turque a été cependant stabilisé dans toute la Syrie et ce sont les cours des monnaies étrangères, qui subissent aujourd'hui des variations (1).

Mais en Palestine, la pièce de 20 francs seule a cours fixe et le cours de la livre turque continue à varier (2).

On rencontre en outre dans certaines provinces, en relations plus directes avec la Russie, l'emploi courant du rouble or et même du rouble papier.

Enfin, dans le Yemen et le Hedjaz, la monnaie courante est constituée par le thaler Marie-Thérèse, dont la valeur, à la parité du Medjidié à 20 piastres, serait 23.43 piastres. Le gouvernement à diverses reprises, voulut interdire l'introduction en Turquie de pièces étrangères en argent, mais les mesures prises restèrent la plupart du temps lettre morte. Le thaler Marie-Thérèse continue à être la base monétaire, dans la plus grande partie de l'Arabie.

Sa circulation est évalée à 4 millions de pièces (3).

---

1. La livre turque vaut 124 5/8 piastres Beyrouth.

2. La pièce de 20 francs vaut 124 piastres Jaffa ; la livre turque varie entre 142 et 142 1/2.

3. Les Arabes du Yémen, habitués depuis un très grand nombre d'années, à se servir de cette monnaie, comme seul moyen d'échange, en sont arrivés à croire que l'effigie de

Le gouvernement, voulant en restreindre l'emploi, lui a fait subir des dépréciations considérables. Au thaler, qui valait plus d'un Medjidié, il n'a été attribué en 1898 qu'une valeur libératoire de 12 piastres ; aujourd'hui le gouvernement fixe, d'après le prix du métal argent, le cours auquel les thalers sont acceptés (1). Il en est de même pour les roupies, qui viennent des Indes et les krans de Perse, et qui circulent principalement dans la région du Golfe Persique et de la Mésopotamie.

Mais le cours fixé, étant en général légèrement supérieur au prix du métal fin, l'importation des pièces étrangères est toujours possible. En 1895, il fut constaté un exode de pièces étrangères argent, mais cela ne tenait qu'à la hausse du métal. En 1897, à la suite de la baisse de l'argent, les monnaies étrangères affluèrent à nouveau. La monnaie divi-

---

Marie-Thérèse représente un signe sacré et mystique, conférant une valeur spéciale à l'argent qui en été marqué. Et comme ce sont tribus assez turbulentes, elles pourraient répondre au refus d'accepter ces pièces d'une manière plus violente qu'agréable (rapport à la Commission financière de 1888).

1. La fabrication des thalers en Autriche constituait jusqu'à ces derniers temps, une industrie et un commerce au même titre que les autres ; leur importation en Arabie n'est limitée que par le prix du métal fin, le cours du thaler et la faculté d'absorption du marché.

sionnaire ottomane est à peu près totalement inconnue, dans toute cette partie de l'empire (1).

La circulation parallèle de monnaies nationales et de monnaies étrangères, dans la plupart des provinces de la Turquie, suffirait à amener le trouble et les perturbations les plus graves, dans les relations commerciales, si à cela ne venaient encore s'ajouter les complications, résultant de systèmes différents, même en ce qui concerne l'emploi des monnaies nationales.

Essayons maintenant de caractériser le système

---

1. Ce ne sont là, rapidement passées en revue, que les anomalies les plus considérables que l'on relève dans la circulation monétaire en Turquie, mais pour que le tableau fût complet, il faudrait signaler les particularités propres à chaque province, à chaque ville, à chaque village même. A Mételin par exemple, les pièces divisionnaires étant très rares, il y est suppléé en partie par la monnaie d'argent anglaise ou celle de l'union latine. La pièce de 50 centimes y vaut 2 piastres.

Mais dans certains villages de l'île afin de parer à cette rareté, il est émis par les églises grecques (la population étant en majorité orthodoxe) des bons qui constituent du véritable papier-monnaie. Il est donné à ces bons une forme curieuse, ils sont libellés, valables pour 1, 2, ou 4 cierges et valent 10, 20 ou 40 paras.

Le gouvernement a bien voulu en empêcher l'émission et l'emploi, mais comme la monnaie divisionnaire était indispensable et faisait défaut, l'usage s'en est maintenu. Ces bons ont une circulation locale et ne sortent pas ordinairement de la paroisse dans laquelle ils ont été émis. L'église est obligée de les rembourser sur demande, en monnaie d'argent.

monétaire de l'empire ottoman, dans ses lignes les plus générales.

III. — SYSTÈME MONÉTAIRE

Quand on étudie un pays comme la Turquie, il est difficile de poser sur des bases bien solides, et quelque sûres que soient les observations, un système bien défini.

Par l'exposé qui vient d'être fait, on voit déjà qu'il serait peu juste de parler du système monétaire de la Turquie. Cette expression supposerait en effet un système uniforme dans tout l'empire Ottoman : or, si l'unification monétaire est un principe légalement établi, les nécessités quotidiennes, l'éloignement des provinces, les habitudes invétérées des paysans, le manque de voies de communications, la lenteur de la circulation monétaire, la rareté relative du numéraire or, et les relations plus aisées et plus courantes avec les pays voisins, sont venus apporter des modifications aux règles établies, et doter chaque province d'un système monétaire particulier, d'accord avec ses nécessités, ses traditions et sa situation géographique.

Il est évident que ce manque d'unité dans la pratique, par la répercussion inévitable que des usages différents de la même monnaie ou de l'emploi de monnaies étrangères, ont sur la circulation générale,

influe sur le système monétaire, tel qu'il se dégagerait logiquement de la législation financière de la Turquie.

Nous nous occuperons surtout du système monétaire général, tel qu'il fonctionne à Constantinople et dans certaines provinces, ainsi que dans les relations des provinces avec la capitale, tout en donnant quelques indications sur les particularités des systèmes propres à chaque province.

Depuis la réforme monétaire de 1844, la Turquie est rangée parmi les pays à monnaie saine, et la base du système monétaire devait être le double étalon, avec la division de la livre turque en 100 piastres argent, dans le rapport fixe de 1 à 15,09. Ce rapport ne tarda pas cependant à être altéré dans la pratique : la valeur du métal argent venant tout à coup à baisser sur le marché mondial, l'argent n'ayant plus valeur libératoire à l'étranger, des frappes clandestines de Medjidiés ayant été faites soit à l'étranger, soit à la Monnaie même, grâce à la complicité de hauts fonctionnaires, le gouvernement loin d'aider au maintien des cours, se désintéressant de la circulation monétaire, il devait nécessairement se produire une prime en faveur de l'or. D'autres causes auraient dû accentuer la dépréciation des monnaies d'argent : en dehors des frappes frauduleuses, qui ne tenaient en aucune façon compte des besoins du pays, la proportion d'argent monnayé en circu-

lation, s'était encore accrue du fait que la monnaie d'argent turque n'avait plus cours, dans les différents pays balkaniques qui avaient conquis entièrement ou partiellement leur indépendance : la Bosnie, l'Herzégovine, la Bulgarie.

Il s'établit ainsi, en faveur de l'or, une prime qui en 1879, était de 8 o/o, c'est-à-dire que la livre turque, dans les opérations courantes sur le marché libre, valait 108 piastres argent. La Turquie possédait à ce moment un stock monétaire argent d'environ 200 millions de francs.

Le gouvernement ottoman, voulant éviter une partie de la perte sensible qui allait en résulter pour lui, dans la perception des impôts, supprima la frappe libre des monnaies d'argent et décida par l'Iradé de mars 1880, qu'à l'avenir les paiements et recettes du gouvernement seraient comptés en piastres or, ou en piastres argent, le Medjidié en valant 19, ramenant ainsi la livre turque à 102.60 piastres à 19, par rapport au taux de la livre turque à 108 piastres, le Medjidié à 20.

C'était certainement, vouloir donner le coup de grâce à la monnaie d'argent, et amener de graves perturbations dans les transactions commerciales. Et cependant, malgré cette mesure, l'agio en faveur de l'or ne subit pas une hausse nouvelle et le cours de la livre turque a continué à se maintenir aux environs de 108 piastres argent, alors que la valeur

Tableau des cours du medjidié de 1876 à 1907 (1)

Maximum et minimum

Années	Plus haut	Plus bas
1876	102 12/40	104 12/40
1877	103 35/40	107 5/40
1878	105 12/40	109 2/40
1879	103 30/40	108 24/40
1880	105 10/40	108 8/40
1881	106 25/40	108 8/40
1882	107 30/40	108 16/40
1883	107 13/40	108 14/40
1884	107 32/40	108 14/40
1885	106 30/40	108 5/40
1886	106 39/40	108 14/40
1887	107	113
1888	108 5/40	109 8/40
1889	107 36/40	109 3/40
1890	107 18/40	108 28/40
1891	107 3/40	108 28/40
1892	106 22/40	108 20/40
1893	107 22/40	108 23/40
1894	107 36/40	108 26/40
1895	108 1/40	109
1896	108 14/40	108 17/40
1897	107 22/40	108 22/40
1898	107 20/40	108 13/40
1899	107 30/40	109 6/40
1900	106 26/40	108 15/40
1901	107 36/40	108 11/40
1902	107 35/40	108 8/40
1903	107 20/40	108 5/40
1904	107 36/40	108 15/40
1905	107 20/40	108 14/40
1906	107 21/40	108 13/40
1907	107 17/40	108 6/40

1. Le cours le plus bas enregistré est de 113 en 1887 et pendant une période très courte de quelques jours.

intrinsèque du Medjidié ne serait au cours de 30 pence l'once que de 9,6 piastres, faisant la livre turque à 208 piastres.

Et cette fixité relative d'une monnaie fiduciaire comme le medjidié, et d'un agio relativement modéré, étant donné les conditions que nous venons d'indiquer, est un fait qu'il est intéressant d'expliquer.

La Turquie, avons-nous dit, est un pays à double étalon, et cependant l'étude précise des faits montre qu'il est difficile de s'en tenir à cette notion première, ou plutôt qu'il est inexact de parler de monométalisme ou de bimétalisme, au sens classique de ces mots.

Les monnaies d'or et d'argent y revêtent des caractères différents, suivant qu'on les envisage, par rapport à l'Etat ou aux relations entre particuliers.

Dans toutes les transactions financières, sur le marché officiel, dans les banques, les monnaies d'argent ne constituent qu'une monnaie d'appoint, jusqu'à concurrence de la plus petite monnaie divisionnaire or, le quart de livre turque, et subissent des variations de cours. Les effets de commerce sont libellés la plupart du temps en livres turques, ou en piastres or, et le débiteur ne peut se libérer en medjidiés d'argent, que si sa dette est spécifiée payable en cette monnaie ; ou bien le medjidié n'est accepté en paiement qu'au cours du jour. La valeur libératoire du medjidié se trouve ainsi bien diminuée, et il serait difficile de dire qu'il existe encore le bimétalisme en

Turquie, alors qu'il n'y a plus aucune égalité entre les deux métaux monnayés, et que la fixité du rapport n'existe plus entre les monnaies d'or et d'argent, du fait des variations de ces dernières. Sans doute, pour le commerce de détail, qui ne saurait tenir compte de toutes ces fluctuations, le cours du medjidié à 20 piastres s'est fixé à 108 piastres la livre turque, mais il n'en est pas moins vrai que cette dépréciation fixe de 8 o/o n'est qu'une moyenne commode, à laquelle on a été obligé de s'en tenir, mais qui n'empêche pas les variations sur le marché du medjidié.

Il semble donc qu'on serait en droit de conclure à l'existence du système de l'étalon d'or.

On objectera peut-être, que dans les relations avec le gouvernement, avec le fisc, la monnaie d'argent sert de base à tous les règlements, et qu'un rapport fixe, légalement établi, continue à exister entre l'or et l'argent, le medjidié étant toujours reçu à 19 piastres. Mais il ne faut pas oublier qu'arbitrairement le gouvernement a fixé le cours du medjidié à 19, c'est-à-dire à 5 o/o environ au-dessous du cours moyen sur le marché libre, qui cote la livre aux environs de 108 piastres, et en subissant une perte de 2,60 o/o sur le montant des impôts payés en argent : le contribuable n'a en effet aucun intérêt à effectuer le paiement de ses contributions en livres turques ou en piastres or, alors qu'il a la faculté de se libérer en

piastres medjidié à 19, bénéficiant ainsi de la différence de 2,60 o/o que supporte le fisc (1).

Le règlement de 1880, ramenant la valeur du medjidié à 19 piastres, porte ce qui suit :

1° L'unité fondamentale des monnaies ottomanes est la livre turque ;

2° A partir de 1880 les ressources de l'empire seront perçues en piastres or, la livre turque à raison de 100 piastres ;

3° Les autres monnaies seront également reçues au cours indiqué ci-dessous et seront rendues en paiement au même cours ;

4° Pour rapprocher la valeur des monnaies d'argent de celles de la livre turque, le Medjidié d'argent de 20 piastres sera pris à 19 et ses subdivisions à des cours proportionnels.

Ainsi légalement, même si l'on s'en tient au paragraphe 1 de ce règlement, la base de la circulation monétaire en Turquie serait uniquement la livre turque.

De ce qui précède, il résulte que le Medjidié, suivant l'usage auquel il est destiné, a trois cours différents :

---

1. Depuis quelque temps, cependant, le gouvernement et certaines administrations publiques, pour certains impôts, certaines opérations, et dans certaines provinces acceptent en paiement la livre turque à des cours se rapprochant sensiblement de 102,60.

1° Pour le commerce de détail, le Medjidié à 20 faisant la livre turque à 108 piastres ;

2° Dans les rapports avec l'administration de l'Etat et le fisc, le Medjidié à 19 ;

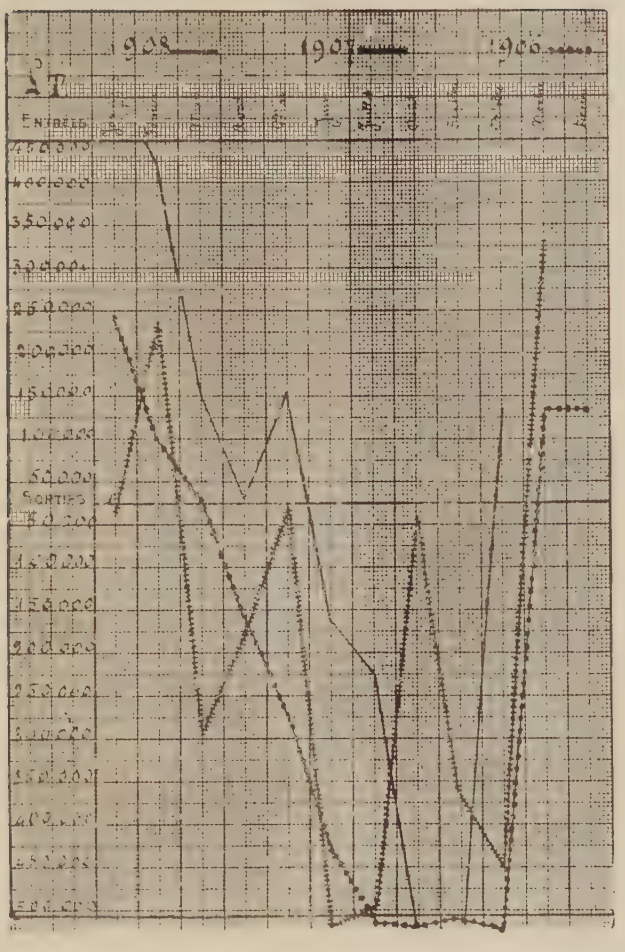
3° Il s'est établi un marché du Medjidié, où le cours varie dans les environs de 108 la livre turque.

Comment se fixe sur ce marché, le cours du Medjidié, quelles sont les causes qui influent sur la hausse et sur la baisse des monnaies d'argent?

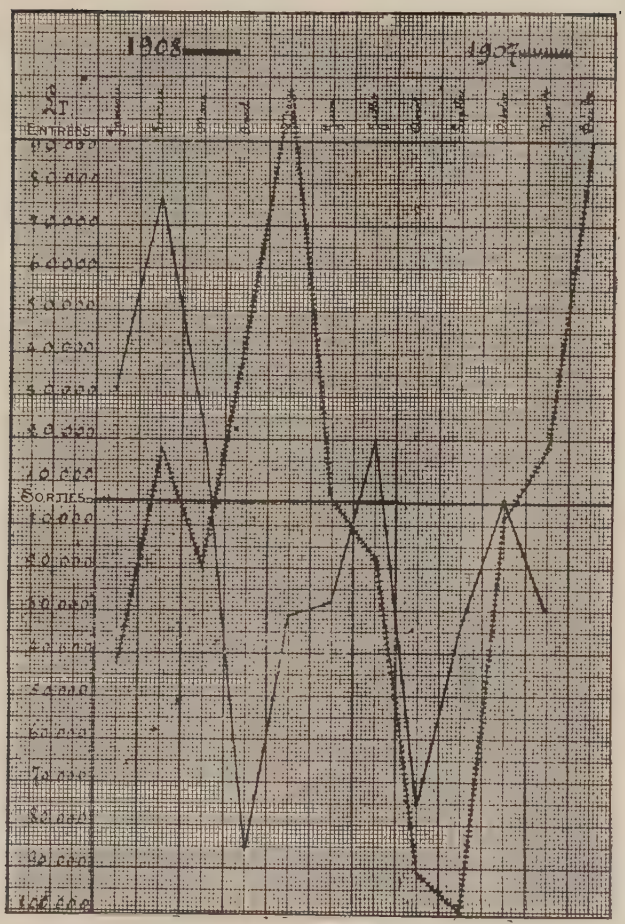
La monnaie d'argent, qui dans l'esprit du législateur de 1844, devait avoir valeur libératoire absolue, est devenue une marchandise véritable, constituant un moyen de libération dont la valeur, le rapport avec l'or, c'est-à-dire le cours, doit obéir simplement à la loi de l'offre et de la demande. Le cours du Medjidié, en circonstances normales, est soumis à des variations de peu d'amplitude, dont la régularité permet aisément d'en rechercher les causes.

Les transports de numéraire entre Constantinople et la province et *vice versa* sont étroitement liés à ces variations. La Banque Impériale Ottomane, étant par son réseau très étendu d'agences, la grande dispensatrice de crédit et de numéraire, l'étude du mouvement de ses caisses or et argent à Constantinople est très caractéristique à ce point de vue. La Turquie étant un pays éminemment agricole, l'abondance et la qualité des récoltes constituent le grand

Mouvement de la caisse or



Mouvement de la caisse argent



facteur de déplacement de numéraire, déplacement qui présente une périodicité presque absolue.

Si l'on prend une année normale, on constate que de juin-juillet à octobre, la monnaie or et argent va en province, d'où elle rentre à Constantinople à partir de décembre jusqu'en juin.

Sans doute, d'autres causes peuvent provoquer à d'autres moments, des mouvements de numéraire, mais d'une façon constante et sans exception, quoique avec plus ou moins d'intensité, la période des récoltes marque l'exode du numéraire de la capitale vers les provinces.

Il est à remarquer que la monnaie d'argent, monnaie de métal déprécié, entre pour une grande part dans les transports de numéraire. C'est qu'en effet, dans certaines régions de la Turquie, presque toutes les transactions se règlent en monnaie d'argent, sans compter que le paiement des impôts et le règlement des comptes des administrations publiques s'effectuent en piastres Medjidié à 19. Cette constatation a peut-être aussi induit en erreur, ceux qui ont voulu continuer à voir dans la Turquie un pays bimétaliste, mais là encore, tous les fois qu'il ne s'agit pas de transactions exclusivement locales, c'est l'or seul, qui en dehors de toute convention expresse, a valeur libératoire absolue.

Tout au plus pourrait-on dire que dans les provinces, dans chacune, suivant ses besoins spéciaux

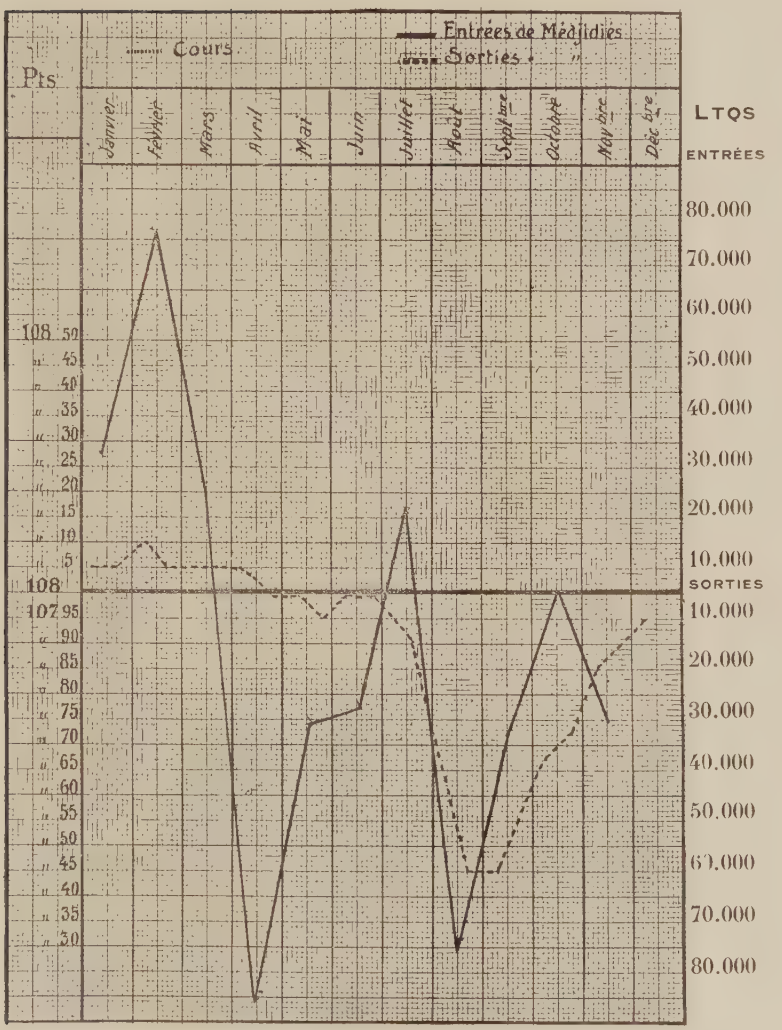
et les habitudes du marché, il s'est établi un système monétaire différent, où l'argent monnayé, grâce à son abondance, grâce à sa qualité de répondre avec avantage aux exigences fiscales, et aussi grâce à la rareté relative de l'or en circulation, est devenu la base des échanges.

Et c'est ainsi que l'on peut dire que la Turquie donne l'exemple unique d'un pays, *faisant usage de l'argent sur une base en or*. Des provinces entières de l'Empire ottoman en sont arrivées à ignorer presque totalement l'emploi de la monnaie d'or, et le paysan qui reçoit en paiement des livres turques, s'empresse de les retirer de la circulation, dans la mesure où il le peut, pour ne se servir dans ses transactions que de la monnaie d'argent.

Il se produit dans ces conditions et à certaines périodes de l'année une certaine contraction monétaire, qui se traduit à Constantinople par une hausse du prix du medjidié. Le graphique ci-contre montre qu'il existe un certain parallélisme entre les entrées et sorties de la caisse medjidié de la Banque Impériale Ottomane et les variations des cours.

Le parallélisme entre les deux courbes ne saurait être parfait. Il y a, en effet, d'autres causes momentanées ou accidentelles, qui peuvent venir agir sur les cours du medjidié. Il est certain, par exemple, que la Banque Impériale Ottomane, qui détermine les cours et qui a à prévoir les besoins éventuels ou

Entrées et sorties du Médjidié et cours
du Médjidié à Constantinople
1907



futurs du marché, doit en tenir compte, avant même qu'ils ne se soient traduits par un mouvement de numéraire. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que tous les ans, à la saison des récoltes, au moment où se produisent les envois de numéraire en province, on a à constater une hausse de prix du medjidié.

Et l'on peut dire que le cours du medjidié, marchandise véritable, obéissant à la loi de l'offre et de la demande, se règle surtout suivant les besoins de la province (1).

Ce que nous venons de dire du gros medjidié est vrai aussi des subdivisions de celui-ci. Mais d'autres particularités viennent caractériser la circulation des pièces divisionnaires argent. Si la quantité de gros medjidiés a été quelquefois jugée trop considérable, il est certain que le nombre des pièces divisionnai-

---

1. Il est à remarquer que, depuis quelques années, les variations des cours du medjidié ont moins d'amplitude qu'autrefois : les mouvements du numéraire argent entre Constantinople et la province sont beaucoup moins considérables, depuis que la livre turque peut être employée, sans une perte trop sensible pour le contribuable, dans le paiement de certains impôts. De plus, la construction du chemin de fer du Hedjaz a permis l'emploi, pour le paiement des ouvriers, d'une grande quantité de medjidiés ; le Gouvernement en a profité pour convertir en medjidiés les thalers reçus en paiement: cette opération, tout en laissant au Trésor des bénéfices considérables, diminuait la circulation des pièces étrangères et favorisait l'emploi de la monnaie nationale.

res en circulation, et notamment les pièces de 2 et 1 piastres, est insuffisant. Il faut ajouter à cela que certaines provinces, à la faveur de leur système monétaire, attirent une quantité énorme de ces pièces divisionnaires. En effet, si dans les transactions ordinaires à Constantinople, le gros medjidié est pris à 20 piastres, dans de nombreuses villes, au contraire, il n'est accepté qu'aux environs de 19; il en résulte nécessairement que le gros medjidié doit y être rare, alors que doivent affluer, au contraire, les pièces de 1 et de 2 piastres qu'on a intérêt à y transporter. A la raréfaction naturelle, due aux besoins de la province à la saison des récoltes, vient s'ajouter la raréfaction artificielle due à la spéculation. A certaines époques, la demande des pièces d'argent à Constantinople dépassant l'offre, une prime en sens inverse se produit au profit de l'argent, et vient diminuer d'autant la prime initiale en faveur de l'or. Cette prime des monnaies d'argent va en augmentant avec leur fractionnement, et quand on arrive aux très petites divisions, le rapport sur le marché entre les monnaies d'or et d'argent, le cours tend à se rapprocher de l'égalité 102.60 piastres argent = 1 livre turque, qui est le taux auquel le Gouvernement accepte d'ailleurs les piastres argent. Ce sont les sarafs qui profitent de cette situation et qui interviennent nécessairement dans tous les échanges de monnaie. Les relations quotidiennes, les menues dépenses exi-

gent l'emploi de la monnaie d'appoint : le commerçant ne saurait supporter, pour des ventes de minime importance, les pertes résultant de l'agio. Le consommateur s'adresse au changeur pour obtenir les monnaies divisionnaires dont il a besoin. La perte de change pour la conversion d'une livre turque en medjidiés varie suivant les périodes de 10 paras à 1 piastre ; pour la conversion du medjidié en quarts de médjidié, le saraf prend encore 10 paras, et le quart lui-même pour être converti en pièces de 2 et 1 piastres subit une nouvelle perte de 10 paras. Ainsi, l'agio pour l'échange d'une livre turque en petite monnaie atteint et dépasse 7 o/o. La nombreuse corporation des sarafs, qui vit uniquement de cet état de choses, montre l'importance des pertes subies, pertes qui peuvent se chiffrer par des milliers de livres turques (200.000 livres turques annuellement).

Le gouvernement a essayé à diverses reprises de remédier à cette situation et de parer surtout à la raréfaction de la petite monnaie, par la conversion de gros medjidiés en pièces divisionnaires, mais ces tentatives ont donné fort peu de résultats : les pièces divisionnaires continuent à être absorbées par certaines provinces et Constantinople souffre toujours de leur pénurie. Et tout essai de réforme, soit partielle, soit totale, sera vain tant qu'il n'aura pas été

précédé de l'unification du système monétaire à travers l'Empire.

Pour donner une idée de la complication et de la multiplicité des systèmes monétaires, et des caractères différents qu'ils revêtent dans chaque province, voici un tableau des subdivisions de la livre turque en piastres, dans les principales villes de la Turquie et de la valeur correspondante du Medjidié :

	Livre turque piastres	Medjidié cours variable piastres
Smyrne	178	33
	125	23,15
Bagdad	414 piastres raiz	77
	103 1/2 piastres sagh	19 1/4
	432 petit commerce	80
	108	20
Beyrouth	124 5/8	23 5/40
Salonique	102 1/2	19
Jaffa	142-142 1/2 cours variable	
Mersine, Adana	124	23
Adolia	121	
Andrinople	123	22 1/2
Alep	127	23 1/2

Ces subdivisions en piastres ne correspondent à aucune monnaie réelle, ce sont de simples monnaies de compte, et le rapport est inexact entre le cours de

la livre turque et la valeur attribuée dans les différentes provinces aux monnaies divisionnaires. Et comme si cela ne suffisait pas, il n'y a même pas d'unité dans le système adopté par chaque province : suivant les marchandises, s'il s'agit de coton, de figues, de raisins ou de céréales, etc., les cours commerciaux, sur la même place s'établissent, les règlements s'effectuent, d'après des usages faisant depuis longtemps la loi des parties, soit en livres turques ou piastres or, soit en Medjidiés à 19, à 20, à 33 piastres, etc.

Il est cependant à remarquer que la plupart du temps, ces unités monétaires, monnaies fictives, aussi variées que compliquées, ne servent qu'à des transactions locales, la livre turque restant la base de toutes les opérations de banque, de tous les règlements importants, et le Medjidié à 19, de toutes les relations avec le gouvernement.

Mais une autre cause de complication qui a été signalée, et qui met le comble à l'anarchie monétaire de la Turquie, est la circulation dans certaines provinces, quelquefois à l'exclusion des monnaies ottomanes, de monnaies étrangères, les plus diverses, et surtout de monnaies d'argent.

Il est certain qu'à la faveur de ces systèmes différents, il devait s'organiser un trafic des espèces monnayées entre les différentes villes de l'empire.

Les tentatives faites par la Banque Impériale

Ottomane, notamment dans la région de Bagdad, pour mettre en circulation des pièces divisionnaires argent ont complètement échoué : la monnaie absorbée par le marché, à des prix favorables, était immédiatement drainée vers la Syrie, pour bénéficier de la différence d'agio d'une place à l'autre. Les sarafs toujours à l'affût profitent des moindres variations dans les cours des monnaies d'argent, et viennent aggraver la situation par l'accaparement, que rend facile la prévision des mouvements du numéraire, par leur périodicité presque absolue.

On voit aisément combien cet état de choses, qui rend si peu élastique et si compliqué le système monétaire de la Turquie, doit rendre difficiles et aléatoires les transactions commerciales.

Si l'on essaie maintenant de tirer des considérations plus générales de l'étude de ces faits, et que l'on examine le tableau des cours du Medjidié pendant une période assez longue, on est frappé de voir que ses variations, depuis quelques années surtout, n'ont jamais été bien importantes, et que la prime en faveur de l'or s'est en quelque sorte maintenue constante, même après l'Iradé de 1880 ramenant le cours du Medjidié à 19.

Il est certain que si la quantité d'argent mise en circulation a été trop considérable, ce qui a contribué à produire la prime initiale de 8 o/o, d'un autre côté, les besoins monétaires de la population se sont

accrus avec le développement de la vie économique du pays.

S'il est à peu près impossible, comme nous l'avons vu, d'évaluer en l'état actuel des choses, la quantité d'argent monnayé existant en Turquie (8 millions de livres turques environ), la fixité relative du cours du Medjidié, variant dans des limites assez étroites de 107 1/2 à 108 1/4, prouve que l'équilibre s'est à peu près établi entre les besoins et la monnaie d'argent en circulation, mais que par suite du manque de voies de communication, des habitudes commerciales et des traditions propres à chaque province, du peu d'unité et de la trop vaste étendue de l'empire, le numéraire or et argent se trouve mal réparti, n'a pas assez de mobilité. Et il est surtout intéressant de constater qu'en Turquie, pays dont le crédit n'était pas à l'abri de toute méfiance, alors que l'on ne saurait plus dire que l'argent y ait cours forcé, les cours de cette monnaie d'argent se sont établis, d'après la loi de l'offre et de la demande, dans des limites assez rapprochées du rapport arbitrairement fixé entre l'or et l'argent, sans tenir aucun compte de la valeur marchande du métal blanc. On a eu même à enregistrer, de 1891 à 1893, une hausse sensible du Medjidié, alors que l'argent subissait une dépréciation considérable.

Les inconvénients du système monétaire, tel que nous venons de l'esquisser, la gêne qu'il constitue

pour tous, et les pertes qui en résultent pour le Trésor, ne pouvaient manquer de provoquer l'éclosion de nombreux projets. Les diverses commissions financières qui se sont succédé à Constantinople et notamment de 1888 à 1898, se sont toujours préoccupées de réaliser cette réforme. De nombreuses propositions ont été mises à l'étude, mais aucune d'elles jusqu'à présent n'a su offrir les garanties de succès, indispensables à une entreprise si délicate. D'ailleurs, cet état de choses favorisait jusqu'à ce jour trop d'intérêts privés, pour que tout projet de réforme ne se heurtât pas, en dehors des obstacles inhérents à sa nature, à la mauvaise volonté de ceux trop nombreux qu'elle pouvait léser.

Un projet de réforme dû à M. Durastel, ancien contrôleur général de la Banque Impériale Ottomane, proposait l'adoption d'un système bimétaliste, calqué sur le système monétaire français : la démonétisation de toutes les pièces d'argent actuellement en cours, et la frappe de pièces nouvelles, proportionnées aux besoins, dans un rapport fixe avec la livre turque et ayant valeur libératoire absolue. La réforme devait s'effectuer avec le concours indispensable de la Banque Impériale Ottomane, qui seule pouvait offrir les garanties nécessaires pour faire naître la confiance dans la monnaie nouvelle, et en faciliter l'absorption.

Sans vouloir entrer dans l'économie de ce projet,

il semble au premier abord qu'il soit difficile de transplanter dans un pays comme la Turquie, dont le développement économique est à l'état embryonnaire, et qui se trouve fortement débiteur envers l'étranger, un système qui a fait ses preuves dans un pays comme la France, et qui cependant n'a pas échappé à toute critique. Le grand obstacle auquel se heurterait ce projet, si on l'appliquait de façon absolue et immédiate, est le manque de voies de communications et le peu de rapidité, qui en résulte dans la circulation de la monnaie : les accaparements partiels resteraient de ce fait toujours possibles, et surtout en ce qui concerne plus particulièrement la Banque Impériale Ottomane, et sa situation vis-à-vis de l'étranger, il y aurait à redouter un afflux considérable de monnaie d'argent, au détriment de l'encaisse or.

Le relèvement du taux de l'escompte ne ferait que gêner encore davantage les transactions, et ne serait pas un moyen efficace pour défendre l'encaisse métallique, dans un pays où il n'existe pas de taux officiel, et où le taux ordinaire atteint et dépasse 8 et 9 o/o. La Banque, sous peine de compromettre tout l'édifice de la réforme, ne saurait non plus apporter aucune restriction, si faible fût-elle, aux mouvements d'entrée et de sortie dans ses coffres des nouvelles pièces d'argent, et imiter la Banque de France, en mettant au besoin une prime sur l'or : ce serait

définitivement détraquer le nouveau système monétaire ; la prime ne tarderait pas à devenir constante, et l'agio en faveur de l'or se rétablirait insensiblement.

Toute réforme monétaire générale, en Turquie, semblerait donc condamnée d'avance, à moins qu'elle ne fût précédée de la réorganisation financière, du développement normal du pays au point de vue économique, de la multiplicité et de la facilité des relations entre provinces et de l'éducation générale des masses, auxquelles il faudrait faire accepter l'unification du système monétaire, en les obligeant à renoncer aux usages les mieux établis.

Toute réforme prématurée aurait risqué d'échouer et aurait été un obstacle de plus dans l'avenir. Dans tous les cas, il semble qu'avec une balance générale des comptes qui ne saurait tarder à devenir favorable à la Turquie, l'adoption du monométalisme or sera la seule mesure logique et sage.

Avec le nouvel état de choses créé dans l'empire ottoman, par le rétablissement de la Constitution, les grands projets de réforme financière ne sauraient négliger la question monétaire. Il semble que l'heure soit venue de procéder avec prudence à l'assainissement de la circulation monétaire, et de doter le pays d'un instrument d'échange et de libération, dont l'invariabilité et la stabilité dans le temps et l'espace,

profiteraient, aussi bien au gouvernement, qu'elles faciliteraient toutes les transactions.

IV. — LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE ET LA CIRCULATION MONÉTAIRE

Il est aisé de comprendre qu'un établissement financier, ayant des agences dans tout l'empire comme la Banque Impériale Ottomane, devait chercher à rétablir un peu d'ordre dans ce chaos, et une unité monétaire stable, pour tous les règlements se faisant par son entremise. La Banque Impériale Ottomane et tous les établissements de Banque ou grandes administrations fonctionnant en Turquie (autres que celles en relations directes avec le Trésor, comme la Dette Publique ou la Régie des tabacs) de même que le grand commerce, ont adopté une monnaie de compte unique, la piastre or, la livre turque valant 100 piastres, tendant à revenir vers le premier rapport légalement établi, 1 livre turque = 100 piastres argent (1).

L'adoption d'une monnaie de compte or ne constitue-t-elle par une preuve de plus en faveur de la

---

1. D'ailleurs l'adoption de la piastre or n'a pu se faire partout. Certaines agences continuent à employer la piastre locale : Beyrouth par exemple où la comptabilité est tenue en piastres Beyrouth.

théorie émise du système monométaliste or de la Turquie ?

Les fractions de la livre turque sont la demi-livre turque, valant ainsi 50 piastres or et le quart de livre turque, valant 25 piastres or. Mais à la piastre or, monnaie de compte, ne correspond aucune monnaie réelle, la différence entre la piastre or et la piastre argent étant dans le rapport de 100 à 108. Pour les fractions inférieures à 25 piastres, soit un quart de livre turque, la Banque Impériale Ottomane ne pouvant songer à tenir compte de cette différence, sans nuire à la rapidité des opérations et au fonctionnement régulier de ses guichets, les recettes et paiements, libellés cependant en piastres or, s'effectuent en piastres argent medjidié à 20. Supposons que la Banque Impériale Ottomane ait à recevoir une somme de 124 piastres, le paiement se fera en 1 livre turque, un medjidié pris pour 20 piastres et 4 piastres. Il est aisé de voir qu'elle reçoit ainsi une somme inférieure à sa créance ; la perte qu'elle subit s'élève à 8 o/o du montant fractionnaire (au-dessous de 25 piastres) des piastres or à recevoir. Mais comme pour chaque paiement fractionnaire, il y a un bénéfice calculable de la même façon, une compensation s'établit au profit de la Banque Impériale Ottomane.

La caisse or de la Banque est obligée de comprendre dans ses opérations, les transactions sur les monnaies étrangères or, circulant en grandes quan-

tités dans l'empire ottoman. Les achats et les ventes de monnaies étrangères se font aux cours du jour, basés sur les cours fixes, qui sont l'expression de la parité entre la livre turque et la livre sterling, les francs, les roubles, les couronnes, les marks, etc. (1).

La Banque Impériale Ottomane, en adoptant la piastre or, ne pouvait pas cependant négliger le fait, que le gouvernement avait fixé, pour toutes les transactions le concernant, le medjidié à 19, et que les administrations en rapport avec le gouvernement s'étaient vu obligées d'accepter la même base. De plus, étant donné les nombreux règlements qui en province s'effectuent en medjidié, le caractère spécial des monnaies d'argent, les spéculations auxquelles donnent lieu leurs variations de cours, et les mouvements de numéraire argent entre Constantinople et la province, l'installation d'une caisse argent, medjidié à 19, était nécessaire et devait avoir une très grande importance.

---

1. La livre sterling vaut au cours fixe 110 piastres or et la pièce de 20 francs 88 piastres or. Nous avons vu qu'à Constantinople dans le petit commerce, dans les relations quotidiennes, la livre sterling est prise à 120 piastres et la pièce de 20 fr. à 95 piastres, la livre turque étant à 108. Il est aisé de voir que la parité n'est pas observée. En effet $\frac{100}{108} = \frac{110}{120}$ et $\frac{100}{108} = \frac{88}{95}$ constituent des proportions inexactes.

Les deux caisses or et argent fonctionnent indépendamment l'une de l'autre et servent à des opérations de nature très différentes. Suivant les besoins, la caisse or fait des achats ou des ventes à la caisse medjidié (1).

Toutes ces complications n'étaient pas faites pour faciliter les transactions, et des difficultés devaient résulter pour la Banque Impériale Ottomane du fonctionnement dans ces conditions d'une double caisse or et argent, et d'opérations nombreuses sur monnaies étrangères.

L'installation d'une comptabilité spéciale des monnaies est venue résoudre en grande partie ces difficultés. Chaque opération est dédoublée.

Tout achat ou vente de monnaies constitue soit une entrée, soit une sortie pour la caisse, si l'on envisage uniquement les monnaies achetées ou vendues, comme une simple marchandise. Cette première phase de l'opération est comptabilisée au taux fixe, par exemple le Medjidié à 19, la livre

---

1. Ne pas confondre avec les caisses or et argent de la Banque de France. La Banque de France a deux caisses, uniquement pour faciliter les opérations : c'est une simple division du travail, la pièce de 5 francs ayant valeur libératoire absolue et étant dans un rapport fixe avec la pièce de 20 francs. La Banque Impériale Ottomane, au contraire, se trouve en présence de deux monnaies différant essentiellement et qui ne sauraient s'employer l'une pour l'autre.

sterling à 110, le franc à 4. 40. Mais à l'opération d'achat (entrée) correspond une sortie de numéraire le prix payé, et à l'opération de vente (sortie) une entrée de numéraire (le prix reçu). Cette seconde phase de l'opération est comptabilisée au prix de vente ou d'achat, auquel s'est effectuée l'opération.

Soit « Monnaies » la dénomination de la première phase, « Opérations sur Monnaies », la dénomination de la seconde phase et soit une vente de 100 livres sterling à 109 3/4, l'opération sera comptabilisée comme ci-dessous :

Monnaies				Opérations sur Monnaies			
Débit		Crédit		Débit		Crédit	
£	Ltqs	£	Ltqs	£	Ltqs	£	Ltqs
		100	110 —	100	109,75		
Soit maintenant un achat de 50 livres sterling à 109,50							
50	55					50	54,75

Il est facile de voir que le solde entre les deux colonnes « Monnaies » indique la quantité de monnaies en caisse, et que les bénéfices d'agio résultent de la différence entre les deux colonnes « Opérations

sur Monnaies », moins le solde « Monnaies » évalué au cours du jour.

Les opérations sur les diverses monnaies, ayant cours dans l'empire ottoman, laissent un bénéfice important à la Banque. Mais en négligeant les ventes ou les achats de monnaies étrangères, qui sont chose normale en tout pays, il est intéressant de s'attacher surtout aux bénéfices d'agio, réalisés par la Banque sur les monnaies indigènes.

Ces bénéfices sont allés en augmentant :

En	1901.....	13.456	Ltqs
«	1902.....	14.612	»
«	1903.....	13.052	»
«	1904..... ...	18.509	»

chiffre aux environs duquel ils se sont maintenus de 1904 à 1908. En déduction de ces bénéfices d'agio, il faudrait porter les frais de groups (6.597 livres turques en 1907), résultant des transports de numéraire entre le siège central et les succursales, transports nécessités surtout par la mauvaise circulation monétaire, dont souffre la Turquie. L'augmentation des bénéfices d'agio par la Banque ne peut être que le résultat d'une plus grande activité des affaires. Nous avons vu en effet que les variations des cours des monnaies d'argent sont beaucoup moins sensibles qu'autrefois, et que par conséquent elles ne sauraient expliquer la marche ascendante de

ces bénéfices. Mais alors que la quantité de medjidié n'a pas augmenté dans ces vingt-quatre dernières années, les transactions nécessitant l'intervention du numéraire pour leur règlement, se sont certainement multipliées ; il devait en résulter une circulation plus rapide du numéraire, pour satisfaire à des besoins plus nombreux. Or, il est facile de voir, la monnaie d'argent étant devenue une marchandise, qu'à chaque règlement, amenant une conversion ou un transport de monnaie, à chaque entrée ou sortie de la caisse medjidié, correspond une opération de vente ou d'achat, pouvant laisser à la Banque Impériale Ottomane un bénéfice d'agio.

Par sa situation de trésorier-payeur général de l'empire, encaissant directement ou indirectement une grande partie des revenus du gouvernement, étant l'intermédiaire naturel entre le Trésor et la Dette Publique, la Banque Impériale Ottomane est devenue maîtresse du marché des monnaies d'argent, et c'est elle qui en détermine les cours.

En dehors des considérations sur les causes qui peuvent contribuer à la stabilité relative de la valeur du medjidié, on ne saurait nier l'influence prépondérante qu'exerce la Banque Impériale Ottomane, le frein qu'elle met à la spéculation des sarafs et changeurs, et la meilleure répartition du numéraire que son réseau d'agences à travers l'empire lui permet de faire varier, suivant les besoins et souvent à des

conditions fort onéreuses pour elle. Si les bénéfices d'agio réalisés par la Banque, paraissent à première vue considérables, ils ne sont à l'examen, qu'une juste rémunération des services que son concours rend ainsi au pays, la conséquence inévitable d'un système monétaire défectueux, dont elle a su tirer le meilleur parti, pour le plus grand intérêt du plus grand nombre,

CHAPITRE II

La circulation fiduciaire

Le privilège d'émission des Banques d'Etat constitue d'une façon générale la plus importante de leurs prérogatives. Par la circulation fiduciaire proprement dite, toutes les fois qu'il y a circulation à découvert, et quel que soit le système plus ou moins heureux qui ait été adopté, les Banques d'émission deviennent les régulateurs des mouvements du numéraire et ont de ce fait à leur disposition d'immenses ressources, qui viennent faciliter les transactions commerciales. L'émission des billets représente l'opération de crédit par excellence, qui permet à la Banque d'emprunter sans intérêt, pour tout le montant de sa circulation à découvert, et de mettre les ressources ainsi créées, à la disposition du public par la voie de l'escompte ou des avances.

A la circulation fiduciaire, sont liés de façon intime, le taux de l'escompte et le cours des changes.

Le privilège exclusif d'émettre des billets de banque est reconnu à la Banque Impériale Ottomane par les articles 9 à 12 de son acte de concession (1864-1875) (1). L'article 11 porte que le montant de la circulation fiduciaire ne saurait excéder le triple de l'encaisse métallique.

---

1. Art. 9 à 12 de l'acte de concession (1863-1875). — La Banque aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur remboursables à présentation ; leur remboursement ne pourra être exigé qu'au lieu de leur émission. Néanmoins, les billets des succursales pourront être remboursés à Constantinople lorsque l'administration de la Banque le trouvera convenable, et les billets émis pourront être remboursables aux succursales, avec l'autorisation de l'administration, et aux conditions qu'elle déterminera. Les billets de la Banque auront cours légal dans les circonscriptions de leur émission, et là où des succursales seront établies ; partout ailleurs, ils pourront être reçus dans les caisses publiques, après entente avec le gouvernement à ce sujet.

Art. 10. — Les billets de banque seront en langue turque. Il ne pourra être émis de coupures au-dessous de 200 piastres sans l'autorisation du gouvernement. Ils porteront le sceau du haut commissaire du gouvernement impérial, et seront signés par un administrateur désigné spécialement par le comité de contrôle, et par le caissier principal ou le contrôleur de l'établissement où ils seront émis.

Art. 11. — La Banque maintiendra, pour le terme de deux ans à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation et au tiers au moins, après cette période de deux ans révolue.

Art. 12. — Le gouvernement s'engage à n'émettre aucune espèce de papier-monnaie pendant la durée de la concession, et à n'autoriser l'établissement d'aucune autre Banque ou établissement ayant pareil privilège.

Cette proportion, largement suffisante, est celle qui a été adoptée en Belgique et en Allemagne. Les inconvénients de cette limitation ont été trop souvent exposés pour qu'il soit utile d'y revenir ici, mais ils se font surtout sentir lorsque la limite de l'émission est atteinte : la Banque ne peut alors émettre un billet, ni faire un seul paiement en monnaie, sans que la proportion ne soit plus observée. Mais en ce qui concerne la Banque Impériale Ottomane, on ne saurait de longtemps encore redouter cet inconvénient. C'est que la circulation fiduciaire en Turquie revêt des caractères spéciaux et qu'on ne peut prévoir, de quelque temps encore, le moment où la Banque aurait intérêt, ou aurait la faculté de pouvoir émettre des billets, dans la proportion de son privilège.

Un des caractères généraux des billets de banque, c'est de pouvoir circuler librement à travers un pays, d'être remboursables partout, dans toutes les agences ou succursales de l'établissement émetteur. C'est à cette qualité qu'ils doivent de constituer des moyens de libération commodes, dont rien ne vient arrêter l'usage constant et la circulation rapide. Les billets de banque, notamment en France, sont devenus l'équivalent exact du numéraire métal ; ils ont cours légal, sans avoir cours forcé, et ne sont presque jamais présentés au remboursement à l'établissement émetteur. Les succursales de la Banque de France,

en temps normal, ne sont pas obligées d'immobiliser une forte encaisse, pour le remboursement des billets : celui qui en reçoit les conserve, de préférence même à la monnaie d'or.

Telle n'est pas la situation de la Banque Impériale Ottomane à l'égard de ses billets.

Les billets de la Banque Impériale Ottomane présentent incontestablement les caractères distinctifs du billet de banque : ils sont au porteur, payables à vue, et toujours exigibles ; ils ont cours légal, sans avoir cours forcé. Intrinsèquement donc ils semblent ne différer en rien des billets de banque, qui circulent ailleurs, et qui constituent les types de la circulation fiduciaire.

Et cependant, rien ne serait plus trompeur que d'assimiler le rôle du billet de banque en Turquie et dans les autres pays, qui en font l'emploi. Tout d'abord, une mention qui frappe à l'examen d'un billet émis par la Banque Impériale Ottomane, est qu'il n'est « remboursable qu'à Constantinople ». La Banque, qui a de nombreuses succursales dans l'empire ottoman, partout où les transactions rendent nécessaire la création d'un organisme financier, vient donc ainsi et d'elle-même restreindre la circulation de ses billets, et semble ne vouloir user, que dans une mesure restreinte, du privilège important, que lui reconnaît son acte de concession.

A quelles raisons capitales a dû obéir la Banque

Impériale Ottomane, pour donner à ses billets ce caractère tout à fait local, qui joint à d'autres causes que nous allons examiner, en fait non plus une véritable circulation fiduciaire, mais de simples bons de caisse ?

Les expériences lamentables, que la Turquie a faites à diverses reprises du papier-monnaie, étaient trop récentes et ont trop pesé sur le pays, pour que leur souvenir ne vînt pas nuire à la circulation des billets de la Banque. Le crédit intérieur de l'empire a été fortement ébranlé par les dépréciations honteuses qu'ont subi, du fait du gouvernement, les diverses émissions de caïmé. Sans doute la Banque Impériale Ottomane, loin de pousser le gouvernement dans cette voie, a fait tous ses efforts pour apporter des remèdes aux maux causés, et son crédit est incontestablement indépendant de celui du gouvernement ottoman. Mais si celui-ci tire des avantages certains à l'étranger de l'appui moral et matériel, que lui donne la Banque Impériale Ottomane, il ne faut pas oublier qu'en Turquie, dans l'intérieur des provinces, s'il est difficile de demander au paysan de ne pas confondre le crédit de la Banque, considérée comme institution nationale, avec celui de l'Etat, on ne saurait exiger de lui de distinguer le billet de la Banque Ottomane, d'avec l'ancien caïmé. Ce n'est là qu'une question de temps et d'éducation, et le problème ne semble pas inso-

luble, mais combien difficile serait cette éducation des masses et que de sacrifices elle coûterait à la Banque.

A Constantinople même, où cependant est centralisé l'élément instruit et cultivé de la population, ce sont surtout les commerçants et les négociants, qui font un emploi constant des banknotes ; l'usage des chèques et des dépôts à vue n'étant pas universellement répandu chez les particuliers, et beaucoup de personnes immobilisant chez elles jusqu'à ce jour des sommes considérables, leur premier soin était de convertir les billets de banque qu'elles recevaient, contre du numéraire or. A plus forte raison le paysan des provinces éloignées, recevrait-il avec méfiance un morceau de papier, dont il ignorerait le caractère et les qualités. Il est certain qu'au bout d'un certain temps, la confiance dans le billet de banque, toujours remboursé à vue, sans difficulté, finirait par s'imposer aux populations ; la commodité d'un instrument de libération aussi parfait, ne pourrait manquer d'être éprouvée et le paysan, l'habitant des provinces les plus éloignées, garderait aussi facilement des billets de banque, qu'il met aujourd'hui jalousement de côté les pièces d'or, qu'il peut économiser. La circulation monétaire en deviendrait plus élastique, et il est probable qu'une grande partie de l'or, qui s'est trouvée ainsi retirée et dont on

ne peut trouver trace nulle part, ne tarderait pas à rentrer dans la circulation (1).

Mais pour que la Banque Ottomane se consacrât à cette tâche, il faudrait que la chose fût possible, et qu'il dût en résulter pour elle un avantage certain. Or la Banque, disposant d'une façon générale, de plus de ressources qu'elle n'en pouvait jusqu'à ce jour trouver l'emploi, dans des avances sûres ou dans l'escompte d'effets offrant toutes garanties, ne pouvait augmenter sa circulation fiduciaire avec bénéfice, qu'à la condition de diminuer d'autant son encaisse: cela ne pouvait se faire qu'au détriment de sa sécurité et allait à l'encontre de son rôle. La Banque Impériale Ottomane, comme tout établissement privilégié, base son fonctionnement sur une encaisse métallique

---

1. Il est intéressant de remarquer, que l'épargne privée et cachée, le fait de conserver par devers soi des sommes importantes, se rencontre surtout, à Constantinople par exemple, chez les hauts personnages, et dans les villes de l'intérieur, chez quelques gros commerçants, banquiers ou usuriers, qui gardent ainsi une grande partie de leur avoir,immobilisée et improductive. On a dit souvent que les Turcs donnaient l'impression d'être seulement campés en Europe, qu'ils ne s'étaient jamais souciés d'établissement définitif : leurs habitations, leurs palais les plus luxueux avaient l'air de quelque chose de provisoire : de grands coffres destinés à recevoir les objets précieux, des cachettes où étaient enfermés de véritables trésors. Les petites bourses se sont habituées au contraire, là où la Banque Impériale Ottomane a établi des succursales, à y porter leurs économies.

considérable alimentée par des dépôts, sur lesquels la concurrence l'a obligée, depuis quelque temps, à payer des intérêts. Voudrait-elle augmenter le nombre de ses billets, tout en conservant son encaisse, cela lui serait difficile, car la circulation fiduciaire est en rapport nécessaire avec les besoins, et une banque ne saurait émettre des billets qu'en proportion de ses opérations.

D'ailleurs, au point de vue de l'intérêt général, l'augmentation de la circulation fiduciaire n'aurait pu guère agir sur le taux de l'escompte, l'argent étant cher, plutôt à cause du peu de sécurité des transactions, que par manque véritable de capitaux. Sans doute les avantages résultant de l'économie de numéraire, réalisée par l'emploi des billets, représentant simplement l'encaisse métallique, véritables bons de caisse, ne sont pas à négliger et il semblerait qu'afin de mieux préparer l'avenir, afin que lentement les populations de l'empire s'habituassent aux billets de banque, en même temps qu'un développement économique inévitable quoique lent, en rendrait un jour l'emploi utile et même indispensable, la Banque Impériale Ottomane aurait pu ne pas restreindre à Constantinople la circulation de ses billets. Mais ces avantages sont peu de chose, en présence des difficultés où se trouverait la Banque de généraliser l'emploi de ses billets, en l'étendant à la province.

Si l'on considère en effet le fonctionnement des agences de la Banque Impériale Ottomane, fonctionnement qui tient à l'état économique du pays, on se rend compte des obstacles insurmontables, qu'elle devait rencontrer (1).

Les agences se procurent des ressources, soit en s'adressant aux déposants, soit en débitant leurs comptes respectifs auprès du siège central, qui leur envoie des fonds. Or, l'habitude des dépôts et de l'épargne qui peut leur donner naissance, dans la province, en dehors des grandes villes, étant chose assez rare, les agences sont obligées souvent de travailler avec les ressources du siège central. L'activité économique de la Turquie, se présentant surtout sous la forme agricole, ne nécessite pas de grandes immobilisations constantes de capitaux : la saison des récoltes, leur qualité et leur quantité marquent les époques où les succursales ont besoin de ressources. Elles s'adressent alors au siège central, qui met à leur disposition, les sommes nécessaires. Elles s'en servent pour leurs transactions, qui sont périodiques et intermittentes, et la période d'affaires terminée, elles renvoient au siège les disponibilités, dont elles n'ont plus l'emploi. Le siège trouve lui-même intérêt à ces transports de numéraire, malgré les frais de groups qui en résultent et qui viennent peser sur les

1. Voir le chapitre : « Les Agences. »

bénéfices : cela lui permet en effet de centraliser toutes les ressources et d'en faire le meilleur emploi, en évitant dans la mesure du possible les immobilisations inutiles (1).

Dans ces conditions, le billet de banque, circulant dans tout l'empire, remboursable aux guichets de toutes les succursales de la Banque, serait leur imposer des immobilisations considérables. Il est certain en effet, que pendant longtemps encore, les billets seraient aussitôt que reçus, présentés au remboursement, même alors que l'emploi s'en serait établi : chaque agence serait obligée d'avoir une encaisse métallique importante, en dehors des disponibilités nécessaires pour faire face à ses exigibilités et servir à ses opérations courantes, et cela afin de parer au remboursement des billets qui lui seraient présentés. La difficulté se trouve accrue, à cause du système monétaire de la Turquie : les billets de la Banque Impériale Ottomane sont en effet stipulés payables en or ; et il y a là, pour la plupart des agences, une impossibilité nouvelle ; les immobi-

1. Le fait que depuis 1906, les agences de la Banque Impériale Ottomane gardent par devers elles, certaines sommes pour compte du siège central, n'influe en rien sur cette situation : cette encaisse spéciale a déjà un but déterminé et ne pourrait servir de couverture à la circulation des billets. De nouvelles immobilisations seraient nécessaires, si les billets devaient être remboursables en province.

Voir le chapitre : « Les Agences. »

lisations se trouveraient aggravées, du fait que l'encaisse argent ne saurait servir de couverture aux billets (1 et 2).

---

1. De 1867 à 1868, il fut mis en circulation des banknotes libellées payables en argent, (200 p.), mais la Banque y renonça, malgré les avantages qu'elles offraient en évitant les frais de groups, devant le danger de voir augmentée la circulation argent, déjà trop considérable.

2. Les difficultés résultant du système monétaire, pour la circulation des billets de banque, étaient exposées fort nettement à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 août 1874. « Le gouvernement s'engage, — peut-être faudra-t-il bien du temps pour arriver à une exécution complète de cette clause — à créer dans le pays une unité de circulation métallique, en abolissant et démonétisant toutes les monnaies de mauvais aloi, actuellement en circulation dans les provinces de l'empire. Si cette monnaie de mauvais aloi était retirée, les billets de la banque circuleraient beaucoup plus couramment qu'ils ne peuvent le faire actuellement, l'existence de cette monnaie de mauvais aloi rendant assez difficile pour les populations, la détermination de la valeur réelle de nos billets.

« Le gouvernement veut, grâce à cette convention, favoriser autant que possible, l'émission des billets de banque, et je ne puis m'empêcher de croire que si la Banque est établie sur le pied que nous nous proposons, et avec les ressources additionnelles dont elle disposera, elle sera en état de faire des émissions de billets de banque bien plus importantes que celles qu'elle a pu faire jusqu'à présent et que cela pourra devenir, sous une sage direction, une source de bénéfices importants pour la Banque. » Th. Bruce. président.

Depuis 1874, la situation est demeurée la même, aggravée encore par la prime de 8 o/o, qui s'est établie en faveur de l'or et par le cours du medjidié ramené à 19 piastres par le gouvernement.

De plus, dans certaines provinces comme la Palestine ou la Mésopotamie, la base de la circulation monétaire étant la livre sterling, la pièce de 20 francs ou le thaler, et le cours de la livre turque étant soumis à des variations, la circulation des billets y rencontrerait de nouveaux obstacles, dans la difficulté de déterminer leur valeur réelle.

La Banque Impériale Ottomane a essayé cependant à diverses reprises, d'assurer le remboursement des billets en dehors de Constantinople ; mais elle s'est aperçue bien vite, que c'était là travailler à son propre détriment : elle ne faisait que réaliser pour la concurrence, le transport de l'or à bon marché, et lui donner un avantage marqué pour toutes les opérations de change. Persister dans cette voie aurait infailliblement pour résultat une diminution de l'encaisse or du siège central. De plus, toutes les prévisions ne sauraient empêcher qu'une agence ne fût prise au dépourvu, et que le montant des billets présentés au remboursement ne dépassât son encaisse : ce serait alors compromettre gravement tous les efforts tentés, et mettre peut-être la Banque Impériale Ottomane, à la merci d'une concurrence peu scrupuleuse sur le choix des moyens. Il semblerait que ce danger ne fût que théorique, car il nous est difficile de nous représenter une succursale de la Banque de France, se trouvant dans l'embarras pour rembourser des billets : outre que l'hypothèse serait

difficile à admettre en temps normal, d'une quantité considérable de billets présentés au remboursement, les succursales trouveraient aisément autour d'elles, sur un ordonnancement du siège central, le numéraire dont elles auraient besoin ; la rapidité des communications d'ailleurs, les mettrait bien vite en mesure de faire face à toute demande. Mais combien est différente la situation d'une agence de la Banque Impériale Ottomane. Isolée dans une ville éloignée ou dans une bourgade perdue, elle ne doit compter que sur elle-même, car c'est elle seule qui dispose de ressources, et c'est à elle que tout le monde vient en demander. C'est là une des conséquences défavorables du monopole de fait, que la Banque Impériale Ottomane exerce presque partout, dans l'intérieur de l'empire ottoman. Si elle n'a pas à y redouter la concurrence d'établissements rivaux, elle n'a pas non plus la ressource de pouvoir s'adresser à eux.

Quant aux agents du gouvernement, outre que les disponibilités qu'ils ont, ne sont jamais bien considérables et qu'elles sont presque toujours constituées par de la monnaie d'argent, que d'ailleurs toutes les sommes qu'ils encaissent sont presque aussitôt versées à la Banque, il faudrait peut-être commencer par faire leur propre éducation et leur apprendre à accepter sans défiance les billets. N'a-t-on pas vu en effet, des administrations impériales les recevoir à

regret et s'empresser de les convertir en espèces. D'ailleurs, les banknotes sont prises par le gouvernement à l'équivalent des livres turques à 100 piastres or et le contribuable qui les emploierait au lieu du medjidié, dans le paiement des impôts, supporterait une perte de 2, 60 o/o.

Dans ces conditions, la Banque Impériale Ottomane ne pouvait que limiter en fait la circulation de ses billets à Constantinople. Cependant, dans la mesure où cela leur est possible, les agences remboursent les billets qui leur sont présentés. C'est même un moyen commode que les établissements de crédit, qui ont eux-mêmes quelques succursales dans les villes importantes de la Turquie, ont trouvé pour réaliser de façon économique le transport du numéraire : un simple envoi de banknotes permet à la succursale de se procurer des fonds, en les présentant aux guichets de l'agence de la Banque Impériale Ottomane. Les frais de groups sont ainsi évités et, en fin de compte, retombent sur la Banque Ottomane.

Dans les villes voisines de Constantinople, à l'époque où les transactions sont nombreuses, le siège central de la Banque Impériale Ottomane lui-même, afin d'éviter les envois de numéraire, expédie à ses agences des billets de banque. L'observation de la circulation de ces billets est caractéristique : l'exemple nous en est fourni par l'agence de Brousse, qui

ne se trouve qu'à quelques heures de Constantinople. Au moment des paiements faits aux éleveurs de vers à soie, des sommes assez considérables étant nécessitées pour ces règlements, le siège central envoie des banknotes à son agence. Le règlement des opérations effectuées, ce qui nécessite environ une quinzaine de jours, les billets reviennent à Constantinople et rentrent à la Banque Impériale Ottomane. Ce fait dont l'observation est aisée, montre combien le rôle du billet de banque est limité en Turquie, et combien sa circulation est restreinte.

Pour qu'il en fût autrement, les conditions économiques générales du pays devraient être totalement modifiées : développement économique, rapidité des voies de communication, éducation des masses, et surtout réforme du système monétaire. Mais tout cela ne peut être l'œuvre d'un jour, et il est à l'honneur de la Banque Impériale Ottomane de constater le rôle qu'elle a joué jusqu'ici, dans tous les progrès accomplis dans cette voie.

La circulation fiduciaire ainsi limitée, il reste à étudier les caractères qu'elle revêt à Constantinople, son importance et les avantages qui en résultent pour la Banque Impériale Ottomane.

La seule coupure en circulation jusqu'à ce jour, était de 5 livres turques, remboursable à vue. La Banque avait essayé de mettre en circulation des banknotes de 1 livre turque, mais ces coupures dont

l'usage était destiné aux transactions quotidiennes, étaient immédiatement converties en or. La nécessité de grosses coupures s'étant fait sentir avec l'importance grandissante des opérations commerciales, la Banque Impériale Ottomane, pour répondre aux désirs du commerce, vient de décider l'émission de banknotes de 50 et de 100 livres turques.

La circulation fiduciaire de la Banque n'a cessé de progresser depuis sa fondation. (Voir tableau ci-contre.) Elle n'était en 1863 que de 8.000 livres turques, en 1866 de 40.000 livres turques et déjà en 1874 de 325.000 livres turques. De 1875 à 1878, période troublée et critique, elle tombe à 18.000 livres turques, puis progressivement jusqu'en 1893 elle atteint 950.000 livres turques. Un fléchissement se produit pendant la crise aiguë de 1894-1896, mais elle reprend bientôt sa marche ascendante pour dépasser 1.000.000 en 1900. Depuis lors, elle oscille entre 1.300.000 livres turques et le maximum prévu jusqu'ici et jamais atteint de 1.500.000 livres turques ; le mouvement des billets en 1907 a été de 12.579.000 livres turques, pour un mouvement or de 32.584.000 livres turques, c'est-à-dire qu'il représente environ un peu plus du quart de la circulation au siège central. Le mouvement des monnaies d'argent pendant le même exercice a été de 9.057.000 livres turques.

Importance de la circulation fiduciaire depuis 1863 (1).

Années	Livres turques	Années	Livres turques
1863	8.700	1886	387.000
1864	7.400	1887	483.000
1865	25.200	1888	497.000
1866	39.900	1889	541.000
1867	42.500	1890	732.000
1868	96.500	1891	751.000
1869	256.400	1892	957.000
1870	68.500	1893	952.000
1871	134.000	1894	923.000
1872	247.600	1895	688.000
1873	222.800	1896	623.000
1874	324.500	1897	761.000
1875	109.000	1898	892.000
1876	24.500	1899	916.000
1877	18.100	1900	931.000
1878	17.700	1901	968.000
1879	70.000	1902	1.217.000
1880	136.000	1903	1.229.000
1881	264.000	1904	1.289.000
1882	190.000	1905	1.256.000
1883	260.000	1906	1.300.000
1884	344.000	1907	1.200.000
1885	384.000	1908	934.000

1. Les variations du montant de la circulation fiduciaire marquent très nettement les diverses étapes de l'activité de la Banque Impériale Ottomane. Les baisses anormales correspondent aux périodes critiques. Le chiffre de 934.000 livres turques pour 1908 est dû au fait que l'on procède au retrait de 500.000 livres turques de vieilles banknotes qui doivent être remplacées par un montant égal de la nouvelle émission.

La marche ascendante dans la quantité des billets en circulation est un fait normal, car leur émission est en rapport direct, avec l'encaisse et les opérations d'escompte et d'avances de la Banque, qui marquent une progression parallèle.

Lorsque l'on étudie la circulation fiduciaire de la Banque de France, ce que l'on appelle la circulation productive est mesurée par la différence entre l'encaisse métallique générale et le montant total des billets en circulation.

Mais on ne saurait procéder de la même manière, en ce qui concerne la Banque Impériale Ottomane. La circulation du billet de banque en Turquie étant en effet limitée à Constantinople, il serait faux de baser la circulation fiduciaire sur l'encaisse générale de la Banque. Il semble beaucoup plus juste ici, lorsqu'on veut parler de la circulation productive, de considérer uniquement l'encaisse de la Banque à Constantinople, abstraction faite de l'encaisse des agences.

D'une façon normale, la circulation à découvert représente un tiers de la circulation fiduciaire totale, et la moyenne autour de laquelle variaient l'encaisse et cette circulation, était jusqu'ici de 1 million de livres turques, encaisse métallique, correspondant à un maximum de 1.500.000 livres turques en billets.

Tableau mensuel de l'encaisse et de la circulation fiduciaire pendant l'exercice 1907

Mois	1907	
	Encaisse au Siège central	Banknotes en circulation
Janvier	859.100	1.381.609
Février	928.700	1.407.158
Mars.	626.800	1.363.548
Avril	854.300	1.390.550
Mai	1.196.300	1.377.628
Juin.	995.300	1.398.847
Juillet.	1.140.400	1.389.755
Août.	1.227.600	1.408 268
Septembre . . .	992.900	1.408.873
Octobre.	930.400	1.396.050
Novembre . . .	1.111.700	1.293.383
Décembre. . . .	1.111.300	1.277.145

On pourrait donc dire que la circulation productive de la Banque Impériale Ottomane était d'environ 500.000 livres turques. Mais cette circulation est plus considérable, si l'on tient compte de la partie de l'encaisse, constituant les disponibilités nécessaires, en tout état de cause, pour faire face aux exigibilités.

En même temps que l'on vient de décider la création de grosses coupures de 50 et de 100 livres turques, le maximum prévu pour la circulation fiduciaire a été porté de 1.500.000 à 2.000.000 de livres turques.

Quoi qu'il en soit, cette proportion est fort loin encore de la limite, fixée à la Banque par son acte de concession, puisque l'article 11 l'autoriserait à émettre pour une encaisse de 1.000.000 de livres turques, 3.000.000 de livres turques de billets. Une circulation aussi considérable, dans les conditions que nous venons d'indiquer, n'aurait aucun rapport avec les besoins, et la prudence des organes directeurs de la Banque Impériale Ottomane s'est toujours tenue bien en deçà de cette limite, se contentant d'élever progressivement et suivant les nécessités, le maximum de sa circulation.

Le chiffre de deux millions de livres turques est celui que dans les circonstances actuelles, la Banque estime suffisant et s'interdit de dépasser. Sans doute, il lui serait loisible de retirer de plus grands avantages de son privilège d'émission, en diminuant son encaisse, sans restreindre sa circulation fiduciaire. Mais la Banque Ottomane est trop pénétrée de son rôle de Banque d'Etat, pour risquer de ruiner son crédit dans la recherche de bénéfices sans doute certains, mais qui pourraient compromettre son avenir. Comme Banque d'Etat, dotée du privilège exclusif d'émission, elle a le rôle de prévoir les crises, de les éviter, ou de les rendre moins aiguës : une encaisse métallique considérable est le plus sûr moyen qu'elle ait de parer à tout danger : elle peut ainsi sans avoir rien à craindre, sans qu'elle se voit

obligée d'apporter un retard quelconque au remboursement de ses billets, intervenir utilement quand une contraction se fait sentir sur le marché, au lieu d'en être à redouter pour elle-même les conséquences de toutes crises, d'en devenir une victime et une cause d'aggravation, alors que l'on serait en droit d'en attendre un secours efficace. L'histoire de la Banque Impériale Ottomane, pendant la période de 1894-1895, renfermait trop d'enseignements pour que l'avenir n'en profitât pas. Il semble que la Banque soit définitivement sortie après cette grise aiguë, des errements qui auraient tendu à en faire un simple établissement financier, cherchant par-dessus tout à réaliser des bénéfices immédiats, pour rentrer dans la voie, temporairement moins brillante peut-être, mais plus sûre et plus digne, où elle marche sur les traces de ses devancières, « les vénérables douairières, Banques d'Etats des grands pays européens ».

CHAPITRE III

Les changes

La question des changes est une des plus complexes et des plus délicates, puisqu'elle se rattache à l'état économique d'un pays, et qu'elle suppose des données certaines, ou tout au moins des statistiques sur lesquelles on puisse compter, serait-ce même de façon relative.

L'histoire des changes en Turquie est pour nous d'intérêt tout spécial, puisque la stabilité des changes est liée à la création de la Banque Impériale Ottomane. Malheureusement on est obligé en Turquie de se borner le plus souvent à constater des faits et il est difficile de remonter aux causes.

I. — HISTORIQUE

L'histoire des changes en Turquie, comme dans tous les pays qui ont fait connaissance avec la mauvaise monnaie est liée logiquement à l'histoire de la circulation monétaire. Pendant toute la période, où

la Turquie a eu à souffrir d'une monnaie dépréciée, on constate une hausse correspondante des changes. Après les premières émissions de caïmé, et la mise en circulation des monnaies altérées, bechliks, et altiliks, en 1843, la livre sterling était arrivée à valoir 220 piastres bechliks : la monnaie d'or était à peu près totalement inconnue, drainée par les paiements à l'étranger ou les retraits des particuliers. Le commerce extérieur pâtissait de cet état de choses et les sarafs, qui avaient entre leurs mains le marché des devises étrangères, aggravaient la situation par leurs spéculations éhontées : les changes subissaient des oscillations considérables dans une même journée, d'heure à d'heure.

Il est assez inexact cependant de parler ici de variations de change proprement dites : la monnaie d'or, ayant en effet à peu près complètement disparu, il s'était créé en fait en Turquie, un « étalon local et arbitraire » constitué par la monnaie d'argent altérée. Le cours de cette monnaie d'argent aurait dû s'établir, d'après le prix en or du poids de métal fin argent contenu dans ces pièces, et ce rapport constituer la base de ce que l'on pourrait appeler le « pair du change ». Mais le cours des monnaies locales étant faussé par la spéculation des banquiers de Galata, ce pair subissait des variations concomitantes. La différence en plus ou en moins, traduisant le cours réel du change, tel qu'il se serait fixé d'a-

près ses éléments constitutifs, dans un pays à circulation saine, ne pouvait guère influer sur des prix aussi anormaux.

Les relations, avec les pays étrangers devenaient impossibles. La réforme monétaire de 1844 n'avait pas eu les résultats qu'on en attendait : les monnaies de mauvais aloi et le caïmé continuaient à circuler ; les dettes de la Turquie du chef de ses importations l'emportaient sur ses créances : la mauvaise monnaie chassait la monnaie saine, que l'on venait de créer. La hausse des changes se maintenait inquiétante et désastreuse. En 1845, le gouvernement, voulant agir directement sur le cours des changes, signa un contrat à forfait avec deux banquiers locaux ; moyennant une subvention annuelle de 2 millions de piastres, ceux-ci s'engageaient à fournir au commerce des lettres de change sur Londres à 110 piastres la livre sterling. En 1848, fut créé sur ces bases, la Banque de Constantinople. M. Ch. Morawitz (1) caractérise ainsi cette institution : « le titre de banque n'est peut-être pas bien choisi pour cet établissement qui, grâce à la garantie que le Trésor déclarait prendre pour toutes ses opérations, n'était au fond qu'un bureau administratif chargé de régulariser le cours du change. » Il est évident que la création de la Banque de Constantinople ne pou-

1. Ch. Morawitz. *Les Finances de l'empire ottoman.*

vait nullement être efficace, pour arriver à rendre normal le cours des changes et nous dirons volontiers avec M. Ch. Morawitz « qu'on a quelque peine à s'imaginer la naïveté, l'ignorance des principes les plus élémentaires de l'économie politique, qui a présidé à la création de cette Banque, chargée de fournir des traites sur l'étranger, à un cours fixe et déterminé d'avance ». Sans doute l'action du gouvernement aurait dû se porter plutôt sur la circulation monétaire et la monnaie de papier, causes de toutes les perturbations et essayer de favoriser le développement économique du pays. Mais l'institution de la Banque de Constantinople aurait pu aider le gouvernement dans cette œuvre et rendre des services au commerce, en entravant la spéculation des sarafs et banquiers de Galata.

La Banque de Constantinople fonctionna jusqu'en 1851 ; elle accusait alors un déficit de 35 millions de piastres et fut liquidée ; l'expérience avait coûté au gouvernement 60 millions de piastres, grâce auxquelles le commerce avait pu se procurer des traites sur l'étranger, à des prix normaux. Mais l'action de la Banque sur les changes avait été nulle, parce que factice et ce n'était pas par la « création d'une banque qu'on pouvait espérer entraver le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande et arriver à la fixité des changes ». Après la disparition de la Banque de Constantinople ,le cours de la livre sterling

s'élève à 139 piastres, puis à 200 piastres. L'Ottoman Bank, fondée en 1856 n'avait pu que faciliter dans une très faible mesure les remises des commerçants à l'étranger. Le gouvernement souffrait de la hausse des changes, tout comme les particuliers ; les négociations pour les emprunts se trouvaient compromises. En 1858 est créée l'Union Financière : c'était la constitution par les commerçants de Galata et le gouvernement d'un fonds de 800.000 livres turques, destiné à enrayer la hausse du change. Le cours de la livre sterling se maintient aux environs de 170 piastres.

Toutes ces tentatives du gouvernement étaient vaines. La création de la Banque Impériale Ottomane marque définitivement la stabilité des changes et leur fixation à des cours normaux. Le gouvernement, par l'acte de concession, s'interdisait toute émission de caïmé et chargeait la Banque du retrait des monnaies altérées ; peu à peu la Turquie tendait à revenir vers une monnaie saine ; les relations commerciales internationales qui se trouvaient faussées, rendues difficiles et souvent impossibles, étaient reprises avec activité, et la situation de la Turquie s'améliorant ainsi, le cours des changes tendait à revenir à un niveau normal. Les spéculations des banquiers de Galata n'étaient plus possibles, avec l'existence d'un grand établissement financier : ce que la Banque de Constantinople n'avait pu faire que pendant quelques années, et d'une

manière imparfaite, en faussant les lois économiques, par l'intervention du gouvernement qui la subventionnait, est un fait accompli, un état normal depuis la fondation de la Banque Impériale Ottomane. Grâce aux ressources dont elle dispose, par son crédit et par sa situation de Banque d'Etat, centralisant dans une large mesure les opérations les plus importantes de remises à l'étranger, par le relèvement économique et financier du pays auquel elle a beaucoup contribué, la Turquie a cessé de faire partie des pays à changes avariés.

Le commerce extérieur y a trouvé plus de sécurité et de stabilité et a pu, durant près de cinquante ans, suivre son développement naturel sans à-coups et sans avoir à redouter de graves perturbations dans les changes. Le gouvernement lui-même a été le premier à tirer bénéfice de cet état de choses ; les pertes lui incombant du fait du service de ses emprunts ont été réduites à un minimum normal, et l'économie qui en résulte ainsi pour le Trésor est considérable, car le gouvernement constitue l'un des plus gros acheteurs de change, la plupart de ses emprunts ayant été presque exclusivement placés à l'étranger.

II. — LA BALANCE DES COMPTES ET LES CHANGES

Depuis cinquante ans, si l'on met à part quelques circonstances exceptionnelles, qui devaient nécessairement exercer une influence, crises économiques, politiques, financières, résultant de mauvaises récoltes, d'insurrections et de guerres, le cours du change à Constantinople s'est maintenu à des cours normaux. Mais s'il est aisé de faire cette constatation, il est beaucoup plus difficile de rechercher les causes de cette fixité relative, et de voir si les légères oscillations du change autour du pair sont la conséquence d'un état de choses normal, si les changes sont l'expression que rien ne vient fausser de la situation générale économique et financière de la Turquie.

L'étude des changes d'un pays comporte une notion assez exacte de sa balance des comptes, au sens le plus large et le plus moderne de ce mot.

Un des éléments principaux de la balance des comptes est la balance commerciale. Les statistiques douanières, quelque erronnées qu'elles soient, quelle que soit la part d'approximation qu'elles renferment, fournissent cependant avec les correctifs, que la statistique elle-même sait y apporter, des données assez exactes sur la situation d'un pays, au point de vue de ses exportations et de ses importations.

Or, en Turquie, les statistiques douanières sérieuses font complètement défaut, ou sont des plus fantaisistes. Depuis une vingtaine d'années, elles accusent un écart invariable de 10 millions de livres turques en faveur des importations. La constance même de cet écart prouve le peu de confiance qu'on devrait leur accorder, si d'autre part on ne savait qu'elles ne reposent absolument sur aucune donnée sérieuse et que, jamais jusqu'à ce jour, l'administration douanière ne s'était vraiment préoccupée de fournir des renseignements précis. Cela lui eût peut-être été d'ailleurs assez difficile, si l'on considère les conditions dans lesquelles se perçoivent les droits des douanes : les marchandises sont taxées *ad valorem* et l'arbitraire le plus absolu préside aux estimations. Ce serait une base bien fragile pour y établir les dettes et les créances résultant des opérations commerciales : il est à peu près certain que les marchandises importées sont taxées à une juste valeur, comprenant le prix de fabrication, le bénéfice du fabricant, des intermédiaires, le coût du fret, de l'assurance, etc., tandis qu'au contraire les marchandises exportées sont estimées, d'après les éléments d'appréciation se trouvant dans le pays même, sans qu'il soit toujours tenu compte de leur valeur réelle sur les marchés où elles s'exportent. Et cependant, avec une administration douanière moins routinière et plus sérieuse, la Turquie aurait pu fournir des statistiques, ayant une valeur toute

spéciale : c'est en effet un des rares pays où il existe des droits à l'exportation ; ailleurs on est obligé de se contenter des déclarations des exportateurs qu'on n'a aucun intérêt à vérifier. D'un autre côté, la Turquie exportant presque exclusivement des produits agricoles, des matières premières, on éviterait les causes d'erreur, résultant de ce que bien souvent les objets manufacturés ne figurent aux exportations que pour leur prix de fabrication. De plus, la Turquie n'ayant guère de marine marchande servant à l'exportation, on n'aurait pas eu à tenir compte pour mettre au point la balance commerciale, des créances résultant des frets, assurances, etc. Les statistiques douanières auraient donc pu être prises telles quelles, presque sans correctif, comme donnant une idée assez précise d'un des principaux éléments constitutifs de la balance des comptes, les dettes et créances résultant des importations et exportations.

Les autres éléments de la balance des comptes échappent dans tous les pays à une évaluation rigoureuse.

En Turquie, nous avons d'une façon exacte les montants dus à l'étranger, du fait des emprunts presque entièrement placés en Europe. A ces sommes viennent s'ajouter les dividendes servis sur tous les capitaux étrangers, engagés dans des affaires industrielles, financières et commerciales, les chemins de fer, les mines, les banques, etc. Il est plus diffi-

cile d'apprécier les sommes dues à la Turquie du fait des valeurs mobilières étrangères possédées par elle. Quant aux sommes dépensées par les touristes, les étrangers, indiquer un chiffre serait vouloir préciser ce qui échappe à toute évaluation, même très approximative.

L'étude des changes d'un pays procède ordinairement par l'examen de ces divers éléments, constitutifs des changes, et des phénomènes qui accompagnent la hausse ou la baisse ; les cours du change qui en sont la résultante, l'expression, viennent alors illustrer, corroborer les conclusions, que logiquement permettent les prémisses ainsi établies. Mais le manque de bases sérieuses rend ici cette méthode impossible. Nous nous bornerons donc à constater pratiquement ce qu'ont été les cours des changes, et à dégager avec les quelques données plus précises que l'on peut essayer d'établir, quelle est la situation de la Turquie au point de vue de sa balance des comptes, à rechercher si la stabilité des cours des changes répond à la réalité ou si elle n'est que factice, due à des causes passagères qui cessant d'agir, découvriraient tout le mal et pourraient amener les plus graves perturbations.

Cette étude détermine aussi le rôle de la Banque Impériale Ottomane et son action sur les changes.

Les cours du change en Turquie ne présentent, avons-nous dit, depuis le retour à la monnaie saine,

rien d'anormal : l'examen des variations des changes à Constantinople dans les limites possibles pour un pays ne souffrant pas d'une circulation dépréciée, offrent ceci de remarquable, qu'elles se sont maintenues très rapprochées du pair et même légèrement au-dessous. Cette constatation, vraie surtout pour ces quelques dernières années, est établie par les graphiques ci-dessous, qui donnent le cours de la livre sterling et du franc à Constantinople pendant l'exercice 1907, qui constitue une année normale.

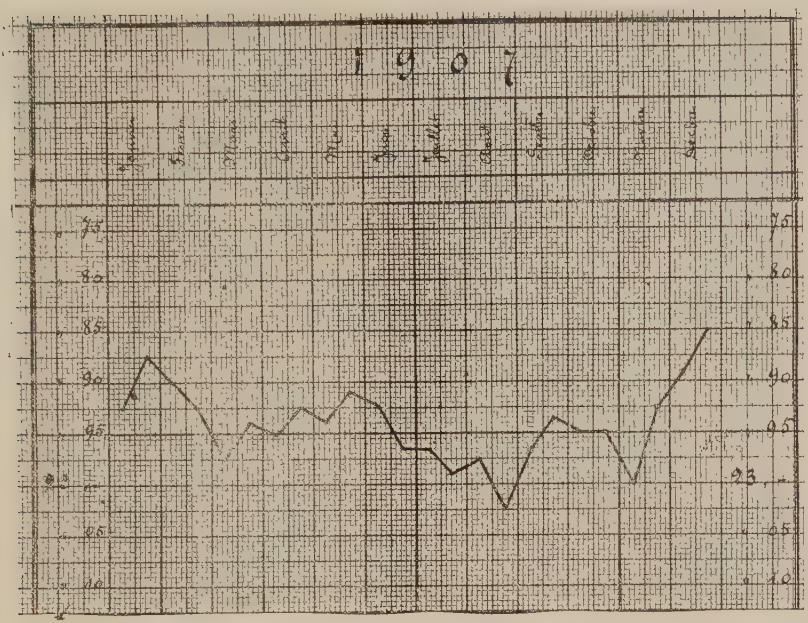
On voit que les cours de change sur Londres et Paris sont nettement au-dessous du Gold-point, qui est 111,25 pour les expéditions à Londres et 22,55 pour Paris.

Sauf les quelques oscillations importantes, qui correspondent à des périodes de crises mondiales ou locales, les cours du change ont été et sont en général favorables à la Turquie,

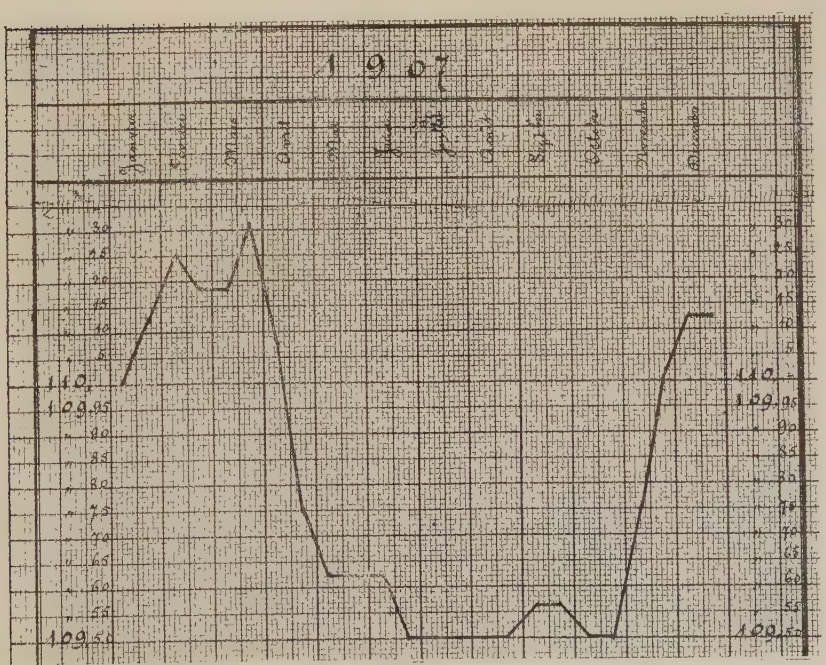
Cette constatation devrait nous amener à la conclusion logique, que la situation de la Turquie au point de vue de la balance des comptes lui est favorable, qu'en moyenne ses créances l'emportent sur ses dettes ou tout au moins s'équilibrent.

Essayons d'examiner les divers éléments de la balance des comptes, tels que nous venons de les définir et d'en apprécier l'importance. Nous avons vu le manque presque absolu de données précises, mais quelle que soit la part très grande d'approximation, qui en résulte

Cours du change à vue sur Paris



Cours du change à vue sur Londres



pour cette recherche,il n'en reste pas moins vrai qu'il peut s'en dégager des notions suffisantes pour déterminer la situation de la Turquie, au point de vue de ses dettes et de ses créances,si l'écart dans un sens ou dans l'autre est assez considérable pour ne pouvoir être imputé à des erreurs d'appréciation. Nous avons vu que,d'après les statistiques fournies par l'administration douanière, la Turquie du chef de ses importations et exportations serait débitrice d'une somme annuelle de 10 millions de livres turques. Les chiffres donnés par les douanes pour l'exercice 14 mars 1906 au 14 mars 1907, portent aux importations (1) 31.366.000 livres turques et aux exportations 19.673.000 livres turques.

Il est difficile de s'en tenir à ces données, mais il n'est pas plus aisé d'en établir d'autres. Si l'on s'en rapporte aux chiffres fournis par différents auteurs, la balance commerciale n'a cessé d'être défavorable à la Turquie.

On pourrait essayer d'arriver à un plus grand degré d'approximation, en se servant des statistiques étrangères des différents pays, dans leurs rapports avec la Turquie ; mais ici encore diverses causes d'erreurs interviennent ; il faudrait tenir

---

1.Le chiffre des importations serait inférieur d'un tiers à la réalité, par suite des objets entrés en franchise et qui n'y figurent pas : commandes du gouvernement, franchise accordée aux ambassades, etc.

compte des marchandises qui figurent aux importations en Turquie et n'y passent en réalité qu'en transit ; de plus ces statistiques n'existent pas pour tous les pays (1). Quoi qu'il en soit, si nous examinons la situation économique de l'empire ottoman, il ne semble pas difficile d'admettre, que d'une façon générale les importations l'emportent sur les exportations. La Turquie est en effet un pays éminemment agricole ; sans doute sa superficie est très grande, mais la culture y est intensive, primitive et incomplète ; la majeure partie des produits qui figurent aux exportations sont des céréales. Elle a besoin au contraire d'importer tous les produits manufacturés, indispensables à la vie moderne.

Il est vrai que les besoins des populations de l'empire sont restreints et le plus souvent limités aux besoins rudimentaires dont elles trouvent sur place la satisfaction, mais la Turquie compte des villes, des ports, des colonies européennes importantes, où la vie est plus complexe et comporte d'autres besoins : tout ce qui est nécessaire à l'habillement, tous les produits des industries métallurgiques, de

1. M. E. Pech, chef du bureau de statistique à la Banque Impériale Ottomane a établi en se servant des données fournies par les statistiques étrangères et pour la période allant de 1890 à 1898 les chiffres suivants : importation 17.585o.ooo livres turques ; exportations 161.95o.ooo livres turques, soit seulement un écart de 13.900.ooo livres turques pour une période de huit ans.

même que tous les objets de luxe sont achetés à l'étranger ; si la Turquie a quelques voies ferrées, quelques manufactures, les rails, les machines, tout le matériel est importé d'Europe ; les commandes du gouvernement, canons, fusils, fournitures militaires viennent grossir d'autant le chiffre de ses dettes.

D'ailleurs les produits agricoles, que la Turquie exporte sont soumis à tout les aléas des récoltes, et leur quantité, en l'état actuel des choses, est nécessairement limitée : la production agricole, sauf en un état avancé de culture qu'ignorera encore pour quelque temps la Turquie, n'est pas extensible à volonté.

Cet examen rapide du développement économique de la Turquie, en même temps que les chiffres que nous avons donnés et auxquels on ne saurait refuser toute valeur, semblent autoriser à conclure que la balance commerciale proprement dite est défavorable à la Turquie : sans vouloir en tirer des conclusions plus précises, nous nous bornerons à dire qu'il en résulte une tendance des importations à l'emporter sur les exportations ; peut-être pourrait-on même aller jusqu'à admettre, comme d'aucuns le prétendent, qu'avec de bonnes récoltes, les dettes et les créances du chef du commerce extérieur arrivent à s'équilibrer.

La stabilité des changes, leurs cours normaux arriveraient ainsi à s'expliquer, s'il n'intervenait

d'autres éléments, dont l'importance est prépondérante et qui auraient dû tendre à les rendre défavorables.

L'amortissement et les intérêts des emprunts contractés par la Turquie représentent en effet annuellement des sommes considérables, dues à l'étranger. L'évaluation en est facile. Le service des divers emprunts nécessite une somme annuelle de :

livres turques.	4.600.000
Il faut ajouter : l'indemnité de guerre russe. .	350.000
Les garanties kilométriques aux chemins de fer.	850.000
Le service diplomatique à l'étranger, environ.	250.000
Soit au total. Livres turques.	6.050.000

A cette somme s'ajoutent les dividendes de toutes les entreprises commerciales, industrielles et financières (en dehors des chemins de fer) qui ont été créées à l'aide de capitaux exclusivement étrangers : la Banque impériale Ottomane, la Régie des tabacs, les sociétés de mines, de tramways, de quais, etc. En y comprenant les bénéfices réalisés par les sociétés étrangères, banques ou compagnies de navigation, qui ont des succursales ou des agences en Turquie, on arrive aisément au chiffre de 1 million de livres turques.

Les sommes ainsi dues annuellement par la Turquie, du chef du service de ses emprunts et des dividendes

à payer aux capitaux étrangers, dépasseraient 7 millions de livres turques.

Que trouvons-nous comme contre-partie de ces dettes ? Tout d'abord les dividendes sur les valeurs étrangères possédées en Turquie. Ici toute base d'appréciation fait défaut : les dépôts de titres dans les banques ne sauraient comprendre la totalité des valeurs mobilières étrangères. Si on évalue d'après les éléments fournis par les divers établissements de crédit, l'importance des sommes dont annuellement la Turquie serait de ce chef créancière, à 1 milion de livres turques, il semble qu'on s'en tienne au delà plutôt qu'en deçà de la réalité : admettons ainsi que les sommes dues par la Turquie, sur les capitaux étrangers qui y sont placés, soient balancés par le rendement des titres étrangers possédés en Turquie.

En évaluant encore à 500.000 livres turques par an, les sommes laissées par les touristes dans le pays ou provenant d'autres sources moins importantes, la balance générale des comptes se présenterait comme nettement débitrice, avec un déficit annuel de 5.500.000 livres turques au minimum.

Cette situation supposerait des changes défavorables atteignant le point de sortie de l'or, ou tout au moins dépassant nettement le pair. Et comme cet écart n'est pas exceptionnel, mais représente la balance des comptes de la Turquie depuis un grand nombre d'années, les changes auraient dû se main-

tenir à des prix élevés, aussi constamment que nous les avons vus en fait, se fixer aux environs du pair.

Si de plus on remarque que les importations d'or en Turquie l'emportent sur les exportations, ou que du moins nous n'avons à noter presque toujours que des importations, il est certain que des causes puissantes doivent venir agir de façon continue sur les changes, et non seulement empêcher l'or de quitter le pays, mais encore en favoriser l'entrée.

La plus grande partie du passif de la balance des comptes en Turquie figure, avons-nous dit, sous la rubrique : service des emprunts et dividendes sur capitaux étrangers. Ce passif trouve sa contre-partie à son origine même, dans les sommes que ces emprunts ou entreprises étrangères mettent à la disposition de la Turquie.

La situation de l'empire ottoman, au point de vue de sa dette extérieure, est caractérisée par cette constatation, que les capitalistes étrangers viennent eux-mêmes fournir au Trésor, par de nouveaux emprunts, les sommes dont il a besoin pour le service de ses emprunts antérieurs.

En Turquie, les causes qui peuvent agir ailleurs et qui viennent dans un pays endetté activer les exportations, pour rétablir l'équilibre de la balance des comptes, restent inefficaces ; elles supposent en effet un pays arrivé à un développement économique

avancé, dont l'industrie puisse fournir, dans une mesure grandissante, matière à exportation. D'ailleurs les emprunts contractés à l'étranger, lorsqu'ils n'ont pas été absorbés pour faire face aux échéances du Trésor, ont été destinés le plus souvent à des dépenses improductives, armements, fournitures militaires, etc. ; et quand ils ont été affectés à œuvre utile et productive, ils n'ont en général visé que la réalisation de travaux publics et notamment de chemins de fer, qui ont plutôt une importance stratégique ou une valeur dans l'avenir, mais qui n'ont pas trouvé jusqu'ici un aliment suffisant à leur trafic, dans le développement économique des régions qu'ils traversent.

L'histoire financière de la Turquie se résume ainsi dans une longue série d'emprunts, contractés à l'étranger. Leur montant total s'élève à 114.733.419 livres turques (sans y comprendre le futur emprunt 1908), dont environ 9.500.000 livres turques ont été amorties.

Or, tout le temps qu'un emprunt n'est pas réalisé la Turquie est créancière de sommes considérables. Chaque émission à l'étranger constitue ce que l'on pourrait appeler la « création d'or en Europe au crédit de la Turquie ». Cela fait autant de disponibilités, qui viennent rendre favorable le cours des changes. Le service des emprunts s'échelonne en effet sur un grand nombre d'années, alors que la réalisation d'un

emprunt, à partir de l'ouverture de la souscription se fait relativement de façon rapide et porte sur de très grosses sommes.

Ainsi l'importance et la continuité des emprunts, contractés presque annuellement, suffirait déjà à expliquer la fixation du change à des cours normaux et l'afflux d'or que l'on constate, et qui est en contradiction avec une situation des comptes sans cesse défavorable.

D'autres causes viennent encore agir dans le même sens : une partie des dettes exigibles de la Turquie cesse de l'être : des sommes importantes restent dans le pays, où elles trouvent un emploi rémunérateur ; les grands établissements de crédit qui fonctionnent en Turquie sont les intermédiaires naturels entre les capitalistes étrangers et les placements qu'ils procurent à leurs capitaux. Ces sommes, qui cessent ainsi d'être exigibles, n'ont plus aucune influence immédiate sur les changes.

Le tableau que nous avons essayé d'esquisser de la situation de la Turquie, au point de vue de sa balance des comptes, montre que, malgré leur maintien à des cours normaux pendant de longues années, les changes ne sont pas l'expression de l'état économique du pays.

Nous ne saurions avoir la prétention de dire ce que l'avenir réserve à l'empire ottoman, qui vient de rentrer dans la voie du progrès, mais en se plaçant

plus strictement au point de vue qui nous occupe, il apparaît que la stabilité des changes n'a été due jusqu'ici qu'aux emprunts contractés sans trêve par la Turquie. Or, ces emprunts nécessitant l'affectation de garanties spéciales, les revenus du Trésor se trouvent peu à peu absorbés. Qu'arriverait-il le jour où la Turquie ne pouvant plus donner aux capitalistes de nouveaux gages, serait privée de la ressource des emprunts ? la balance des comptes nettement défavorable se traduirait alors par la hausse des changes et l'excédent des dettes sur les créances nécessiterait la sortie du numéraire. Ce serait la crise avec toutes ses conséquences, la contraction monétaire et peut-être la banqueroute.

Il est vrai que le service de l'amortissement dégage peu à peu les revenus affectés, mais ce n'est pas dans de nouveaux emprunts, aussi stériles que par le passé, que l'on devrait chercher le salut.

On a cependant le droit d'affirmer aujourd'hui, que la régénération de la Turquie sera bientôt un fait accompli et que les capitaux étrangers, grâce à la sécurité nouvelle, sauront s'employer de plus en plus efficacement au développement économique du pays. Le déficit actuel de la balance des comptes peut se trouver aisément comblé, et la Turquie passerait sans à-coups d'une situation instable et critique, jouissant grâce à des causes anormales et qui ne sauraient persister indéfiniment, de changes modé-

rés, à un état économique dont les changes normaux seraient l'expression vraie et durable.

III. — LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE ET LES CHANGES. SON ACTION

La Banque Impériale Ottomane, par la situation prépondérante qu'elle occupe sur le marché de Constantinople, a le rôle de fixer le cours des changes. Sans doute il ne dépend pas d'un établissement de crédit, si puissant soit-il, d'établir arbitrairement le cours des changes, qu'il doit en réalité se borner à prévoir et à enregistrer ; mais il est certain que l'action des Banques sur les changes permet d'éviter les oscillations désordonnées, qui seraient dues à des causes passagères.

Tel a été notamment le rôle de la Banque Impériale Ottomane depuis un demi-siècle.

Le marché financier de Constantinople, comme tous les marchés du monde qui n'ont point leur indépendance, (exception faite pour le marché français) est tributaire du marché anglais. Londres continue à centraliser le règlement de toutes les transactions internationales.

Toutes les causes qui influent sur la situation de la Turquie, au point de vue de sa balance générale des comptes, doivent avoir leur répercussion sur le

cours du change sur Londres. La Banque Impériale Ottomane est admirablement placée pour prévoir ces causes, en atténuer et régulariser les effets, car elle intervient dans la plupart des opérations importantes de remises à l'étranger. Sa situation de Banque d'Etat, chargée du service des emprunts à l'extérieur, lui permet d'établir exactement l'influence prépondérante que les sommes importantes dues de ce chef doivent avoir sur les cours. D'un autre côté le réseau très étendu de ses agences lui fournit des éléments certains pour apprécier les récoltes ; suivant que l'année a été bonne ou mauvaise, les exportations ou les importations augmenteront ou diminueront et les changes devront subir des variations correspondantes. De plus, les relations étroites de la Banque Impériale Ottomane, par ses comités européens, avec les deux marchés principaux de Londres et de Paris, lui permettent de se guider encore plus sûrement dans ses appréciations et facilitent ses opérations.

La Banque, à l'aide de ces éléments, détermine le cours du change sur Londres et fixe le prix des autres changes en établissant les parités entre le cours de la livre sterling ainsi obtenu et le prix des francs, marks, couronnes, etc., sur le marché de Londres.

La cote établie donne l'incertain pour Londres et le certain pour toutes les autres places ; elle

porte un double cours, l'un pour les achats, l'autre pour les ventes.

La Banque Impériale Ottomane fait la loi aux marchés des changes à Constantinople, et les établissements de crédit qui travaillent en Turquie suivent exactement les prix qu'elle établit.

L'étude des variations des changes en Turquie montre, avons-nous dit, une stabilité remarquable.

Quelle est l'action de la Banque Impériale Ottomane, dans quelle mesure agit-elle directement sur les changes ?

Les grandes Banques privilégiées ont à leur disposition un instrument très sûr pour influencer le cours des changes, c'est le taux de l'escompte. L'élévation du taux de l'escompte, en période critique alors que les changes sont chers, tend à peser sur les cours et à rétablir l'équilibre ; mais ce résultat suppose un pays où il existe en taux officiel d'escompte, ou tout au moins un taux moyen à variations normales suivant l'état du marché, en même temps qu'un pays dont le développement économique est arrivé à un stade avancé. Tel n'est pas le cas de la Turquie : le taux moyen de 7 o/o que l'on pourrait considérer comme base des opérations courantes, suit les variations du taux de la Banque, d'Angleterre, et une élévation de 1/2 o/o de 1 o/o et même de 2 o/o du taux de l'escompte en Turquie

ne saurait avoir aucune influence propre sur les changes. Le taux de l'escompte, aussi bien que les changes, n'y sont que les reflets de la situation financière des principaux marchés européens, sans aucune action réciproque, qu'aurait pu en cas de besoin mettre en jeu la Banque Impériale Ottomane. Plus que tous autres, le marché de Constantinople apparaît ainsi comme privé d'indépendance et étroitement lié au marché anglais.

Mais si la Banque Impériale Ottomane ne peut agir directement sur les changes par le taux de l'escompte, elle a cependant d'autres moyens d'intervenir et de réaliser surtout la stabilité des cours. La Banque, qui est en mesure de prévoir la hausse des changes, peut empêcher les variations trop subites, en fixant progressivement des cours qui correspondent à la réalité. Au cas où une brusque rupture d'équilibre devrait amener des perturbations graves dans les changes, le crédit dont la Banque Impériale Ottomane jouit à l'étranger, les ressources dont elle a l'usage, lui créent des disponibilités importantes qui lui permettent de fournir, pendant des périodes assez longues, du change à des prix relativement modérés. Si la cause est passagère, l'équilibre ne tarde pas à se rétablir et le commerce n'a pas à souffrir d'oscillations brusques et considérables, qui apportent le désarroi dans les transactions

internationales. Cette action de la Banque Impériale Ottomane est continue et efficace.

L'étude des cours du change à Constantinople établit la périodicité absolue de leurs variations ; elle montre que tous les ans les courbes des changes suivent en période normale une marche ascendante d'octobre à mars, pour redescendre ensuite progressivement. Ces deux phases caractéristiques dans les variations des cours, correspondent au réglement des importations et des exportations et il est à remarquer que la baisse du change se produit pendant la période de l'année où l'on constate à Constantinople une hausse du prix des monnaies d'argent. Et cela s'explique si l'on considère que l'une et l'autre procèdent de la même cause : le réglement des récoltes nécessite l'emploi de la monnaie d'argent, d'où hausse du medjidié, mais les transactions donnent lieu à la création de traites sur l'étranger, d'où baisse du change (1).

La grande régularité de ces mouvements qui, hors les périodes de crise, s'effectuent lentement et sans à-coups, est due à l'influence heureuse de la Banque Impériale Ottomane. La spéculation, l'accaparement des devises étrangères n'est plus possible et le commerçant, le négociant peut effectuer ses remi-

1. Cela résulte très nettement de ce qui a été dit des variations du prix du medjidié et du rapprochement des graphiques des cours du change et des cours du medjidié.

ses, même alors que les changes sont chers, sans avoir à payer de primes exorbitantes. Le commerce y a gagné plus de sécurité et n'a plus à compter avec les aléas de variations désordonnées, qui viendraient d'un marché lucratif faire une opération désastreuse (1).

Les opérations de change à la Banque Impériale Ottomane ont porté pendant l'exercice 1907 sur 73 millions de livres turques, dont 32 millions comme ventes et 41 millions comme achats.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	Ventes	Achats
Siège central.....	11.500.000	19.000.000
Agences de Turquie..	12.900.000	13.000.000
Agences d'Egypte...	7.600.000	9.000.000
	32.000.000	41.000.000

APPENDICE

I. — *Le service des emprunts*

Nous avons vu que le service de la plupart des emprunts, coupons et amortissements, est confié à la Banque Impériale Ottomane.

1. Les changes ont été étudiés ici d'une façon générale et particulièrement en envisageant les relations de Constantinople avec l'étranger; en ce qui concerne les provinces, voir le chapitre spécial relatif aux agences.

Il faut distinguer, pour l'organisation de ce service, les emprunts qui sont gérés par la Dette Publique Ottomane et ceux qui sont gérés par le Malié (ministère des Finances).

Pour ceux dont la gestion est confiée à la Dette Publique Ottomane, le Conseil évaluant d'après les données précédentes, les sommes nécessaires au service des diverses échéances, dans les places où sont payables les coupons, achète à la Banque Impériale Ottomane les sommes nécessaires, que celle-ci fait porter au crédit des comptes de la Dette, dans les établissements payeurs à l'étranger. C'est là une simple opération de change, avec les modifications au prix du jour, que comporte l'achat de sommes considérables.

Les emprunts gérés par le Malié comportent l'ouverture à la Banque de comptes spéciaux et provisoires, où sont versés les revenus affectés. La Banque fait le service de ces emprunts à l'étranger et les comptes provisoires sont débités au cours du jour.

Mais quelle que soit l'administration chargée de la gestion des emprunts, les coupons et amortissements sont spécifiés payables à l'étranger en francs, en livres sterling, etc., ou à Constantinople en livres turques, au taux de 4,40 le franc, 110 piastres la livre sterling. Ce taux fixe de 4,40 le franc, qui correspond au cours de 22.725, et de 110 la livre sterling est notablement supérieur au cours du change

en temps normal. Les établissements de crédit à l'étranger, les arbitragistes, ont donc tout intérêt à centraliser les coupons entre leurs mains pour les présenter au paiement, aux guichets de la Banque Impériale Ottomane à Constantinople, afin de profiter du bénéfice, résultant de la différence entre le taux fixe et le cours du change. Afin de parer à cet inconvénient, la Banque paie une prime sur les coupons qui lui sont envoyés d'Europe, de Paris par exemple, et en échange desquels elle remet en couverture du papier à vue. La prime varie dans les limites de l'écart entre le cours fixe de 22.725 et le cours moyen du change dans la période de l'opération ; elle est calculée de telle façon que, tout en laissant un intérêt suffisant à l'arbitragiste, elle permette encore un léger bénéfice à la Banque Impériale Ottomane, le cours du change à vue plus la prime étant toujours inférieur au cours de 22.725 (4,40 le franc), auquel le gouvernement est débité pour ces coupons, qui sont à juste titre considérés comme payés à Constantinople.

Le système de la prime n'est d'ailleurs pas spécial à la Turquie, mais est appliqué dans tous les pays, qui ayant placé des emprunts à l'étranger, ont spécifié que les coupons seraient payables à un taux fixe, notablement supérieur au cours moyen des changes.

La prime existe, non seulement pour le service des emprunts, mais encore pour tous les coupons,

intérêts ou dividendes des obligations et actions des diverses cntreprises, montées en Turquie avec des capitaux étrangers.

La Banque Impériale Ottomane elle-même subissait jusqu'à ces derniers temps, des pertes résultant de ce que le paiement du dividende de ses actions était spécifié, payable au cours fixe de 4,40 piastres le franc et 110 piastres la livre sterling. Une décision des comités a notifié qu'à l'avenir le paiement s'effectuerait au cours du change à vue ; c'est là une mesure très légitime, puisqu'elle ne fait subir aucun préjudice au porteur et que les bénéfices qui en résultaient, allaient pour la plupart aux intermédiaires qui centralisaient le paiement des coupons, au détriment de la société qui subissait une perte correspondante.

II. — *La vente du trimestre*

La Banque Impériale Ottomane, disposant de capitaux considérables et ne voulant pas étendre la circulation du papier long, n'a pas avantage à favoriser la vente du trimestre. Elle établit des cours prohibitifs, rendant presque impossible tout achat de papier à longue échéance. Elle n'a pas intérêt à permettre à un de ses clients, qui reçoit par exemple 2 o/o d'intérêt sur ses dépôts, à les retirer pour les employer en achat de trimestre. Le taux d'escompte

des banques étrangères étant en effet généralement supérieur au taux d'intérêt que la Banque paie à ses clients, l'écart serait assez considérable pour que l'opération laissât un bénéfice, tout en tenant compte des aléas provenant des variations des cours du change. Les prix du trimestre sont établis de telle sorte que le client, qui dans cette opération se trouverait dans la situation d'un déposant à terme, n'ait pas un intérêt supérieur à cet achat de change qu'à un dépôt à échéance fixe.

Mais ces cours prohibitifs ne peuvent l'être absolument. Il reste toujours une légère marge dont on peut profiter ; l'opération est surtout réalisable, si l'achat est fait pendant la période où les changes sont bas et que l'échéance corresponde à la période où les changes tendent à monter. D'ailleurs, malgré le cours établi par la Banque Impériale Ottomane, on aurait encore intérêt à l'achat du trimestre, si l'on peut disposer directement de son papier sur la place étrangère, car alors il n'y aurait plus à tenir compte des variations des cours du change à Constantinople.

TROISIÈME PARTIE

La Banque Impériale Ottomane et son rôle comme établissement de crédit

La Banque Impériale Ottomane était surtout destinée, à l'origine, à faire fonction de Banque d'Etat, mais son rôle commercial n'était pas négligé et était prévu par l'acte de concession de 1864, modifié en 1875, et par les statuts.

L'article 8 du firman (1864-1875), porte que la Banque aura le droit de faire « toute opération qui ressort des fonctions d'une institution de Banque ». Succédant à l'Ottoman Bank, elle n'avait d'ailleurs qu'à prendre la suite de ses affaires. A la première assemblée des actionnaires en 1864, le comité croyait pouvoir déjà exprimer « son contentement à l'égard du progrès des affaires, en général, et sa confiance dans leur prompt développement ». La Banque, consciente de son rôle, se reconnaissait « le devoir et le but d'entreprendre et d'augmenter tou-

tes les opérations tendant à développer la richesse et la prospérité nationale ».

L'Ottoman Bank avait déjà créé quelques succursales ; en dehors du service de trésorerie, dont était chargée la Banque Impériale Ottomane par le gouvernement et qui nécessitait la création d'agences, le comité sentait l'utilité d'étendre son action dans les divers centres commerciaux. De 1864 à 1875, la Banque rend de grands services au commerce, en facilitant les transactions et leurs règlements, notamment en ce qui concerne les remises à l'étranger.

Les opérations courantes d'escompte et d'avances tiennent une place assez importante dans les bilans. Les quelques agences créées dans les provinces, montrent leur utilité par le chiffre de leurs affaires et les bénéfices que laissent la plupart d'entre elles. Le commerçant, le cultivateur, profitent de la possibilité de s'adresser à un établissement de crédit, sans être obligés de subir les conditions désastreuses des usuriers.

Le développement des opérations commerciales, proprement dites de la Banque, durant cette période est normal, mais son activité, comme Banque d'Etat, tient la place prépondérante.

L'année 1875 marque le début d'une période critique pour l'empire ottoman : c'est la révolte dans les provinces, les mauvaises récoltes, la guerre, la banqueroute du Trésor, le désarroi absolu dans tou-

tes les transactions. La Banque subit le contre-coup de cet état de choses ; ces événements apportent un trouble si sérieux dans toutes les opérations financières touchant la Turquie, qu'il est devenu nécessaire de « ramener les affaires de la Banque dans les limites les plus étroites et de restreindre les opérations à celles absolument indispensables, pour liquider autant que possible les engagements en cours ».

Le firman de 1875, qui modifiait l'acte de concession de la Banque, en élargissant ses fonctions à l'égard du Trésor, allait aussi pendant quelque temps limiter son activité commerciale. D'ailleurs la Turquie ne faisait que rentrer dans la période de crise douloureuse qu'elle allait subir : les besoins du Trésor absorbent presque toutes les disponibilités de la Banque. Les opérations commerciales sont devenues impossibles et la Banque s'occupe à réaliser ses ressources. Le bilan du 31 décembre 1876 porte au débit du Trésor une somme de plus de 4.500.000 £, et les avances sur valeurs publiques et marchandises ne semblent y figurer que pour mémoire : elles portent sur 39.000 £, alors qu'au bilan de 1874, elles s'étaient élevées à près de 2 millions de £. Les comptes courants débiteurs de 4.900.000 £ en 1874, s'abaissent à 600.000 £. Le portefeuille commercial et les dépôts subissent une diminution correspondante.

Cependant, la Turquie sortait lentement de la période agitée et désastreuse qu'elle venait de traverser et à partir de 1881, au relèvement du crédit de l'empire, correspond une légère reprise des affaires. Mais la Banque agit avec circonspection et limite ses opérations commerciales, préférant plutôt s'intéresser aux grandes entreprises de travaux publics, à la construction des voies ferrées.

En 1886, de nouveaux troubles en Bulgarie et en Roumanie, la crise économique générale qui pesait sur tous les marchés viennent encore apporter un ralentissement dans les affaires. La préoccupation qui semble dominer les comités de la Banque est le règlement des difficultés avec le Trésor, qui est toujours débiteur de sommes considérables.

Les opérations commerciales reprennent cependant quelque activité, mais la Banque se tient sur la réserve, craignant sans cesse de nouvelles complications politiques. Cette attitude, peut-être trop prudente, ne donne pas au commerce tout l'appui qu'on aurait pu attendre d'un établissement financier, aussi puissant que la Banque Impériale Ottomane. Le comité apporte des restrictions à l'extension des opérations des agences ; il se rend compte de toutes les ressources, de toutes les richesses de la Turquie, mais il attend pour en favoriser l'exploitation, que « le baromètre politique soit au beau fixe ». La construction des voies ferrées, auxquelles s'intéresse la

Banque Impériale Ottomane, doit venir hâter le développement économique des provinces (1).

Mais la situation du commerce dans l'empire ottoman ne s'améliore que très lentement ; les succursales se bornent à la transmission des fonds du Trésor.

En 1890, les changements apportés dans la direction de la Banque à Constantinople, semblent indiquer une orientation nouvelle dans la conduite de ses affaires. Le bilan présenté à l'assemblée générale des actionnaires en 1893 montre déjà une amélioration sensible. Lord Hillingdon rendant compte de l'exercice 1892 disait que c'était « la première année depuis 1889 dans laquelle les affaires de la Banque s'étaient poursuivies dans des conditions normales ». En l'absence d'opérations avec le gouvernement, tous les bénéfices découlaient de transactions ordinaires de banque. Les différents chapitres du bilan accusent une augmentation considérable. Pendant de longues années, depuis 1875, le montant total des opérations ordinaires de la Banque s'était maintenu en général au-dessous des chiffres qu'offraient les premiers bilans, qui avaient suivi son établissement. Les avances sur nantissements figurent pour 2.860.000 £ ; les comptes courants débiteurs pour 3.113.000 £, le portefeuille commercial s'élève à

1. Assemblée générale, 1888.

1.562.000 £ et les comptes courants créditeurs et dépôts à échéancesfixes à près de 7 millions de £.

Les comités de la Banque se préoccupent, dès lors et sans cesse, de développer et de favoriser son activité, comme établissement de crédit : l'exercice de 1893 montre encore une progression sensible dans les divers chapitres du bilan.

Mais en 1895, le discours du président constate que si l'activité des affaires à Constantinople pendant l'exercice 1894, ne s'est guère ralentie, la nature des opérations est toute différente : « l'attention s'est principalement portée sur les affaires financières à l'exclusion des affaires commerciales, qui sont en décroissance, par suite de la dépréciation de tous les articles produits par la Turquie ».

Cependant le chiffre global des opérations de la Banque dépasse fortement celui des années précédentes. Les dépôts et comptes courants créditeurs atteignent 10.000.000 £, en même temps que les avances sur nantissements et comptes courants débiteurs portent sur un chiffre à peu près égal, soit de 2 millions supérieur à celui de l'exercice précédent. C'est que le marché de Constantinople, qui subissait un arrêt dans son activité commerciale, suivait les marchés européens dans leurs spéculations sur les mines d'or. La crise qui allait sévir sur les Bourses étrangères, devait avoir une répercussion très profonde en Turquie : les difficultés

intérieures, les troubles et l'agitation politiques, qui avaient presque complètement arrêté les transactions, précipitèrent et aggravèrent les événements. Une crise monétaire violente éclata à Constantinople, et aboutit à un « Run » formidable sur la Banque : les banknotes furent présentées en masse au remboursement, les déposants réclamèrent la restitution de leurs dépôts. Mais grâce à sa puissante organisation, et malgré la nature et l'importance considérable, et peut être exagérée de ses opérations (comme dans toutes les périodes qui précèdent les crises), la Banque Impériale Ottomane put faire face à ses engagements. Le rapport aux actionnaires constate, que deux mois après que la crise eût éclaté, la Banque avait à sa disposition 1.500.000 £ en numéraire et 980.000 £ en fonds d'Etats anglais, français et allemand, pour faire face à une circulation de 625.000 £ en billets de banque et à des dépôts exigibles, se montant à un peu plus de 1.000.000 £.

En présence de la situation du marché de Constantinople, le gouvernement Ottoman, le 2 novembre 1895, décréta un *moratorium* de quatre mois : le commerce était en effet dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements ; mais la situation de la Banque s'en trouvait aggravée. Cependant, la sagesse des comités directeurs permit de surmonter toutes les difficultés : les agences de Londres et de Paris firent face à toutes les dispositions, résultant

des avances consenties sur les marchandises à l'exportation, alors qu'aucune remise ne pouvait leur être faite en couverture.

Dans cette période, qui fut la plus grave qu'on ait à enregistrer dans l'histoire de la Banque Impériale Ottomane, sa solide administration et la puissance de son crédit montrèrent tout l'appui qu'on était en droit d'en attendre, lorsque rentrant définitivement dans la voie, dont elle s'était peut-être un peu écarté, elle bornerait son activité, en dehors de ses relations avec l'Etat, à des transactions purement commerciales.

La crise ne tardait pas à diminuer d'intensité, la confiance renaissait et la situation de la Banque devait aller s'améliorant. Les difficultés que l'on venait de traverser allaient servir d'expérience pour l'avenir. L'année 1896, comme toute période qui suit immédiatement une crise, est marquée par une diminution sensible dans les chiffres du bilan. Les dépôts et comptes courants créditeurs n'atteignent pas 6.000.000 £ ; les avances sur nantissements et comptes courants débiteurs figurent pour 4.500.000 £ et le portefeuille commercial qui, dans les années précédentes s'élevait en moyenne à 1.500.000 £ dépasse à peine 600.000 £. La même année, eut lieu contre la Banque une agression à main armée : des agitateurs politiques, voulant appeler l'attention de l'Europe, se servaient de bombes contre un établis-

sement financier. Les troubles de Constantinople, l'insurrection en Crète, la guerre avec la Grèce arrêtèrent la reprise des affaires. Le bilan de 1897 ne témoigne d'aucune amélioration, mais la Banque est prête à donner son appui au commerce renaissant.

D'une façon définitive, elle s'était tracé le rôle qu'elle allait jouer en Turquie : son activité comme établissement de crédit devait à l'avenir être prépondérante. Nous ne saurions mieux faire pour préciser la pensée des organes directeurs de la Banque que de citer ces paroles de Lord Hillingdon : « Notre Banque devra dans l'avenir se préoccuper surtout du développement commercial du pays, et de l'aide légitime qu'une banque peut donner aux acheteurs, aux commerçants et aux exportateurs, en un mot, nous devrons faire purement et simplement office de banquiers plutôt que d'attendre nos bénéfices d'opérations extraordinaires. C'est là notre désir et je pense que notre but sera de faire tout ce que nous pourrons pour améliorer les conditions économiques du commerce en Turquie. » Ces paroles étaient prononcées à l'Assemblée générale des actionnaires de 1898, et elles résument pendant les dix années qui vont suivre l'activité et le rôle de la Banque dans l'empire ottoman. A partir de cette date, la Banque Impériale Ottomane, comme les peuples heureux, n'a pas d'histoire.

Les affaires sont conduites avec prudence et modération ; toutes les opérations sont justifiées par des nécessités commerciales, et la confiance renaît dans le public. Le marché de Constantinople se relevait de la crise qu'il venait de traverser et la Banque donnait son concours mesuré à la reprise des affaires. Il n'y a plus à redouter ni contraction monétaire, ni développement factice et exagéré d'opérations purement spéculatives.

Les organes directeurs de la Banque apportent la plus grande circonspection dans les avances qu'ils accordent et recherchent surtout des risques à courte échéance. Les bénéfices sont cependant en augmentation et dus en grande partie à des opérations de change et de commission. L'activité de la Banque suit les fluctuations des récoltes, principale base des transactions en Turquie.

Les bilans de 1902 à 1908 montrent tous les ans un accroissement dans leurs différents chapitres. La circulation des billets, qui est en relation étroite avec les opérations de la Banque, suit une marche ascendante : alors qu'elle n'était que de 761.000 livres turques en 1897, elle s'est élevée durant ces dernières années à une moyenne de 1.400.000 livres turques.

Des succursales sont installées, partout où le mouvement commercial les rend nécessaires : la Banque se préoccupe d'étendre son champ d'action

et d'influence, de faire connaître aux populations de l'intérieur tous les services qu'elles peuvent attendre d'un grand établissement financier.

Les opérations ordinaires, en progression constante, malgré la concurrence des établissements rivaux, correspondent sans doute au développement économique du pays, auquel la Banque a largement contribué, à une nouvelle période d'activité et d'affaires, mais elles répondent aussi au rôle prépondérant qu'elle a su se réserver dans l'organisation financière et dans le cadre économique de l'empire ottoman.

La fin de l'année 1907 et le commencement de l'exercice 1908 ont été marqués par une crise très grave : le marché de Constantinople après une période brillante, mais qui n'offrait rien d'anormal, a eu à subir le contre-coup de la crise américaine, dont la répercussion a été profonde sur tous les marchés européens ; les mauvaises récoltes de l'année 1907 sont venues aggraver la situation. Les établissements de crédit, qui fonctionnent en Turquie, ont eu tous à supporter, plus ou moins, les conséquences de cette crise. Mais se préoccupant uniquement de réaliser leur actif, ils ont causé au commerce le plus grand préjudice, en lui retirant, en période critique, l'aide qu'ils lui avaient peut-être trop complaisamment prêtée en période de prospérité. Le resserrement de l'argent, qui en est résulté ne pou-

vait que précipiter les catastrophes : les maisons les plus importantes et les mieux assises de Constantinople se trouvaient ébranlées ; les faillites succédaient aux faillites.

Mais cette crise, la plus grave que le marché ait eu à traverser depuis cinquante ans, par l'intervention de la Banque Impériale Ottomane, n'a pas eu les conséquences désastreuses, qu'on en pouvait redouter. Grâce à la sagesse, avec laquelle elle avait conduit ses opérations, grâce à sa connaissance du marché et à la justesse de ses prévisions, elle se trouvait en mesure d'apporter une aide efficace au commerce, sans avoir rien à craindre pour elle-même. Alors que le marché de Constantinople se voyait privé de tout secours, par l'attitude des banquiers locaux ou des établissements financiers, qui surpris par la crise, lui refusaient tout crédit, la Banque Impériale Ottomane offrait son intervention aux maisons défaillantes.

Cette dernière crise a plus fait, pour établir la puissance de la Banque Impériale Ottomane et le rôle qu'elle doit jouer dans l'avenir économique de la Turquie, qu'une longue période de prospérité et d'activité heureuse. Les difficultés avec lesquelles elle s'était trouvée aux prises en 1894-1895, avaient porté leur fruit. Un changement radical s'était produit dans la conception que la Banque se faisait de son rôle, et la crise de de 1907-1908 a montré que

la Turquie avait désormais une institution de crédit, au sens plein du mot, un établissement financier de premier ordre, dont la conduite pondérée répondait parfaitement à son caractère de Banque privilégiée.

La Banque Impériale Ottomane a prouvé qu'elle pouvait braver toutes les crises et en sauver les autres.

Mouvement des principaux chapitres du bilan depuis la fondation de la Banque Impériale Ottomane jusqu'en 1907. Montants indiqués en £.

	1863	1868	1873	1878	1883	1888	1894	1898	1903	1906	1907
Encaisse.	366.683	565.478	535.942	444.428	885.822	1.231.231	1.746 905	2.144.541	1.697.154	2.310.417	3.467.958
Portefeuille commercial. . . .	—	—	—	537.901	860.339	2.051.438	1.676.905	1.083.132	2.172.572	3.386.967	3.084.872
Comptes courants débiteurs . . .	531.506	1.462.348	1.488.486	1.119.810	3.021.061	2.566.702	4.679.364	2.827.407	3.841.410	3.413.131	2.937.416
Avances sur nant.	235.698	524.876	284.468	42.019	621.121	908.241	4.920.796	2.946.958	3.657.814	4.972.421	4.175.317
Billets de banque.	7.932	87.773	202.570	16.146	236.590	452 056	838.797	810.833	1.117.527	1.181.760	1.090.763
Comptes courants créditeurs. . .	305.546	1.435.760	2.506.955	2.183.751	3.253.401	4.003.137	8.556.469	6.739.269	9.337.954	10.518.808	10.382.329
Dépôts à échéance fixe	161.099	145.270	312.483	199.341	495.706	792.314	1.427.196	693.115	1.070.539	1.358.028	1.359.376

Ce tableau permet de suivre très aisément le développement des opérations commerciales de la banque et les diverses étapes de son activité. L'année 1878 marque la période qui a suivi la banqueroute de la Turquie (1875) et le ralentissement général dans les affaires qui en a été la conséquence. Mais alors que les opérations commerciales de la Banque atteignaient le minimum, les avances au Trésor s'élevaient à 5 1/2 millions de £. Un courant normal d'affaires se rétablit lentement de 1881 à 1892. L'exercice 1894 marque une année d'expansion anormale, qui devait aboutir à la crise de 1895. La période qui suit est naturellement marquée par un resserrement général des affaires, puis les divers chapitres du bilan suivent une marche ascendante jusqu'en 1906. En 1907 il se produit une légère diminution, notamment dans les placements (contre-coup de la crise américaine, spéculations et mauvaises récoltes).

CHAPITRE PREMIER

Les opérations de la Banque

Les statuts, approuvés par firman du 11 février 1875, déterminent dans leur article 2, alinéas 2, 6, 7, 8 et 9, les opérations ordinaires, auxquelles la Banque Impériale Ottomane peut se livrer :

Escompter tous effets de commerce, billets à ordre lettres de change et toutes sortes d'engagements à ordre ou à échéance fixe, résultant de transactions commerciales.

Faire le commerce des monnaies et métaux précieux, et faire des avances sur ces matières.

Faire des avances sur titres, valeurs, warrants, connaissements et sur marchandises en dépôt.

Faire pour son propre compte ou pour le compte de tiers, moyennant commission convenue, toutes opérations de change et se charger pour compte de tiers du recouvrement de tous arrérages de rentes, intérêts ou dividendes, de l'achat et de la vente de fonds publics, valeurs industrielles et de marchandises.

Recevoir en compte courant à des taux et intérêts déterminés, les fonds qui lui sont versés.

D'une façon plus générale, la Banque Impériale Ottomane peut faire toutes opérations qui rentrent dans le cadre de l'activité d'un établissement de crédit.

Examinons maintenant les diverses opérations de la Banque, et essayons de montrer en quoi elles diffèrent, soit dans leur nature, soit dans la façon dont elles sont conclues, des opérations analogues d'une banque européenne. Sans doute, les opérations de banque ne changent pas suivant les latitudes ; la multiplicité, l'importance des transactions internationales tendent à leur donner une allure uniforme, mais les nécessités de chaque pays peuvent leur imprimer des caractères spéciaux : les banques, obligées de tenir compte de l'état économique du pays où elles travaillent, plient leur activité aux besoins du commerce, adoptent les formes les plus conformes aux usages du marché.

Nous étudierons dans une première partie, l'actif de la banque, c'est-à-dire, les diverses opérations de placement : escompte, avances, etc., et dans une seconde partie, le passif de la banque, c'est-à-dire les ressources dont elle dispose : comptes courants créditeurs, dépôts à échéance, etc.

PREMIÈRE PARTIE. — L'ACTIF

I. — *L'escompte*

L'escompte des effets de commerce constitue un des placements les plus avantageux et l'une des branches principales de l'activité ordinaire des banques.

Pour les banques d'émission surtout, l'escompte est une de leurs fonctions essentielles. Dans le bilan de la Banque de France, il tient la place prépondérante et représente les deux tiers de la masse de ses opérations.

Partout où fonctionne une banque d'émission, il est établi ordinairement un taux officiel, appliqué par elle à tous les effets admis à l'escompte, quelles que soient les signatures qu'ils portent : tel est notamment le cas de la Banque de France et généralement aussi de la Banque d'Angleterre et de la Banque d'Empire en Allemagne. Les variations du taux de l'escompte y sont liées à la situation monétaire du pays, et aux conditions financières mondiales ; elles ont une importance capitale et constituent un des instruments les plus puissants entre les mains des banques d'émissions, puisque c'est sur la base du prix officiel ainsi établi que se règlent la plupart des

transactions, et que c'est surtout par le taux de l'escompte qu'elles agissent sur les changes.

La Banque Impériale Ottomane n'a pas un taux officiel d'escompte : les conditions changent, suivant la qualité du client ; elle fait varier le taux d'escompte, proportionnellement aux garanties que lui semble comporter chaque opération. Elle échappe ainsi au reproche qu'on a fait souvent à la Banque de France, par exemple, de placer exactement sur le même pied, un effet revêtu de la signature de Rothschild et celui qu'aurait endossé le moindre des commerçants ; mais il est à remarquer que la fixation d'un taux officiel et unique d'escompte ne pouvait offrir à la Banque Impériale Ottomane les mêmes avantages qu'en retire la Banque de France, et que d'ailleurs il lui eût été impossible de procéder autrement : Le papier qui est présenté à l'escompte à la Banque de France offre déjà toutes garanties ; l'appréciation des risques dans un pays comme la Turquie est au contraire chose délicate, diverse et complexe, soumise pour chaque effet à des considérations de personnes et d'opportunité.

Le taux d'escompte apparaît ainsi réellement, comme le prix du loyer de l'argent et l'assurance contre les risques, tels que la Banque Impériale Ottomane les apprécie. Mais, s'il est impossible de parler en Turquie d'un taux officiel d'escompte, il n'en est pas moins vrai, qu'il s'établit des moyennes qui servent

de base aux opérations. Ce taux moyen, en conditions normales, varie entre 7 o/o et 9 o/o à Constantinople, pour l'escompte en banque. Quant à l'escompte hors de banque, le taux en est majoré de 2 o/o à 3 o/o. En province, il atteint des chiffres encore plus élevés.

Ce taux moyen d'escompte, notablement supérieur à ce qu'il est ordinairement dans les principaux pays européens, reflète le développement économique de la Turquie et l'insécurité relative des transactions ; il n'a d'ailleurs rien d'anormal, pour un pays où le taux légal d'intérêt est de 12 o/o.

La Banque Impériale Ottomane en dehors des circonstances locales, qui viennent peser sur le marché, suit les variations du taux de la Banque d'Angleterre. Le marché de Constantinople n'a en effet aucune autonomie et est obligé de subir les fluctuations du marché de Londres, dont il est entièrement dépendant.

Quelles sont les conditions que doit remplir un effet pour être admis à l'escompte par la Banque Impériale Ottomane ? L'alinéa 2, article 2 des statuts les détermine ainsi : « Les effets ou engagements à ordre, présentés à l'escompte à la Banque Impériale Ottomane, doivent être revêtus de deux signatures au moins, et leur échéance ne peut excéder quatre-vingt-dix jours. » Ces conditions n'offrent rien de spé-

cial et se retrouvent ordinairement dans toutes opérations d'escompte, en tous pays.

Il est à remarquer que la Banque Impériale Ottomane se contente de deux signatures, à la différence de la Banque de France qui en exige trois. L'échéance maxima de quatre-vingt-dix jours a une importance toute particulière en Turquie, où le commerce a à souffrir d'une grande instabilité.

L'alinéa 2 porte encore : « L'une des signatures exigées par le paragraphe précédent pourra être suppléée par un nantissement constitué sur tous connaissements, lettres de voiture, actions de la Banque, fonds publics, warrants, marchandises et autres valeurs agréées par le Conseil. En cas de suspension du tireur ou de l'un des endosseurs ou accepteurs, la personne qui a négocié l'effet, doit le rembourser immédiatement, ou fournir caution pour tenir lieu de la signature devenue insolvable. »

Cette dernière mention n'est que la répétition élargie de l'article 444 alinéa 2 du Code de commerce français : « En cas de faillite du souscripteur d'un billet à ordre, de l'accepteur d'une lettre de change ou du tireur à défaut d'acceptation, les autres obligés seront tenus de donner caution pour le paiement à l'échéance s'ils n'aiment mieux payer immédiatement. »

La Banque Impériale Ottomane vise non seulement le cas de défaillance du souscripteur, du tireur ou de l'accepteur, mais de tout endosseur.

Les effets présentés à la Banque Impériale Ottomane sont examinés par un comité d'escompte composé de deux directeurs et des agents principaux du service des renseignements (1).

Le portefeuille commercial de la Banque figure au bilan de 1907 pour 934.651 livres turques. Les opérations d'escompte pendant l'exercice ont porté sur 7.500.000 livres turques. Le peu d'importance de ces chiffres et la place relativement restreinte qu'occupe l'escompte dans l'activité de la Banque Impériale Ottomane tiennent aux conditions économiques générales du pays : la grande majorité des effets au lieu d'être présentés à l'escompte sont simplement donnés en recouvrement. Mais il serait faux, pour apprécier les opérations d'escompte pratiquées par la Banque, de s'en tenir à ces chiffres.

Dans l'activité des grandes Banques privilégiées, le réescompte des effets de commerce joue un rôle important et figure naturellement dans les opérations ordinaires d'escompte. Les Banques d'émission réescomptent aux banquiers ou aux divers établissements de crédit, une grande partie du papier que

---

1. Un service des renseignements, fort bien établi et dont la mission est délicate en présence de toutes les difficultés que l'on rencontre dans un pays où l'identité même des personnes est difficile à établir, vient prêter un concours précieux au comité d'escompte.

ceux-ci ont escompté et qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas garder en portefeuille, « en nourrice ».

La Banque Impériale Ottomane fait aussi des opérations, qui tiennent la place du réescompte, mais elles revêtent un caractère tout spécial, que nous allons examiner et qui fait qu'elles cessent de figurer dans les effets escomptés, pour passer au chapitre des avances sur nantissements, sous le nom d' « avances sur effets ».

II. — *Avances sur effets*

Les conditions du marché ont imposé à la Banque Impériale Ottomane la recherche de garanties spéciales. Elle a essayé dans la mesure du possible et dans les centres commerciaux importants, de restreindre les opérations d'escompte pur et simple. Elle ne se trouve pas en effet en présence de grands établissements de crédit dont l'endos seul constituerait une qualité suffisante. Ceux qui présentent des effets au réescompte sont pour la plupart des banquiers privés, escompteurs de profession. L'instabilité et le peu de sécurité des transactions ont amené la création d'un système original.

L'opération d'escompte ou de réescompte ne comporte pas, en général, de garanties autres que celles qui résultent du recours contre les divers signataires de l'effet. Ce sont ces signatures qui donnent à l'effet

sa valeur et le font accepter ou rejeter par le comité d'escompte. L'effet une fois admis, le montant total en est payé au cédant, moins les intérêts, calculés au taux de l'escompte au moment de l'opération.

La Banque Impériale Ottomane procède tout autrement. Au lieu de prendre les effets à l'escompte, un contrat intervient, par lequel elle ouvre un crédit en compte courant, garanti par des effets que lui remet le titulaire, effets qu'elle est libre d'accepter ou de rejeter et dont l'encaissement lui est confié. Dans les limites du crédit ouvert, et suivant les conditions du contrat, la Banque met à la disposition du client, 75 o/o environ du montant total des bordereaux des effets ainsi remis, et qui sont endossés au nom de la Banque Impériale Ottomane « valeur en garantie ». A la différence de ce qui se passe dans une simple opération d'escompte, le client a ainsi la faculté de ne se servir de son crédit qu'au fur et à mesure de ses besoins. Quant au 25 o/o restant, il forme une marge qui constitue pour la Banque une garantie effective.

Il est rare, en effet, qu'après l'examen très rigoureux, auquel sont soumis ces effets par le comité d'escompte, au même titre d'ailleurs que les effets simplement escomptés, le paiement de plusieurs d'entre eux reste en souffrance. La proportion moyenne de 1/4, adoptée comme marge, est un maximum jamais atteint, où la Banque Impériale

Ottomane trouve une garantie que l'expérience à prouvé d'une valeur incontestable. L'opération d'escompte ou de réescompte se trouve ainsi transformée souvent en une ouverture d'un compte courant débiteur, portant intérêts, et nanti par des effets. Les comptes de cette nature figurent sous la rubrique : « Avances sur Effets. »

Le caractère du nantissement impose au client des obligations spéciales, analogues par certains points à celles qui lui auraient incombé, si ses effets avaient été simplement admis à l'escompte. La lettre contrat pour l'ouverture du crédit porte que le titulaire garantit la Banque de tous vices, irrégularités ou non paiement des effets, et s'engage à payer tous effets dont un signataire quelconque aurait été déclaré en faillite (1).

---

1. Spécimen de lettre contrat.

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

Messieurs,

Vous m'avez accordé un crédit en compte courant, garanti par des effets, aux clauses et conditions suivantes que je déclare accepter :

Ce crédit m'est accordé au taux d'intérêt de o/o
(pour cent) l'an, à arrêter

Vous aurez le droit d'arrêter à tout moment les opérations de ce compte et de mettre ainsi un terme au crédit accordé, en m'informant de votre décision par simple lettre. Tout

Au fur et à mesure des encaissements, les sommes rentrant de ce chef sont portées au crédit du client, en même temps que le montant total des effets remis en garantie diminue d'autant. Un dispositif très simple permet de déterminer aisément la position de chaque compte. La solde des effets à encaisser figure

---

solde débiteur à ce moment vous sera réglé par moi, en capital et intérêts, dans le délai de à partir de la date de votre susdite communication.

Toutes avances que vous consentirez à me faire, en vertu de ce crédit en compte courant, seront garanties par des effets de votre agrément que je vous remettrai à titre de gage en vous les endossant « valeur en garantie ».

Le crédit que vous me ferez en compte courant sera, dans tous les cas. limité au o/o (pour cent) du montant total des effets à vous remis en gage.

J'affecte aussi ces effets en garantie du remboursement de tous autres montants que je dois et que je devrai à vous ou à l'un quelconque de vos sièges ou agences pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, et notamment par suite de non paiement d'effets ou billets quelconques portant ma signature et se trouvant entre vos mains.

Le produit net de ces effets en garantie sera porté, au fur et à mesure des encaissements faits, au crédit de mon compte.

Je déclare vous garantir de tous vices, irrégularités, inexactes ou fausses énonciations ou déclarations contenues dans lesdits effets, et vous dispense, en cas de non paiement à son échéance de l'un quelconque des effets à vous remis en garantie, de toutes formalités de justiee à mon égard. et notamment de lever protêt, de me le notifier, de m'assigner dans les délais, m'engageant à vous payer immédiatement le montant de cet effet, en capital, intérêts et frais, à votre première demande et sans que vous soyez tenus d'avoir recours

en regard du compte courant, et se trouve sans cesse mis à jour : un simple coup d'œil permet de voir si le débit ne dépasse pas la proportion qu'autorise le montant des effets qui restent à encaisser. Telle est la forme ordinaire des avances sur effets.

Des modifications y ont été apportées, qui tout en permettant aux escompteurs de profession de tra-

---

aux autres signataires. Toutefois la susdite dispense de protêt, d'assignation et de toutes formalités de justice ne constitue qu'une pure faculté dont vous pourrez ou non user, selon que vous le jugerez convenable.

Je m'engage, en outre, à vous verser, sur votre première demande, et avant leur échéance, les montants en entier de tous effets dont un signataire quelconque aurait été déclaré en faillite ou aurait suspendu ses paiements.

Faute par moi de retirer, contre paiement ou contre remplacement agréé par vous, les effets restés impayés ou les effets échus ou non échus dont un signataire quelconque aurait été déclaré en faillite ou aurait suspendu ses paiements vous aurez le droit de me demander le remboursement immédiat de tout montant que je vous devrai du fait de la présente ouverture de crédit, montant qui deviendra dès lors exigible, sans que je puisse invoquer le délai de paiement prévu à l'alinéa 3 ci-dessus.

Je vous reconnais le droit d'exiger que l'encaissement de tous mes effets en garantie chez vous soit fait par vos soins.

Je déclare élire domicile à pour le paiement de toutes dettes que j'aurais vis-à-vis de la Banque Impériale Ottomane et pour l'exécution des présents engagements, m'interdisant de soulever toute exception d'incompétence basée sur le fait que mon domicile ou ma résidence serait ailleurs qu'à

Les présents accords feront loi entre nous.

vailler à de meilleures conditions, ne font qu'améliorer encore les garanties de la Banque Impériale Ottomane.

La marge de 25 o/o exigée, au lieu d'être constituée en effets, peut être couverte en titres, déposés en nantissement. Dans ces conditions, la Banque Impériale Ottomane donne le plein du montant des effets remis. Le client y trouve cet avantage qu'une partie des sommes qu'il emploie à l'escompte ne se trouve pas immobilisée, les titres qu'il donne en garantie constituant un placement pour lui, une immobilisation peut-être déjà faite, en tous cas qui ne lui est pas onéreuse. Dans ce cas, l'opération d'avance sur effets semble se rapprocher davantage d'une simple opération d'escompte, avec, en dehors des garanties ordinaires, un nantissement en titres pour le quart environ du crédit accordé. Il subsiste en outre cette différence, que l'intérêt au lieu d'être calculé immédiatement, comme dans une opération d'escompte, sur le montant des effets remis et acceptés, est un intérêt calculé en compte.

L'opération d'avances sur effets, sous quelque forme qu'elle se présente, semblerait peut-être offrir l'inconvénient de ne pas laisser à l'opération d'escompte toute la souplesse dont elle jouit ailleurs, et qui lui permet de refléter exactement la situation du marché, d'en prévoir les défaillances et d'en atténuer les crises. Mais nous avons déjà vu que le taux de

l'escompte en Turquie n'exerce pas l'influence prépondérante qu'il a ailleurs. Le taux moyen est trop élevé pour que des variations de 1/2 o/o ou même de 1 o/o et 2 o/o viennent apporter une modification sensible dans les transactions,

Il est certain que les conditions faites par la Banque Impériale Ottomane aux réescompteurs pèsent sur le marché et rendent plus lourde pour le commerce, l'opération première d'escompte. L'escompteur calcule une marge suffisante entre le taux moyen qu'il impose à sa clientèle et le taux d'intérêt de son compte à la Banque, taux qui se trouve en outre grevé des garanties demandées. L'intérêt moyen des avances sur effets variant entre 6 o/o et 7 o/o, et la marge en titres ou en effets exigée par la Banque étant en moyenne de 25 o/o, cela correspondrait à un taux d'escompte d'environ 8 o/o à 9 o/o.

Cependant le taux des avances sur effets n'est pas dénué de toute élasticité. Les contrats portent la clause suivante : « le taux de ... o/o indiqué, constitue un mininum, mais il est entendu que le taux d'intérêt de mon compte sera toujours supérieur de ... o/o au taux officiel de la Banque d'Angleterre. » Ainsi, tout en envisageant un minimum, au-dessous duquel ne peut descendre le taux des avances consenties par la Banque Impériale Ottomane, et qui constitue ce que l'on pourrait appeler le « taux moyen local », quand l'état général des marchés financiers

et notamment du marché de Londres, dont est tributaire le marché de Constantinople et qui reflète la situation mondiale, impose une élévation du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre et que cette variation soit importante, la Banque hausse automatiquement le taux de ses avances sur effets.

Le système des avances sur effets, tel qu'il vient d'être exposé, n'est mis en pratique que dans les grands centres commerciaux. En dehors des agences principales comme Stamboul, Smyrne, Salonique, Beyrouth, etc., les autres succursales se livrent aux opérations ordinaires d'escompte. Les avances sur effets supposent des transactions importantes et nombreuses, donnant lieu à la création d'effets qui, présentés directement à la Banque, ne seraient peut-être pas admis à l'escompte. L'industrie des banquiers privés, escompteurs de profession, y trouve aliment à son activité, en groupant ces effets qui, une fois revêtus de leur signature, sont portés à la Banque Impériale Ottomane.

Celle-ci, malgré la garantie nouvelle des banquiers endosseurs, peu soucieuse d'accepter ces effets à l'escompte pur et simple, à cause même de l'importance des engagements qu'ils représentent par leur masse, et devenant très difficile pour l'admission à l'escompte, l'opération d'avance sur effets qu'elle propose devient seule pratique.

Il est intéressant de remarquer ici, que le taux

moyen d'escompte en Turquie, contrairement à ce qui se passe ailleurs, est supérieur au taux des avances sur nantissement. D'une façon ordinaire, le taux des avances consenties, notamment par la Banque d'émission, est de 1/2 o/o et même de 1 o/o supérieur au taux officiel d'escompte. L'escompte constitue pour elle l'opération par excellence, puisque après l'examen et les conditions auxquels sont soumis les effets, il offre toutes garanties, malgré les risques apparents qu'il comporte et qu'il est le placement idéal, qui entraîne le moins d'immobilisations.

En Turquie, au contraire, l'état du marché fait que l'escompte offre beaucoup moins de sécurité, et cela explique que la Banque Impériale Ottomane ait une tendance à écarter le plus possible les effets de l'escompte et à lui appliquer des taux plus élevés, pour favoriser partout où cela lui est permis les opérations d'avances sur effets.

Dans le chapitre « Avances sur Nantissements », au bilan de l'année 1907, les avances sur effets figurent pour 856.226 livres turques, garanties par près de 1.400.000 livres turques en effets. Les effets acceptés en garantie pendant l'année représentaient plus de 6 millions de livres turques, pour une quinzaine d'agences, les seules qui se livrent aux opérations d'avances sur effets, alors que pour toutes les agences réunies, les opérations d'escompte proprement

dit n'avaient porté que sur 7.500.000 livres turques.

Si l'on prend une agence comme Stamboul, pendant l'exercice 1907, les effets acceptés en garantie se sont élevés à 2.478.000 livres turques (pour 34.000 effets), alors qu'il n'a été escompté que 192.000 livres turques (pour 2.000 effets).

III. — *Les Comptes acceptations*

Aux avances sur effets, se rattachent les comptes acceptations.

La Banque Impériale Ottomane et notamment la succursale de Stamboul, pour faciliter à quelques-uns de ses clients principaux, le réglement de leurs transactions avec les marchés étrangers, leur consentait des ouvertures de crédit sous forme de comptes-acceptations, en général pour une période de trois mois, et renouvelables à l'échéance. Le client avait la faculté de fournir sur les agences de la Banque, à Paris et à Londres, pour un montant déterminé d'avance. Les agences de Londres et de Paris, avisées de l'ouverture du crédit, acceptaient pour compte de la succursale de Stamboul par exemple, les traites fournies par les clients. La plupart de ceux qui demandaient l'ouverture d'un compte-acceptation étaient déjà titulaires d'un compte avancé sur effets : le nouveau crédit accordé, du fait de l'ouverture d'un compte acceptation, était garanti

par la remise d'effets, dans les mêmes conditions que pour les avances sur effets proprement dites, ou bien quelquefois par un dépôt de titres en nantissement. A l'échéance, le montant des traites fournies et figurant au compte acceptation du client, était porté au débit de son compte ordinaire : il était débité cinq jours avant l'échéance et au cours du change à vue sur Londres ou sur Paris.

Cette opération avait l'avantage de permettre aux clients de se procurer de l'argent à bon compte : La Banque Impériale Ottomane ne percevait en effet qu'une commission de 1/4 o/o pour une période de trois mois, ce qui correspond pour une année à 1 o/o. Les traites ainsi acceptées étaient aisément négociables à l'étranger à un taux d'escompte, variant en moyenne entre 2 o/o et 3 o/o (taux de la Banque de France ou de la Banque d'Angleterre). Le client avait ainsi immédiatement à sa disposition les fonds dont il avait besoin, à un taux variant de 3 o/o à 4 o/o, alors qu'il aurait dû payer au moins 6 o/o à la Banque Impériale Ottomane pour une avance garantie par des effets.

La Banque avait l'avantage dans cette opération de percevoir une commission de 1/4 o/o, sans immobilisation aucune des capitaux, outre les bénéfices résultant pour elle de la vente de change.

Les comptes-acceptations à la Banque Impériale

Ottomane avaient d'ailleurs un caractère nettement commercial. Sans doute, ainsi qu'on vient de le voir, il ne s'agit pas d'une ouverture de compte-acceptation dans le sens classique du mot, à l'occasion d'une transaction commerciale déterminée et comportant la remise des documents y relatifs, mais l'acceptation que donnait la Banque Impériale Ottomane, couverte par des effets remis en garantie, avait par conséquent une base commerciale et n'était accordée qu'à des clients, dont le genre d'opérations comportait réellement cette nature spéciale de crédit. Il n'en est pas moins vrai que ces crédits d'acceptations pouvaient offrir pour la Banque des dangers, qui auraient pu être considérables, par leur multiplicité, en période difficile. La dernière crise à Stamboul (1907-1908) a révélé l'existence d'une grande quantité de traites, que les commerçants faisaient accepter notamment par leurs maisons à l'étranger. Ce papier qu'il était dès lors facile d'escompter, renouvelé sans cesse à son échéance, permettait à ces maisons de travailler avec des fonds beaucoup plus considérables que leur capital effectif, qui se trouvait augmenté du montant des traites ainsi émises. La crise survenant, la plupart des maisons de Stamboul se trouvèrent dans une situation difficile, en présence de ces engagements énormes, qui devenaient exigibles. Les crédits accordés par la Banque, en compte-acceptation, pouvaient dans ces conditions

et s'ils avaient atteint des chiffres importants, lui devenir très onéreux.

La Banque Impériale Ottomane, qui d'ailleurs ne se trouvait avoir dans son portefeuille aucune trace de papier de circulation, prit la sage mesure d'éviter autant que possible les opérations sur papier long. Il était alors logique qu'elle restreignit aussi le fonctionnement de ses comptes acceptations, qui donnaient nécessairement lieu, quoique dans des conditions toutes différentes et beaucoup plus sûres, à la création de traites à trois mois.

Les crédits ouverts en comptes acceptations, au 31 décembre 1907, à la succursale de Stamboul s'élevaient à 98.500 livres turques. Ils ne portent plus aujourd'hui que sur 53.200 livres turques. (31 décembre 1908).

IV. — *Les avances*

Une branche essentielle de l'activité de la Banque Impériale Ottomane, comme de tout établissement de crédit, est constituée par les avances consenties sur garanties diverses ou quelquefois à découvert.

Nous diviserons ces avances en :

1° Avances sur valeurs publiques et matières d'or et d'argent ;

2° Avances sur marchandises ;

3° Avances sur immeubles ;

4° Comptes courants débiteurs.

1° *Les avances sur valeurs publiques.* — Les avances sur valeurs publiques comprennent deux catégories bien distinctes, suivant qu'il s'agit d'un simple prêt, réalisé en une fois et nanti par des titres, ou de l'ouverture d'un crédit en compte courant, avec garantie en titres.

a) Les prêts sur titres n'ont en général aucun caractère commercial ; ils sont consentis la plupart du temps à des particuliers et pour une période déterminée, qui est en moyenne de trois mois, renouvelable à l'échéance. L'emprunteur dépose les valeurs données en garantie contre un certificat qui énumère les titres remis, et signe une lettre contrat, les affectant en nantissement à l'avance qui lui est faite. Les intérêts sont calculés et sont payables, au moment où l'avance est consentie : le client emprunteur touche le montant net du prêt, moins les intérêts. L'intérêt perçu par la Banque est supérieur au taux des avances en compte courant, et varie entre 7 o/o et 9 o/o.

b) Les avances sur titres en compte courant ont au contraire un caractère nettement commercial : ce sont des négociants, des commerçants, de petits banquiers, qui ayant besoin de fonds pour alimenter ou augmenter leurs capitaux, et ne se souciant pas de réaliser leurs valeurs, obtiennent de la Banque une ouverture de crédit en compte courant, garantie par des titres. L'intérêt est en général de 6 o/o

et calculable tous les trois mois. Ces crédits ne sont pas faits pour une période déterminée ; la Banque se réserve le droit d'arrêter à tout moment les opérations du compte, mais un préavis de un mois à deux mois est accordé au client.

Des stipulations et des conditions communes tant à un simple prêt sur titres, qu'à l'ouverture d'un compte courant, figurent dans les engagements signés par le bénéficiaire.

La Banque Impériale Ottomane n'accepte pas tous titres en nantissement. Une liste en est établie dont est exclue avec soin toute valeur de spéculation, pour ne comprendre que les titres, qui ont un marché large. Cependant les titres non spéculatifs et de réalisation aisée, qui ne sont pas compris dans la liste, peuvent être admis par assimilation avec ceux qui y figurent. Il est intéressant de remarquer que les actions de la Banque Impériale Ottomane ne sont pas acceptées en nantissement. C'est là une sage mesure. la réalisation du gage en période critique pouvant devenir difficile et affecter le cours des actions, si elle portait sur un nombre considérable d'entre elles.

Les titres, acceptés en nantissement, sont évalués au cours du jour, avec une marge en moins déterminée d'avance. La marge exigée varie suivant la nature des titres, de 10 o/o à 30 o/o.

Une stipulation particulière vise le cas de baisse

dans la valeur du gage, qui ne serait plus suffisant à la garantie. La différence doit être immédiatement couverte en numéraire ou en titres, faute de quoi la Banque se reconnaît le droit, comme au cas où les sommes dues ne seraient pas remboursées à l'échéance, de réaliser le gage.

La Banque Impériale Ottomane, pour tous les titres qu'elle reçoit en gage, délivre un « certificat en nantissement ». Ce certificat comporte un bordereau numérique des titres et leur *individualisation* se trouve ainsi assurée.

Le montant des avances sur titres au bilan de 1907 figure pour 1.338.899 livres turques.

2° *Avances sur Marchandises.* — Les crédits accordés en comptes courants et garantis par des marchandises, fonctionnent sur les mêmes bases que ceux garantis par des titres. Ce sont d'ailleurs les principes généraux, mis en pratique dans toutes les banques européennes, qui sont aussi appliquées à la Banque Impériale Ottomane.

Le fonctionnement de ces comptes courants ne présente rien de spécial. L'évaluation des marchandises est faite au cours du jour, avec une marge à établir, et les obligations en cas d'insuffisance ultérieure du gage demeurent les mêmes.

Cependant les avances sur marchandises en Turquie nécessitent l'organisation d'entrepôts, où sont déposées les marchandises données en gage. L'insti-

tution des magasins généraux n'existant pas en Turquie, la Banque Impériale Ottomane ne peut pas faire d'avances sur récépissés-warrants, endossés à son ordre. Les marchandises une fois évaluées par les soins de ses experts, il est délivré au bénéficiaire un certificat de dépôt en nantissement.

Le taux de ces avances varie entre 6 o/o et 7 o/o, leur montant au bilan de 1907 est de 1.771.841 livres turques.

3° *Avances sur Immeubles.* — La Banque Impériale Ottomane faisait autrefois des avances sur immeubles. Mais la législation foncière en Turquie étant jusqu'ici des plus complexes et offrant les plus grandes difficultés pour l'établissement des titres de propriété et la vente des immeubles, la Banque Impériale Ottomane s'est interdit pour l'avenir toutes opérations de ce genre, qui d'ailleurs relèveraient de l'activité d'établissements spéciaux, tels que les Crédits fonciers, plutôt qu'elles ne rentrent dans le cadre trent dans le cadre d'une institution de crédit proprement dite (1).

Les avances sur immeubles figurent au bilan de

---

1. Il faut d'ailleurs remarquer que les personnes morales, d'après la législation ottomane, ne peuvent pas être propriétaires d'immeubles, sauf quelques exceptions accordées par Iradé impérial Les sociétés font inscrire les immeubles leur appartenant au nom de tierces personnes, et tel est notamment le cas de la Banque Impériale Ottomane.

1907 pour 270.740 livres turques. Mais la majeure partie de ces avances, soit 238.080 livres turques a été consentie par les agences d'Egypte, où les conditions et la législation sont toutes différentes. En ce qui concerne la Turquie, le compte « Avances sur Immeubles » a été liquidé : il ne figure que pour 26.000 livres turques pour toutes les succursales et 6.660 livres turques pour le Siège central.

Dans le contrat pour l'ouverture d'un crédit, avance sur titres ou marchandises, se retrouve la clause que nous avons déjà indiquée pour les avances sur effets et qui vise le taux de l'intérêt. Un minimum est fixé, mais il est entendu que le taux d'intérêt sera de..... o/o supérieur au taux officiel de la Banque d'Angleterre.

Une autre clause intéressante, et dont l'importance est considérable pour la Banque Impériale Ottomane, figure dans tous les contrats d'avances sur nantissements : quel que soit le gage, qu'il s'agisse d'effets, de valeurs publiques ou de marchandises, il est affecté non seulement au remboursement de l'avance consentie, du chef du contrat intervenu, mais encore au remboursement de toutes les sommes qui seraient dues soit par suite du non-paiement d'effets ou billets quelconques, portant la signature du client, et se

trouvant entre les mains de la Banque Impériale Ottomane, soit par suite de crédits à lui ouverts, et en général pour quelque cause et à quelque titre que ce soit.

Ainsi, l'affectation spéciale du gage à l'avance consentie n'existe pas et le gage devra couvrir à tout moment tout montant exigible qui serait dû à la banque. En ce qui concerne la réalisation du gage, au cas d'insuffisance survenue ultérieurement, et non couverte par l'emprunteur, comme au cas de non-paiement à l'échéance, la clause type est ainsi conçue : « Faute par moi de payer entièrement à la Banque en capital, intérêts, frais et accessoires tout montant exigible que je lui devrai pour n'importe quelle cause ou de parfaire immédiatement la valeur du gage, dans les cas prévus, elle aura le droit de vendre les objets (titres ou marchandises) à elle remis en gage, à mes risques, périls et frais, sans mise en demeure préalable, et sans aucune formalité de justice et d'appliquer le produit intégral de cette vente au remboursement de ma dette totale envers elle en capital, intérêts, frais et accessoires. Je serai responsable vis-à-vis d'elle de tout solde dont je pourrai rester son débiteur après cette vente, et je m'engage à le lui payer sur sa première demande et sans aucune formalité de justice.

« En aucun cas, je n'aurai le droit de contester la validité des ventes opérées. Aux fins ci-dessous, je

donne, conformément à la loi, mandat irrévocable à la Banque de vendre les objets à elle remis en gage, aux prix et conditions qu'elle jugera convenables. Il est bien entendu que le droit à elle donné de vendre ledit gage dans les cas ci-dessus prévus est purement facultatif et non obligatoire pour elle. Je n'aurai en conséquence aucun droit à faire valoir à cet égard. »

Les garanties spéciales que prend la Banque Impériale Ottomane, dans ses contrats d'avances, étaient nécessitées par l'absence de législation précise, ou mieux par les difficultés qui auraient accompagné toute réalisation de gage en justice.

4° *Comptes courants débiteurs.* — Le Banque Impériale Ottomane, à la différence de la Banque de France, consent à l'ouverture de comptes courants débiteurs, sans nantissement spécial. Sous la rubrique comptes courants débiteurs, figurent deux catégories bien distinctes d'ouvertures de crédit :

a) *Les ouvertures de crédits garanties par des tiers* ;

b) *Les ouvertures de crédits à découvert.*

a) Le cautionnement d'une ou de plusieurs personnes remplace souvent la constitution d'un gage. La Banque se contente de cette garantie, après étude approfondie de la situation du client et de ses garants. Cette opération n'offre rien de particulier : l'engagement solidaire des garants ne peut porter

que sur les montants dus, en capital, intérêts et accessoires, du chef de l'ouverture du crédit. La période, pendant laquelle la garantie est accordée, est déterminée d'avance, étant bien entendu que les engagements subsistent, jusqu'au règlement du crédit ouvert. Ces comptes débiteurs portent intérêt de 7 o/o à 8 o/o, taux sensiblement plus élevé que celui des avances sur nantissements.

b) Comptes courants à découvert :

Pour l'ouverture de ces crédits, c'est la confiance en la personne du bénéficiaire, qui seule entre en ligne de compte. La Banque Impériale Ottomane n'a pas voulu s'interdire ce genre d'opérations qui offre cependant le plus de dangers pour elle, mais qui lui permet, en distribuant avec sagesse le crédit nécessaire, de venir en aide aux commerçants intéressants et de favoriser le développement économique du pays. Ce système de crédit n'est d'ailleurs employé que par les grandes agences ; il suppose en effet des maisons de commerce ayant un gros roulement d'affaires ; les petites agences pratiquent plutôt le crédit, sous la forme de billets à ordre, qu'elles acceptent à l'escompte.

Les circonstances difficiles qu'a eu à traverser la Turquie, les crises très graves qui ont pesé sur le marché, ont montré la circonspection avec laquelle étaient accordés ces crédits. Les pertes résultant de ce chef sont presque nulles pour la Banque, et

elle y trouve en même temps qu'un placement rémunérateur, moyen de faire œuvre utile. Le danger serait qu'un établissement de crédit, facilitant au delà des besoins, les ouvertures de comptes courants à découvert, ne vînt, en période de crise, arrêter brusquement tout crédit et aggraver la situation. Or, tel n'est pas le cas de la Banque Impériale Ottomane : elle est intervenue au contraire pour aider le marché, dans la crise qu'il vient de traverser, et dont la gravité incombe en partie à l'attitude des Banques, qui poussées par la concurrence, avaient témoigné de la plus grande confiance, pour en arriver brusquement à l'affolement.

Les comptes courants débiteurs au 31 décembre 1907, atteignaient 2.500.000 livres turques.

V°. — *Le portefeuille titres, les reports et placements*

a) L'étude du portefeuille titres de la Banque Impériale Ottomane offre ceci d'intéressant, qu'il est composé avec une prudence et une variété qui en rendent la réalisation facile. On a souvent reproché à la Banque de France, l'emploi en fonds d'Etat français de sommes considérables. La Banque Impériale Ottomane a évité ce reproche, par le choix judicieux des valeurs qui entrent dans son portefeuille. Sans doute, il y est fait place aux fonds d'Etat ottomans et aux valeurs industrielles nationales, mais les fonds

étrangers de pays ayant un crédit indiscutable, et les valeurs industrielles de tout repos y occupent le premier rang.

Le portefeuille titres s'élevait au 31 décembre 1907 à 3.481.861 livres turques, dont :

Ltqs	1.084.664	en fonds d'Etat étrangers de premier ordre.
«	334 488	en fonds d'Etat secondaires.
«	200.667	chemins de fer étrangers.
«	461.816	valeurs diverses, industrielles, etc.
soit	2.081.635	Livres turques, en valeurs étrangères, et :
Ltqs	473.602	fonds d'Etat ottomans.
«	319.235	chemins ottomans.
«	607.389	valeurs diverses, industrielles ottomanes.
soit	1.400.226	livres turques, en valeurs ottomanes.

La réalisation du portefeuille titres de la Banque Impériale Ottamane, grâce à sa qualité et à sa composition, serait chose aisée même en temps de crise.

b) Les reports et placements temporaires figurent au bilan de 1907 pour 1.710.985 livres turques.

L'opération de reports, l'une des plus sûres et des plus efficaces pour l'emploi à brève échéance de capitaux momentanément disponibles, est d'un usage courant dans tous les établissements de crédit.

La Banque Impériale Ottomane emploie surtout

des sommes en report sur le marché de Paris et de Londres : outre l'avantage qu'elle retire de ne pas laisser immobiliser des capitaux,souvent considérables, elle se trouve ainsi avoir à l'étranger de façon constante, des disponibilités qu'elle peut toujours utiliser de la meilleure façon possible.

Le chapitre des « Reports et Placements temporaires » ne couvre aucune immobilisation cachée.

DEUXIÈME PARTIE

LE PASSIF

Les ressources de la Banque Impériale Ottomane proviennent de trois sourcees principales :

I. — Le capital et les réserves.

II. — Les billets de banque.

III. — Les dépôts, qui comprennent les comptes courants créditeurs proprement dits, les dépôts à échéance fixe et la caisse de famille.

I. — *Le capital.* — Le capital de la Banque est de 11 millions de livres turques, soit 250 millions de francs dont la moitié seulement est versée, soit 125 millions de francs. A l'origine, le capital avait été fixé à 67.500.000 francs, représentés par 135.000 actions de 500 francs au porteur et libérées de moitié. Le 15 novembre 1865, le capital nominal était aug-

menté à 101.250.000 francs; le firman de 1875, en élargissant le rôle de la Banque et les services qu'elle était appelée à rendre au Trésor, amène une nouvelle augmentation du capital, qui se trouve ainsi porté à 250 millions de francs, représenté par 500.000 actions libérées de moitié.

Les ressources, tant en capital et réserves (la réserve statutaire figure au bilan pour 1.040.820 livres turques) trouvent leur emploi tout naturel dans les avances au gouvernement, le portefeuille titres, et les immeubles nécessaires au fonctionnement de la Banque Impériale Ottomane.

II. — *Les billets de banque.* — A la circulation fiduciaire, a été consacré un chapitre spécial. La Banque Impériale Ottomane ne fait qu'user avec mesure du privilège d'émission qui lui a été accordé, et les ressources, que de ce chef elle se procurait jusqu'à ce jour, n'étaient guère considérables. A une encaisse moyenne de 1 million de livres turques, correspondait une circulation fiduciaire de 1.500.000. Mais le public s'habitue peu à peu au billet de banque, et au fur et à mesure du développement économique du pays, la circulation fiduciaire marque une marche ascendante, qui fait prévoir le jour où la Banque retirera son privilège d'émission, tous les bénéfices, qu'elle est en droit d'en attendre.

III. — *Les dépôts.* — L'habitude de confier des sommes en dépôt à des banques, chose courante dans

les pays européens, dont le développement économique est normal, devait rencontrer quelque hostilité dans un pays, où la confiance était bannie de toutes transactions et où l'éducation commerciale et financière était en général plus que médiocre. L'épargne, jusqu'à la création de la Banque Impériale Ottomane, avait pris une forme privée et clandestine, et si le paysan gardait avec soin et âpreté quelques pièces d'or, la thésaurisation improductive était aussi la règle commune pour toutes les classes riches ou aisées de la population.

Le caractère de banque d'Etat de la Banque Impériale Ottomane n'était peut-être pas fait à l'origine, pour provoquer l'affluence des dépôts. Cependant, malgré tous les obstacles, la Banque est arrivée à se procurer des ressources aujourd'hui considérables (plus de 3 millions de livres turques) du chef des dépôts faits à titres divers chez elle, et ce n'est pas le moindre de ses mérites d'avoir ainsi fait sûrement et profondément l'éducation des populations de l'Empire. La pleine indépendance de la Banque, la sécurité de ses placements ne devaient pas tarder à inspirer pleine confiance. Les dépôts à la Banque, même dans les provinces les plus reculées, sont devenus aujourd'hui chose normale et courante. Les établissements de crédit, qui sont venus s'installer en Turquie, ont profité de l'état d'esprit créé par la Banque Impériale Ottomane, et les sommes dépo-

sées dans les diverses banques qui y fonctionnent aujourd'hui, atteignent un chiffre respectable, si l'on considère la pénurie presque absolue de capitaux et l'état inférieur de la richesse publique : ce sont autant de sommes autrefois improductives et immobilisées, qui ont été remises en circulation et qui sont venues alimenter le commerce.

La nature des dépôts à la Banque Impériale Ottomane affecte des caractères différents, suivant la catégorie des personnes appelées à lui confier des fonds. Les sommes reçues par la Banque figurent sous trois chapitres distincts :

1° Les dépôts en compte courant ;

2° La caisse de famille ;

3° Les dépôts à échéance fixe.

1° *Les dépôts en compte courant.* — La forme la plus importante de dépôts dans un établissement de crédit est constituée par les comptes courants créditeurs. C'est d'ailleurs celle qui rentre le plus normalement dans le cadre de ses opérations. Ces comptes courants ont le plus souvent un caractère nettement commercial. Leur nature de dépôts essentiellement à vue, leur origine, qui est d'enlever aux commerçants ou aux banquiers privés le souci du maniement des fonds, pour faire de la banque leur véritable caissier, écartaient l'idée d'un compte portant intérêt. Les avantages indirects résultant pour le client de l'ouverture d'un compte courant dans

un établissement de crédit de premier ordre, la faculté de disposer par chèque des sommes déposées, devaient amener la Banque Impériale Ottomane, comme les autres grandes banques européennes, à ne donner aucun intérêt sur les sommes déposées. Il en fut ainsi jusqu'à ces dernières années, mais la concurrence des établissements de crédit, qui se sont établis en grand nombre en Turquie, est venue l'obliger à ne plus observer la règle qu'elle s'était imposée à l'origine. Les banques concurrentes, afin d'attirer la clientèle, offrant un intérêt sur les dépôts en comptes courants, la Banque Impériale Ottomane pour ne pas voir diminuer le nombre et l'importance de ses dépôts, a commencé à payer un intérêt de 2 o/o au maximum sur les comptes créditeurs. Il importait de ne pas voir s'éloigner de la Banque la clientèle solide qu'elle avait acquise et que lui assuraient définitivement des conditions égales ou même légèrement inférieures à celles que faisaient les autres banques. Il est d'ailleurs à remarquer que les comptes courants créditeurs ne portent intérêt que dans les agences principales, qui ont à supporter la concurrence d'établissements rivaux. Partout où la Banque Impériale Ottomane constitue le seul organisme financier, les déposants en comptes courants continuent comme à l'origine à ne recevoir aucun intérêt. Les ressources que la Banque Impériale Ottomane se procure dans les dépôts en comp-

tes courants atteignent 6.500.000 livres turques.

Une partie de ces comptes créditeurs n'a aucun caractère commercial ; alimentés par l'épargne des particuliers, par les encaissements de dividendes ou les excédents de revenus, ils forment une catégorie à part. Les sommes déposées sont destinées en général à le rester assez longtemps et ne sont pas soumises à un mouvement quotidien de retraits par chèques ou de versements.

Mais l'ouverture d'un compte courant créditeur non commercial suppose le dépôt de sommes relativement considérables, et laisse en dehors toute une catégorie de dépôts possibles de sommes minimes, mais qui par leur masse constituent des ressources importantes. La Banque Impériale Ottomane, pour répondre à ce besoin des petits déposants, a créé un système spécial de comptes courants créditeurs, la « Caisse de Famille ».

2° *La Caisse de Famille.* — En 1891, la Banque Impériale Ottomane a institué dans ses agences de Turquie un service, dit Caisse de Famille, pour recevoir en compte courant des sommes productives d'intérêt (1). Le minimum des retraits et des versements est de 1/4 de livre turque, soit 25 piastres or.

Chaque déposant reçoit un livret qui porte au fur

---

1. Ce service fonctionnait depuis 1877 dans les agences d'Egypte sous le nom de Caisse d'Epargne.

et à mesure les retraits et versements effectués par lui. Ce livret, qui joue le rôle du pass-book dans les comptes courants ordinaires, a cependant un caractère spécial : il constitue en réalité une sorte de titre entre les mains du déposant, il porte la signature de la Banque et celle du titulaire, qui adhère par là à toutes les conditions de la Caisse de Famille, conditions énumérées dans un règlement figurant en tête de chaque livret. Il est alloué au déposant un intérêt de 2 o/o à calculer du lendemain du jour où les versements auront été effectués. Mais cet intérêt, calculable tous les ans, ne porte que sur les soldes créditeurs n'excédant pas 100 livres turques. La Banque Impériale Ottomane se réserve le droit de modifier le taux d'intérêt servi aux déposants, en les prévenant trois mois à l'avance par un avis inséré dans les journaux. La multiplicité des déposants de la Caisse de Famille oblige la Banque à s'adresser à eux par la voie de la presse.

Dans le fonctionnement de ces comptes, la clause intéressante qui intervient, est celle qui vise la garantie spéciale donnée aux déposants. Le règlement porte en effet : « La Banque Impériale Ottomane affecte, en nantissement de la Caisse de Famille, un montant équivalent en fonds d'Etat, qui sont placés sous un dossier spécial, affecté à la garantie des sommes déposées. La valeur du nantissement est

augmentée au fur et à mesure de l'augmentation des dépôts. »

Ce nantissement soustrait, en somme, de l'actif de la Banque, au profit des titulaires de livrets de la Caisse de Famille, les valeurs nécessaires au remboursement absolu de tous les dépôts qui y sont effectués. Cette garantie de premier ordre, qui vient s'ajouter à celle plus générale de la Banque Impériale Ottomane, la commodité des retraits et des versements, devaient attirer une clientèle nombreuse à la Caisse de Famille. La possession d'un livret, revêtu du cachet de la Banque Impériale Ottomane, la confiance qu'elle a su gagner dans tout le territoire de l'empire amènent à ses guichets les petits déposants de toutes les classes de la société. Quoique l'intérêt soit limité aux soldes créditeurs n'excédant pas 100 livres turques, beaucoup de déposants sont créanciers de sommes plus considérables, qui ne portent pas intérêt.

Mais, le plus souvent, les comptes de la Caisse de Famille, ayant quelque importance, sont transformés à la demande du client en comptes courants créditeurs, dans les agences où la Banque paie un intérêt en compte. Partout ailleurs, les facilités que constituent pour l'épargne les livrets de la Caisse de Famille, suffisent à attirer les déposants, même pour des sommes supérieures à 100 livres turques. D'ailleurs, la question de la légitimité de l'intérêt, qui est

prévue par la loi religieuse fait que des musulmans, titulaires de livrets, se refusent quelquefois à recevoir tout intérêt sur les sommes qu'ils déposent. Mais la civilisation a pénétré en Turquie et la Banque Impériale Ottomane a trop bien fait l'éducation des masses. L'on doit constater aujourd'hui, à la confusion ou à la louange des populations musulmanes, qu'elles sont de plus en plus portées à négliger les prescriptions de la loi religieuse, pour profiter de l'intérêt qui leur est offert.

Les dépôts de la Caisse de Famille s'élevaient au 31 décembre 1907 à 760.557 livres turques. Sur cette somme 191.000 livres turques environ reviennent aux agences d'Egypte, pour lesquelles la Caisse de Famille a été transformée en Caisse de dépôts limités avec un maximum de 300 livres sterling et sans affectation spéciale de gage. Les 569.000 livres turques de dépôts dans les succursales de Turquie sont garanties par 580.943 livres turques de fonds d'Etat étrangers de premier ordre, qui figurent dans le portefeuille général de la Banque.

Il est intéressant de marquer le développement de la Caisse de Famille depuis ces dix dernières années; le nombre des déposants, le montant des sommes déposées et la moyenne des dépôts n'ont cessé d'augmenter :

31 déc.	Nombre des déposants	Montant	Moyenne de dépôts
1897	5.406	159.000 ltqs.	29 ltqs.
1907	16.243	750.000 «	47 «

Au fonctionnement de la Caisse de Famille, se rattache une autre création intéressante de la Banque Impériale Ottomane, dans les agences de Stamboul et de Péra. Malgré la modicité du minimum des versements, afin de favoriser encore l'épargne, il est mis à la disposition du public des tirelires, destinées à recevoir les très petites sommes, au fur et à mesure qu'elles sont économisées. Ces tirelires doivent être portées à la Banque pour être ouvertes et les sommes qu'elles renferment viennent le plus souvent alimenter les livrets de la Caisse de Famille.

3° Il nous reste une troisième catégorie de dépôts à examiner, *les dépôts à échéance fixe*.

La Banque Impériale Ottomane reçoit en dépôt des sommes, contre lesquelles elle délivre des engagements nominatifs ou à ordre, créés à des échéances variant de six mois à trois ans. Ces bons à échéance fixe portent intérêt à 2 o/o pour les dépôts de six mois et à 3 o/o pour les dépôts de un an et au delà. Les intérêts sont calculés au moment du dépôt et figurent sur le bon. Le libellé porte ainsi la somme totale due par la Banque à l'échéance, en capital et intérêts.

La forme des bons à échéance fixe a rencontré la faveur du public ; les dépôts atteignent au bilan de 1907 le chiffre de 1.495.314 livres turques. L'intérêt un peu plus élevé que paie la Banque sur ces dépôts en fait un placement commode pour les personnes ayant des disponibilités, dont elles ne prévoient pas l'emploi immédiat et dont elles ne sauraient avoir besoin d'une façon inopinée.

Cette catégorie de ressources offre à la Banque le grand avantage que le retrait des sommes déposées ne pouvant être effectué qu'à des échéances déterminées, elle peut les employer à des opérations nécessitant une immobilisation plus ou moins longue de capitaux. Il est à remarquer que la Banque Impériale Ottomane ne délivre jamais de bons au porteur. La plupart d'entre eux sont nominatifs et quelquefois à ordre, transmissibles par simple endossement. La catégorie de personnes auxquelles s'adressent les bons à échéance fixe exclut en effet la forme des bons au porteur.

Il est stipulé formellement que la Banque Impériale Ottomane ne consentira ni au remboursement, ni à l'escompte des bons avant leur échéance.

TROISIÈME PARTIE

En dehors des opérations principales d'un établissement de crédit, il existe dans toutes les banques

des services accessoires qui comprennent les remises et recouvrements, les opérations sur titres, etc., etc.

I. — *Les remises et recouvrements* tiennent une place importante à la Banque Impériale Ottomane. Grâce au merveilleux réseau de ses agences, qui couvre tout le territoire de la Turquie, elle centralise presque toutes ces opérations dans l'intérieur de l'Empire. Les transactions s'en trouvent considérablement facilitées. Les remises de fonds, qui sans son intervention souffriraient de lenteur et de quelque irrégularité, s'effectuent aisément, même dans les provinces les plus éloignées. Chaque agence de la Banque peut délivrer des chèques sur toutes les autres agences ou sur les correspondants attitrés, moyennant des commissions minimes et déterminées d'avance.

Pour les remises urgentes, il est procédé par ordonnancements télégraphiques.

Le public, qui avait la possibilité de s'adresser à l'administration des Postes, préférait jusqu'à ce jour l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane, malgré des conditions quelquefois légèrement plus onéreuses ; la Banque exerçait ainsi un véritable monopole de fait, dont elle n'usait d'ailleurs que pour le plus grand bien du commerce, dont elle facilitait les opérations et qui trouvait en elle sécurité et célérité.

La contre-partie des chèques fournis par le Siège

sur les succursales ou par les succursales sur le Siège ou les autres succursales, se trouve dans le chapitre du bilan « Effets à Payer ». Mais leur importance, même en y comprenant les tirages des correspondants étrangers sur la Banque Impériale Ottomane, ne saurait expliquer le chiffre de 1.874.655 livres turques, soit 43 millions de francs qui figure au bilan. En effet, si l'on examine les bilans de la Banque de France, on voit que les effets à payer représentent en général une dizaine de millions de francs. Etant donné que l'importance des opérations de la Banque Impériale Ottomane ne saurait être rapprochée de celle de la Banque de France, le chiffre des effets à payer nécessite une explication. Dans ce chapitre du bilan, figure la contre-partie des tirages à trois mois des succursales (et notamment de celles d'Egypte) sur les agences de Paris et de Londres, tirages qui s'élevaient au 31 décembre 1907 à 1.401.753 livres turques, ce qui ne laisserait aux effets à payer proprement dits que 472.902 livres turques, soit environ 11 millions de francs (1).

La Banque Impériale Ottomane, moyennant une commission qui varie suivant les lieux de paiement, et d'après un tarif établi, se charge aussi d'encaissements de toutes natures : effets de commerce, con-

---

1. Voir chapitre : Les Agences.

naissements, etc., ainsi que de l'acceptation des effets. Un grand nombre des effets qui auraient pu servir à des opérations d'escompte sont ainsi simplement remis à la Banque pour l'encaissement.

La Banque Impériale Ottomane centralise la plupart de ces opérations. Si une partie des effets sur Constantinople et les villes très importantes où fonctionnent d'autres établissements de crédit, lui est en effet enlevée par la concurrence, presque tous les encaissements sur la province lui sont confiés.

La Banque Impériale Ottomane se trouve aussi chargée du recouvrement de la plupart des effets tirés par l'étranger sur la Turquie : ces effets créés à l'occasion des importations très considérables, qui figurent au bilan commercial de la Turquie, sont achetés en Europe par des établissements de crédit, qui les remettent à la Banque Impériale Ottomane en recouvrement. Ils sont généralement libellés en monnaies étrangères : francs, livres sterling, marks, couronnes, etc., et la Banque couvre le remettant en chèques sur Paris, Londres, Berlin, Vienne, etc., ce qui rentre dans les opérations courantes de vente de change. Mais il faut remarquer que le simple libellé d'un effet en monnaies étrangères est insuffisant : le débiteur, dans ces conditions, a la faculté de se libérer en versant effectivement la monnaie du libellé et la chose est aisée, les monnaies étrangères circulant de façon courante en Turquie. Or, d'une façon nor-

male, le cours de la pièce de 20 francs, de la livre sterling, etc., n'est pas à la parité du change à vue sur Paris ou sur Londres : le remettant a à supporter par conséquent la perte de change en résultant, les monnaies étrangères étant acceptées en paiement et achetées par la Banque au cours du jour, et le produit remis au cédant en un chèque sur Londres ou sur Paris. Pour éviter cette perte, les effets doivent porter la stipulation expresse « payable au cours du change à vue, sur Paris, Londres, Berlin, Vienne, etc.»

Les recouvrements constituent un champ d'activité très important pour les agences et provoquent des mouvements de fonds dont bénéficie la Banque Ottomane.

II. — *Les opérations de bourse ; les dépôts libres de titres ; les encaissements de coupons, les promesses, etc.*

La Banque Impériale Ottomane se charge de tous achats et ventes de titres pour le compte de ses clients, soit sur le marché de Constantinople, soit sur les marchés étrangers.

La Bourse de Constantinople, la seule d'ailleurs qui existe en Turquie, fonctionne de façon assez rudimentaire et borne ses opérations aux fonds d'Etat ottomans et à quelques valeurs industrielles ottomanes. Malgré les règlements visant le fonctionne-

ment de la Bourse, la Banque Impériale Ottomane a en réalité toute liberté, soit pour faire des achats et ventes directes de titres, soit pour faire la contrepartie des ordres qui lui sont donnés, soit pour agir comme simple mandataire de ses clients.

1° *Achats et ventes directs.* — La Banque Impériale Ottomane achète les titres qui sont portés à ses guichets, à des prix fixés d'après les derniers cours cotés. Les valeurs ainsi acquises rentrent dans le portefeuille titres de la Banque et constituent un placement. La vente des titres se fait de la même manière aux guichets de la Banque. Ces opérations directes de vente et d'achat ont pris une certaine importance et portent surtout sur les valeurs à lots, qui ont la faveur du public en Turquie. Les bénéfices de la Banque Impériale Ottomane résultent de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Afin de faciliter ces opérations, la Banque Impériale Ottomane pratique aussi le système de la vente à tempérament. Ce sont encore et surtout les valeurs à lots qui sont vendues dans ces conditions et qui attirent la clientèle. Les titres deviennent immédiatement la propriété de l'acheteur avec tous les avantages qui y sont attachés. L'acheteur, est débité de la valeur du titre au jour de l'achat ; il se libère par paiements échelonnés et le solde porte intérêt. Il lui est délivré un certificat, portant le numéro du titre

qui lui est vendu et qui reste entre les mains de la Banque. Celle-ci a le droit de le réaliser faute de paiement : la possession du titre par la Banque constitue ainsi un gage entre les mains du vendeur.

Les ventes à tempérament portent à la Banque Impériale Ottomane non seulement sur les Lots turcs, qui sont les seules valeurs ottomanes à lots, mais encore sur des valeurs étrangères et notamment les Crédits fonciers d'Egypte, les Villes de Paris, etc.

2° *Contre-partie.* — Le règlement de la Bourse de Constantinople exige que toute transaction soit faite par l'intermédiaire des agents de change, mais ce règlement ne reçoit guère d'application. Pour les ordres portés à la Banque Impériale Ottomane, celle-ci a la faculté de faire la contre-partie ou de s'adresser à un agent de change pour leur exécution. La compensation entre ordres contraires émanant de clients différents, les applications lui sont aussi possibles. Il est vrai de dire que cette faculté a un caractère plutôt théorique, les opérations à la Bourse de Constantinople se faisant directement par un agent de change, sans passer par l'intermédiaire d'une banque.

3° *Mandataire.* — La Banque Impériale Ottomane reçoit aussi des ordres à exécuter sur les marchés étrangers. Elle joue ici le simple rôle de mandataire, et les agences de Londres et de Paris

constituent les intermédiaires pour ce genre d'opérations.

La Banque Impériale Ottomane, pour toutes les opérations de bourse faites par son entremise, perçoit en plus du courtage officiel une commission de 1/8 o/o.

Mais l'état embryonnaire de la Bourse de Constantinople, les dangers de la spéculation que la Banque Impériale Ottomane ne veut en aucune façon favoriser, font que les ordres de bourse pour le compte de tiers tiennent une place assez peu importante dans son activité.

En dehors de ces opérations, qui, jointes à la gestion de son portefeuille titres et des valeurs publiques déposées en nantissement d'avances, nécessitent déjà un service important, la Banque Impériale Ottomane reçoit des titres en dépôts libres et se charge de l'encaissement des coupons. Les valeurs déposées sont placées dans des coffres-forts spéciaux ; et il est délivré au déposant un certificat, individualisant les titres. L'encaissement des coupons des titres déposés est fait d'office par ses soins et prend pour elle une importance toute particulière, la Banque Impériale Ottomane étant chargée du service financier de la plupart des emprunts ottomans et des entreprises industrielles fonctionnant en Turquie.

Les coupons payables à la Banque Impériale Ottomane sont encaissés sans frais aucuns. Les coupons

payables à l'étranger supportent une commission de 1/8 o/o. Pour les valeurs déposées en nantissement d'une avance, les encaissements de coupons portent en général une légère commission.

En dehors des coupons des titres déposés, la Banque Impériale Ottomane procède aussi à la négociation des coupons présentés à ses guichets.

Le service des coupons, outre les commissions perçues par la Banque, présente pour elle d'autres avantages : leur encaissement donne lieu à un mouvement de fonds, dont elle ne peut manquer de profiter ; les facilités qu'elle fait lui attirent insensiblement la clientèle, et c'est parmi les déposants de titres que se recrutent souvent les titulaires de comptes courants ; de plus l'encaissement des coupons à l'étranger lui procure des disponibilités importantes, auprès de ses agences de Paris et de Londres ou de ses correspondants.

A l'imitation de certaines banques européennes, la Banque Impériale Ottomane garantit sa clientèle contre les risques de remboursement au pair de certaines valeurs : pour certaines d'entre elles, elle prend le risque directement à sa charge, tandis que pour d'autres elle procède par réassurance.

La Banque se charge naturellement de toutes autres opérations sur titres, versements, renouvellement des feuilles de coupon, échange de titres, remboursement de titres amortis, etc.

Elle a été amenée aussi à établir un service de location de coffres-forts. La possession d'un casier spécial, dans une chambre forte, répondait d'ailleurs parfaitement à l'état d'esprit un peu soupçonneux et inquiet d'une partie de sa clientèle, qui préfère y enfermer ses valeurs, plutôt que de les déposer purement et simplement à la Banque. Le service des coffres-forts installé avec tous les perfectionnements et toutes les garanties désirables, notamment à Constantinople, permet à l'épargne qui redouterait encore les dépôts et qui ne trouve pas assez de sécurité à domicile, de se familiariser avec le chemin de la Banque.

Aux opérations sur titres se rattache la combinaison intéressante de la vente des chances des valeurs à lots ou « promesses ».

La vente d'une chance attachée à une valeur à lot, indépendamment du titre, ne porte que sur les Lots turcs ou obligations des Chemins de fer orientaux.

Emis en 1870-1872 pour 792 millions de francs, ces titres sont remboursables par tirages, ayant lieu tous les deux mois : un certain nombre de lots, dont l'importance varie suivant les tirages, leur est affecté. Les obligations amorties sans prime sont remboursées à 240 francs, alors que le cours moyen des lots turcs varie entre 160 et 180 francs.

Ces titres portaient autrefois intérêt à 3 o/o, mais

le décret de Mouharrem en a suspendu le service et ils ne profitent plus que des tirages effectués régulièrement par les soins de la Dette publique ottomane et de la Banque Impériale Ottomane.

La législation ottomane, permettant la vente des chances des valeurs à lots, la Banque émet des « promesses de Lots des obligations des Chemins de fer orientaux ».

La promesse porte le numéro du titre dont la chance est vendue, et n'est valable que pour un tirage. Elle est au porteur. Le titre doit exister dans les coffres de la Banque et y demeurer jusqu'au tirage. Mais la Banque n'émet pas seulement des promesses sur les titres qui constituent sa propriété, elle se fait aussi céder des chances par des particuliers, qui lui remettent leurs titres à cet effet. Elle certifie que l'obligation portant le numéro de la promesse vendue est déposée réellement dans ses caisses.

Au cas où le numéro sort au tirage, la Banque s'engage à remettre au porteur de la promesse l'obligation originale, contre paiement de son prix au cours du jour : le montant des lots comprend en effet le capital de l'obligation. L'émission des promesses a porté en 1907 sur 78.210 obligations.

Leur prix moyen de vente est de 2 francs environ.

L'émission des promesses n'est pas un privilège de la Banque Impériale Ottomane ; tout établissement de Banque, ou même tout particulier qui se

conforme aux prescriptions de la loi, a le droit d'en émettre, mais les garanties qu'offre la Banque Impériale Ottomane, la préférence que lui accorde le public, lui octroient en fait presque un monopole.

CHAPITRE II

Le Siège Central

Le Siège Central de la Banque Impériale Ottomane établi à Constantinople a un champ d'action tout spécial.

La division du travail s'est faite dans la capitale entre le Siège et les deux agences de Stamboul et de Péra. L'agence de Stamboul surtout, placée en plein centre des affaires, attire à elle la presque totalité des opérations commerciales. La base de l'activité du Siège, où résident la haute direction et le haut contrôle, et où se trouvent en outre centralisés les résultats de toutes les agences de Turquie, est constituée par les opérations ordinaires et extraordinaires avec le Trésor. Toutefois, le Siège Central ne néglige pas les opérations de banque proprement dites, mais leur importance est modérée.

Les achats et ventes de change y tiennent cependant une grande place, mais elles sont le corollaire nécessaire du service des emprunts, dont est chargé la Banque Impériale Ottomane.

Ces opérations ont porté pendant l'exercice 1907

sur 26 millions de livres turques, dont la moitié en ventes et l'autre moitié en achats. Les effets achetés proviennent surtout du papier, acheté par les agences sur place et négocié par celles-ci au siège.

L'escompte n'est pratiquée que sur une très petite échelle. Le portefeuille effets escomptés au bilan de 1907 ne figurait que pour 36.688 livres turques et les opérations n'avaient porté pendant l'année que sur 300.000 livres turques environ. Les avances sur effets ne figurent que pour mémoire : 27.420 livres turques au bilan de 1907. Les comptes courants débiteurs, à caractère commercial proprement dit, atteignent à peine 100.000 livres turques; quant aux avances sur marchandises, elles ne sont pas pratiquées par le Siège Central. Mais les avances sur titres y occupent une place importante et s'élevaient au 31 décembre 1907 à 316.173 livres turques, montant à peu près égal à celui des avances consenties par toutes les agences de Turquie (340.000 livres turques).

En ce qui concerne les ressources, les comptes courants créditeurs, comptes courants qui ont d'ailleurs fort peu le caractère commercial, procurent au Siège Central environ 4 millions de livres turques, et les dépôts à échéance fixe environ 800.000 livres turques.

L'institution de la Caisse de Famille ne fonctionne pas au siège.

Les opérations de recouvrement concernent un

grand nombre d'effets et portent sur des sommes considérables. Beaucoup d'établissements de crédit en Europe, et surtout les commerçants et les industriels, préfèrent envoyer au Siège Central les effets à l'encaissement, plutôt qu'aux agences établies dans les villes sur lesquelles ils sont tirés. Cela se produit surtout si l'effet est payable dans une place, où la Banque Impériale Ottomane n'a pas de succursale.

Pendant l'exercice 1907, il a été remis en recouvrement 35.327 effets représentant près de 3.500.000 livres turques.

La Banque Impériale Ottomane à Constantinople préside, ainsi que nous l'avons vu, aux mouvements du numéraire à travers l'Empire.

Le mouvement des caisses or s'est élevé pendant l'exercice 1907 à 45.163.000 livres turques (dont 12.579.000 représentées par des billets de banque) et celui des caisses argent à 9.057.000. Les opérations sur monnaies étrangères ont porté sur 5.125.000 livres turques en livres sterling et 840.000 livres turques en pièces de 20 francs.

Les relations de la Banque et du Trésor comprennent les opérations ordinaires et les opérations extraordinaires.

1° Les opérations ordinaires étaient celles visées par le firman de 1875, qui faisait de la Banque Impériale Ottomane le trésorier-payeur général de l'Empire.

Le Siège de Constantinople devait centraliser toutes les opérations du Trésor, opérations dont étaient chargées les agences dans les provinces, encaisser les revenus, effectuer les paiements, passer écriture de toutes recettes et dépenses, suivant les pièces et états à elle fournis : c'était en somme confier à la Banque Impériale Ottomane toute la comptabilité publique.

Mais les procédés du Trésor vivant au jour le jour, firent lettre morte de tout le système qui avait été prévu.

Les quelques encaissements effectués par les agences et transmis au Siège n'y figuraient qu'en compte transitoire, le Trésor retirant immédiatement et au fur et à mesure les sommes qui lui étaient destinées.

Dans ces conditions, le compte courant ouvert au Trésor par la Banque Impériale Ottomane, sous le nom d'avance statuaire et conformément au firman de 1875, modifié par la convention du 20 mai 1903, ne subissait aucune variation, aucun versement n'étant effectué à son crédit et le maximum de 1 million de livres turques ayant été atteint du premier coup.

Depuis la proclamation de la Constitution, le compte avance statutaire présente au contraire un certain mouvement, et tend à devenir, dans les limites du maximum fixé, ce qu'il était destiné à être à

l'origine, c'est-à-dire à servir de base à un véritable compte courant du Trésor auprès de la Banque Impériale Ottomane.

Il est à espérer qu'avec le nouvel état de choses, l'administration financière dans les provinces sera réorganisée et que tous les revenus seront centralisés au Malié, par l'intermédiaire de la Banque, où ils viendront alimenter le compte courant du gouvernement.

2° Les opérations extraordinaires ont été étudiées dans leur ordre chronologique, dans la première partie, relative au rôle de la Banque, comme Banque d'Etat et visent la conclusion d'emprunts nouveaux, les conversions, ou autres opérations ne rentrant pas dans le cadre normal des relations de la Banque et du Trésor.

A cette catégorie se rattachent les avances temporaires consenties au gouvernement.

Depuis la création de la Banque Impériale Ottomane, et malgré les efforts tentés à plusieurs reprises, la situation financière de l'empire ottoman, n'avait guère subi de modification essentielle vers une amélioration sensible.

Les difficultés du Trésor étaient toujours les mêmes, devant les charges sans cesse grandissantes, aggravées encore par les abus et les dilapidations, alors que les revenus demeuraient à peu près stationnaires ou ne présentaient qu'un accroissement infime.

Les rentrées se faisaient toujours de façon irrégulière, soumises aux variations des récoltes ; l'équilibre du budget, autant que budget il y avait, était impossible à établir et les embarras du Trésor se manifestaient chroniques et profonds.

L'impossibilité de créer des ressources nouvelles avec le système financier et administratif en vigueur, ou plutôt en l'absence de tout système, obligeait le Trésor pour faire face, même aux dépenses courantes, de trouver sur place les sommes qui lui étaient nécessaires.

La Dette flottante déjà consolidée à diverses reprises, en 1865, Dette générale première série, en 1873, deuxième série, en 1874, troisième série, ne devait pas tarder à se reformer.

Le Malié aux abois s'adressait tout naturellement à son banquier ordinaire, et c'est ainsi que la Banque Impériale Ottomane a été sans cesse amenée, dans la mesure de ses moyens, à faire au Trésor les avances indispensables.

Ces avances temporaires, qui ne pouvaient assurer que de façon précaire le fonctionnement de l'Etat, devenaient le seul moyen de boucler le budget ou de faire face aux dépenses extraordinaires et dont le réglement n'était jamais prévu. Si le gouvernement passait des commandes à l'étranger, la plupart du temps il oubliait de se préoccuper des moyens de payer ses fournisseurs.

Les avances, consenties par la Banque Impériale Ottomane au gouvernement venant s'augmenter sans cesse d'avances nouvelles, atteignaient des chiffres considérables. Le Trésor n'ayant aucun moyen de les rembourser, leur consolidation devenait nécessaire. Elle s'effectuait partiellement à l'occasion d'emprunts créés en vue de procurer au Trésor des ressources, pour ses besoins ordinaires et extraordinaires.

Au 31 décembre 1907, le chiffre des avances temporaires s'élevait à 1.514.000 livres turques figurant au bilan sous le nom de « participation de la Banque dans les avances au gouvernement. »

A ces avances étaient affectées des garanties spéciales, destinées au paiement des intérêts et à leur remboursement.

Le 24 juillet 1908, fut proclamé le rétablissement de la Constitution de 1876. Il ne nous appartient pas de juger ici l'œuvre admirable accomplie, la merveilleuse révolution pacifique, qui est venue rendre possible la réorganisation administrative et financière de la Turquie, mais en l'état où se trouvait le Trésor au moment de la proclamation du nouveau régime, le gouvernement constitutionnel était aux prises avec des difficultés insurmontables, avait à faire face à des échéances brûlantes. Il fallait, pour ne pas compromettre dès son origine le mouvement rénovateur, trouver l'argent indispensable au fonctionnement de

l'Etat, les fonds de trésorerie nécessaires pour assurer de façon provisoire la vie publique, avant que les réformes pussent porter leurs fruits, avant que l'œuvre gigantesque entreprise pût amener une amélioration dans la situation financière de l'Empire.

La Banque Impériale Ottomane s'est montrée prête à faire tous les sacrifices pour aider le gouvernement et pour lui prêter l'appui le plus complet. A la veille de la proclamation de la Constitution, les avances temporaires au gouvernement s'élevaient à 1.112.000 livres turques. Un emprunt était considéré comme indispensable. Mais de longs mois étant nécessaires pour sa réalisation (élections, convocation du Parlement, etc.), le Trésor devait se procurer des ressources pour ses besoins quotidiens. La Banque les lui fournit.

Les avances consenties par elle et stipulées payables sur le produit de la première opération financière, s'élevaient au 19 septembre 1908 à 395.000 livres turques.

Mais ces ressources étaient insuffisantes.

L'avance statutaire de 1.000.000 livres turques était garantie par 50.000 obligations 4 o/o de l'emprunt 1904. Devant la nécessité d'alimenter les caisses du Trésor, la Banque Impériale Ottomane n'hésita pas à se désister de son gage. Le compte courant statutaire restait ainsi sans garantie aucune et la Banque mettait à la disposition du gouvernement

les sommes indispensables, à valoir sur le produit des dites obligations (soit 900.000 livres turques) qu'elle prenait ferme. La convention était signée le 19 septembre 1908 et le même jour était conclu entre la Banque Impériale Ottomane et le gouvernement un contrat pour l'émission d'un emprunt de 4.711.124 livres turques. « Emprunt 4 o/o 1908. »

Cet emprunt est destiné à « rembourser les avances temporaires consenties par la Banque au gouvernement et à fournir les ressources de trésorerie nécessaires. »

Sur les 214.142 obligations à émettre, 50.000 obligations doivent être remises à la Banque Impériale Ottomane pour servir de gage au compte courant statutaire du Trésor, en remplacement des 50.000 obligations 4 o/o 1904 et le solde soit 164.142 obligations est cédé à option à la Banque, au prix de 85 o/o, les frais d'émission étant à sa charge.

Pour la première fois une clause intéressante intervient dans ce contrat : il y est stipulé qu'il sera soumis à l'approbation du Parlement. La Banque Impériale Ottomane aura un délai de vingt jours à dater de la notification qui lui en sera faite, pour déclarer si elle lève l'option.

Les retards survenus dans la réunion des Chambres, privant le Trésor des ressources que devait lui

procurer cette opération, de nouvelles avances étaient rendues indispensables.

Le 25 novembre 1908, un contrat était signé d'une part par le gouvernement, et de l'autre par la Banque Impériale Ottomane et son groupe, les maisons E. Cassel et Stern Brothers et leur groupe et la Deutsche Bank et son groupe, pour une avance de 1.365.000 livres sterling, stipulée remboursable sur le produit de l'emprunt 1908. La Banque Impériale Ottomane y était partie pour un tiers.

L'attitude de la Banque Impériale Ottomane, depuis la proclamation du régime constitutionnel, montre tout l'appui que le nouveau gouvernement est en droit d'attendre d'une institution, qu'il ne serait que juste de qualifier de Banque Nationale pour tous les services qu'elle a rendus et qu'elle est prête à rendre.

D'aucuns ont prétendu que le taux de 85 o/o, auquel la Banque prenait le nouvel emprunt, était onéreux pour le gouvernement : c'est là vouloir ignorer la situation générale des marchés destinés à absorber cette nouvelle émission, c'est ne pas se rendre compte de l'état d'esprit des porteurs européens (1).

La Turquie vient de sortir, il est vrai, sans con-

---

1. Il est à remarquer qu'au moment de la signature du contrat, le Turc Unifié cotait dans les environs de 91.

vulsion et sans crise de l'anarchie financière et administrative la plus complète, pour entrer dans la voie des réformes et du progrès. Nul ne pourrait se dire fondé à douter un seul instant de l'avenir de l'empire ottoman. Mais tout changement dans la situation politique d'un Etat, si heureux soit-il, apporte, ne serait-ce que momentanément, la perturbation sur les marchés européens : le porteur de fonds d'Etat est sensible à la moindre influence, impressionnable à l'extrême, tour à tour il s'affole et fait montre de la plus profonde confiance.

La situation politique internationale s'est un moment trouvée gravement compromise et l'on ne saurait encore affirmer que soit dissipée toute crainte de complications. En période de crise et de tension politique, le crédit des Etats souffre d'un certain malaise. Les facultés d'absorption des marchés européens se resserrent, jusqu'à réaliser les valeurs immobilisées, classées en portefeuille.

Par son attitude, la Banque Impériale Ottomane a montré le crédit que la Turquie renaissante était en droit d'espérer et a affirmé sa certitude dans l'avenir.

CHAPITRE III

Les agences

Le développement des succursales de la Banque Impériale Ottomane est lié, de façon intime, au développement de son rôle comme institution de crédit. Les premières succursales, dont la création était prévue par le firman de 1863, avaient exclusivement pour but de répondre au service de trésorerie dont était chargée la Banque Impériale Ottomane par le gouvernement. La situation économique du pays ne semblait pas à la Banque devoir fournir un champ suffisant à l'activité de ses agences. Cependant les résultats donnés par les agences de l'Ottoman Bank, installées dans les villes importantes, étaient assez satisfaisants pour attirer l'attention du comité sur la nécessité d'établir de nouvelles succursales : les agences de Salonique, de Larnaca et d'Aïdin furent créées à cette époque.

En 1867, une succursale était installée à Alexandrie. Mais pendant les dix premières années de son fonctionnement, le rôle des agences de la Banque

Impériale Ottomane, en dehors du service de trésorerie, n'offre aucun développement appréciable : leur action, si ce n'est dans quelques grands centres commerciaux, où elles pouvaient faire réellement fonction de banque, était nulle. Le firman de 1875, qui élargissait le rôle de la Banque dans ses relations avec le Trésor, prévoyait la création d'agences au siège de chaque vilayet, création indispensable pour lui permettre de remplir les services qui lui étaient confiés par le gouvernement.

Mais l'installation d'agences nouvelles était considérée par la Banque comme onéreuse, et sans profits possibles, et la convention avec le gouvernement lui accordait une indemnité pour chacune des dix premières succursales établies ou à établir.

La période troublée que traversait la Turquie était loin d'être favorable à l'extension des opérations de la Banque.

Pendant des années, les organes directeurs se préoccupèrent seulement de liquider les engagements en cours des succursales, plutôt que de développer leur activité. Peu à peu cependant, la tranquillité renaît à l'intérieur et l'on constate une légère reprise des affaires : en 1886, l'assemblée gènérale des actionnaires considérait comme un résultat satisfaisant, que si les agences ne constituaient pas encore une source de bénéfices, du moins elles ne donnaient pas de pertes, comme jadis. Mais la Banque était

loin encore de concevoir le rôle important que ses agences allaient être appelées à jouer : organes de transmission des fonds du Trésor, elles semblaient ne faire qu'accessoirement des opérations commerciales. D'ailleurs les troubles politiques (1887-1888 au milieu desquels se débattait encore la Turquie, privaient le pays de la sécurité indispensable, ralentissaient ou même arrêtaient les transactions. Les agences arrivent cependant à couvrir leurs frais, mais sans faire aucun effort, aucun sacrifice pour hâter le développement du pays.

L'année 1890 marque un changement complet dans la conduite des affaires de la Banque. La direction de Constantinople propose aux comités, la création de nouvelles succursales : partout où la nécessité s'en fait sentir, partout où les transactions commerciales ont quelque activité, la Banque, après une étude sérieuse des conditions économiques et des besoins, installe des agences. Leur nombre s'accroît méthodiquement. Des places de très grande importance et qui, jusque-là, échappaient à sa sphère d'action, sont dotées d'une succursale : Bagdad, par exemple ville commerciale de premier ordre, centralisant toutes les transactions de la région fertile, que fut autrefois la Mésopotamie, n'était que vaguement rattachée par des liens administratifs à la capitale de la Turquie, et pour toutes les opérations commerciales, elle était entièrement dépendante des Indes.

La Banque, en 1892, en y installant une agence détournait à son profit et au profit de l'empire une grande partie de l'activité de toute cette contrée.

En 1863, la Banque Impériale Ottomane comptait 4 agences, en 1883, il y en avait 14 dans les centres les plus importants et servant surtout aux fonctions de trésorerie; en 1893, la Banque avait déjà 28 succursales. L'expérience avait montré les résultats satisfaisants qu'on était en droit d'attendre du développement rationnel du réseau des agences : alors que jusqu'en 1889 même, elles ne figuraient au bilan qu'avec des bénéfices médiocres ou même des pertes, elles commencent dès l'exercice 1891 à donner des bénéfices appréciables. Mais, avantage plus considérable encore, si l'on envisage l'avenir, ces résultats étaient la preuve du développement économique du pays et de l'aide certaine que la Banque était en pouvoir d'apporter au commerce. A partir de ce moment les succursales de la Banque Impériale Ottomane tiennent la place prépondérante ; les comités de Londres et de Paris ne cessent de se préoccuper d'augmenter leur importance et d'en accroître le nombre. En 1909, le nombre des agences ou bureaux est de 54 (sans y comprendre le Siège Central et les agences de Londres et de Paris, et sans compter les correspondants, partout où l'importance des transactions ne permet pas encore l'installation d'une succursale). Il n'est pas aujourd'hui un

centre commercial quelque peu intéressant, quelque éloigné qu'il soit de la capitale, qui ne soit rattaché au Siège Central (1).

On ne saurait juger par analogie de l'œuvre admirable, poursuivie ainsi avec sûreté et sans défaillance par la Banque Impériale Ottomane. Dans un pays comme la Turquie, si l'on envisage le développement économique, le manque de voies de communications, l'ignorance des populations, la forme primitive des transactions, l'installation de certaines agences ne pouvait offrir que des aléas considérables.

Un examen rapide des conditions, dans lesquelles ont été créées de nombreuses agences de la Banque Impériale Ottomane, montre toutes les difficultés qui ont dû être surmontées. La Turquie offre une superficie immense (environ 3 millions de kilomètres carrés) relativement peu peuplée (25 millions

---

1. Liste des succursales de la Banque en Turquie et en Egypte au 1er janvier 1909 :

Ada-Bazar, Adalia, Adana, Afion-Carahissar, Aïdin, Aïntab, Ak-Chehir, Alep. Andrinople, Angora, Bagdad, Bassorah, Beyrouth, Biledjik, Brousse, Caïffa, Castambol, Cavalla, Damas, Dédéagatch, Erzeroum, Eskichehir, Famagusta, Homs, Jaffa, Jérusalem, Kerassunde, Konia, Kutahia, Larnaca, Limassol, Mersina, Mételin, Monastir, Mossoul, Nazli, Nicosie, Ouchak, Panderma, Péra, Salonique, Samsoun, Sivas, Smyrne, Stamboul, Tarsous, Trébizonde, Tripoli (*de Syrie*), Tripoli (*de Barbarie*), Uskub, Xanthi, Alexandrie, Le Caire, Port-Saïd.

SUCCURSALES DE LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE



d'habitants). Des régions entières sont commercialement et même géographiquement inconnues. A l'écart des grandes routes commerciales, sans lien direct entre elles, des provinces entières de l'empire sont complètement isolées. Le réseau des chemins de fer n'existe qu'à l'état d'embryon, les communications avec les ports sont toujours difficiles, souvent impossibles, les relations avec la capitale presque nulles ; c'est la décentralisation de fait, avec tous ses inconvénients et sans aucun avantage. Les provinces n'ont pas une vie assez active, assez intense, à cause même de leur isolement, pour arriver à tirer parti de leurs richesses naturelles. L'activité de toute la région de Bagdad est attirée vers l'Océan Indien : Bagdad est à trois semaines de Constantinople ; on ne se rend à Sivas, à Erzeroum, à Mossoul qu'en caravane, et le voyage dure plus de quinze jours. Toute l'activité du pays se concentre dans la production agricole, rudimentaire et extensive. L'industrie n'existe que de nom : quelques filatures dans quelques centres importants, la fabrication des tapis, quelques minoteries, résument tout l'essor industriel de la Turquie. L'isolement des populations ne pouvait d'ailleurs que contribuer à leur ignorance, et le régime despotique dont a souffert la Turquie pendant si longtemps, y trouvait un de ses meilleurs appuis. La civilisation européenne a gagné l'Extrême-Orient, mais la Turquie asiatique, fataliste et conservatrice,

lui résistait jusqu'ici dans son apathie et par son isolement.

Les populations de l'intérieur, nomades ou sédentaires, vivent de peu et ne savent pas profiter des ressources merveilleuses du sol. L'agriculture doit suffire à tous les besoins : les terres, fertiles, sont mal cultivées sans méthode et sans soin. Des plaines immenses se trouvent en friche, inhabitées et stériles. Dans ces conditions, les transactions elles-mêmes ne pouvaient revêtir que des formes primitives : le cultivateur était à la merci des prêteurs d'argent ou des négociants des villes, qui joignaient à leur commerce particulier la pratique de l'usure, souvent en nature, sous forme de semences ou d'engrais. Lorsque la récolte arrivait, la majeure partie appartenait au négociant prêteur et le reste était absorbé par les dîmes. Pour le paysan pour le petit commerçant, les opérations de Banque les plus élémentaires étaient choses inconnues. Ne voit-on pas, par exemple, l'agence de Mossoul, créée en 1906, ne parvenir que très difficilement et très lentement à introduire l'usage du billet à ordre. La Banque Impériale Ottomane, en établissant des succursales, partout où elle croyait ne pas être suffisamment représentée, devait souvent commencer par faire l'éducation de ceux qui étaient pour elle une « clientèle possible ». Le but a été atteint mais souvent à des conditions fort onéreuses.

La Banque a vaincu toutes les difficnltés et n'a cessé d'étendre son champ d'action et d'influence ; les services qu'elle a rendus au commerce, et indirectement à l'agriculture, sont inappréciables. Les petits banquiers, les gros négociants, tous plus ou moins usuriers, étaient désormais obligés de compter avec la Banque Impériale Ottomane. La création d'une succursale, dans un centre commercial, en y amenant nécessairement de nouvelle ressources, en mettant à la disposition des commerçants des capitaux à des taux relativement modérés, brisait l'usure et activait les transactions. Grâce aux possibilités nouvelles de négocier le papier sur l'étranger ou de faire des remises sur toutes places, à des conditions peu onéreuses, les importations et surtout les exportations se trouvaient facilitées : le commerce recevait une véritable prime, par les prix favorables auxquels pouvaient s'effectuer les opérations de change. Et ce n'est pas une chose peu curieuse que de voir souvent le paysan le plus arriéré, le pasteur le plus primitif, qui vivent en dehors du siècle et de la civilisation, s'adresser aux guichets de la Banque, pour les opérations les plus complexes et les plus modernes du commerce de l'argent. La Banque Impériale Ottomane a fait par là œuvre de civilisation, et l'on peut dire qu'à ce point de vue, l'argent a été en Turquie un élément certain de progrès.

Les opérations commerciales des succursales con-

duites avec prudence et un soin judicieux, venant s'ajouter aux opérations de trésorerie, ont favorisé l'essor économique de la Turquie, et les bénéfices que la Banque en retire ne sont que la juste rémunération de l'aide donnée au Gouvernement pour le développement des ressources du pays.

La création des agences a permis à la Banque de remplir pleinement son rôle de premier établissement de crédit de l'empire.

Mais ce serait encore se faire une idée incomplète des obstacles qu'elle a eu à surmonter que de s'en tenir à ces données générales : chaque agence a eu à lutter avec des difficultés spéciales, à tenir compte de son isolement, des nécessités commerciales de chaque région, et des complications infinies des divers systèmes monétaires.

Nous ne saurions mieux faire, sans entrer dans des détails propres à chaque agence, que d'étudier l'organisation générale des succursales de la Banque Impériale Ottomane, tout en signalant pour quelques unes d'entre elles les conditions plus spéciales de leur activité ou les particularités qui caractérisent leur fonctionnement.

I. — FONCTIONNEMENT DES AGENCES DE TURQUIE

Nous nous occuperons d'abord des agences de Turquie en laissant de côté les succursales d'Egypte, qui sont dans une situation spéciale, ainsi que les deux sièges de Paris et de Londres. Au point de vue du rôle des agences, prévu par le firman de 1875, et des services qu'elles étaient destinées à rendre au gouvernement, nous avons vu comment les fonctions attribuées à la Banque Impériale Ottomane avaient été singulièrement réduites dans la réalité : les agences de la Banque n'ont jamais été les trésoriers-payeurs généraux de l'empire dans chaque vilayet ; elles n'ont jamais centralisé dans chaque province les recettes publiques ni effectué les paiements ; elles n'ont jamais constitué le siège de trésorerie pour chaque division administrative. Elles ont dû se contenter de recevoir les quelques fonds qui leur étaient versés et de les faire parvenir au Siège de Constantinople, pour être tenus à la disposition du Trésor central. Simples receveurs d'une portion restreinte des recettes de l'empire, telle est la place peu importante qu'elles tiennent dans l'organisation financière générale de la Turquie. D'ailleurs, quelques-unes d'entre elles dont la création a été demandée par le gouvernement impérial,

doivent, en l'absence de toutes transactions commerciales, dans les centres où elles sont établies, borner leur activité à des opérations pour le compte du Trésor.

Si l'on envisage maintenant les opérations de Banque proprement dites d'un établissement de crédit, les agences, au point de vue des ressources dont elles disposent, pourraient se diviser théoriquement en trois catégories :

1° Celles qui trouvent dans la région des capitaux suffisants qu'elles peuvent employer sur place ;

2° Celles dont les ressources dépassent l'emploi qu'elles en peuvent trouver et qui envoient le surplus au Siège Central ;

3° Celles dont l'activité dépasse les ressources et à qui le Siège Central fournit des fonds.

Mais cette division serait trop rigide pour classer les agences de la Banque Impériale Ottomane. Suivant les saisons, suivant l'importance des transactions, importance qui tient aux causes les plus diverses, la même agence peut se trouver alternativement placée dans telle ou telle catégorie. Il n'en est pas moins vrai que d'une façon générale, un de ces trois caractères prédomine et pourrait servir à un classement.

Mais ce qu'il importe surtout de rechercher ici, c'est la nature des ressources, dont, d'une façon générale, disposent les agences et l'emploi qu'elles en font.

I. — *Les ressources.*

Le capital, les dépôts, etc. — Jusqu'à ces dernières années, le Siège Central reconnaissait à chaque agence un cap tal dont le montant était proportionné à son importance, à ses besoins et à son activité possible. Ce système qui avait certains avantages, surtout pendant toute la période où les agences ne trouvaient sur place que des ressources restreintes, offrait l'inconvénient d'être un peu trop rigide, de ne pas tenir assez compte des besoins éventuels de l'agence et d'immobiliser parfois, de façon définitive et sans emploi, des capitaux qui auraient pu être utilisés ailleurs. A partir de 1906, toutes les agences, quelle que soit leur importance, ont été placées sur le même pied : il leur a été reconnu, sans distinction aucune, un capital de 10.000 livres turques. Sur ce capital infime, les agences ne paient aucun intérêt au Siège Central. La réduction du capital correspondait à une augmentation notable des ressources trouvées sur place.

Ces ressources qui, en 1897, étaient encore loin d'atteindre 1 million de livres turques, s'élevaient en 1906 à 2.304.000 livres turques et en 1907 à 2.566.000, livres turques se décomposant ainsi :

Comptes courants créditeurs	1.348.000	Ltqs
Caisse de Famille.....	569.000	»
Bons à échéance fixe.....	649.000	»

Mais, malgré l'importance grandissante des sommes que les agences se procuraient ainsi, elles demeuraient quand même insuffisantes pour certaines d'entre elles : des succursales qui, en temps d'activité normale, arrivaient à se suffire, pouvaient se trouver à court, lorsque venait la saison d'affaires.

En même temps que le capital était réduit à 10.000 livres turques, le Siège Central permettait aux agences, à chacune suivant ses besoins et ses moyens, la création d'une réserve, qui figure sous le nom « d'encaisse spéciale du Siège Central chez les succursales ». L'appellation même donnée à cette réserve montre qu'elle doit être considérée, comme constituant des disponibilités au profit du Siège, et que les agences n'en sont que dépositaires ; mais si la succursale a besoin de capitaux, elle peut se servir de ces ressources qu'elle a ainsi sous la main, en prévenant le Siège qui la débite en compte ordinaire.

Cette mesure offre des avantages nombreux. Tout d'abord chaque agence est poussée à se procurer sur place les ressources dont elle peut trouver l'emploi, afin d'éviter de payer au Siège des intérêts sur les sommes prélevées sur l'encaisse spéciale. La dimi-

nution du capital aurait obligé le Siège, afin de procurer des capitaux aux agences, en période de pleine activité, à des transports de numéraire onéreux et difficiles ; c'est ce qui se produisait d'ailleurs avec l'ancien système d'avant 1906.

Le système de l'encaisse spéciale présente en outre cet avantage de créer, au besoin, aux agences, des disponibilités pour faire face aux exigibilités éventuelles, tout en leur permettant de faire le meilleur emploi des fonds trouvés sur place.

D'une façon globale, les fonds mis par le Siège Central à la disposition des agences, à la fin de l'exercice 1907, s'élevaient à près de 2 millions de livres turques.

Il existait autrefois, pour les agences, un autre moyen de se procurer des ressources, en même temps que du change, par des tirages à longue échéance sur les succursales de Londres et de Paris. Elles fournissaient à trois mois par exemple sur ces agences, qu'elles créditaient en compte-acceptation et mettaient le papier ainsi créé, en circulation. Mais la Banque Impériale Ottomane, dont les ressources aujourd'hui sont pleinement suffisantes, a préféré renoncer à ce moyen commode, mais qui aurait pu devenir dangereux, en période difficile, et prêter à la critique de ne constituer que du papier de circulation. Les tirages non échus à la fin de l'exercice 1907, s'élevaient pour toutes les agences

de Turquie a 118.000 livres turques sur Paris et à 64.000 livres turques sur Londres (1).

Telles sont les ressources dont disposent d'une façon générale les agences de la Banque, et le système mis en pratique dans leurs rapports avec le Siège.

La Banque Impériale Ottomane est arrivée ainsi à donner une solution satisfaisante à la question primordiale de la répartition des ressources, tout en évitant le plus possible les transports de numéraire : les frais de groups, qui en 1903 et pour 26 agences, s'étaient élevés à 5.001 livres turques, ne figurent plus en 1907 avec 47 agences que pour 6.597 livres turques. Ces frais relativement très élevés tiennent d'ailleurs surtout à la transmission des fonds du Trésor. Mais le fait qu'ils se sont maintenus à des chiffres à peu près constants, malgré que le nombre des agences ait presque doublé, prouve que grâce aux ressources que les agences se procurent sur place, et aux placements qu'elles en font, grâce aussi au système de l'encaisse spéciale, l'équilibre s'est établi à travers l'empire entre les capitaux et les besoins. Et cet équilibre était des plus difficiles à réaliser dans des conditions satisfaisantes pour un pays comme la Turquie, où l'on doit compter avant tout

---

1. Voir compte-acceptation.

avec l'isolement matériel des divers centres commerciaux et l'autonomie de chaque marché local. Partout ailleurs, en circonstances normales, la répartition des capitaux à travers le pays, tend à s'établir d'elle-même par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande : c'est que toutes les régions d'un même pays, si éloignées, si différentes soient-elles, sont comme des vases communiquants, où le mouvement des capitaux se fait naturellement vers les points où le besoin s'en fait sentir. En Turquie, au contraire, les provinces isolées offrent autant de cloisons étanches, qui s'opposent à la mobilité des capitaux. Par la multiplicité de ses agences, par la connaissance profonde des conditions économiques du pays, par la prévision des besoins, la Banque Impériale Ottomane est arrivée à résoudre ce grave problème de la façon la plus économique, tant dans son intérêt propre, que pour le plus grand avantage du commerce et du gouvernement.

II. — *Les placements*

L'activité des agences en province, sauf de rares exceptions pour quelques-unes d'entre elles, placées dans des centres possédant quelque industrie ou jouissant d'un commerce spécial ou varié, se borne aux opérations que nécessitent les récoltes et le trafic des produits agricoles. Suivant les régions,

les placements prennent des formes diverses, mais d'une façon générale le crédit y revêt plutôt, en raison même des causes qui y donnent lieu, un caractère provisoire et momentané. Les avances servent surtout à la levée des récoltes et à leur exportation. Ainsi, l'activité des agences n'offre pas un caractère continu ; elle se limite à quelques mois de l'année, pendant lesquels elle atteint son point culminant, pour baisser ensuite jusqu'à devenir presque nulle à la fin de la campagne d'affaires. Des transactions de cette nature ne nécessitent pas des crédits à échéance lointaine; des immobilisations prolongées, et c'est sur le principe des avances temporaires, qu'est basé le fonctionnement de presque toutes les agences de la Banque Impériale Ottomane. Une fois la période d'affaires terminée, les ressources mises à la disposition de la clientèle, doivent être remboursées. Cette irrégularité dans l'activité des agences, due tout entière à l'état économique rudimentaire du pays, qui en est encore à la phase primitive de la production agricole, rend plus difficile leur fonctionnement productif, aggrave toutes les difficultés, qui font déjà de leur gestion chose délicate et complexe.

Dans un pays à développement normal, le fonctionnement d'une agence nécessite simplement la connaissance des besoins économiques et des ressources du centre où elle est établie. D'une façon

générale, les conditions du commerce de l'argent ne varient pas sensiblement d'une ville à l'autre, et l'autonomie d'une agence, la responsabilité et l'initiative de sa direction sont limitées, par le fait même de l'uniformité absolue des transactions à travers tout le pays et des communications constantes et rapides avec le Siège Central. En Turquie au contraire, nous avons vu que la plupart des agences, isolées du Siège par des distances considérables et longues à franchir, constituent des établissements, en quelque sorte indépendants. La question de la liquidité des placements et la question des disponibilités se posent pour chacune d'elles et doivent être résolues, comme si elle n'avait à compter que sur ses propres moyens.

Les complications de la circulation monétaire et les difficultés en résultant sont une cause de plus qui vient gêner leurs opérations. Les relations entre agences s'en trouvent moins faciles ; les quotations de cours se compliquent de toute la diversité des systèmes employés.

Le peu de mobilité des signes monétaires, les obstacles qui s'opposent à leur circulation rapide, l'isolement des agences qui ne peuvent attendre d'aide que d'elles-mêmes, font qu'elles sont obligées d'immobiliser sans profit, pour faire face aux exigibilités possibles des sommes relativement considérables : la situation de trésorerie, surtout dans les agences éloignées, doit être la première de leurs préoccupa-

tions ; en cas de run, de panique même locale et momentanée, leur position peut devenir très critique.

Aussi tous les soins des organes directeurs de la Banque se sont-ils avec raison portés sur la solution de cette grave question. La proportion de l'encaisse métallique imposée aux agences par rapport aux exigibilités, a été sans cesse en augmentant et elle atteint aujourd'hui le maximum, au delà duquel il ne leur serait pas possible de travailler avec profit.

La nature des placements, les conditions dans lesquelles ils sont effectués, doivent nécessairement varier suivant les régions.

Il nous reste à passer rapidement en revue les diverses opérations des agences et à indiquer leur importance.

1° *Le Change.* — Dans un pays offrant une forte unité économique et territoriale, les changes ne sauraient varier de ville à ville, que dans une très faible mesure : l'uniformité des cours s'établit aisément à travers le pays, grâce à la concurrence, et à la multiplicité et à la facilité des relations. En Turquie, s'il est vrai que les cours du change à Constantinople, servent d'une façon générale de base à toutes les transactions, les différences de ville à ville sont cependant très sensibles ; on doit y compter avec l'influence qu'exercent des transactions directes et nom-

breuses de certaines provinces, avec les pays limitrophes, alors qu'elles sont complètement isolées de Constantinople. Il est certain que pour les grandes villes du littoral, plus ou moins rapprochées de la capitale, les cours du change sont sensiblement les mêmes qu'à Constantinople, mais lorsqu'il s'agit par exemple de la région de Bagdad, les cours s'y établissent, sans tenir presque aucun compte de la situation générale, et d'une façon absolument indépendante. Bagdad constitue le trait d'union naturel entre la Perse et l'Europe. Au point de vue économique, et la constatation est vraie même au point de vue politique et administratif, l'on peut considérer toute la province du Yémen comme un pays distinct, autonome, où les cours du change ne subissent d'autres variations que celles de l'offre et de la demande, telles qu'elles résultent des besoins du marché, exclusivement local, et où il doit être tenu compte, dans la fixation des cours, des jours de voyage et surtout des relations commerciales avec les pays voisins.

Sans doute, l'indépendance absolue qui résulte de cet état de choses, pour les agences de cette région (Bassorah et Bagdad) et l'absence de concurrence sérieuse, devaient en faire les maîtresses du marché et les bénéfices en résultant pour elles devaient nécessairement être considérables ; mais pour être justement appréciés, ils doivent être mis en regard des services que la création de ces agences a rendus

au commerce, la possibilité pour les commerçants de trouver sur place, acheteur de leur papier, qui autrefois était négocié aux Indes, ce qui causait perte de temps et d'argent et compliquait les transactions.

La situation de la région de Bagdad est certainement tout à fait exceptionnelle, mais les mêmes caractères se retrouvent avec plus ou moins d'intensité dans le fonctionnement de presque toutes les agences de la Banque Impériale Ottomane, suivant leur éloignement de la capitale. C'est ainsi qu'en Syrie, les relations étroites avec l'Egypte et notamment avec Alexandrie, distante de vingt-quatre heures à peine, alors que Constantinople est à une semaine, font que les changes subissent l'influence du marché égyptien.

Les opérations de change dans les succursales de Turquie ont porté en 1907 sur 111.945 appoints achetés, soit 19.292.000 livres turques et 112.213 vendus, soit 11.599.000 livres turques, au total plus de 30 millions de livres turques de change que la Banque a absorbés ou écoulés pour le plus grand avantage du commerce.

2° *L'escompte.* — Les opérations d'escompte tiennent une place importante dans l'activité des agences de la Banque Impériale Ottomane, qui emploient ainsi la forme la plus usuelle et la plus commode de l'opération de crédit. Il est à remarquer qu'elle est surtout

pratiquée par les petites agences. Les effets en portefeuille au 31 décembre 1907 figuraient pour 779.000 livres turques et le montant des effets escomptés pendant l'exercice s'était élevé à 6.142.000 livres turques. La plupart de ces effets, sauf de très rares exceptions, sont à des échéances ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours et variant entre quinze jours et un mois et demi. Ils représentent réellement des opérations de crédit à brève échéance, et ne couvrent pas d'avances à longue haleine. Le nombre restreint des effets renouvelés pendant le même exercice (255.000 livres turques) et la somme infime des effets en souffrance (5.000 livres turques) montrent le soin avec lequel ils sont admis à l'escompte.

Les grandes agences, en dehors des opérations ordinaires d'escompte, accordent des crédits sous la forme d'avances sur effets et de comptes courants débiteurs. Ces placements supposent déjà des transactions plus importantes.

3° *Avances sur effets.* — Les avances sur effets pour les succursales de Turquie figurent au bilan de 1907 pour 547.568 livres turques. Ce sont les deux agences de Stamboul et de Beyrouth qui alimentent surtout ce chapitre du bilan (Stamboul 360.000 livres turques et Beyrouth 100.000 livres turques). Les 49 autres succursales réunies n'y contribuent que pour 80.000 livres turques. Les effets remis et acceptés en garantie pendant l'année représentaient 4.150.000 livres tur-

ques. L'excellence de ce placement est démontrée par la constatation qu'on ne peut relever durant cet exercice un seul effet demeuré en souffrance.

4° *Les comptes courants débiteurs.* — Le bilan de 1907 pour les agences de Turquie porte à ce chapitre 690.000 livres turques pour 886 comptes. L'ouverture de ces comptes n'est faite qu'en faveur de maisons de tout premier ordre. Ils sont surveillés avec soin par les directeurs des agences, car ils constituent essentiellement des crédits à découvert. Le mouvement de ces comptes pendant cet exercice a été de 21 millions de livres turques. Mais les agences recherchent surtout les crédits contre gages matériels : ils occupent la place prépondérante, et notamment les avances sur marchandises.

5° *Avances sur marchandises.* — Elles figurent au bilan de 1907 pour la somme de 999.434 livres turques. L'avance sur marchandises, d'après ce qui a été dit des conditions du fonctionnement des agences, devait avoir en effet parmi toutes les formes de crédit, la faveur de la clientèle et de la Banque. Malgré toutes les difficultés qu'elle présente, la nature du gage nécessitant des organisations coûteuses et spéciales, la Banque Impériale Ottomane accorde les plus grandes facilités pour cette forme de placement, car c'est par là surtout qu'elle peut de façon efficace venir en aide à la production indigène, et le but poursuivi se trouve atteint, si l'on considère que la pres-

que totalité des marchandises en nantissement est constituée par des produits destinés à l'exportation.

6° — *Les avances sur valeurs publiques.* — Elles se rencontrent principalement dans les centres d'une certaine importance.

La diffusion de la propriété mobilière suppose en effet trop de confiance et de sécurité pour qu'elle soit chose commune en Turquie. Le montant de ces avances au 31 décembre 1907 était de 340.590 livres turques, garanties par des titres de tout repos et aisément négociables, qui évalués au cours du même jour, représentaient plus de 650.000 livres turques.

7° *Recouvrements.* — Les agences ont en outre diverses disponibilités, soit chez les correspondants à l'intérieur, et qui proviennent en chef des recouvrements effectués pour leur compte, soit chez les correspondants à l'étranger et dans les succursales de Paris et de Londres, et qui proviennent du chef des opérations de change.

La création des agences de la Banque Impériale Ottomane dans les centres les plus divers a rendu aisé le recouvrement des effets, chose autrefois impossible ou offrant de grands aléas : les opérations de recouvrement dans les succursales portent annuellement sur des chiffres considérables.

8° *Les trésors provinciaux.* — Les autorités provinciales n'étant guère mieux partagées que les auto-

rités centrales, et se trouvant souvent à court de ressources, faute de rentrées régulières, se voyaient obligées jusqu'ici de recourir aux agences de la Banque Impériale Ottomane, seules détentrices de fonds dans les provinces : les avances ainsi consenties figurent au bilan de 1907 pour 100.000 livres turques environ.

L'exercice 1907 est venu fournir l'illustration la plus complète du soin avec lequel sont menées les affaires dans les agences de la Banque Impériale Ottomane et de la liquidité parfaite de leurs placements.

En présence de la crise mondiale, qui avait suivi la débâcle du marché américain, toutes les précautions avaient été prises pour diminuer autant que possible les engagements en cours, dans les provinces, qui se trouvaient en relations suivies avec l'Amérique et où le contre-coup de la crise était aggravé par les résultats désastreux des récoltes. Mais fidèle à son devoir primordial, la Banque Impériale Ottomane a pu arriver à ce résultat, grâce à l'excellence de ses placements, sans amener la moindre perturbation dans les transactions.

Contrôle. Inspection, etc. — Le fonctionnement des agences de la Banque Impériale Ottomane est surveillé quotidiennement par le Siège de Constantinople, où sont centralisés tous les éléments les concernant. Le service du contrôle des agences,

étant donné la diversité et la complexité de la situation propre à chaque agence, prend dans un établissement comme la Banque Impériale Ottomane une importance toute particulière. Les directeurs d'agences sont tenus d'envoyer toutes les semaines au Siège un tableau de leurs placements et de leurs ressources ; chaque mois, une situation détaillée explicative et tous les six mois, un rapport de gestion sur le fonctionnement de l'agence pendant le semestre, comprenant outre les opérations de Banque proprement dites, les éléments nécessaires pour apprécier la situation économique de chaque région, les mesures propres à développer l'activité de l'agence et à venir en aide au commerce.

A côté du contrôle, dont la surveillance ne peut s'exercer que de loin, est organisé le service de l'inspection, qui permet à la Direction centrale de se rendre compte, de façon plus exacte et plus désintéressée, du fonctionnement de chaque agence et de la régularité de ses opérations.

C'est grâce à cette organisation et à la haute capacité de ses organes directeurs que la Banque Impériale Ottomane est parvenue à vaincre toutes les difficultés naturelles, qui s'opposaient à la réalisation de sa tâche, et à doter le pays d'un réseau merveilleux d'agences, qui a constitué jusqu'à ce jour l'aide la plus efficace, qui ait été jamais apportée à la vie commerciale du pays, et qui sera dans un avenir pro-

chain, dans l'ère nouvelle de progrès et de réforme, un facteur essentiel dans le plein développement économique et industriel de l'empire. L'organe est créé merveilleusement souple, actif et puissant, qui ne demande qu'à exercer sa fonction.

II. — LES AGENCES D'ÉGYPTE

Jusqu'en 1905, le contrôle des agences d'Egypte relevait de Constantinople, mais étant donné la situation spéciale de l'Egypte au point de vue du droit international, et les rapports constants du marché égyptien avec le marché de Londres, alors qu'au contraire les relations avec la capitale de la Turquie étaient presque nulles, les agences d'Egypte furent détachées du Siège Central pour être rattachées à la direction de Londres.

Les succursales de la Banque Impériale Ottomane, Alexandrie, le Caire et Port-Saïd, font simplement fonctions ordinaires de banque, sans aucun privilège ni attributions spéciales. Sans doute, lorsque fut fondée l'agence d'Alexandrie, dans les premières années qui suivirent la création de la Banque, en 1867, les relations avec le Trésor tenaient une place importante dans son activité, mais grâce à la réorganisation rapide des finances égyptiennes, elle dut se préoccuper de rechercher ses bénéfices dans des

opérations commerciales, plutôt que dans des avances au gouvernement.

Le fonctionnement des succursales de la Banque Impériale Ottomane en Egypte ne diffère en somme en rien, de celui des succursales similaires, que des établissements de crédit européens y ont installées. Mais établies depuis longtemps déjà dans le pays, profitant du renom excellent et de la confiance dont la Banque Impériale Ottomane jouit dans tout l'Orient, elles sont arrivées à y occuper une place prépondérante. Leur activité est naturellement liée à l'activité économique du pays. La culture du coton et les transactions auxquelles il donne lieu, constituent la base des opérations commerciales en Egypte. De grandes améliorations ont été apportées à l'exploitation des terres; si la Turquie a été en somme réfractaire à l'industrialisation agricole, l'Egypte a adopté au contraire les procédés les plus modernes et la culture y a revêtu une forme intensive. Le souci que l'Angleterre n'a cessé d'apporter au développement de l'Egypte, la mise en valeur de la Haute-Egypte et du Soudan, le mouvement d'affaires et de transit auquel donne lieu le canal de Suez, la grande facilité des communications, un climat exceptionnel qui y attire les étrangers, ont fait de l'Egypte un pays dont l'activité est exceptionnelle dans tout le bassin oriental de la Méditerranée. Mais la nature même du principal produit du sol et les spécula-

tions auxquelles le coton donne lieu sur les grands marchés commerciaux devaient tendre à donner aux transactions une extension anormale et dangereuse. La valeur du sol venant à augmenter de façon considérable, soit dans les villes, soit dans l'intérieur, l'exécution de grands travaux publics (irrigations et voies ferrées) apportant un élément nouveau de prospérité, des industries ayant été créées, l'Egypte, comme tous les pays neufs, arrivant à une mise en valeur rapide de leurs richesses naturelles, a eu à subir, après une période d'activité brillante, une crise très grave, due en grande partie à la fièvre de spéculation qui s'était emparée de tous.

Il est intéressant au point de vue spécial, qui nous occupe, en ce qui concerne les établissements de crédit fonctionnant en Egypte, de rechercher les caractères de cette crise : des transactions nombreuses sur des valeurs mobilières, qui atteignaient en Bourse des cours ne répondant en rien à la réalité, des achats et des ventes de terrains, dont la valeur doublait, triplait en quelques heures, ont amené aux premières difficultés, résultant d'une campagne d'affaires moins brillante, d'une récolte peu satisfaisante, une véritable débâcle. Le règlement de toutes ces transactions était impossible, devant le manque de ressources de la plupart de ceux qui y avaient participé. Crise de crédit et resserrement de l'argent,

telles sont les caractéristiques de la phase que vient de traverser le marché égyptien.

Dans la prévision possible de ce qui devait arriver, le fonctionnement des établissements de crédit en Egypte devait s'inspirer d'idées de prudence, et il y avait à faire la part exacte entre l'activité que comportent des transactions normales et sérieuses, à base commerciale, et des opérations de pure spéculation. Les agences de la Banque Impériale Ottomane ne se sont jamais départies, au milieu de l'entraînement général, de cette sage ligne de conduite. Elles ont été dans la grande crise égyptienne, l'élément pondérateur et, grâce à l'excellence et à la nature de leurs placements, elles ont pu, afin de répondre aux besoins et aux demandes de fonds, leur faire subir des réductions considérables, sans difficulté et sans qu'en fût aggravée la situation.

L'activité des trois agences diffère dans chacune d'elles. Placée dans le centre le plus important d'Egypte, l'agence d'Alexandrie a donné une grande extension aux opérations de crédit proprement dites. Un des placements les plus pratiqués est celui de l'avance sur marchandises. L'escompte, les avances sur valeurs publiques, les crédits à découvert en compte courant, les opérations de change, auxquelles donnent lieu les relations avec les marchés européens et notamment avec Londres, y tiennent aussi une place considérable : ce sont des opérations

qui rentrent normalement dans le champ d'activité d'un établissement de crédit, fonctionnant dans une place commerciale de premier ordre.

Au Caire, ville de luxe, où l'hiver affluent les étrangers, l'agence présente un caractère moins nettement commercial : elle fait quelques avances et surtout de l'escompte et des ventes et achats de change. Il en est de même pour la succursale de Port-Saïd dont l'activité est principalement alimentée par le transit du Canal de Suez.

De même qu'en Turquie, les agences d'Egypte pratiquent en dehors des opérations d'escompte les avances sur effets (1). Les transactions nombreuses sur immeubles, la valeur croissante du sol, les ont amenées à consentir aussi des avances sur immeubles. La législation précise dont est dotée l'Egypte,

---

1. Voici quelques chiffres du bilan des agences d'Egypte en 1907 : comptes courants débiteurs, 785.000 livres turques ; effets escomptés, 118.0000 livres turques ; avances sur effets, 281.000 livres turques ; avances sur marchandises, 772.000 livres turques ; avances sur valeurs publiques, 682.000 livres turques. Le rapprochement avec les chapitres analogues du bilan des agences de Turquie montre nettement la différence entre le développement économique de la Turquie et celui de l'Egypte. Les chiffres des trois agences d'Egypte, pour certaines catégories de placements, atteignent et dépassent quelquefois les chiffres de toutes les agences de Turquie réunies, et cela malgré les réductions très considérables qu'ils ont subies pendant la crise.

enlevait à ces opérations le caractère aléatoire qu'elles pouvaient avoir en Turquie. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il ne s'agissait que d'avances sur propriétés immobilières dans les villes ; la Banque Impériale Ottomane n'a jamais fait de prêts hypothécaires sur terrains de culture, cette forme spéciale de crédit agricole, sortant trop nettement du cadre de son activité. Cependant, malgré la sécurité qu'offraient ces avances sur immeubles, les agences d'Egypte ont restreint de plus en plus ce genre de placement et le montant de 235.000 livres turques qui figure au bilan représente surtout les affaires en cours.

Le rapprochement du fonctionnement des agences d'Egypte avec celui des agences de Turquie, montre qu'il présente un caractère beaucoup plus intensif et plus régulier. Sans doute, la masse des opérations est constituée surtout par les transactions sur le coton, et la campagne d'affaires proprement dite ne dure que quelque mois dans l'année, mais le développement économique de l'Egypte est arrivé à un stade assez avancé, qui offre un aliment suffisant à l'activité normale des établissements de crédit. Le nombre des succursales qu'y ont installées les grandes Banques européennes et la création de plusieurs institutions financières, en sont la meilleure preuve.

Les ressources que les agences de la Banque

Impériale Ottomane trouvent sur place dans les comptes courant créditeurs, la caisse de dépôts limités ou Caisse de Famille et les dépôts à échéance fixe, quoique ayant une certaine importance (plus de 1 million de livres turques) notamment pour l'agence du Caire, se trouvent insuffisantes.

Le capital reconnu aux agences d'Egypte est proportionné à leur importance ; elles n'ont pas été mises à ce point de vue sur le même pied que les agences de Turquie : Alexandrie a un capital de 330.000 livres turques, le Caire 20.000 livres turques et Port-Saïd 5.000 livres turques. Le caractère spécial de leur activité fait aussi qu'elles continuent à se servir de tirages à trois mois sur Paris et notamment sur Londres. C'est surtout l'agence d'Alexandrie qui se procure ainsi des ressources et du change (1). Les opérations de recouvrement y tiennent aussi une grande place.

Dans l'organisation générale de la Banque Impériale Ottomane, les succursales d'Egypte jouent à l'égard de celles de Turquie le rôle de correspondants et viennent faciliter les transactions dans tout le bassin oriental de la Méditerranée. L'action de la Banque s'étend ainsi de Tripoli d'Afrique à la Mer

---

1. Au bilan 1907 les tirages non échus s'élevaient pour les agences d'Egypte à 1.134.000 livres turques sur Londres et 90.000 livres turques sur Paris.

Rouge, descend au Golfe Persique, prend son plein développement dans l'Asie Mineure, suit les côtes depuis la Palestine jusqu'à la Mer Noire, pénètre dans l'intérieur, touche au Caucase et tend à centraliser à Constantinople la plus grande partie de l'activité d'une région immense.

La Banque Impériale Ottomane offre ainsi un organisme d'une unité remarquable, dans un pays qui, jusqu'ici, au point de vue administratif et politique, présentait tous les inconvénients de la désorganisation la plus absolue.

CHAPITRE IV

Les agences de Paris et de Londres
Les Comités

En examinant le fonctionnement des deux succursales de la Banque Impériale Ottomane à Paris et à Londres, il importe de distinguer entre leur double rôle d'agences proprement dites et de sièges des deux comités européens.

En leur qualité d'agences, elles remplissent surtout, à l'égard des succursales d'Orient, la fonction de bureaux correspondants.

Leur activité commerciale est presque nulle et se limite aux opérations strictement indispensables, conséquences des transactions des agences de Turquie et d'Egypte avec Paris et Londres. Quelques opérations d'escompte et de change, quelques avances sur titres résument leur activité.

Mais leur rôle est considérable, si l'on envisage la place qu'elles occupent dans l'organisation générale de la Banque Impériale Ottomane. Elles ont pour mis-

sion de trouver des emplois aux disponibilités de la Banque : placements temporaires et reports se font par leurs soins ; elles sont en cas de besoin les caissiers du Siège Central et des agences, et ce sont elles qui jouent particulièrement le rôle de sociétés financières, qui prennent des participations syndicales et sont chargées de l'émission et du service des emprunts.

D'après l'article 26 des statuts, les membres des comités résidant à Paris et à Londres sont respectivement chargés du service et de la surveillance de l'agence de la Banque, dans chacune de ces villes.

Nous avons vu que la concession de la Banque avait été accordée à deux groupes de financiers ; l'un anglais, l'autre français, et que d'après le firman et les statuts, si le siège social était à Constantinople, la société étant ottomane, la haute direction appartenait aux deux comités européens. Cette dualité de direction qui apparaissait à l'origine pouvoir être une cause de gêne, n'a eu en fait dans la pratique que les plus heureux résultats, mais étant donnée l'importance de plus en plus grandissante que prenaient les agences d'Egypte et leurs rapports avec Londres, le comité anglais s'occupe plus particulièrement de celles-ci, alors que le comité français s'intéresse surtout au fonctionnement des agences de Turquie.

Les membres du comité général sont nommés

par l'Assemblée générale des actionnaires (1).

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la société, et notamment (article 21) :

A. — Il autorise toute création, émission, ou retrait des billets de banque, dans les limites prescrites dans l'acte de concession ;

B. — Il autorise toute souscription d'emprunt ;

C. — Il autorise la création ou la suppression des succursales ou agences ;

D. — Il arrête les conditions générales d'escompte, de prêt et de dépôt en nantissement ;

E. — Il nomme et révoque les directeurs et les administrateurs composant le Conseil d'administration de Constantinople, ainsi que les principaux agents de la compagnie ; il fixe leurs attributions, leurs traitements et leurs cautionnements, s'il y a lieu ;

F. — Il détermine la durée des fonctions des membres du Conseil d'administration, et leur confère les pouvoirs nécessaires pour l'administration des affaires courantes de la société ;

---

1. D'après l'article 28 des statuts « l'Assemblée générale se réunit une fois par an aux époques et dans le lieu fixé par le comité ». En fait depuis la fondation de la banque, l'Assemblée générale des actionnaires s'est toujours tenue à Londres, dans la seconde quinzaine du mois de juin.

G. — Il arrête chaque année les comptes qui doivent être présentés à l'assemblée générale ;

H. — Il fixe provisoirement le dividende qui doit être distribué aux actionnaires ;

J. — Il règle l'emploi des fonds disponibles ;

K. — Il autorise l'achat, s'il y a lieu, de biens-immeubles pour y établir le siège de la société ou des succursales ainsi que les dépenses de premier établissement.

L. — Il autorise la comparution de la Société pardevant tous tribunaux ou juridictions, tant en demandant qu'en défendant ;

M. — Il fait les règlements intérieurs de la Société ;

N. — Il est chargé d'exécuter, au nom de la Société, toutes conventions avec le Gouvernement Impérial Ottoman et, notamment les actes de concession des 4 février 1863 et 18 mai 1874.

L'action des deux comités de Paris et de Londres a été des plus heureuses et des plus efficaces, pour la bonne gestion de la Banque. Recrutés exclusivement parmi des personnes qui se sont consacrées aux affaires d'Orient, ils n'ont cessé de faire preuve d'une connaissance toute spéciale des conditions dans lesquelles la Banque était appelée à fonctionner.

Grâce à leur souci constant d'en faire un établissement financier de premier ordre, ils ont résolu, au mieux des intérêts du gouvernement et du pays,

toutes les difficultés qui s'opposaient à leur tâche.

Rien de ce qui intéressait la vie nationale et les finances de l'empire, n'est demeuré indifférent aux comités, car ainsi que le disait un président à une Assemblée générale « où la Turquie souffre, la Banque souffre également ».

Le développement économique de l'empire n'a cessé de tenir une grande place dans leurs préoccupations et ils ont largement contribué à la constitution de la plupart des groupes qui se sont intéressés depuis cinquante ans à des entreprises en Orient.

Mais leur mérite est surtout d'avoir fait de la Banque Impériale Ottomane un véritable établissement de crédit, allant chercher la clientèle, dans les centres les plus éloignés, « forçant l'insouciance et la routine ».

Admirablement placés dans les deux grands marchés financiers du monde, en rapports constants avec les grandes institutions européennes de crédit, au courant de la situation financière mondiale, en même temps que des besoins du pays, ayant acquis une grande pratique des affaires d'Orient, ils sont arrivés à attribuer, dans l'activité de la Banque, une juste place à chacune de ses trois fonctions de Banque d'Etat, de société financière, et d'établissement de crédit.

CHAPITRE V

Disponibilités et exigibilités
Les Bilans

Employer ses disponibilités de la façon la plus productive, tout en tenant compte, dans la nature des placements, des sommes exigibles, ou qui pourraient le devenir, établir une juste mesure entre les immobilisations totales ou partielles, les éléments liquides et les exigibilités, tel devrait être le grand souci de toute banque qui se procure la plupart de ses ressources par des dépôts.

La question de la liquidité des banques est une des plus délicates, tant à réaliser qu'à étudier.

On a trop souvent dit combien les bilans étaient factices et pouvaient couvrir d'immobilisations ou d'opérations dangereuses, pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Cependant l'étude du bilan d'une banque offre un intérêt certain, et fournit des éléments d'appréciation qu'on ne saurait rejeter, si l'on peut éclairer les chiffres par des considérations précises sur la manière dont sont menées les affaires, le soin que

prennent les organes directeurs de veiller à la liquidité de la banque, et la façon dont elle se comporte en période critique.

C'est l'étude que nous allons essayer de faire, en examinant le bilan de la Banque Impériale Ottomane.

Il est intéressant à ce point de vue de rapprocher les deux bilans de 1906 et de 1907. Le premier est le résultat d'un exercice de pleine activité, alors que le second comprend à la fois une période d'expansion légèrement anormale, et vers la fin de l'exercice le commencement de la crise dont nous avons déjà parlé.

LE BILAN DE 1907

En mettant de côté les billets de banque qui représentent au 31 décembre 1907, 1.200.000 livres turques et la quotité de l'encaisse correspondante, les exigibilités de la Banque comprennent :

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

Situation générale au 31 décembre 1907

ACTIF	Ltqs	Ltqs
Espèces en caisse à Constantinople et dans les agences	3.814.755	
Placements tempor., reports, etc.	1.710.985	
Effets à recevoir	3.393.360	
		8.919.100
Valeurs en portefeuille	3.481.861	
Comptes courants débiteurs	3.231.158	
Avances sur nantissements	4.592.849	
Immeubles et mobilier	284.931	
		11.590.799
Avance statuaire au Gouvernement		1.000.000
Participations dans les avances au Gouvernement		1.516.508
Compte courant du Gouvernement		99.629
		23.126.036

PASSIF	Ltqs	Ltqs
Capital	11.000.000	
A déduire :		
Versements non appelés	5.500.000	5.500.000
Billets de banque en circulation	1.199.840	
Effets à payer	1.874.655	
Comptes courants créditeurs	11.420.562	
Dépôts à échéances fixes	1.495.314	
		15.990.371
Réserve statutaire		1.040.820
Profits et pertes (y compris Ltqs 22.925 reportés de l'exercice précédent)		594.845
		23.126.036

Bilotti

Les effets à payer.....	1.874.000 Ltqs
Les comptes courants créditeurs.....	11.420.000 »
Et les dépôts à échéance fixe, qui figurent au bilan pour 1.495.00 livres turques et qui comportent environ.....	500.000 »
d'exigibilités immédiates. On ne peut en effet compter commes telles, que les dépôts échus ou à échéance très rapprochée.....	
Le montant total des exigibilités immédiates serait donc de.	13.794.000 Ltqs

L'encaisse, 3.814.000 livres turques moins la contre-partie des billets de banque, 1.200.000 livres turques, s'élèverait à 2.614.000 livres turques : la proportion de l'encaisse aux exigibilités immédiates atteindrait ainsi près de 19 o/o.

Le portefeuille commercial s'élève à 3.393.000 livres turques : il se décompose en deux parties bien distinctes :

1° Les effets escomptés : ce sont des effets dont les tirés sont domiciliés dans l'empire ottoman ;

2° Les effets achetés sur l'étranger.

La réalisation de ceux-ci, surtout en temps de crise est beaucoup plus aisée, car ils sont constitués en général par du papier de banque sur banque.

La proportion de chacune de ces catégories, dans le chapitre y relatif du bilan, est de :

2.458.000 livres turques pour les effets achetés, et de 935.000 livres turques pour les effets escomptés.

Si nous considérons le tiers seulement des effets escomptés comme facilement réalisable, soit.....	300.000 Ltqs
et que nous y ajoutions la presque totalité des effets achetés, soit.....	2.400.000 »
Le portefeuille commercial nous donne ainsi.....	2.700.000 »

d'éléments liquides ou susceptibles de le devenir à très brève échéance.

Le portefeuille titres de la Banque Imperiale Ottomane, que nous avons étudié et qui s'élève à 3.481.000 livres turques, comprend une très petite portion nettement immobilisée, soit par sa nature, soit par affectation, et une autre de réalisation aisée : soit comme immobilisation 581.000 livres turques affectées à la Caisse de Famille et 1.450.000 livres turques, que nous considérons comme de réalisation difficile ; il reste comme partie liquide ou de réalisation aisée 1.450.000 livres turques.

Le chapitre du bilan : « Placements temporaires et reports », ne couvrant aucune immobilisation cachée, donne 1.711.000 livres turques d'éléments nettement liquides.

En ajoutant à l'encaisse, élément liquide par

exeellence, la partie mobile de l'actif que nous venons de déterminer et que nous appellerons éléments liquides au deuxième degré, nous avons :

Espèces en caisse.....	2.614.000	Ltqs
Portefeuille commercial....	2.700.000	»
Portefeuille titres.....	1.450.000	»
Placements temporaires et reports.....	1.711.000	»
Soit au total.....	8.475.000	Ltqs

Le degré de liquidité dépasse ainsi nettement 61 o/o. Cette proportion, calculée sur des disponibilités réelles et sérieuses, suffirait à elle seule à donner l'impression de la solidité et de la sécurité avec lesquelles sont conduites les affaires de la Banque. Mais il faut remarquer que nous avons totalement négligé les avances sur nantissements. Sans doute celles-ci représentent la plupart du temps des immobilisations à longue échéance, mais certaines d'entre elles et notamment les prêts ordinaires sur titres, constituent des disponibilités à brève échéance. Le soin avec lequel la Banque rejette les titres, dont la réalisation ne serait pas aisée, nous autorise à considérer une partie de ces avances, comme ne formant pas des immobilisations absolues. D'un autre côté, il ne serait peut-être pas tout à fait exact de placer le montant total des comptes débiteurs dans les immo-

bilisations absolues, quoiqu'ici, notamment en temps de crise, la Banque puisse rencontrer de très grandes difficultés. Nous avons vu d'ailleurs, qu'il serait assez peu dans son rôle et dans son esprit, d'arrêter brusquement les opérations des comptes débiteurs en période critique.

Quoi qu'il en soit, si l'on ajoute aux éléments liquides, qui représentent déjà plus de 61 o/o, une part légitime des avances sur nantissement et des comptes courants débiteurs, l'on arrive aisément sans forcer en quoi que ce soit les choses, en appréciant les divers éléments de l'actif à leur degré de liquidité minimum, même en période critique, à poser que le rapport des disponibilités aux exigibilités à la Banque Impériale Ottomane atteint normalement 75 o/o. C'est là l'expression incontestable d'une situation solide et d'une ligne de conduite qui ne se départit jamais de la juste mesure si difficile à tenir entre l'appât de gros bénéfices en placements hasardeux ou à longue échéance, et la crainte exagérée qui ne permettrait pas à la Banque d'apporter au commerce tout l'appui, que lui permettent les ressources dont elle dispose. Les organes directeurs de la Banque se préoccupent sans cesse du juste équilibre à maintenir ; les rapports économiques fournis par les agences permettent de connaître la situation et de prévoir les besoins ; et l'activité de la Banque, tout en se conformant aux exigences d'un fonction-

nement régulier et sans à-coups, sait se plier aux nécessités du moment et grâce à sa sagesse en période normale, peut servir d'élément pondérateur à une expansion exagérée et faciliter la solution des crises. Le bilan de 1907 sur lequel nous venons d'étudier la liquidité de la Banque offre un intérêt tout particulier, à ce point de vue, puisque la dernière période de l'exercice a été marquée par la crise aiguë, qui a sévi sur le marché américain et dont le contre-coup s'est trouvé aggravé en Turquie par le manque absolu de récoltes.

La situation de la Banque Impériale Ottomane, à la fin de l'exercice 1907, était des plus satisfaisantes. Le rapprochement avec le bilan de 1906 qui a été une année exceptionnellement brillante, montre des modifications intéressantes dans les différents chapitres du budget.

L'encaisse a augmenté de 2.541.000 livres turques en 1906, à 3.814.000 livres turques, soit de 1.273.000 livres turques.

Par contre, le portefeuille titres a diminué, par suite de réalisations fort bien comprises : au lieu de 4.807.000 livres turques en 1906, il ne figure plus en 1907 que pour 3.481.000 livres turques. Le portefeuille commercial qui s'était élevé à 3.725.000 livres turques en 1906, n'est au bilan de 1907 que de 3.393.000 livres turques. C'est là une conséquence du resserrement général de l'argent en 1907, mais

cette diminution fut largement compensée par le taux plus élevé de l'escompte.

Il en est de même des autres chapitres de l'actif: les comptes courants débiteurs subissent une diminution de 523.000 livres turques (3.754.000 livres turques en 1906 et 3.231.000 livres turques en 1907), et les avances sur nantissements qui étaient de 5.470.000 livres turques baissent à 4.593.000 livres turques

Mais les diminutions constatées ne sont en réalité que bien peu considérables, étant donné la période de crise aiguë dont il s'agit et la proportion énorme dans laquelle tous les établissements de crédit européens furent obligés de limiter leurs opérations. La diminution dans les placements de la Banque Impériale Ottomane n'offre rien d'anormal et dans tous les cas, il est à remarquer qu'elle provient plutôt du resserrement général des affaires, que du fait de la Banque Impériale Ottomane.

Elle s'est trouvée en effet en mesure de venir en aide au commerce dans la période très difficile qu'il a eu à traverser et cela grâce à l'abondance des capitaux dont elle disposait. Alors que toutes les Banques européennes souffraient d'une pénurie absolue de capitaux, d'un manque complet de ressources, la stabilité des dépôts à la Banque Impériale Ottomane lui permettait de n'apporter aucune modification essentielle à la conduite de ses affaires,

si ce n'est une vigilance encore plus grande, que comportait la situation. Cettte stabilité dans les dépôts fait une situation unique à la Banque Impériale Ottomane parmi les établissements de crédit pendant l'exercice 1907.

En 1906, les comptes courants créditeurs figuraient au bilan pour 11.570.000 livres turques ; au bilan de 1907 pour 11.420.000 livres turques ; quand aux dépôts à échéance fixe, ils étaient passés de 1.488.000 livres turques en 1906 à 1.495.000 livres turques en 1907.

Ainsi les variations dans les dépôts ont été nulles et pendant toute la période critique, l'état de trésorerie est demeuré excellent. Par le secours efficace que la Banque Impériale Ottomane vint apporter au marché, la crise put se dénouer lentement sans que la situation fût irrémédiablement compromise, et ces constatations établissent définitivement le caractère d'utilité générale de la Banque Impériale Ottomane et la prudence diligente de son activité comme établissement de crédit.

QUATRIÈME PARTIE

La Banque Impériale Ottomane et son rôle dans le développement économique de la Turquie

En dehors de son rôle comme établissement de crédit proprement dit, le Banque Impériale Ottomane ne s'est pas bornée à être le trésorier-payeur général de l'empire, dans les limites étroites que nous avons posées, à consentir des avances au gouvernement et à négocier des emprunts. La Banque se rendait trop bien compte que les revenus de l'Etat et l'activité des transactions dépendaient du développement économique général de l'empire, pour ne pas s'attacher à faciliter les entreprises destinées à mettre en valeur les ressources du pays, à lui fournir des capitaux et à se mettre à la tête de groupes financiers pour fonder des industries, exploiter des mines, et doter la Turquie d'un réseau développé de voies de communication.

L'intérêt général de l'empire état lié de façon intime à l'intérêt particulier de le Banque Impériale

Ottomane. Au milieu des difficultés de toutes sortes qui s'opposaient à une action efficace, elle a poursuivi son œuvre avec un certain succès, notamment en ce qui concerne les grandes entreprises de travaux publics ; et dans les améliorations qui ont pu être réalisées, la Banque Ottomane peut revendiquer une large part.

Par la composition de ses comités de Paris et de Londres, elle réunissait des personnalités financières dont la capacité, l'honorabilité et les relations étaient un gage certain de réussite pour toutes les entreprises auxquelles elle prêtait son appui. Ce n'est pas seulement l'œuvre directe de la Banque, agissant comme société financière, mais encore la formation, grâce à elle, dans les deux grands centres financiers européens de groupements dont elle est la base, au courant des affaires de Turquie, centralisant les capitaux et les dirigeant vers les entreprises à créer ou à développer.

Pendant de longues années, l'action de la Banque Impériale Ottomane et des groupes financiers qui s'y rattachent a été unique et sans concurrence possible. Les relations de la Porte avec les gouvernements de France et d'Angleterre et les services que la Banque n'a cessé de rendre comme Banque d'Etat lui assuraient la préférence. Mais les succès de la politique allemande en Orient favorisèrent la création de Banques, de groupes émanant des grandes insti-

tutions de crédit de Berlin, et trouvant l'appui qui fut jusqu'ici prépondérant de la diplomatie allemande.

Dès les premiers jours de sa fondation, les comités de la Banque se préoccupent du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le développement économique du pays. « Les richesses intérieures et les ressources de la Turquie ne peuvent être trop hautement appréciées : elles ouvrent un vaste champ aux entreprises régulières et la Banque aura pour devoir et pour but d'entreprendre et d'augmenter toutes les opérations tendant à développer les richesses et la prospérité nationales (1) ».

La première assemblée générale, en 1864, approuvait une disposition additionnelle aux statuts autorisant la Banque à souscrire, à prendre des actions, ou à s'intéresser de toute autre manière dans les entreprises industrielles ou autres de l'empire ottoman ou en relations avec l'empire. Mais pendant la première période de son existence, de 1863 à 1874, l'activité de la Banque se concentre dans les réformes qui s'imposaient à elle (circulation monétaire, suppression du caïmé, etc.) et les ressources restreintes encore dont elle dispose, servent à alimenter ses succursales et à venir en aide au Trésor. Cependant,

---

1. Première assemblée générale des actionnaires, 1864.

c'est de cette époque que datent les premières concessions de chemins de fer : Smyrne-Aïdin, 1863 ; Smyrne-Cassala 1863 ; Chemins Orientaux, 1869.

La Banque ne pouvait que se féliciter de la construction de voies ferrées, qui devaient, pour son plus grand avantage, faciliter et multiplier les transactions ; mais ses préoccupations étaient alors trop entièrement tournées vers la situation financière de l'empire, pour qu'elle pût distraire une part de son activité et de ses ressources, pour s'intéresser à de grandes entreprises de travaux publics.

La crise financière très grave qui marque la période de 1875 à 1881 et dans laquelle faillit sombrer le crédit de la Turquie, allait absorber encore tous les efforts de la Banque. La suspension du service de la dette n'était pas faite pour amener les capitaux étrangers à s'employer en Turquie. L'heureuse institution de la Dette Publique Ottomane, en mettant un peu d'ordre et de méthode dans les finances, en assurant définitivement le paiement des coupons, allait permettre au gouvernement, de s'occuper de la réalisation des grands travaux indispensables au relèvement économique de l'empire, et à la Banque Impériale Ottomane, de lui prêter le concours le plus précieux et le plus dévoué.

La Banque a été l'intermédiaire naturel entre les capitaux étrangers et les entreprises à créer. Mais sa tâche était difficile, en présence des aléas nombreux

que semble offrir, aux yeux des capitalistes, toute affaire en Turquie.

Le manque de garanties dont les entreprises avaient à souffrir sous l'ancien régime, la qualité de Société ottomane imposée aux sociétés anonymes exerçant leur activité dans l'empire, devaient naturellement éloigner les capitaux d'un pays généralement peu ou mal connu.

Mais la Banque, qui s'était acquis une place prépondérante sur les marchés financiers et dont le caractère de prudence et d'honorabilité était connu de tous, se trouvait admirablement placée pour inspirer confiance aux capitalistes. Le fait qu'elle prêtait son appui à une entreprise, ou qu'elle y participait était le gage le meilleur de sécurité et de succès.

Mais avant de songer à mettre en valeur les richesses du pays et afin même d'arriver à ce résultat, il était indispensable de créer en Turquie, un réseau de voies ferrées.

Nous avons vu combien les difficultés des communications offraient d'inconvénients, tant au point de vue politique, administratif et stratégique qu'au point de vue économique. La Banque elle-même qui commençait à avoir des succursales dans les provinces les plus éloignées souffrait de cet état de choses, qui compliquait, ralentissait et rendait souvent impossibles les transactions.

Les lignes en exploitation étaient insuffisantes et

n'arrivaient, par suite de leur isolement même et leur peu d'importance, à rendre que des services médiocres. La Turquie ne pouvait pas songer à construire, avec ses propres ressources, les chemins de fer dont elle avait besoin ; elle ne pouvait trouver chez elle les sommes considérables que nécessitent les travaux de premier établissement. D'un autre côté, le développement économique des régions qu'allaient traverser les lignes projetées ne pouvait suffire à en alimenter le trafic et à procurer une rémunération convenable aux capitaux étrangers, auxquels il fallait faire appel. Sans doute les chemins de fer devaient avoir une action bienfaisante sur la production agricole, qui allait ainsi avoir le moyen d'écouler ses produits vers les ports et les grands marchés, mais ce résultat pouvait se faire attendre quelque temps et il fallait trouver le moyen d'assurer au moins aux capitalistes, l'intérêt des sommes qu'ils allaient engager. C'est à la Banque Impériale Ottomane que revient le mérite de la combinaison adoptée en 1888 et connue sous le nom de « garantie kilométrique ».

Il était garanti aux concessionnaires un minimum de recettes brutes par kilomètre, construit et exploité suivant le cahier des charges ; si ce minimum n'était pas atteint, le gouvernement s'engageait à parfaire la différence et il affectait à ce paiement les revenus des dîmes des provinces traversées. Ce sys-

tème offrait un double avantage : tout d'abord par la garantie donnée et qui était pleinement efficace, la perception des dîmes étant confiée à la Dette Publique Ottomane, les capitaux étaient certains d'avoir la rémunération minimum qui leur était due ; de plus, la construction des voies ferrées, allait non seulement rendre plus aisée la perception des dîmes, mais encore par les facilités nouvelles données à la production et aux transactions, en accroître rapidement le montant ; et le résultat devait être une augmentation du trafic, par conséquent des recettes brutes, venant diminuer d'autant les charges du gouvernement et donnant un rendement normal à l'exploitation des voies ferrées.

Une des premières grandes concessions, celle des Chemins Orientaux, accordée en 1869 au baron Hirsch, était restée inachevée.

La capitale de la Turquie, en 1885, n'était pas encore directement reliée à Vienne et à Paris. Il s'imposait de rattacher aux chemins de fer de l'Europe occidentale, les lignes déjà existantes qui partaient de Salonique et de Constantinople. L'une, celle de Constantinople, s'arrêtait à Bellova et devait être continuée jusqu'à Vakarel, frontière bulgare, pour rejoindre la ligne de Sofia (46 kilomètres) l'autre, celle de Salonique, s'arrêtait à Uskub et devait être prolongée jusqu'à la frontière serbe pour être reliée à Belgrade (85 kilomètres). En 1885 la Banque Impé-

riale Ottomane qui s'était assuré le concours du Comptoir National d'Escompte de Paris, constitue la « Société de construction des chemins de fer de raccordement de la Turquie d'Europe » au capital de 30 millions de francs et obtient la concession de la construction des deux tronçons d'Uskub à Vrania et de Bellova à Vakarel. En 1888, les raccordements étaient achevés et le 12 août le premier train direct circulait entre Constantinople et Vienne.

La première concession avec garantie kilométrique est celle des chemins de fer d'Anatolie, accordée en 1888 à une Société allemande constituée sous les auspices de Deutsche Bank.

En 1891, était fondée la « Société des chemins de fer ottomans économiques de Beyrouth-Damas-Hauran en Syrie ». Son but était de mettre les régions fertiles de l'intérieur en communication avec les ports du littoral. Afin de se procurer les fonds nécessaires, la Société émet 120.000 obligations 3 o/o de 500 francs chacune, que la Banque Impériale Ottomane prend ferme. Cette première ligne ne jouissait pas de garantie kilométrique, mais de nouvelles concessions ayant été accordées à la Société, il lui est garanti un minimum de recettes brutes. L'exploitation ne répondit pas aux espérances et en 1900, la Société demandait la liquidation judiciaire. Grâce à l'intervention de la Banque Impériale Ottomane qui lui fournit les fonds néces-

saires pour achever la construction du réseau concédé et désintéresser ses créanciers, contre remise de 90.000 obligations nouvelles privilégiées, la société peut se réorganiser et commencer à fonctionner normalement, sous le nom de « Société Ottomane des chemins de fer de Damas-Hama et prolongement ».

En 1892, une concession était accordée à M. R. Baudouy pour une ligne de Dédéagatch à Salonique, ayant pour la Turquie une grande importance stratégique, puisqu'elle devait relier Constantinople aux provinces macédoniennes. M. Baudouy fit apport de sa concession à une compagnie, constituée avec le concours de la Banque Impériale Ottomane sous le nom de « Compagnie du chemin de fer ottoman jonction Salonique-Constantinople ». L'émission de 320.000 obligations 3 o/o de 500 fr., d'une valeur nominale de 155 millions de francs, s'est faite également par les soins de la Banque.

En 1863 avait été concédée à une compagnie anglaise la ligne de Smyrne à Cassaba, prolongée en 1872 jusqu'à Alachéir. En 1893, usant du droit de rachat qu'il s'était réservé, le gouvernement cédait à M. Nagelmackers l'exploitation de la ligne. En même temps, il lui était accordé la concession de la construction et de l'exploitation d'un prolongement d'Alachéir à Afion-Kara-Hissar, où elle devait rejoindre la ligne d'Anatolie.

Les deux parties du réseau, quoique dans des conditions différentes, jouissaient d'une garantie kilométrique. M. Nagelmackers rétrocède sa concession à une société constituée en 1894, avec le concours de la Banque Impériale Ottomane, sous le nom de « Société ottomane du chemin de fer Smyrne-Cassaba et prolongement ». La Banque procédait à l'émission d'une première série d'obligations 4 o/o pour 56 1/2 millions de francs, afin de permettre de désintéresser la compagnie anglaise et d'une seconde série de 155.000 obligations (1) destinées à la construction du prolongement (2).

Telles sont très rapidement passées en revue les lignes de chemins de fer à la construction desquelles la Banque a employé son activité, ou dans l'exploitation desquelles elle a conservé une part importante. Mais l'on peut dire qu'il n'est pas une seule entreprise, même parmi celles qui se sont constituées en dehors de son concours, dans laquelle la Banque n'ait pas des intérêts, à laquelle elle n'ait prêté momentanément son appui ou apporté sa partici-

---

1. En fait 140.000 obligations seulement ont été émises et 15.000 sont demeurées à la souche.

2. Tout récemment enfin, le 1er décembre 1908, l'exploitation du raccordement à Afion-Kara-Hissar entre les Chemins de fer Orientaux d'Anatolie et le réseau de Smyrne-Cassaba, depuis longtemps retardée par suite de diverses considérations, est devenue un fait accompli.

pation effective, pour le meilleur développement des ressources du pays et le plus grand bien de l'empire.

En 1902, la Deutsche Bank obtenait la concession de la ligne de Konia-Bagdad-Golfe Persique. Les négociations avaient été fort longues.

Le grand intérêt politique qu'offrait cette vaste entreprise, qui se présentait comme la grande pensée d'un règne et d'un siècle, ne pouvait permettre à la Banque Impériale Ottomane de s'en désintéresser.

Un groupe anglais et un groupe français, celui-ci plus particulièrement représenté par la Banque, s'étaient constitués afin de participer avec le groupe allemand (Deutsche Bank et Chemin d'Anatolie) à la réalisation de la future concession.

Il avait été convenu à l'origine que la participation des trois groupes aurait été de 1/3 pour chacun. Mais le groupe anglais obéissant à des considérations d'ordre politique et venant à se retirer, il ne restait plus en présence que le groupe français et le groupe allemand.

Les pourparlers continuèrent, en même temps qu'intervenait une entente entre la Compagnie du chemin de fer de Cassaba, représentée par la Banque Impériale Ottomane, et la Compagnie du chemin de fer d'Anatolie.

Il était décidé qu'un certain nombre d'administra-

teurs français feraient partie du conseil de la Société du chemin de fer de Bagdad et la part d'influence de chacun des groupes était déterminée par la quote-part du capital qui leur était attribué : 40 o/o des actions au groupe français et 60 o/o au groupe allemand.

L'entente était définitivement établie, au moment où la concession fut accordée.

Il ne nous appartient pas de juger ici l'avenir de l'œuvre entreprise, mais il est permis de constater que si elle est devenue réalisable, c'est grâce à l'accord intervenu entre les deux groupes et à la participation des capitalistes français, représentés par la Banque Impériale Ottomane.

La Banque Impériale Ottomane n'a pas borné son action à la construction et à l'exploitation des voies ferrées, elle s'est intéressée aussi à la mise en valeur directe des richesses naturelles de la Turquie et elle a contribué dans ce but à la formation de diverses sociétés.

Le décret de Mouharrem prévoyait que le monopole du tabac pourrait être exploité en régie et les bénéfices répartis entre le gouvernement, les porteurs de la dette et la société d'exploitation. Des propositions furent aussitôt faites au Conseil, mais les pourparlers furent longs et difficiles, et ce n'est qu'en janvier 1883 que fût créée la « Société de la régie coïntéressée des tabacs de l'empire ottoman ». Les conces-

sionnaires du monopole étaient le Crédit Anstalt et son groupe, M. Bleichröder de Berlin et son groupe, et la Banque Impériale Ottomane et son groupe. Les premières années de l'exploitation furent peu satisfaisantes ; il y avait en effet à lutter avec de grandes difficultés, inhérentes à l'établissement de tout monopole. Cependant, les résultats ont été en s'améliorant, et outre la redevance fixe de 750.000 livres turques réduite ultérieurement à 700.000 livres turques payée à la Dette publique, celle-ci d'après l'acte de concession participe ainsi que le gouvernement aux bénéfices de la régie : cette participation s'est élevée pour chacun des deux intéressés pour l'exercice 1906-1907 à 110.000 livres turques.

Le monopole de la régie laissait en dehors le tabac persan ou tumbeki, importé en Turquie. En 1892 est créée par la Banque Impériale Ottomane la Société du Tombac, qui est chargée de l'exploitation du privilège d'importation du Tombac.

La Banque Impériale Ottomane a participé aussi à la constitution de sociétés ayant pour objet d'exploiter les richesses minières de la Turquie : par exemple la Société Ottomane fondée en 1896 pour la mise en valeur du bassin houiller d'Héraclée.

Mais la législation minière en Turquie, jusqu'à la promulgation en 1907 du nouveau règlement sur les mines, offrait trop de complications et trop d'aléas,

et laissait la porte ouverte à trop d'interventions, pour attirer les capitaux étrangers.

Et c'était là le mal dont avait à souffrir la Turquie et l'une des causes qui ont le plus retardé son développement. Le manque de sécurité et de stabilité arrêtait ceux qui auraient pu s'intéresser à l'exploitation régulière et sérieuse des richesses du pays, qui auraient voulu prêter le concours de leur activité et de leurs capitaux à des entreprises normales, et qui ne se souciaient pas de rechercher des bénéfices dans de pures combinaisons de spéculations plus ou moins hasardeuses. Si l'on ajoute à l'énumération qui vient d'être faite quelques sociétés ayant pour but la construction et l'exploitation de quais et de ports dans les villes importantes du littoral, quelques sociétés d'éclairage et de tramways, et quelques autres exploitations minières sans grande importance, on aura vite fait d'établir le bilan industriel de la Turquie.

L'avènement du nouveau régime autorise toutes les espérances, et ouvre un champ vaste et neuf à l'activité de tous : les entreprises nouvelles sauront y trouver une juste rémunération, en même temps qu'elles seront une source abondante de revenus pour l'Empire. Ce sera la collaboration effective et efficace des capitaux étrangers.

Et s'il n'a pas tenu à la Banque Impériale Ottomane que la chose ne fût réalisée dans le passé, ses

tentatives constantes, les résultats acquis jusqu'ici, au milieu des difficultés les plus grandes, la connaissance profonde des ressources et des besoins du pays dont ont toujours fait preuve ses organes directeurs, sont le gage le plus certain de l'appui qu'elle est prête à donner à toute entreprise digne d'intéresser la Banque d'Etat et le premier établissement financier de l'Empire. La « Société Franco-Ottomane d'études industrielles et commerciales », qui vient d'être fondée à Paris (29 décembre 1908) sous ses auspices, est une des premières manifestations de cette activité nouvelle, qui doit faire contribuer la Banque Impériale Ottomane dans la plus large mesure possible, au plein développement économique de la Turquie.

CONCLUSION

En examinant le rôle de la Banque Impériale Ottomane, sous le triple point de vue de Banque d'Etat, de Société Financière et d'établissement de crédit, en recherchant quelle a été son action dans là réalité et ce que théoriquement elle était appelée à être, nous avons été amené à signaler tous les défauts qui caractérisaient jusqu'à ce jour l'état administratif, financier et économique de l'empire ottoman.

L'organisme très moderne, que constitue la Banque Impériale Ottomane, était appelé à exercer son activité dans un pays qui continuait à vivre du passé, avec une législation imprécise ou archaïque, des habitudes surannées, une conception rudimentaire des obligations financières de l'Etat, et des transactions entre particuliers.

Au début du xx[e] siècle, la Turquie subissait tous les inconvénients de l'autocratie la plus absolue, basée sur le droit divin, et au point de vue économique, elle est obligée de s'en tenir pour quelque temps encore, à la forme religio-féodale de la pro-

priété foncière, en même temps que la production agricole primitive et extensive résume son activité.

La plus grande partie des ressources d'un Etat ainsi organisé ne pouvait être puisée que dans l'impôt frappant les terres, et sous la forme de la dîme en nature.

Mais si imparfait et si vicié que fût le fonctionnement de l'Etat, la Turquie ne pouvait négliger le fait qu'elle était aux portes de l'Europe, en contact direct avec la civilisation occidentale et son cortège de lourdes charges. Si peu de place qu'ait tenu jusqu'ici dans les préoccupations des gouvernants l'intérêt public, cependant le fonctionnement des services publics, strictement indispensables et quelque désorganisés qu'ils fussent, le souci de la défense nationale et aussi les folles prodigalités d'un souverain et les gaspillages intéressés des ministres absorbaient, et au delà, ce que pouvaient rendre les impôts, et nécessitaient des ressources qu'il était impossible de trouver sur place.

Toute modification du système fiscal, traditionnel et primitif, supposait une réforme politique très grave, que nul de ceux qui touchaient au pouvoir ne s'était soucié jusqu'ici de réaliser ; et si, devant les besoins toujours croissants, l'on s'était avisé de frapper les étrangers de certaines taxes pleinement légitimes ou d'imposer quelques droits plus élevés sur les marchandises importées, l'intervention diplomatique

des Etats intéressés venait paralyser toute tentative.

L'emprunt contracté à l'étranger fut la solution facile et trop commode que reçut le problème de l'équilibre budgétaire.

Mais les ressources extraordinaires que l'Etat se procurait ainsi, en absorbant au fur et à mesure les revenus réguliers, ne contribuaient que dans une infime mesure au développement économique du pays. La Turquie s'endettait sans profit, car il n'existait aucun pouvoir pour contrôler les dépenses.

Le firman de 1875 qui assignait en partie cette fonction à la Banque, puisqu'elle était chargée de participer à la confection du budget et d'en surveiller l'exécution, resta lettre morte.

Dans l'histoire économique de l'Europe, où la production industrielle, intensive, a envahi tous les domaines de l'activité humaine, la Turquie demeurait une exception. Elle était le pays sans capitaux, sans machines, sans usines, et presque sans chemins de fer. Mais si l'empire ottoman était une sorte de pays neuf, où auraient dû affluer les capitaux, ils reculaient devant le manque de sécurité et de stabilité, conséquences d'un régime politique vieilli et corrompu. Les fonds ottomans eux-mêmes ne jouissaient pas toujours de la faveur du public, qui se souvenait des expériences désastreuses du passé.

Mais l'argent est indispensable à la vie moderne

des Etats et des peuples,car c'est lui qui fait la force, et c'est là le service inappréciable et difficile, que la Banque Impériale Ottomane n'a cessé de rendre à la Turquie.

En ce qui concerne son rôle comme Banque d'Etat, on serait peu fondé, aujourd'hui que la Turquie a accompli sa révolution, de venir lui faire un grief d'être venue en aide aux gouvernements de l'ancien régime. Ce serait oublier qu'un gouvernement quel qu'il soit n'en représente pas moins l'Etat, et que le premier droit et le premier devoir d'un Etat est de vivre. La Banque Impériale Ottomane en lui prêtant son concours a fait œuvre d'institution nationale.

Il serait difficile aussi de lui reprocher d'avoir poussé le gouvernement dans la voie des emprunts, où il s'était délibérément engagé, ou même de dire qu'elle se soit bornée uniquement à faire des avances au Trésor et à lui faciliter ses émissions.

Sans doute, tel devait être son rôle primordial dans la pensée des ministres qui aidèrent à sa fondation et telles furent les limites posées en fait à son action comme Banque d'Etat, mais la préoccupation de ses comités fut surtout d'en faire de plus en plus un établissement trouvant plutôt ses bénéfices dans les opérations ordinaires de banque, que dans des opérations extraordinaires avec le gouvernement.

Et alors que d'une façon normale, le fonctionne-

ment d'une institution de crédit suppose un stade économique avancé, des transactions nombreuses, la Banque Impériale Ottomane était obligée souvent, hors les centres importants, de créer véritablement une activité commerciale, d'imprimer aux affaires un caractère moins primitif, un mouvement plus large vers l'exportation, afin de rendre utile son intervention.

On pourrait dire d'elle ce que l'on a dit de la Banque de France, qu'elle a été dans la mesure du possible, « le cœur de la vitalité commerciale de la Turquie et le banquier de l'Etat toujours prêt et accommodant ».

L'établissement du régime constitutionnel, la réorganisation administrative, financière et économique de la Turquie, qui sera bientôt un fait accompli, ne sauraient amoindrir le rôle qu'elle a joué jusqu'ici, et il est juste que l'histoire de la Banque, dans un avenir meilleur, soit liée à l'histoire de la Turquie, comme elle l'a été nécessairement dans le passé.

Vu : le Président de la thèse,
ALGLAVE

Vu : le Doyen,
LYON-CAEN

Vu et permis d'imprimer.
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris
L. LIARD

APPENDICE

Dividendes distribués par la Banque Impériale Ottomane de 1863 à 1908

ET

Cours moyen des actions à Paris

(y compris les 250 francs non versés)

Années	Dividendes	Cours moyen des actions	Années	Dividendes	Cours moyen des actions
	o/o				
1863	11	728	1886	5	516
1864	15	710	1887	6	501
1865	10	657	1888	5	520
1866	9	513	1889	5	538
1867	11	465	1890	7	586
1868	12 1/2	512	1891	7	579
1869	13	517	1892	7	573
1870	10	582	1893	7	587
1871	13 1/2	505	1894	8	639
1872	14	614	1895	6	696
1873	10	637	1896	5	559
1 74	56 (1)	566	1897	5	562
1875	5	597	1898	5	551
1876	»	386	1899	5	568
1877	»	357	1900	5	553
1878	»	430	1901	6	537
1879	5	503	1902	6 1/2	572
1880	5	529	1903	6 1/2	599
1881	15	668	1904	6 1/2	596
1882	15	765	1905	8	604
1883	10	729	1906	9	659
1884	8	621	1907	9	705
1885	6	545	1908	—	721

1. Distribution des réserves par suite de la transformation de la Banque.

BIBLIOGRAPHIE

Morawitz (Ch.). — Les Finances de la Turquie. Guillaumin. Paris 1902.

Sayous (A. L.). — Les Banques de dépôt, les Banques de crédit et les Sociétés Financières. Larose, Paris 1901.

Du Velay. — Essai sur l'histoire financière de la Turquie. Rousseau. Paris 1903.

Young (G.). — Corps de Droit ottoman. Oxford, 1905.

Congrès International des Valeurs mobilières. Paris 1900.

TABLE

Pages

INTRODUCTION 5

PREMIÈRE PARTIE

L'organisation de la Banque et son rôle dans l'Etat

CHAPITRE I. — Fondation de la Banque Impériale Ottomane 9
I. — Historique 9
II. — Développement des Banques en Turquie 21
CHAPITRE II. — La Banque Impériale Ottomane, Banque d'Etat 25
CHAPITRE III. — Rôle de la Banque Impériale Ottomane dans ses rapports avec l'Etat 35
1° De 1863 à 1875 36
2° De 1875 à 1881 50
3° De 1881 à nos jours 68
Service financier des trois vilayets de Roumélie 85

DEUXIÈME PARTIE

La circulation monétaire ; la circulation fiduciaire ; les changes

CHAPITRE I. — La circulation monétaire 91
I. — Historique 91
II. — Stock monétaire de la Turquie 100
III. — Système monétaire 111
IV. — La Banque Impériale Ottomane et la circulation monétaire 131
CHAPITRE II. — La circulation fiduciaire 139

Chapitre III. — Les changes 160
I. — Historique 161
II. — La Balance des comptes et les changes 166
III. — La Banque Impériale Ottomane et les changes ; son action 180
Appendice I. — Le service des emprunts 185
Appendice II. — La vente du trimestre 188

TROISIÈME PARTIE

La Banque Impériale Ottomane et son rôle comme établissement de crédit 191

Chapitre I. — Les opérations de la Banque 205
I. — L'actif 207
II. — Le passif 235
III. — Services accessoires 245
Chapitre II. — Le Siège Central 257
Chapitre III. — Les Agences 268
I. — Fonctionnement des Agences de Turquie 277
II. — Les agences d'Égypte 294
Chapitre IV. — Les Agences de Paris et de Londres. — Les Comités 302
Chapitre V. — Disponibilités et exigibilités. — Les Bilans 307

QUATRIÈME PARTIE

La Banque Impériale Ottomane et son rôle dans le développement économique de la Turquie 317

Conclusion 332
Bibliographie 338

Graphiques, Tableaux et Carte

Mouvement des caisses or et argent 119
Courbes comparatives des entrées et sorties du medjidié et des cours du medjidié à Constantinople. 120
Cours du change sur Londres et sur Paris à Constantinople 170
Carte des Agences de la Banque Impériale Ottomane .. 272
Dividendes distribués par la Banque Impériale Ottomane depuis 1863 et cours moyen des actions à Paris 337

Imp. Henri Jouve, 15, rue Racine, Paris.